

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. EUGÈNE REVILLOUT.

SIXIÈME VOLUME.

LABOREMUS!

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR.

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE
DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, DE L'ÉCOLE DU LOUVRE, ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28

1891.



VIENNE. — TYP. ADOLPHE HOLZHAUSEN.
IMPRIMEUR DE LA COUR I. & R. ET DE L'UNIVERSITÉ.

TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉRO I^{er}.

	Page
Lettre à M. E. REVILLOUT sur les contrats grecs provenant du Faioum (CHARLES WESSELY)	1
Une déposition (E. REVILLOUT)	5
Une affaire de vol d'étoffes (E. R.)	6
Tessères bilingues publiées par MM. REVILLOUT et WILCKEN	7
Le décret de Canope (WILLIAM GROFF)	13
Textes agricoles du papyrus Sallier (P. GUEYSSE)	21
Des donations d'enfants à l'époque copte (F. DE VILLENOSY)	30
Le poème de Pentaour (suite), (DE ROUGÉ)	37
Planchettes bilingues trouvées à Sohag en Thèbaïde (E. R.)	43
Stèles bilingues (E. R.)	45
Les bilingues selon BRUGSCH (E. R.)	47
Lettre à M. GROFF au sujet de sa thèse sur les deux versions du décret de Canope (E. R.)	62
Revue bibliographique (E. R.)	63

NUMÉRO II.

Les nouvelles rêveries de BRUGSCH intitulées «Deux inscriptions bilingues» (E. R.)	65
Le poème de Pentaour (suite), (DE ROUGÉ)	81
Leçon d'ouverture prononcée à l'École du Louvre, le lundi, 19 décembre 1887 (E. R.)	90
Notes sur les Blemmyes (BÉNÉDITE, BAILLET et REVILLOUT)	93
Stèles bilingues (E. R.)	95
Planchettes bilingues (E. R.)	100
Papyrus Dogdson n° 2, une dénonciation contre un voleur de la nécropole (E. R.)	101
Un hiérodoule volontaire (E. R.)	102
Les ventes d'esclaves et leurs garanties à Babylone (Dr. V. REVILLOUT)	102
Avis aux lecteurs de la <i>Revue égyptologique</i> (E. R.)	103

Planches du numéro.

Stèle du Sérapéum n° 59	pl. 1
Notes (E. R.)	pl. 1
Stèle 117 du Sérapéum	pl. 2
Notes (E. R.)	pl. 2
Bilingue d'Abydos (mot-à-mot), (E. R.)	pl. 3
Texte grec	pl. 4
Plâtre du Louvre	pl. 5
Planchettes bilingues	pl. 8
Nota	pl. 8
Papyrus de Londres — Plainte contre un voleur de la nécropole (E. R.)	pl. 9
Notes (E. R.)	pl. 9
Un hiérodoule volontaire — texte	pl. 9
Notes chronologiques sur le bilingue d'Abydos (E. R.)	pl. 10
Varia	pl. 12
1° Le roi Horneyt ou Horneytatef (E. R.)	pl. 12
2° La princesse Lîter (E. R.)	pl. 14
3° Nouveaux rois — sceau blemmye trouvé à Thèbes (E. R.)	pl. 14

3 ^{bis} Le pharaon de Joseph (E. R.)	pl. 14
4° Le prétendu roi Neklithorheb-Nechepto (E. R.)	pl. 15
5° La stèle 82 du Sérapéum (E. R.)	pl. 18
6° Le šaša d'Amon (E. R.)	pl. 23
7° Psi (E. R.)	pl. 24
Avis	pl. 24

NUMÉROS III—IV.

	Page
Le poème de Pentaour (suite), (DE ROUGE)	105
Leçon d'ouverture prononcée à l'École du Louvre, le lundi, 19 décembre 1887 (fin), (E. R.)	113
Des donations à l'époque copte (suite), (F. DE VILLENOSY)	150
La reine Cléopâtre invoquée dans le serment de Berlin (E. R.)	153
Une importante découverte. Papyrus contenant le célèbre discours inédit d'Hypéride contre Athénogène	155

Planches du numéro.

Inscription de Siaritu	pl. 1
Inscription d'Hornet'atef	pl. 1
Invocation	pl. 2
Autres invocations	pl. 2
Conjuration d'un Ethiopien de Méroë	pl. 2
Nota sur le nom de Méroë	pl. 2
Inscription de Pachome	pl. 3
Le Concile de Néron	pl. 3
Le Concile de Tibère	pl. 3
Inscription de Dakkeh	pl. 3
Inscription de Paloua	pl. 4
Stèle d'Iarmachis	pl. 4
Nota sur la reine Cléopâtre	pl. 4
Stèle de T'immoou	pl. 5
Stèle de Pétosorhapi	pl. 6
Stèle 124 du Sérapéum	pl. 7
Avis aux lecteurs	pl. 8
Planche en héliogravure des 3 ^e et 4 ^e col. d'Hypéride	pl. 9
Postscriptum	p. 1 à 8

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. EUGÈNE REVILOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

VI^e Volume.

N^o I.

1888.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel : Paris 30 fr. — Départements 31 fr. — Étranger 32 fr.

Sommaire : Lettre à M. REVILOUT sur les contrats grecs du Louvre provenant de Faioum (fin) (CHARLES WESSELY). — Une déposition (E. REVILOUT). — Une affaire de vol d'étoiles (E. R.). — Tesseris bilingues (E. REVILOUT et WILCKEN). — Le décret de Canope (WILLIAMS N. GROFF). — Textes agricoles du papyrus Sallier I^{er} (PAUL GUIEYSSE). — Des donations d'enfants à l'époque copte (FRANÇOIS DE VILLENOSY). — Le poème de Peutaour (J. DE ROUGÉ). — Planchettes bilingues trouvées à Sôbag en Thebaïde (E. REVILOUT). — Stèles bilingues (E. R.). — Les bilingues selon BRUGSCH (E. R.). — Nota (E. R.). — Lettre à M. GROFF (E. R.). — Revue bibliographique (E. R.).

LETTRE A M. E. REVILOUT

SUR LES

CONTRATS GRECS DU LOUVRE PROVENANT DE FAIOUM.

PAR

CHARLES WESSELY.

(Fin.)

La locution $\omega\varsigma$ νομιτουνται se trouve encore dans un fragment final d'un très grand contrat (6846) :

PAPYRUS XXXVI.

Haut. 16^{cm}, larg. 8^{cm}.

ε]πι τω ημας διδοναι λογω προστιμῶ χρυσιῶ νομισμῶ

εξ ὡς]ν] γρ/ ὅ ἑ ὡς ν] εἰς ὑπαρχοντων ημων παντων και επερρ/ ωμ/

... ε φαναμ] υιου μακαριῶ ἑτεροε δαμιανου(?) υιου σαμβα μεγαλ] ...

... ὡς προκ/ αωρη/ ... εγραψα ὑπερ αυτον αγραμματα] οντων †

di emu strategiu esemiothe ... δ/ εμου στρατηγιου εγρ/

Verso

φοιβαμμ]

παν]εωφ/ ὑπατου

«... mais si nous ne faisons pas cela, il nous faut payer une amende de 6 écus d'or, » comme ils sont en cours; nous en répondons sur tous nos biens présents et futurs ...

» (Damianos) fils de Macarios et un autre Damianos, fils de Sambas . . . , nous sommes contents
 » de ce contrat, il est légal tel qu'il est. Moi Aurélius, j'écris pour eux, car ils ne savent pas
 » écrire. Ecrit par moi Stratégius; écrit par moi Stratégius.»

PAPYRUS XXXVII.

N° 6998. Haut. 32^{cm}, larg. 23^{cm}.

- 1 [† εν ονοματι του κυριου και δεσποτου ιησου χριστου θεου και] σωτηρος
 2 [ημων και της δεσποινης ημων της αγιας θεοτοκου και αειπαρθενου
 3 [μαριας και παντων των αγιων] υς †
 4 οικος τον μεν φιβ
 5 υιον νααραυ απο κομης πεληθησεως και κ[α]μουλ πο[ρ]τε μεν απο
 6 κομης παρεμβολης του αφροδιτισπολιτου ν[ο]μου νυν δε την ο[ρ]ικησιν εχ[ο]
 7 επι της αυτης κομης πεληθησεως επιεξαμενους κομπρομ[η]
 8 μετα προστιμου χυρσου νομισμα[των] δυο ακο[λουθως της προθεσεως
 9 και απαλλαξει αυτους και δη ακρα αμφιβαλλομη
 10 και την του κατα του πραγματος αν καθως
 11 οτης εχορηγησεν τω ταμειω? ημων λ δικαιον
 12 επειδαν αυτους παραγενεσθαι επι της [αυτης κομης] πεληθησης
 13 και υπερ α[υτων] κοσμα[ν υιον να]αραυ και ουνα[φριον υιον φοιβα]μμωνος
 14 και [μα]καρ[ιον υιον] ετερου φοιβαμμωνος και εαν γνωσιν οτι μαρτυρομεν
 15 οτ[ε] [ε]δ[ωκεν? ο] ειρημενος φιβ τω αυτω κιαμουλ χυρσιου νομισματα πεντε
 16 διχα αμφιβολειας εφ ω τον ειρημενον φιβ . . . του αποδουαι τω αυτω κιαμουλ
 17 ει δε μη ουτως μαρτυρησωσιν εφω τα δυο μερη προς ολεγουσιν οι ειρημη
 18 τρεις ανδρες περι του αυτου χρεους εξακολουθησαι τη φωνη αυτων ουτως γαρ
 19 συνειδαμεν δικαιον ειναι
 20 † δι εμου ιουστο^υ συμβολαιογραφου ταυτης της αρσινουις
 21 πολεως εγραφη ο παριων προς εκφωνης των ειρημενων
 22 δικαστων †

«Au nom de notre maître et Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, et de la
 » mère de Dieu la sainte vierge Marie et de tous les saints . . . dans une telle indiction.
 » Ces deux hommes ont fait un compromis entre eux sous peine d'amende de 2 écus d'or

»selon les conventions : Phib, fils de Naarau, natif du village de Péléthésis et Kiamoul
 »demeurant autrefois dans le village de Parembolé, situé dans le district d'Aphroditopolis . .
 »(mais il y a à présent des contestations). Or quand (les juges) viendront au village de Pélé-
 »thésis eux-mêmes ou leurs substitués — (voilà leurs noms :) Kosmas, fils de Naarau et Vena-
 »frius, fils de Phoibammon et Macarios, fils d'un autre Phoibammon, — et quand ils connaîtront
 »que nous sommes témoins que le nommé Phib a donné à Kiamoul (le même que plus haut)
 »5 écus d'or sans doute, Phib en les rendant à Kiamoul — (il est bon); mais quand (il sera
 »d'ailleurs) il faut qu'on écrive mot pour mot ce que les trois hommes nommés connaîtront
 »de cette dette. Erit par moi Justus, l'écrivain des contrats de cette ville d'Arfinoé, je l'écris
 »selon la décision des juges nommés.»

Nous avons tâché de donner une traduction, mais elle n'est pas verbale, car il est difficile de deviner même le sens.

Il y a aussi une *κόμη παρεμβολῆς* dans le district d'Arfinoé (*Ἀρσινόης κομῆς*); les mêmes noms se trouvent très souvent dans diverses parties de l'Égypte.

Les mots *ὡν δὲ τῶν εἰρημίων ἔχων* se trouvent aussi dans un grand nombre d'autres papyrus, voir les *Wiener Studien für classische Philologie*, t. VII, p. 126.

Κομπρομι est l'abréviation du mot *κομπρόμισσον* *compromissum*, *compromis*.

Au lieu de *πεληθησεως* nous lisons aussi *πεληθησι* avec le signe d'abréviation, de même *ειρημι*^f le porte, écrit pour *ειρημένως*.

εἰδμεν (forme du dialecte alexandrin) est analogue aux autres formes régulières de l'aoriste, voir STURZ, *De dial. Alex.*, p. 60.

Nous avons trouvé aussi un autre fragment d'un compromis :

PAPYRUS XXXVIII.

Haut. 5.5^{cm}, larg. 7^{cm}.

- 1 ἀδελφον ισαακ οι προκειμενυ
 - 2 συμφωνει ημων το κομπρομισσ
 - 3 ως προκ/ αυρῃ θεοφιλος ιωαννη
 - 4 εγραψα *Κ* αῡ παρ/ αγραμμῃ οτω̄ †
 - 5 † di emu zachariu . . . δ/ εμῃ
- ζαχαριῃ †

« . . les susdits; nous sommes contents de ce compromis tel qu'il est; moi Aurélius
 »Théophile, fils de Jean, j'écris pour lui, car il ne sait pas écrire, il était présent à cet acte.
 »Erit par moi Zacharius; écrit par moi Zacharius.»

Il y a dans ce fragment, malgré sa petitesse, quelques abréviations assez intéressantes pour nous, par exemple le *Κ* au lieu de *ὕπερ*; on avait écrit le *υ* avec le signe d'abréviation, ensuite le *υ* fut conjoint d'une telle manière qu'on n'écrivit plus que ce signe d'abréviation avec une petite ligne *Κ*.

Voilà les autres abréviations :

προκειμῆμῖ (le double μ signifie le pluriel) = προκείμενοι

προκ/ = πρόκειται

αυρῖ = Αὐρήλιος

αυ⁷ = αὐτῶν

παρ/ = παρόντων

αγγραμμῖ = ἀγγραμμάτων

εντῶ = ἔντων

PAPYRUS XXXIX.

Haut. 11^{cm}, larg. 10^{cm} (n° 6498 du Louvre).

ταρισ^υ μ . . . ρι
 η εἰ̄ αυτῶ ς περι το . . . απολλ
 ουκ εχει παρα τ
 αυτη_η και περι των . . . ως . ι/ μερ,
 των τεκνων απολλων ουκ εχει
 . . . ὀ̄ περι αυτων περι του
 ενος νομισμῖ οβρουζ̄ του εν αγρω εν
 υποθηκη_ς κληρο̄ χαρη_ςμω_ς^(sic)
 υ_ς^(sic) μηνα πεκυσι^ω μερισθη_{ναι}
 αυτου εἰ̄ αυτων εἰ̄ ισου μερους
 τριτου ο μεν απολλω μερ/ γ' και
 ο μεπεκυσι μερ γ^ε ουτως γαρ ὀ̄
 εφανη δικαιον εγραψ/ μῆ φαωφ
 τρεισκα_{δε}κατης εν ς δ/ εμῶ αριστομ/

«(On a fait des stipulations) sur les parts des fils d'Apollo . . . aussi sur le 1 écu d'or
 » pur déposé hypothécairement au champ héritier de Chairéon, fils de Ménas Pekusios; il
 » le faut donc partager en trois parts égales; 2 tiers sont à Apollo et le 3^e tiers à Pekusios;
 » aussi on l'a reconnu juste.

«Ecrit au mois de Phaophi de la 13^e indiction, écrit par moi Aristomaque.»

Ce compromis est aussi très difficile à interpréter, mais il s'agit évidemment d'une parti-
 tion d'un héritage; nous y trouvons le signe γ' = $\frac{2}{3}$ et γ^ε = $\frac{1}{3}$. On a également les abré-
 viations μῆ = μηνός, εγραψ/ = ἐγράφη, αριστομ/ = Ἀριστομάχου.

La formule ὅπως γὰρ ἐφάνη δίκαιον est aussi déjà connue par le papyrus XXXVII. Ἐν
 υποθήκη_ς est peut-être simplement dit pour ἐν υποθήκη_ς μέραι.

Ici nous avons au lieu de ὁ μὲν — ὁ θεός, une autre conjonction ὁ μὲν — ὁ μέν; mais au
 lieu d'écrire ὁ μὲν Ηεκύσιος, l'écrivain a suivi la prononciation vulgaire qui réprime et assimile
 la nasale avant le β, π, ς, par exemple νυρη = νόμη, ξυββάλλεσθαι = ξυμβάλλεσθαι, ἀντιλαμβανο-
 μενου = ἀντιλαμβάνομένου.

Agréez, etc.

CHARLES WESSELY.

UNE DÉPOSITION.

Dans la préface du premier fascicule du second volume du *Corpus papyrorum Aegypti* j'ai signalé un papyrus de Leyde, dont le facsimile a été publié par notre excellent maître M. LEEEMANS (2^e partie de ses *Monuments*, pl. CCIV), mais dont il me semble bon de donner aujourd'hui une traduction détaillée. C'est une déposition adressée au scribe du sanctuaire, Paret, par les ouvriers d'un atelier de sculpture au sujet d'un nommé Hibtirezpto, qui avait proféré des menaces contre le scribe en question. Il paraît que Paret avait exigé le paiement de 6 argenteus-outen dus par Hibtirezpto. Celui-ci les avait payés, mais en affirmant savoir des choses de telle nature qu'elles entraîneraient la prison contre son persécuteur. La chose n'avait en soi rien de bien invraisemblable — nous l'avons vu par le grand procès des scribes accusés de concussion, étudié par nous l'année dernière. Voici la teneur du papyrus :

« Par devant Paret, le scribe du sanctuaire.

« Hibtirezpto, fils d'Ar (alou), a dit qu'il était venu pour payer (les) 6 argenteus. (Il » a ajouté :) Le scribe du sanctuaire ne pourra remplir sa main de rien (ne pourra profiter » de rien). Je ne puis aller (sortir, aller en procès) contre toi. C'est toi qui prendrais cela de » force, contre mon cœur (contre mon gré). Que cela soit! (Soit!) Je ferai faire (verser) cela. » Je les ferai remplir de cela. Je ferai payer ces choses.¹ Mais je te ferai mettre en prison. — » Qu'on ordonne au Hipurmer de m'interroger devant le scribe du sanctuaire pour ces choses!

« Hornofré, sculpteur,² fils de Petamen Hor, l'homme de la ville de Philée,³ dans le » nome de Menré,⁴ et Hor, sculpteur, fils de Pe(t)amenhor, fils de Petamen, le scribe⁵ » graveur qui dans la main de (ο πρζζ) Thot,⁶ fils de Panas, le comptable thébain, ont fait la » déclaration susdite. Pwurpesamen (?), l'agent⁷ (préposé aux) sculpteurs, fils de Pethorpra, » par zèle (?),⁸ a mandé ceci par devant le scribe du sanctuaire.

« A écrit Phir, fils de Pethorpra, en l'an 16, Pharmouthi 27. »

Au revers l'adresse porte : « . . . par devant Paret. »

Nous avons vu qu'en effet c'était le nom du scribe en question.

¹ 𓆎 = 𓆎𓆎𓆎. Les 6 argenteus n'étaient qu'un paiement total ou partiel d'une dette d'une autre nature. Il s'agissait probablement d'objets perdus ou détournés par la faute de Hibtirezpto — et c'est pour cela que, pour se venger, il voulait accuser le scribe de concussion ou d'infidélité.

² *Amsey* représente deux racines : 1°  (désignait les ouvriers artistes) (Voc. LEVI, I, 172), 2°  signifiant couper, tailler, battre, etc. (Voc. LEVI, IV, 147.) Ce titre se trouve pour les deux témoins et pour le chef d'atelier qui envoient leur témoignage au scribe.

³ 

⁴  Voir *Dict. géogr.*, 274 et suiv.

⁵  Voc. LEVI, VI, 274.

⁶ C'est-à-dire sous les ordres de Thot.

⁷ *Ret.* Ce mot a été longuement expliqué par nous, *Revue*, V, p. 103.

⁸ *πρωρρ*. C'est un *πρζζ* λεγόμενον en dénotique.

UNE AFFAIRE DE VOL D'ÉTOFFES.

Dans le second volume du *Corpus papyrorum Aegypti* dont le premier fascicule, contenant les papiers du Sérapéum, vient de paraître, j'ai publié, sous le n° 7,¹ le texte et l'analyse d'un curieux document, en renvoyant pour la traduction intégrale au n° IV de la cinquième année de la *Revue égyptologique*. Il me faut donc aujourd'hui accomplir cette promesse en publiant la traduction en question. La voici :

« Héréius et Tahetarésé, la fille aussi de Psebast, sa sœur² et sa femme.

« Nous avons accompli tes ordres. Adjuré soit le dieu grand pour faire voir la vérité.

» Il n'y a point à t'irriter (te rendre mauvais). Il n'y a point à troubler ton cœur à cause des
 » étoffes. Nous les avons fait porter et descendre par eau. Il n'y a point à dire : C'est par
 » le moyen des gens des jumeaux qu'elles sont parties; car nous ne les avons pas prises
 » pour nous. Nous ne les avons pas prises en dépôt. Est-ce que voilà que quelques-uns des
 » gens n'ont pas fait parole (contre nous)? — Que les dieux leur fassent rétribution!

« (Il y avait) 2 *eranu* ayant 24 (coudées) sur 5. — Qu'on les fasse recevoir! — Et quatre
 » coussins. — De même aussi les autres (étoffes). — Et elles étaient parfaites!

« Qu'ils rendent ces choses! Qu'ils donnent aussi — ces gens — 12 coupons *t'am*.³

« Il n'y a pas à me faire du tort pour ces choses. Est-ce que tu ne m'avais pas amené
 » ces gens l'un après l'autre? Ne fais pas tomber cela sur moi. Fais puir leur mauvais coup!
 » Ne jette pas cela à cet agent d'affaire!

« Que le (ton) cœur se retire de moi (s'apaise à mon égard) aussi! Ils m'ont attribué
 » (amené) leur méfait! (Eh bien!) qu'ils me l'attribuent pour m'opprimer! (Toi) choisis l'âme à
 » charger! Que cela soit fait!

« Toutes les étoffes *eranu*, ils les ont amenées ici. Tu peux les amener à une entre-
 » vue pour voir cela. Mes gens les leur ont apportées.

« Le dieu grand me fera voir ces choses : tu amèneras le déshonneur à tous les gens
 » qui sont après moi! »

La lettre est adressée ainsi : « Par devant Psébast. » Mais il est peu probable qu'il s'agisse du père des jumeaux.

Je donnerai dans un autre numéro le mot-à-mot de cette pièce, ainsi que le mot-à-mot des autres pièces du Sérapéum déjà traduites par moi l'an passé (voir le n° 1—2 de la V^e année de la *Revue* et le *Corpus papyrorum*, t. II).

¹ Il faut noter que le commencement de la seconde colonne reproduit sur les premières épreuves photographiques de M. PRAETORIUS a disparu sur celles du tirage.

² ζ *tefasi* (voir pour le syllabique $\zeta = \text{𓏏} \text{𓏏} \text{𓏏}$ ou 𓏏 *asi* les décrets trilingues, etc.). Or dans le papyrus bilingue Rhind n° 234 $\text{𓏏} \text{𓏏} \text{𓏏} \text{𓏏}$ *asi* = $\text{𓏏} \text{𓏏}$ *son-t* (𓏏) «sœur» (plus loin les deux époux sont appelés les jumeaux). Comme on trouve après cela l'expression «femme, épouse», il faut prendre ici le mot sœur au sens propre.

³ $\text{𓏏} \text{𓏏} \text{𓏏} = \text{𓏏} \text{𓏏} \text{𓏏} = \text{𓏏}$ Voc. LEVI, V, 67; BR., *Dict.*, 1705.

TESSÈRES BILINGUES

PUBLIÉES PAR

MM. REVILOUT ET WILCKEN.

Voici de nouveaux bilingues qui feront suite à l'article du même titre déjà publié par nous dans la *Revue* (IV^e année, n^{os} 3—4). Plusieurs sont fort intéressants aux points de vue métrologique, monétaire ou économique.

N^o 1. Berl. Mus. P. 76. ¹

Λ ζ Παύνη β̄
 Ηοῦρις Θεοπομοῦτος
 ἀπομοίρας καὶ οἴνο-
 λογίας εἰς τὸ ζ Λ
 οἴνον | ⚡ (= κεράμια) ὀέκα / | ⚡ ι.
 Ἐρμία.

² Λ ζ Παύνη β̄
 Ηοῦρις Θεοπομοῦτος
 ἀπομοίρας καὶ οἴνο-
 λογίας εἰς τὸ ζ Λ
 οἴνον | ⚡ (= κεράμια) ὀέκα / | ⚡ ι.

N^o 2. Louvre 8100.

Ἐτου(ς) ε Χοίαχ ³νε τετακται ἐπὶ τήν
 ἐν Δ(ὶς)πό(λεϊ) τῇ μετ(άλ)η τρά(πεξ)αν ἀπομοί(ρας)ε Ἐριεὺς
 Ἰμὸθου δισηλίαις διανο(σας) π³ / β' σπ.
 Δ(ιού)σιος τρά(πεξ)ιτης
 4 ζ λ β' σπ.

¹ Comme je l'ai dit auparavant je donnerai des explications plus exactes dans ma « Collection d'ostraca grecs ». Cette tessère, provenant du côté occidental de Thèbes, est très ancienne, peut-être du troisième siècle a. J.-Ch. Aussi les tessères n^o 2, 3 (Evergetes I), 7, 8, 10, 11, 13 et 15 (Evergetes II) sont ptolémaïques. (W.)

² Cet ostracon est fort intéressant; car le texte démotique (indiquant l'intermédiaire payant) contient, deux fois répétée, la mention de 10 aten, comme le grec la mention de 10 artabes. Je le restitue ainsi:

Λ ζ Παύνη β̄ ... / (κ)μζ / β̄ ...
 2 | ' Λ Δ — . | 2 Λ ρ | ι

« A apporté Pséamen Api, fils de ... Chons, 10 aten dont la moitié est 5, 10 aten encore en l'an 7, Payni le 4. » Pour l'assimilation de β̄ λ ζ λ avec κεράμια voir le décret de Rosette dans ma *Chrestomathie démotique*, p. 32. Le roi exigeait alors un κεράμια de vin par aroure de vignes des terres des dieux. (E. R.)

³ Scil. δραχμάς et non, comme on pourrait croire, ἀρτάβας. Car j'ai appris par les ostraca, que l'on payait l'argent, les δραχμάς, à la trapèza, mais les artabes au θεησαυρός (W.). La taxe des céréales se payait souvent en argent. Remarquons que, comme la précédente, cette tessère est ptolémaïque. (E. R.)

⁴ Encore une confirmation du calcul égyptien des monnaies, tel que je l'ai établi depuis longtemps, c'est-à-dire de l'argenteus outen valant 20 drachmes ou 5 sekels tétradrachmes. Le chiffre grec β ζ κ ou 2520 drachmes équivalant en effet exactement au chiffre égyptien ζ λ ρ « 126 argenteus outen ». Le second chiffre indique la somme totale dont le premier à compte est mentionné plus haut (β' σπ). (E. R.)

⁵ Le mot démotique β ρ λ ρ ptō traduit ici le grec απομοίρα comme dans le décret de Rosette (voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 15). Dans ce passage il s'agissait des parts qui revenaient aux dieux dans les fruits des terres de vignes et de jardins — parts dont les rois s'emparaient souvent et qui sont représentés par l'impôt mentionné ici : « L'an 6, le 7^e de l'orge (?) (neš, conf. *Tessère bilingue*, B M 12623, *Revue*, IV, p. 184 :  Voc. LEVI, III, 147), pour la part (d'Amon). » (E. R.)

N° 3. Ostr. WIEDEMANN 24 (Karnak).

Λγβ Φαῶφι ἰὰ τ(έτακται) ἀπομο(ίρας) και ἐπαρ(ουρίου)¹

νβL Βελτόμμικς Περμάμ[ι:ς]

| τρισχιλίας τριακοσίας ξ²| γ' τξ³

| ρζ

γ' ψ.

N° 4. Berl. Mus. P. 323.

Αύσιππος Διδύ(μου)

και Ἄμ(ῶ)νις παρά(τορες)

ἀργ(υροκῆς) Ἐλεφ(αντίνης) διὰ βογθ(οῦ).

Διέγγρ(αψῆν) Μηγόφι(ας)

μειζ(ων) Ὀρβ(αεῖδος) μη(τροῦς) Τισά(τιος)

ὕπ(ἔρ) μεριτ(μοῦ) σκοπ(. . .)⁴ ιβ γ⁵

ηδ, και Ἄρπ(αῆσις) υἱῶς

ὕπ(ἔρ) μεριτ(μοῦ) σκοπ(. . .)

ιβ γ ηδ L ιβ //

Μεγ(ίρ) ιξ.

ξ ξ / 4, 4...⁶

N° 5. Ostr. WIEDEMANN 186 (Karnak).

Διαγγερά(φηνεν) Πετροσόβρι(ς) Χεμισ⁷

[ὕ]π(ἔρ) λαογ(ραφίας) κL γ- δέκα πέντε

/ γ- ιε, και προσδ(ιαγραφομένα) εξ . . . L και

Τιβερίου Καίσαρος Σεβαστοῦ

Φαμε(νὸθ) κγ. . . η(ς) . . .

¹ Je dois la connaissance de cette tessère à l'amabilité extrême de M. WIEDEMANN à Bonn, qui m'a envoyé, il y a quelques semaines, toute sa collection d'ostraca grecs pour les étudier à Berlin. Les mêmes impôts se trouvent, comme je vois maintenant, aussi dans l'ostracon du Mus. Brit. 12623, publié par M. REVILLOUT et moi dans cette *Revue*, IV, p. 184. La deuxième ligne, que je ne pus pas déchiffrer alors (cf. α . . . τρᾶ(. . .) νβL Φατρῆς) est à lire : ἀπομο(ίρας) και ἐπαρ(ουρίου) νβL Φατρῆς. (W.)

² Scil. ἄρα μίλις. (W.)

³ Ici le chiffre démotique ρζλ « 168 argentens » représente très exactement le chiffre grec γ'ξ 3360 drachmes payées le 11 Phaophi et non le total général. (E. R.)

⁴ L'impôt encore inconnu sur le « σκοπ(. . .) » se rencontre quelquefois sur les ostraca de Thèbes. (W.)

⁵ ξ n'est pas moins que L la sigle du mot ἔτος. (W.)

⁶ C'est le nom du sekel ou tétradrachme ; mais les deux signes qui suivent sont un peu douteux dans la copie. Cependant je crois qu'il faut lire ζρ<<4 « un sekel » et y voir le correspondant des 4 drachmes (L-Δ) de l'avant-dernière ligne du grec. Nous avons établi depuis longtemps que le sekel égyptien était le tétradrachme ptolémaïque, cinquième de l'argenteus outen. (E. R.)

⁷ Il me paraît que les 15 drachmes mentionnées plus haut devaient être un à compte complété dans

- ἔτους λς Χοίαχ ἱε̄ Παρεγέβθει
 Ψεργώνσις ἐπὶ τοῦ Ἰρακλέου.^(sic)
 5 Τὸ τραῦμα. ὃ ἔχεις, οὐ πεποιταμέν
 σοι οὐδ' οἴδαμεν τὸν πεποιητότα σοι
 καὶ Ἀμμώνιος καὶ Ἐργμοκλῆς οἱ ἀ-
 δελφοὶ συνομνυέτωσαν¹ ἀληθῆ
 τὸν ὄρκον εἶναι. Εἰ σ φηγ
 10 τε τ . . ου . αυ υ . ὄμωσαν τ . ὃ . α
 αὐτῶν ἀπολύεσθαι αὐτούς, εἰ δὲ [μῆ].
 ἔργεσθαι ἐπὶ τὸν ἐπιστάτην.

grec; car il vient confirmer d'une façon admirable tout ce que j'avais dit au sujet des serments décisoires contenant : 1° le texte même du serment; 2° la formule de l'arrêt des juges, en vertu de laquelle le serment était prêté. (Voir *Revue égyptologique*, tome IV, p. 140 et suiv.; t. V, p. 23 et suiv., etc.)

Cette formule nous la retrouvons isolée *en grec* dans l'ostracon WIEDEMANN, telle qu'elle avait été donnée par les juges avant la prestation du serment (*ορκος ον δεῖ ομωσαι*, etc.), et elle comprend, comme toutes les formules judiciaires démotiques annexées aux serments déjà prêtés, deux hypothèses : 1° l'hypothèse de la prestation du serment qui ferait gagner le défendeur, en éloignant (Σωμ) de lui son adversaire, ou, comme notre texte grec le traduit, en l'en délivrant (*ἀπολύεσθαι*); 2° l'hypothèse de la non-prestation du serment qui ferait perdre le défendeur et l'exposerait, soit à des dommages et intérêts, soit à d'autres pénalités.

Mais ce n'est pas encore tout ce que vient confirmer, d'une façon éclatante, l'ostracon WIEDEMANN. Dans la *Revue égyptologique* (tome V, p. 25 et suiv.) j'avais longuement insisté sur les serments prêtés en matière correctionnelle ou criminelle *par l'accusé*. Ce genre de serment, qui semble particulier à la législation égyptienne, est justement celui que nous retrouvons dans notre ostracon grec. C'est pourquoi dans le cas de non-prestation du serment le coupable doit être livré à l'épistate.

Il est vraiment étrange que l'on vienne souvent attaquer, au hasard, mes traductions démotiques quand elles sont toujours confirmées après coup par les textes grecs, toutes les fois qu'on en trouve. Nous avons déjà vu qu'il en était ainsi pour mon échelle des monnaies égyptiennes, que BRUGSA avait essayé de discuter et que les ostracons et autres textes bilingues confirment en tout point. Il en est de même pour les serments décisoires, et, nous le verrons bientôt, pour toutes les formes grammaticales que BRUGSCH discute aussi, si misérablement, etc., etc.

Ceci me rappelle un curieux incident du dernier jour de ma récente mission de Berlin. C'était au moment même où j'allais partir. M. WILCKEN m'apporta à la salle d'étude, devant plusieurs savants allemands, une série de tessères démotiques portant à Berlin les nos 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, etc., et qui, je le constatai immédiatement, se rapportaient tous à des reçus donnés par des prophètes d'Isis pour la liturgie d'Isis, sous les règnes de Tibère, Claude et Néron, à un personnage nommé Pibek. Je demandai à WILCKEN : N'auriez-vous pas en grec des ostraca concernant des liturgies d'Isis? — Mais non, me dit-il. — Songez y bien. — Ah! cela me fait penser à des textes que je n'ai jamais bien compris. — Et il alla les consulter aussitôt. C'étaient, en effet, des reçus du même genre donnés au même personnage. Seulement l'impôt, le *δρακμον* en question, n'était désigné par aucun mot vraiment grec. On avait grecisé les mots égyptiens *hou n es*, « prophète d'Isis ». * Or je venais de les remarquer dans mes textes démotiques, à côté de la liturgie, *seti*, d'Isis. Cette expression *seti* (que les contrats bilingues traduisent *λεῖτουρησις*) permit même à M. WILCKEN, de déchiffrer le mot grec. Grande fut l'émotion causée dans la salle d'étude par cette petite découverte. Et cependant des faits de ce genre ont été continuels dans nos études parallèles, de M. WILCKEN et de moi.

Je ne saurais dire, du reste, à quel point j'estime ce savant, si intelligent et si laborieux, que nos lecteurs connaissent déjà et apprendront encore à mieux connaître. (E. R.)

¹ Ce mot est corrigé. (W.)

* Le mot barbare dont le sens fut éclairci par les textes démotiques, déchiffrés par M. REVILLOUT, est *φεννησι* (= *p hen si es*). Ces textes mentionnent aussi *πῆν φεννησιζα*. (W.)

LE DÉCRET DE CANOPE.¹

Par

WILLIAM N. GROFF.

L'Égypte, écrasée sous les conquêtes éthiopienne, assyrienne et persane, avait accueilli Alexandre le Grand plutôt comme un libérateur que comme un vainqueur : son règne fut court : comme un météore, l'éclat de ses armes avait illuminé tout l'orient : dans le partage de son empire, un de ses généraux, Ptolémée, surnommé *Soter*, obtint l'Égypte, avec la Lybie et l'Arabie, et fonda la dynastie des Ptolémées ; son règne, de même que celui de son fils, Ptolémée II, qui lui succéda au trône, fut caractérisé par une politique de modération et de tolérance : plutôt que d'imposer à leurs sujets des mœurs étrangères ils rétablirent les anciens usages — en un mot, sans cesser d'être Grecs, ils se firent Égyptiens. Ptolémée III, surnommé Évergète, ne faisait que continuer la politique habile de ses prédécesseurs. Ce fut en l'an 9 de son règne « le 7 *Appelaios* ou le 17 *Tybi* » que « les grands-prêtres, les prophètes et les autres prêtres qui étaient venus des temples d'Égypte le 5 *Dios*, jour de la naissance du roi, furent rassemblés dans le sanctuaire des dieux Évergètes à Canope ». (*Chrest.*, p. 125, 2 vers, p. 2.)

Le 17 *Tybi* de l'an 9 serait, d'après LEPSIUS (*Das Decret*, p. 18), le 7 mars 238 avant notre ère. La date, quant au mois, est exprimée selon les calendriers macédoniens et égyptiens, *μηνος Απελλαίου εβδόμη, Αιγυπτίων δε Τυβι επτακαιδεκατη*. Les prêtres qui « venus des temples d'Égypte » à Alexandrie le 5 *Dios* pour la fête du roi, s'étaient peu dérangés pour se réunir quelques jours après à Canope. Cette ville, nommée en grec Κανωπις — le

¹ BIBLIOGRAPHIE. LEPSIUS, *Das bilingue Decret von Kanopus*, Berlin, 1866 (textes grec et hiérog., commentaire et traductions). — BIRCH, *On the trilingual inscription at San* (Decree of Canopus) (analyse et étude). REVILLEOT, *Études historico-critiques sur les décrets de Rosette et de Canope, Chrestomathie démotique*, p. LXXXVI et suiv., *Décret de Canope, Chrestomathie démotique*, Paris, p. 125—176 (textes grec et démotique, traduction). — REVILLEOT, *Chrestomathie démotique*, p. 435—472 (additions et corrections). — PIERRET, *Glossaire égyptien-grec du décret de Canope*. — PIERRET, *Le décret de Canope* (traduction synoptique des textes grec, démotique et hiérog., texte hiérog. et traduction). — REVILLEOT, *Étude hist. et philol. sur les décrets de Rosette et de Canope, Revue archéol.*, Nov. 1877. — E. MILLER, *Découverte d'un nouvel exemplaire du décret de Canope* (*Journal des Savants*, avril, 1883, p. 214—229) (texte grec de la nouvelle version, traduction). — REVILLEOT, *Les deux versions démotiques du décret de Canope*, dans l'Album de M. LEEMANS (Étude). M. REVILLEOT m'a conseillé de faire le présent travail et il a été fait sous sa direction. Pour l'ancienne version, M. REVILLEOT a bien voulu mettre à ma disposition un plâtre au Musée du Louvre, et M. PINELLI m'en a donné un estampage et M. REVILLEOT une photographie. — Pour la nouvelle version M. GAYET a eu l'obligeance de me donner un estampage et M. REVILLEOT a mis aussi à ma disposition une copie-photographie, et un estampage que M. CATTANI a rapporté de l'Égypte. Pour la transcription et pour la traduction de l'ancienne version démotique, je me suis servi des notes du cours de l'École du Louvre, et de la *Chrestomathie démotique* de M. REVILLEOT, p. 125—176, tout en consultant les additions et corrections publiées par M. REVILLEOT dans la *Chrestomathie démotique*, p. 435—473, et la traduction publiée par M. PIERRET (*Le décret de Canope*, p. IX—XVI), pour la nouvelle version mes notes de cours de l'École du Louvre. Puis après avoir rédigé le présent travail, M. REVILLEOT a bien voulu le revoir et le corriger tout entier, avec moi, non-seulement pour les traductions, mais aussi pour les transcriptions, lesquelles nous avons soigneusement collationnées sur le plâtre au Louvre pour l'ancienne version démotique et sur l'estampage et la photographie pour la nouvelle. Au cours de ce travail j'emploie l'abréviation *Chrest.* pour la *Chrestomathie démotique* de M. REVILLEOT et 2 vers : *Les deux versions de Canope*.

nom propre comme citation doit conserver assez fidèlement sa forme et nous avons ici un nom propre comme citation phonétique et graphique.¹ Pour ma part, je suis très tenté d'être d'accord avec les sorciers qui écrivaient le papyrus magique, et vocaliser יהיה על ביתו, יאהו, c'est-à-dire *Yāho* (lisez *Yā'ō*). Notons encore que, selon M. BRUGSCH (voy. *Dict. géogr.*, p. 138 s.), un quartier de Memphis fut nommé «de la terre de Ih» — est un équivalent de יהיה(?), puis il y avait une localité paléstinienne nommée (w est peut-être la voyelle accompagnant le = y). De plus le pap. Anast. I (221) fait mention d'une localité (peut-être la même) (?). On ne voit que les débris du dernier caractère, est-il un ? (voy. CHABAS, *Voyage*, p. 188). Dans ce cas nous aurions *Iah* qui ressemble singulièrement à יאהו, יהיה.

Mais revenons au décret de Canope. — Ainsi que nous l'avons vu, l'ancienne version écrit et la nouvelle cette dernière forme correspond d'une part au dans l'ancienne langue et à *nre* du copte. Il sert à rendre une liaison entre un verbe et un autre qui le précède. C'est la forme copulative² « Ils dirent à lui et il écouta leurs paroles toutes » (Pap. d'Orbiney 110). « j'enchanterai mon cœur et je le placerai au sommet de la fleur de l'arbre *ās* et si l'*ās* est coupé et qu'il tombera à terre, tu viendras pour le chercher » (voy. DE ROUGÉ, *Chrest.*, § 179; *Papyrus d'Orbiney* 8/4 s.). En démotique de même qu'en copte les exemples sont si nombreux qu'il me semble presque inutile d'en citer. Notons pourtant « qu'il aille à ceux là qui ne l'ont pas invité, et qu'il parle avec ceux de la fête » (*Poème*, p. 23). « Qu'on écrive le décret sur une stèle . . . et qu'on l'établisse dans les temples » (*Chrest. dém.*, p. 57).

L'ancienne version dit « le 20 de prêtres » et la nouvelle « le prêtre 20 ». Dans l'ancienne langue, de même qu'en démotique et en copte, souvent le nom de nombre est déterminé par l'article et suivi d'un *n* qui sert de liaison entre lui et le substantif. Par ex. : « Le 200 de jarre » (MASPERO, *Rom. et poés.*, p. 63); « Le 37 de dieux ». (Pap. Mag. Harris, pl. VI, 6.) Le chiffre 2 se place après le substantif. Ainsi il est dit : « Le scribe deux (les deux scribes) de la ville » (Abbott, 6/11); « l'endroit deux »

¹ « Les papyrus gnostiques démotiques de Leide renferment même des hiéroglyphes quand il s'agit de symboles religieux, au milieu des phrases pleinement coptes. » M. REVILLIOUT, *Le Roman de Setna*, p. 7, note 1. Remarquez le déterminatif que donne le papyrus de Leide.

² « La traduction des Septante a été faite sur des manuscrits hébreux, écrits en caractères phéniciens, non en caractères carrés. . . Origène nous apprend que le nom de Jéhovah avait été conservé tel quel dans la traduction, en anciennes lettres. » M. l'Abbé VIGOURoux, *Manuel biblique*, § 108.

³ *mtuf stn* dient dazu ein Verbum mit dem vorhergehenden zu coordinieren. ERMAN, *Gramm.*, § 216. En démotique voy. M. REVILLIOUT, *Poème*, p. 182. — Cf. les autres ex. *Pap. d'Orbiney*, 1, 6 s., 2, 3, 3, 2, 8, 2, 4 et s., 12, 4, 14, 6 et s., 14, 9, 17, 4, 18, 1.

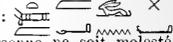
division des terres de l'Égypte dans ces trois catégories que nous ont fait connaître tout d'abord les historiens grecs, celles qui appartenaient aux Pharaons, aux temples et aux guerriers.

M. DE ROCHEMONTEIX a montré récemment combien les usages agricoles de l'Égypte ancienne s'étaient conservés dans l'Égypte moderne jusque de nos jours;¹ à plus forte raison, les nombreux contrats démotiques que l'on découvre chaque jour, et que M. REVILLOUT utilise avec tant de sagacité dans ses cours de droit au Louvre, nous permettront-ils de remonter plus avant dans le passé. La chaîne se renoue, du reste, avec les données que M. MASPERO a trouvées d'une façon si inattendue dans le livre du Xent-amenti;² d'autres textes nous donneront encore, sans doute, d'autres éclaircissements sur la propriété foncière. Quant à la situation des cultivateurs, elle était à bien peu de choses près ce qui est encore malheureusement celle des fellahs modernes; les redevances étaient payées à grand renfort de courbaches, et quand la nuée des exacteurs de toute qualité s'était retirée, il ne restait plus grand' chose aux malheureux paysans.³

Quant à la corvée, elle était florissante; les écrivains grecs l'ont tous mentionnée, et voici un petit texte, qui n'a, je crois, pas encore été cité, et qui en parle d'une façon formelle :⁴



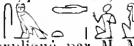
«La liste des (ouvriers) et des paysans pour (le creusement) des canaux qui ont été saisis (par ordre) de Sa Majesté v. s. f. Ils sont réunis en masse avec leurs instruments

après coup dans un texte plus ancien, au milieu des louanges de Ra à son lever :  que personne ne soit molesté dans ses biens; que personne n'enlève à personne les biens de son père». C'est la même expression que dans le poème de Pentaour, document contemporain de l'hymne.

¹ Conférence au Cercle Saint-Simon.

² *Revue des Religions*, t. XVII, 1888.

³ Papyrus Sallier I^{er}, pl. 5, l. 11 et Anast. V, pl. 15, l. 6. — «Ne t'es-tu pas retracé la condition du cultivateur? le scribe de la douane est sur le quai à recueillir la dime des moissons; les gardiens des portes avec leurs bâtons, les nègres avec leurs lattes de palmier orient : ça, des grains! s'il n'y en a pas, ils le jettent à terre tout de son long; lié, traîné au canal, il y est jeté la tête la première. Tandis que sa femme est enchaînée devant lui, et que ses enfants sont garottés, ses voisins les abandonnent, etc.» MASPERO, *Style épistolaire*, p. 38.

⁴ Ces deux lignes de texte (Anast. II, pl. 8 revers) sont une d'écriture très négligée et mutilée; peut-être dans la lacune peut-on lire le mot  ouvriers; je rattache le mot écrit d'une façon incomplète  au mot , expliqué par M. MASPERO, Pap. Berlin I, l. 142, dans le sens d'*opprimer*; il désigne ici l'état des convales pressés, entassés.

» dans la grande salle. Envoi de provisions de blé, d'orge, de rations pour leurs attelages, » de vêtements de travail, et d'eau.»

Comme part contributive à la connaissance de l'agriculture dans l'ancienne Égypte, je crois utile d'appeler l'attention des égyptologues sur des textes du papyrus Sallier I^{er}, qui n'ont pas encore été, que je sache, étudiés dans leur ensemble.¹

Le papyrus Sallier I^{er} contient trois textes intéressants relatifs à des sujets agricoles; ce sont des lettres échangées entre le scribe Pentaour, chargé de l'administration d'une de ces fermes *ahu*, dépendantes du grand *ahu*² de Ramsès Meriamon et son supérieur le scribe Ameneman, chef des archives du trésor royal. Cette ferme se composait, d'après les textes à l'étude, d'une exploitation agricole proprement dite, terres arables, pâturages, etc., et de nombreux troupeaux y étaient élevés et nourris; elle était située à proximité de Thèbes, ainsi que l'indique le titre de deux fonctionnaires, l'un, l'intendant Nétém du Ramesseum, l'autre le chef de ferme Amenemna, fils d'Amenemaj, du grand *ahu* du palais de Ramesseum-meriamon à Thèbes, et ses produits étaient destinés au palais royal. Pentaour ne reçoit pas de titre spécial; celui de *chef de ferme* pourrait lui convenir, ou même celui de *chef supérieur de ferme*, puisque le titre simple est décerné à un autre personnage, mais ses fonctions paraissent être plutôt celles d'un contrôleur, d'un administrateur, dépendant d'Ameneman, chargé en même temps des écritures qui étaient fort nombreuses et minutieuses,³ d'après les quelques papyrus de comptabilité qui ont été conservés.⁴

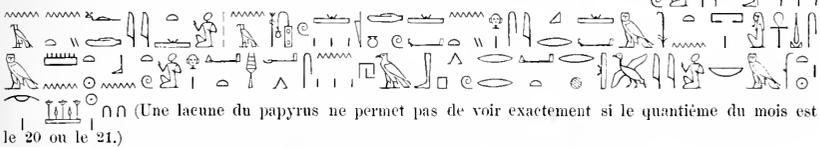
Dans la première lettre, dont suit la transcription et la traduction, Ameneman presse Pentaour pour un envoi de provisions en retard pour le palais du roi, et lui ordonne de choisir des bœufs pour le temple de Ra.



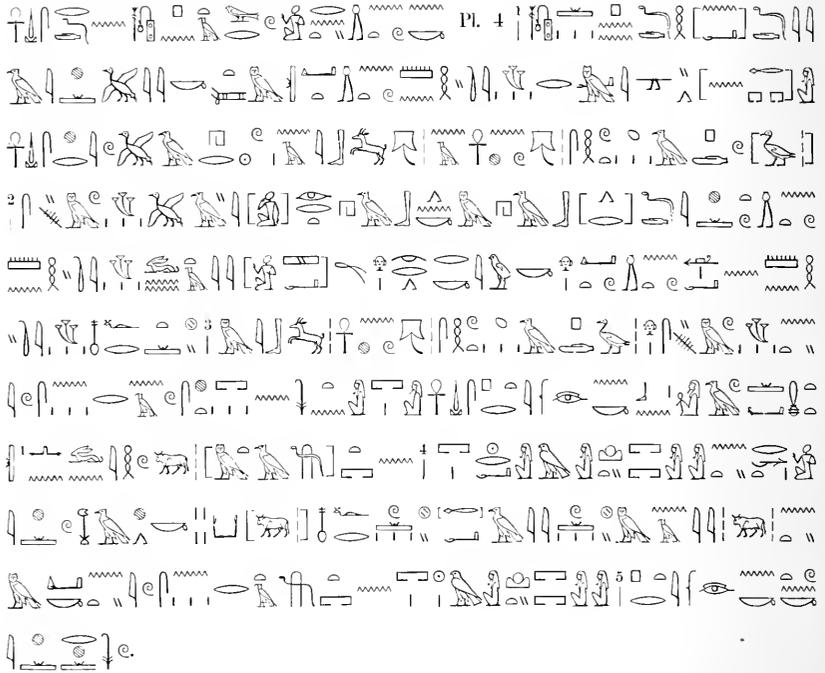
¹ Sauf pourtant par GOODWIN, *Cambridge Essays*, 1858.

² Voir les travaux de CHABAS, et particulièrement les *Mélanges*, 1^{re} série, et le *Voy. d'un Égypt.*, p. 23, ainsi que l'*Étude sur un parchemin rapporté de Thèbes*, par M. VIREY, dans les *Mémoires de la mission archéol. du Caire*, 3^e fascic. — Je pense qu'il faut faire une distinction entre l'*ahu*, simple exploitation agricole et l'*ahu aa* qui comprenait des fermes et des établissements de toute sorte, une administration complète, et dont le nom ne peut se traduire facilement en français par une expression exacte.

³ Pap. Anast. IV, pl. 16 revers. — Le fabellifère royal à la droite du roi, le scribe intendant du trésor Pa-Ra-en-heb au scribe Kakabou : ceci est pour réjouir le cœur de mon maître en v. s. f., et est envoyé pour faire connaître à mon maître, autrement pour réjouir le cœur de mon maître : il y a que j'ai pris soin de faire exécuter tous les ordres que m'a donnés mon maître avec un soin complet, parfait. Est-ce que je ne suis pas à saisir le maître, autrement à réjouir le cœur de mon maître? Je suis à activer ceux qui sont en retard (litt. dégoûtés) pour les écritures conformes qui doivent être mises au net (litt. achevées, parfaites) journellement pour le palais du Pharaon. Est-ce que je ne suis pas à les faire tenir (prêtes) à expédier pour les faire connaître à mon maître le 20 Thot de l'an 1?



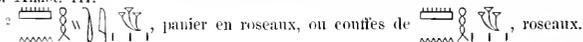
⁴ Voir CHABAS, *Deux papyrus hiérot.* — VIREY, *Étude sur un parchemin*, etc.



« Le chef des archives Ameneman du trésor de Sa Majesté v. s. f. au scribe Pentaour :
 » voici que t'est envoyée cette lettre de communication. Pourquoi n'as-tu pas fait expédier
 » les couffes² destinées à Sa Majesté v. s. f.? C'est pourtant le jour des veaux, des chèvres,
 » des œufs, des oies, des herbages dont tu es chargé de faire l'expédition; e.-à-d. : certes, il
 » faut expédier des couffes. Dès que ma lettre te sera parvenue, tu feras expédier un très
 » bon envoi de couffes avec les veaux, les chèvres, les œufs et les oies, à cause des her-
 » bages qui sont pour la grande salle du palais de Sa Majesté v. s. f.; vois à cela, et qu'il
 » n'y ait pas d'obstacle pareillement! — Il n'y a plus de bœufs dans l'étable du temple de
 » Ra-Hor-Khuti qui est sous ma direction; cherche donc quatre bœufs très beaux et très
 » grands, parmi les bœufs qui sont avec toi, et qui sont pour l'étable du temple de Ra-Hor-
 » Khuti; vois à cela, c'est ton affaire, sache le bien. »

Il résulte de ce texte que l'administrateur de la ferme devait envoyer à jour fixe au

¹ Je crois lire la même phrase, malgré la mutilation des signes, dans une lettre du papyrus Koller, pl. 14, l. 7, publié par WIEDEMANN, *Literarische Texte*. M. WIEDEMANN traduit ce passage : « gibt acht, dass nichts zerbrochen ist ». Cette lettre est adressée par le scribe Amenemep à un scribe, dont la fin seule du nom est visible et lire *patar* par M. WIEDEMANN. Je pense qu'il faut lire *basu*; l'on retrouve ainsi le nom de scribe Penbasu qui entretient avec ce même scribe Amenemep la correspondance contenue dans le pap. Anast. III.

²  panier en roseaux, ou couffes de  roseaux.

palais les provisions de bouche destinées au Pharaon. «Les rois, dit Diodore,¹ étaient accoutumés à vivre d'aliments simples, de chair de veau et d'oie»; notre texte mentionne en plus des chèvres, des œufs et des herbage. Quoique le mot traduit par *herbage* s'applique au foin et aux fourrages des animaux, nous devons nous rappeler que les Égyptiens se servaient comme nourriture de plusieurs plantes comestibles,² et qu'à certains moments les prêtres et probablement les rois, le peuple même en général, devaient s'abstenir de tout aliment ayant en vie, même d'œufs.³ C'étaient ces herbage qui faisaient le plus défaut au palais, et dont Pentaour devait presser l'envoi. — La fin de la lettre nous apprend en outre que la ferme devait fournir les bœufs destinés au sacrifice pour le temple de Ra, et que ces animaux passaient un certain temps dans une étable dépendant du temple, probablement en vue de leur purification; mais rien n'indique qu'en dehors de leur taille et de leur beauté, ces animaux dussent remplir des conditions de marque et de couleur particulières;⁴ les monuments montrent du reste que les bœufs de sacrifice pouvaient être noirs, blancs, rouges ou tachetés, et quatre de ces animaux de couleurs variées étaient souvent sacrifiés simultanément.

La deuxième lettre suit immédiatement la précédente, dont elle peut être la réponse. Pentaour annonce à Ameneman que ses ordres ont été exécutés, lui fait un rapport sur la situation des animaux de la ferme, et l'état des moissons qui sont en pleine activité, et de peur d'oubli de la part de son chef, se décerne à lui-même sans aucune modestie les éloges qu'il croit avoir mérités; voici la traduction de cette lettre :

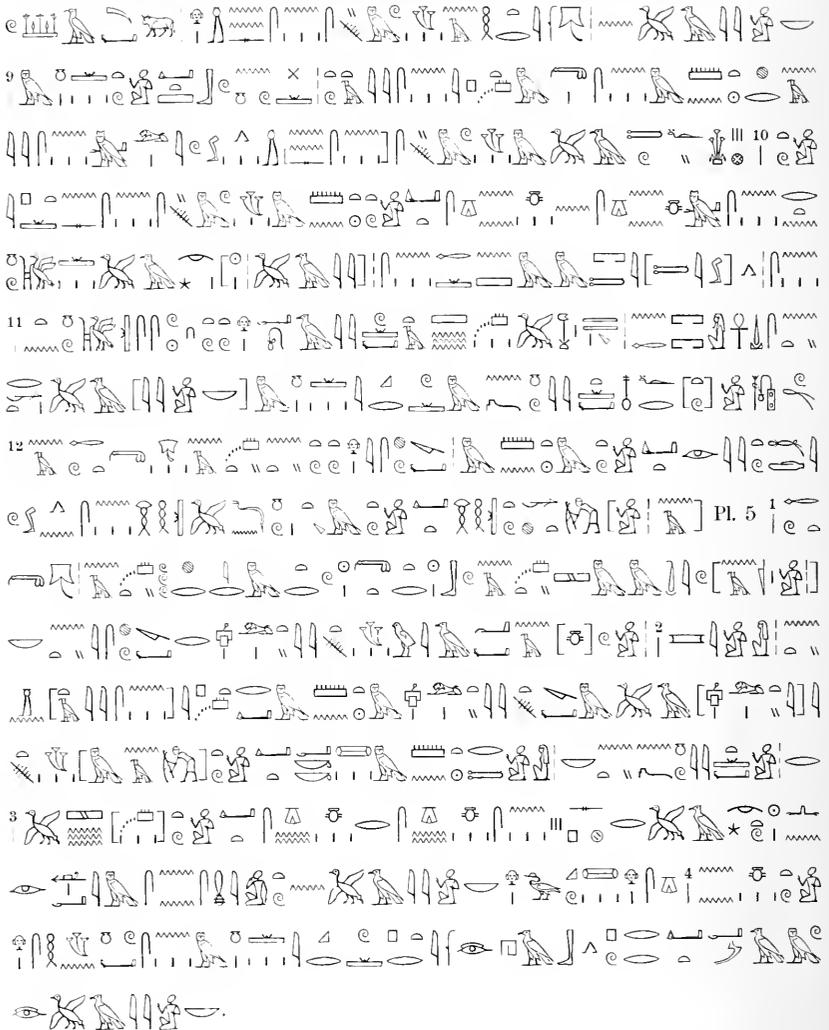


¹ Diodore I, 70, 71.

² Diodore I, 10. — Voir un même emploi de ce mot *setinau* comme comestible, Anast. V, pl. 21, l. 6.

³ Diodore I, 72. — Porphyre, *De abstinent.*, IV, 6 et 7. — LEFÈBRE, *L'œuf dans la religion égypt.*, *Revue des religions*, t. XVI, p. 23.

⁴ Hérodote II, 37 et 38. — Plutarque, *De Isis*, 31.



«Le scribe Pentaour, pour satisfaire le cœur de son maître, le chef des archives du
 »trésor royal, Ameneman; ceci est envoyé pour faire connaître à mon maître — autrement,
 »pour satisfaire le cœur de mon maître — les soins apportés dans la bonne et absolument
 »parfaite¹ exécution des ordres que m'a donnés mon maître. Est-ce que cela n'est pas (fait)

¹ Litt. : achevé, poli comme du métal, du bronze.

» pour saisir mon maître, autrement, pour réjouir son cœur? La maison de mon maître est
 » en bon état; ses serviteurs sont en bon état; ses bestiaux qui sont au champ sont en bon
 » état; les bœufs qui sont à l'étable sont en bon état; ils mangent leur nourriture¹ chaque
 » jour, lorsque leurs pâtres leur apportent les fourrages. Les chevaux de mon maître sont en
 » bon état; je fais mélanger leurs rations devant eux, chaque jour, lorsque leurs palefreniers
 » leur apportent des fourrages, des marais.² Je leur mesure les fourrages chaque jour, et
 » fais préparer leur huile pour la provision du mois; leurs chefs du haras les font galoper
 » tous les dix jours.

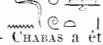
» On est à moissonner les blés des terres de Sa Majesté v. s. f. qui sont sous la direc-
 » tion de mon maître; c'est en parfait bon état, en excellente situation; j'inscris les ânes et
 » les blés que l'on est à moissonner chaque jour; je fais faire le transport par ceux-ci et
 » préparer les aires à battre,³ je veille à ce que soient prêts les moissonneurs,⁴ les ânes et
 » trois cents rations. Mais à l'heure de midi, est-ce que les blés ne sont pas brûlants? Tous
 » les ouvriers qui coupent les épis se mettent à l'écart. Les surveillants des ouvriers qui
 » apportent leurs rations font chaque jour dépiquer les épis par les moissonneurs.

» Je donne chaque jour des pains à tous les hommes qui sont occupés à la moisson;
 » je fais préparer leur huile trois fois par mois; est-ce que l'un d'entre eux a fait un rap-
 » port à mon maître à propos des pains ou de l'huile? Je les administre d'une façon par-
 » faite, et voici que ceci est adressé à mon maître, pour qu'il le sache.»

Dans la première partie de sa lettre, Pentaour parle de sa surveillance des animaux élevés sur la ferme; une partie des troupeaux reste aux champs à pâturer; les bœufs sont nourris principalement à l'étable, comme dans nos fermes ceux qui sont élevés pour l'engraissement; c'est parmi eux que seront choisis les animaux destinés au temple de Ra. Les chevaux sont l'objet de soins minutieux; ils reçoivent des rations de grains de diverses espèces et des quantités déterminées de fourrage; ils sont entraînés dans des courses de galop; c'est donc un véritable établissement de remonte qui fournira au Pharaon ses *grands chevaux de guerre*, que l'on voit si souvent représentés sur les monuments des Sèti et des

¹ Le scribe a volontiers choisi un verbe de même consonnance que le régime, comparez plus loin l. 10 et pl. 5, l. 2 et 3.

² Le déterminatif ☉ est abusif; le mot ainsi écrit désignerait la ville de Tufi dans la Basse Égypte, Anast. III, pl. 2, l. 12. Il s'agit ici soit du papyrus ou autres plantes marécageuses ou des marais qui les produisent.

³ Je dois à M. MASPERO qui m'a indiqué quelques-unes des restitutions des lacunes de ce texte le sens d'«aire à battre», pour le mot , à rapprocher du copte *area*; j'avais d'abord pensé à le rapporter au mot , donné par M. PIERRET avec le sens de *sentier*, d'après le *Dict. manuscrit* de M. DE ROTGÉ. — CHABAS a étudié ce mot dans la 52^e maxime d'Ani (II, p. 101), et le traduit par *culture*, plus spécialement «terrain de culture dans des bas-fonds, du copte *area* creux (et mieux *area* caritates)». J'en avais conclu que les *tenou* étaient des rigoles d'irrigation, et que les *settau* (mot qui se rencontre pour la première fois dans ce texte) représentaient les levées de terres extraites de ces rigoles (rac. , creuser, extraire) ou les *fossés*, comme on dit en France dans plusieurs régions pour désigner à la fois la douve et le talus réunis. Mais ce travail est hors de saison au milieu de la moisson, et comme en Égypte le battage des grains se fait dans les champs même sur un terrain simplement nettoyé, le sens d'«aire à battre» est beaucoup plus rationnel.

⁴  moissonneurs, à rapprocher , aire à battre.

Ramsès; c'est là aussi qu'iront s'équiper les officiers de cavalerie au sortir de l'école militaire, avant de rejoindre l'armée.¹

La seconde partie de la lettre est relative aux travaux de la moisson et d'entretien des champs; les blés étaient battus sur place, et les grains rapportés à dos d'ânes; cependant dans des tableaux représentant la moisson, on voit que les moissonneurs coupent souvent les tiges très près des épis, de sorte que ceux-ci pouvaient être chargés dans les paniers des ânes sans leur faire porter des charges de paille inutiles. Le passage relatif à la chaleur de midi et à la sieste des travailleurs est curieux; on y retrouve cette sorte de sentimentalité que présentent certaines lettres de ces mêmes papyrus.²

La lettre se termine par l'énumération des soins que Pentaour apporte à la délivrance des rations de vivres aux ouvriers, et qui font de notre scribe, d'après lui, un administrateur modèle.

La troisième lettre, adressée par Ameneman à Pentaour, concerne une remise de prés ou terrains de pâturage que doit faire Ameneman au chef de ferme Amenemua par l'intermédiaire de l'intendant Nêtem et sous la surveillance de Pentaour. Ce texte est transcrit et traduit ci-après :



¹ Anast. III, pl. 6, l. 5.

² Comparez Anast. IV, pl. 5, 10 et 12 et Anast. V, pl. 2.



«Le chef des archives Ameneman du trésor royal dit au scribe Pentaour : cette lettre
 »de communication t'est envoyée (pour t'informer) que nous avons reçu un rapport du chef
 »de ferme Amenemua, fils de Amenemap du *grand ahu*, du palais de Ramessu-Meriamon,
 »qui dit : «il m'a été donné trente prés¹ faisant les rations des chevaux de Sa Majesté v.
 »s. f. qui sont sous ma direction». Or, vois à ee qui m'est enlevé; je le remets à l'intendant
 »Nétem du temple du roi de la Haute et de la Basse Égypte, Ra-user-ma setep en Ra
 »v. s. f. dans Thèbes,² en lui disant : «dès que ma lettre te sera parvenue, tu feras remise
 »des trente prés au chef de ferme Amenemua, fils d'Amenemap du *grand ahu* du palais de
 »Ramessu-Meriamon, vite, vite sur l'heure». Dès que le rapport (d'Amenemua) vous sera
 »parvenu, vous lui ferez parcourir les champs des fermes de Sa Majesté v. s. f., les édifices
 »de S. M., les approvisionnements dans les édifices de S. M., les terrains³ de S. M., les
 »terres⁴ de S. M., les moissons de S. M., les biens fonciers⁵ de S. M.; ces (parties) sont dif-

¹ — sans champs, sans cultures — ce mot qui ne se trouve encore que dans ce texte, a été interprété par CHABAS (*Antiq. Histor.*, p. 433) dans le sens de «prés, pâturages», et cette traduction me paraît répondre parfaitement au sens général du texte; ce terme pour désigner les pâturages devait, en outre, représenter une surface déterminée, peut-être celle qui devait fournir la ration annuelle de fourrages nécessaires à la nourriture d'un cheval. — D'un autre côté, il est possible que la lecture qui est bien certaine dans le papyrus, provienne d'une faute du scribe qui a écrit le hiéroglyphique de pour celui de ; on retrouverait ainsi, comme me le suggère M. REVILOTT, le mot (voir ou BRUGSCH, *Dict.*, p. 1332) qui se retrouve dans le copte *ce-terroge*, arroue, mesure de terrain, ce qui conviendrait parfaitement au sens de la lettre.

² Le monument de Ramsès II, connu actuellement sous le nom de Ramesséum.

³ J'ai lu comme BRUGSCH dans le *Suppl. du Dict. hiérog.*, d'après le Papyrus de Bologne n° 1086, pl. 3, l. 1 et seq. CHABAS a étudié ce texte dans les *Mélanges égypt.*, 3^e série, t. 2 et traduit le mot en question par *métairie*; il s'agit des ouvriers qui ont fini devant un chef de ferme ; il en résulte que «les champs sont abandonnés sans être cultivés». — BRUGSCH traduit par «localités — der Platz hier». Il est encore fort difficile dans l'état de nos connaissances d'apprécier exactement la signification des termes comme celui qui nous occupe et ceux qui suivent.

⁴ Les désignent d'après BRUGSCH, *Suppl. du Dict. hiérog.*, où se trouve, entre autre, une citation assez probante tirée du tombeau de Paker à El-Kab, «des terrains élevés, sablonneux, des terres de qualité inférieure». Dans le texte précédemment étudié, les désignent d'une manière générale des terres cultivées où l'on fait la moisson. Ce terme paraît en outre désigner en même temps une mesure de superficie.

⁵ La lecture du signe transcrit par est douteuse; elle me paraît pourtant probable, donnant un

différentes de toutes celles qu'il désire.¹ Vous, vous nous ferez adresser un rapport de tout ce que vous aurez fait avec lui, dans une minute de titre² concernant les limites qui doivent être fixées par lui, par écrit au grand dépôt royal.³»

Ce document est très important, parce qu'il est le seul qui nous mentionne les formalités à remplir pour la remise de terrains d'un service de l'*ahu* à un autre service. Ameneman est averti de la cession de pâturages, à faire par lui au chef de ferme Amenemna, porteur d'une pièce officielle qu'il doit présenter à l'intendant Nétem. Ce n'est que sur la présentation de cette pièce que ce dernier, assisté de Pentaour, représentant Ameneman, opérera la remise des terrains demandés, et fera dresser l'acte en bonne forme, constatant la cession. La minute de cet acte sera ensuite envoyée d'Ameneman pour être classée au grand dépôt royal, où sont conservés les approvisionnements de grains. Ce texte est, je crois, le seul qui mentionne d'une façon aussi expressive les actes et contrats dressés par écrit dans les temps anciens, malheureusement aucun de ces contrats n'est encore venu jusqu'à nous.

DES DONATIONS D'ENFANTS A L'ÉPOQUE COPTE.

THÈSE SOUTENUE A L'ÉCOLE DU LOUVRE LE 11 FÉVRIER 1888.

PAR

FRANÇOIS DE VILLENOISY.

Le musée de Boulaq et le British Museum possèdent une grande partie des papyrus coptes qui formaient autrefois le cartulaire d'un ancien monastère d'Égypte, celui de S^t Phébamon, situé sur la montagne de Djéme. Parmi ces documents de nature variée, il s'en trouve quatorze qui offrent un intérêt tout particulier au point de vue juridique. On pourrait en effet les intituler *donations d'enfants*. Ce sont les documents catalogués au musée de Boulaq sous les numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14; à Londres, sous ceux LXXX, LXXXI, XCV — ce dernier n'est pas écrit sur papyrus, mais sur cuir. — Londres en possède un autre, connu sous le nom de papyrus Vaughan, enfin un cinquième ne portant aucun numéro sur la copie qui nous a été communiquée.

La rédaction de tous ces actes offre peu de différences. Leurs auteurs sont tous des

mot  qui signifierait « biens fonciers », comme  signifie « biens mobiliers »; peut-être ce terme s'applique-t-il simplement au matériel agricole d'une ferme; l'inspection a commencé par les édifices et s'est continuée par les terres et les récoltes, puis par les matériels nécessaires à l'exploitation matériel très simple d'après les représentations des monuments, mais comprenant encore des charnes, des boues, des faucilles, etc.

¹ Le mot  a le sens de « contraire, opposé ». Il s'agit de distraire du domaine des terrains de pâture; une visite générale a lieu, dans laquelle les fonctionnaires en présence examinent les diverses parties de l'exploitation *différentes* par leur nature des pâturages, et dont il faut fixer avec soin les limites.

² D'après BUCH, le  est la *minute*, l'*original* d'un acte (*Zeitschr.* 1868, p. 109), le  est le *titre de propriété*.

³ Litt. : au lieu du grenier de grain de Sa Majesté.

habitants de Djème ou des environs; ils ont vécu à la fin du VIII^e siècle de notre ère ou au commencement du IX^e. Ce sont toujours, sauf pour le papyrus LXXX, des parents qui interviennent pour offrir leur enfant au monastère. Se conformant à la vieille tradition égyptienne, ils parlent seuls, et ils s'adressent à l'économe du couvent, chargé de le représenter. Cet économe est toujours, dans les donations parvenues jusqu'à nous, le prêtre Cyriaque, ou l'un de ses successeurs, le diacre Syrus, qui fut en fonction une trentaine d'années après lui.

La donation est faite par celui des ascendants qui détient la puissance paternelle au moment de la rédaction de l'écrit : le père, ou la mère devenue veuve. Dans les numéros 10 et XCV, le père et la mère s'obligent conjointement. Dans le n^o 8, dans le papyrus Vaughan et dans l'acte sans numéro, la mère s'oblige seule. Nous nous sommes demandé si ce dernier acte n'était pas relatif à un enfant naturel. En effet, bien que copié sur le précédent, et aussi verbeux que lui, il ne reproduit pas l'intention de la donatrice pour son mari mort, et la mère y affirme son droit de propriété sur l'enfant, comme le père l'aurait fait.

Nous ne voyons donner que des enfants mâles. Les hommes seuls pouvaient être utilement employés au service ordinaire du couvent, tel qu'on nous l'indique, et à la culture des terres. Un seul nom peut inspirer des doutes : c'est celui de Sabine, un des deux enfants donnés dans le n^o 13. Nous inclinons cependant à le prendre, malgré sa forme féminine, pour un nom d'homme, à cause de la phrase suivante : «et qu'ils deviennent tels que tous les hommes qui . . .». Il se peut aussi que le nom soit mal orthographié et que l'écrivain ait voulu mettre Sabin.

Ces contrats, comme cela se passait en Égypte à une époque plus ancienne, sont dressés suivant des formules générales. Peut-être n'avait-on pas des modèles officiels, comme ceux que Marculfe nous a laissés pour l'époque mérovingienne et comme les formulaires du notariat actuel; mais les scribes ne faisaient que recopier, en les modifiant au besoin, des actes plus anciens. On peut s'en convaincre en comparant les trois numéros 6, 9 et 14 et en rapprochant le papyrus Vaughan de celui sans numéro. Dans tous, les mêmes éléments de droit se retrouvent, placés à peu près dans le même ordre.

Les termes employés dans ces actes sont de nature à nous surprendre. Ils semblent, au premier abord, se rapporter à une société qui n'est pas chrétienne, tout en affirmant que les intervenants pratiquent cette religion. Les lois suivies elles-mêmes paraissent absolument contraires à celles qui étaient alors en vigueur, ce qui justifie un examen attentif.

Nous commencerons par décrire la forme des actes; nous rechercherons ensuite à quelle législation ils se rapportaient, d'où venait l'usage qu'ils nous retracent, enfin quelle était la nature du contrat et ses conséquences juridiques. On verra que c'est l'analyse des actes qui nous donne les renseignements les plus sûrs.

CHAPITRE PREMIER.

Les actes débutent par une invocation à la Très Sainte Trinité, puis vient la date. Elle est le plus souvent directe; on emploie l'ère de Dioclétien ou des martyrs, l'année de l'indiction, l'ère des Sarrasins ou de l'hégire. Elle peut aussi résulter de la mention qui est faite du nom d'un personnage éponyme. Exceptionnellement, elle se trouve à la fin, avant les signatures. Ceci a surtout lieu lorsqu'on emploie un nom éponyme. Après ces prélimi-

naires, le donateur se nomme, fait à l'économe un exposé des motifs de sa donation et en indique les conséquences juridiques, c'est-à-dire les droits du monastère sur l'enfant et les obligations de ce dernier. Quelquefois, il affirme en commençant qu'il joint de toutes ses facultés et n'a été l'objet d'aucune pression pouvant agir sur sa volonté. Cette idée est encore exprimée de nos jours dans beaucoup d'actes de dernière volonté : « Sain de corps et d'esprit ». L'acte se termine par les garanties civiles et religieuses fournies au couvent; puis viennent les signatures du donateur et des témoins.

Reprenons en détail ces diverses parties :

La date¹ par l'année de l'indiction nous laisse une certaine incertitude; il y a, pour les actes où ce mode de calcul est employé, autant de dates possibles qu'il y a eu de périodes de quinze ans, depuis Constantin ou Constance. Cette incertitude ne cesse que si l'on trouve dans le document les noms de personnages connus. Les noms des économes et des gouverneurs nous sont, sous ce rapport, d'un grand secours, mais ils ne nous tirent pas toujours d'embarras d'une manière complète. C'est ainsi que les actes datés, relatifs au diacre Syrus, comprennent un espace de 34 ans; l'un doit être du 6 octobre 778, l'autre du mois d'août — septembre 812. Le calcul suivant l'ère de l'hégire peut donner lieu à une erreur, si l'on n'est pas prévenu. Les Égyptiens qui avaient anciennement une année mobile, adoptèrent à l'époque romaine une année fixe solaire. Or en datant suivant l'ère des Arabes, au lieu de compter par années mobiles comme ceux-ci, on continua, dans certains actes, de compter par années fixes, comme dans le calendrier romain. Pour avoir la date exacte, il faut alors ajouter à l'année de l'hégire indiquée, la différence produite par le retard des années lunaires sur les années solaires. Ainsi, dans un acte que nous allons avoir à citer, et qui, seul à notre connaissance, est daté cumulativement par tous les systèmes que nous venons d'indiquer, nous trouvons l'an 451 de Dioclétien et l'an 114 des Sarrasins. Ces 114 années étaient des années fixes, la date vraie selon l'hégire était l'an 117, car la différence, à cette époque, était de trois ans environ.

¹ DE L'ÈRE DES ÉGYPTIENS. — Dans la chronologie copte, il y a trois règles fondamentales formulées par M. LETRONNE dans son mémoire sur l'introduction du christianisme en Nubie et en Abyssinie, et plus tard, dans son recueil des inscriptions de l'Égypte, tome II, pages 217 et suivantes.

1° — L'ère de Dioclétien partait du commencement de son règne et commençait le 29 août 285 après Jésus-Christ; elle ne fut jamais employée par les chrétiens avant la conquête musulmane. Avant cette époque, elle était exclusivement employée par les païens pour les calculs de l'année fixe, comme l'ère de Nabonassar l'était pour l'année vague dans les calculs astronomiques ou civils. Lorsque la conquête eut rompu tout lien avec Constantinople, on cessa de dater de l'avènement de l'empereur et on se rattacha à la seule ère existante, lorsqu'on voulait une date plus précise que celle résultant de l'année de l'indiction. On changea en même temps son nom en celui d'ère des martyrs, bien que la persécution eut eu lieu en l'an 19 de Dioclétien, en 302. On l'avait aussi employée avant la conquête pour le calcul du temps pascal, mais pour cela seulement.

2° — On n'emploie jamais l'ère de Dioclétien sans l'indiquer, car ce n'était pas en Égypte une ère nationale. Les seuls modes nationaux de chronologie étaient l'année du règne et l'année de l'indiction.

Les ères de Dioclétien ou des martyrs, des Sarrasins ou de l'hégire, d'Adam ou même du Christ, n'avaient pas le caractère officiel des ères particulières consacrées en Syrie par le code de Justinien.

3° — Quand le quantième du mois ou l'année de l'indiction sont exprimés en purs chiffres, ces deux chiffres, s'ils existent cumulativement, sont en parallélisme complet et chacun d'eux suit toujours le nom soit du mois, soit de l'indiction.

Pour les auteurs orientaux, l'indiction date du 1^{er} septembre; pour les auteurs latins ou occidentaux, elle date du 24 septembre. A partir du concile de Constance, les papes ont adopté la date du 1^{er} janvier.

Les personnages éponymes sont : le prêtre Cyriaque, économiste du monastère, et son contemporain le gouverneur de Djème, Chael, fils de Psmo. Aucune des donations faites en faveur de Cyriaque n'est datée autrement que par l'indiction. Sans la mention de leurs deux noms faite dans le testament d'Anna, nous ne saurions à quelle époque les placer. Plus tard, nous trouvons comme économiste le diacre Syrus et comme gouverneur un second Psmo. Un papyrus du Louvre contient le nom de Komes, fils de Chael, gouverneur de Djème, comme les autres membres de la famille. Le n° 10 fait mention de Colluthe, évêque d'Ermont, à l'époque de Syrus et de Psmo.

Nous venons de voir, il y a un instant, les années fixes du calendrier copte transportées dans celui des Arabes et modifiant les chiffres des années : le n° 13 nous offre l'exemple d'une confusion analogue, qui se retrouve dans beaucoup d'actes de cette époque, et qui porte sur les noms des mois; il est daté du 8 paophi de l'an 161. Le mois est copte, l'année arabe.

Comme exemple de formule de début, nous pouvons citer le commencement de l'acte sans numéro : «Au nom du Père, du Fils et du S^t Esprit, écrit le 9 du mois de payni, 9^e année de l'indiction. Moi, Staura, fille du bienheureux Psati, de Pipegemnatoï, dans le nome de Psoï, laquelle écrit dans le monastère de l'apa Sergius, dans le castrum d'Apé. — Ayant fait venir un notaire et des témoins dignes de foi, pour témoigner à cette donation qu'on ne doit pas violer, ni empêcher, ni détruire, de par les lois établies. — J'écris au Saint Monastère du martyr glorieux, l'apa Phébamon, qui est situé sur la montagne du castrum de Djème, par tes mains, très religieux diacre apa Syrus, et par l'intermédiaire de tous ceux qui viendront après toi, à jamais. Salut.» On trouve aussi cette phrase : «J'ai fait cette donation par tes mains, très religieux diacre Syrus», dans des actes que le donateur déclare avoir fait rédiger par un notaire. Il ne faut donc pas en conclure que c'est Syrus qui l'a écrit, mais plutôt qu'il est pris comme intermédiaire entre le donateur et le saint, patron du monastère. La même idée se retrouve du reste en France, sous les Mérovingiens et au moyen âge.

Les motifs invoqués dans la seconde partie de l'acte sont généralement l'exécution d'un vœu fait pendant une maladie de l'enfant. D'autres actes ne contiennent que ce motif général : par charité pour notre âme (papyrus Vaughan). Plusieurs ne donnent aucun motif; c'est le cas des numéros 7 et 13 de Boulaq. Quelques-uns sont la confirmation d'une donation antérieure ou d'un vœu qui n'avait pas été loyalement exécuté. Dans les numéros 6, 9 et 14, les parents ayant tenté de violer leur vœu, l'enfant est retombé malade. Il ne semble pas qu'il y ait eu alors une violation de contrat; il est probable que le vœu primitif n'avait pas été constaté par écrit.

La troisième partie contient une indication simplement énumérative des obligations de la personne donnée et ne se retrouve pas dans tous les actes. Dans quelques-uns, l'enfant «sera serviteur du saint lieu à jamais, comme un esclave acheté pour argent». Cette formule est rare; plus souvent, il fera tout ce que lui ordonnera l'économiste, lavera, balayera et parera le temple, servira les voyageurs, etc. Il est dit parfois que ces obligations passeront à ses descendants. Plusieurs actes lui réservent formellement le droit de recouvrer sa

liberté en abandonnant une part de tous ses gains. Le papyrus Vaughan mentionne seul l'acquiescement de l'enfant donné.

Le contrat se termine par les garanties qui assureront au couvent une paisible jouissance. C'est ici que le vieil esprit égyptien se retrouve, identique à ce qu'il était avant les conquêtes persane, grecque et romaine. Il y a une garantie purement religieuse : les imprécations. Sauf pour le nom divin, elles sont absolument semblables à celles insérées dans l'acte de dotation de deux princesses égyptiennes de la XXI^e dynastie.¹

« Quiconque disputera avec le saint monastère au sujet de cet enfant, soit moi, soit » frère, soit sœur, soit parent et allié, soit tout autre homme, en contredisant soit en justice, » soit en dehors de la justice, soit dans le tribunal, soit en dehors du tribunal, soit par voie » séculière ou ecclésiastique : quiconque agira ainsi, que d'abord il n'en tire aucun profit, et » qu'il soit étranger au Père, au Fils et au S^t Esprit et qu'ensuite il donne comme amende » six holocots d'or, sans compter les peines portées par les lois pour les faits de cette nature. » Après cela, que le saint apa Phébamon, que le Christ aime, tire vengeance de cet homme » au tribunal terrible de Dieu tout-puissant, et qu'il le punisse dès ce monde » (n^o 13). Quelques actes le dévouent à la part de Judas Iscariote.

La garantie civile n'est autre que la vieille βεβηλωσις égyptienne, exigée anciennement à peine de nullité dans certains contrats. Elle empêche de contester le fond même du droit, en dehors des termes du contrat, car l'auteur de l'acte est toujours tenu de l'observer lui-même et de le protéger contre toute personne qui essaierait de le faire tomber par des moyens de droit ou de fait. « Aujourd'hui j'ai réfléchi et j'ai craint que quelqu'un de mon » bourg ne causât de l'ennui au monastère à cause de ce petit enfant. J'ai donc pris ma » course et j'ai fait cette donation : je l'ai donnée à mon père l'évêque et à l'économe ; il la » placera dans la bibliothèque du saint lieu, afin que si on veut empêcher mon fils d'être » serviteur, on la montre. S'ils la voient, qu'ils s'éloignent du grand jugement » (n^o 9), ou, plus simplement : « Comme garantie pour le victorieux Théophore Phébamon, de la montagne » de Djème, j'ai fait cette donation, qui demeurera ferme et solide dans tous les lieux où » on la montrera. Qu'on m'interroge, je répondrai. »

Cette βεβηλωσις est bien l'abrégé de la βεβηλωσις d'époque démotique, et elle nous rappelle le temps où tout se réglait entre les parties par la loi du contrat. Il est dit en effet à la fin : « qu'on nous interroge ; ou, qu'on nous la montre — la donation — nous répondrons ; ou nous la reconnaitrons ». Cette formule sous-entend évidemment l'action personnelle du donateur, mise au service du donataire. Mais, on sent que les tribunaux civils, s'ils existaient encore en dehors de la juridiction du gouverneur, ce qui est douteux, avaient perdu beaucoup de leur puissance. De là le mélange de la garantie civile avec la garantie religieuse, seule efficace en réalité.

L'auteur de l'acte s'engage à le respecter et déclare qu'il est opposable à lui et à tous les membres de sa famille. Cela n'a rien d'étonnant. Nous en devons tout simplement conclure que l'organisation de la famille égyptienne n'avait pas changé. Mais il y a une phrase qui exige plus d'explications et qui revient dans nombre d'actes : « Aujourd'hui, j'ai réfléchi

¹ E. REYLLIOUT, *Cours de droit égyptien*, p. 216.

»et j'ai craint que quelqu'un de mon bourg ne causât de l'ennui au monastère à cause de ce petit enfant». Nous n'avons qu'un moyen d'expliquer cette intervention possible d'un tiers étranger à la famille. Il faut pour cela remonter au droit ancien; les contrats de l'époque lagide nous expliqueront cette difficulté. On y trouve plusieurs exemples d'un tiers qui, bien qu'étranger au contrat et aux parties, intervient dans l'acte, et par une clause pénale, stipule une amende à son profit. La non-exécution de l'obligation principale faisait naître la créance accessoire. Ptolémée, le reclus du Sérapéum, qui avait recueilli une jeune fille abandonnée par sa mère, prit indirectement la situation de tuteur à l'encontre de cette dernière, venue pour reprendre l'enfant et s'emparer de son pécule. Il ne livra le pécule, qu'il avait en dépôt, qu'en imposant à cette femme l'obligation de marier sa fille dans un délai de six mois, faute de quoi elle lui serait rendue, ainsi que sa dot, et il lui serait payé à lui-même une amende réversible sur la tête de sa pupille après son mariage. Nous voyons également une femme, en instance contre son mari pour obtenir l'exécution des clauses de son contrat, se faire assister par un tiers, sans lien de parenté avec elle, sans intérêt dans l'acte, et qui y fait insérer à son profit une indemnité exigible en cas de non-exécution des obligations nées du contrat de mariage. Dans les actes de ce genre, le créancier accessoire, qui n'avait aucun motif de ménager le débiteur, se substituait au créancier principal, peu expérimenté ou incapable en fait ou en droit, et il obtenait plus facilement ce qui était dû. Les donateurs craignaient sans doute qu'un de leurs parents ou ayant cause, ne vint à ce titre invoquer les droits de l'enfant.

Notre opinion est en partie confirmée par une phrase du n° 10 où il est dit que l'acte ne pourra être attaqué : «ni par nous ses parents, ni jamais par aucun homme nous représentant».

Pour ce qui est d'un habitant du bourg qui n'aurait pas en en vue l'intérêt de la personne donnée, une autre explication est possible, mais seulement à titre d'hypothèse. Peut-être trouvons-nous là une dernière trace de la triste condition des populations rurales au bas empire; l'enfant devenu serviteur du monastère disparaissait de son village et échappait aux charges qui pesaient sur les habitants, en tant que collectivité. Les charges en impôts, corvées, etc., restant les mêmes, bien que réparties sur un moins grand nombre de têtes, on peut s'expliquer les efforts possibles des habitants du bourg pour faire tomber la donation. Nous ne voyons pas d'autre hypothèse de nature à justifier l'intervention que l'on paraît craindre de leur part. Il faut remarquer en effet qu'elle constituerait un trouble de droit et non un trouble de fait, puisqu'il suffirait, pour la faire cesser, de présenter le texte du contrat.

Les signatures viennent en dernier lieu sous cette forme : «Moi, un tel, j'ai fait cette »donation; elle m'a été lue par l'homme de loi et elle m'a plu; je l'ai confirmée et fait »corroborer par un greffier et par des témoins dignes de foi, puis, je l'ai laissée, conformément aux lois.» D'autres passages nous apprennent qu'on la déposait dans les archives du convent. Il n'est dit nulle part que le double en fut conservé par le donateur ou par le notaire ou greffier rédacteur. La formule de signature des témoins est peu différente : «Moi, N . . . , fils de N . . . du bourg de . . . , je suis témoin.» Leur nombre n'a rien de fixe, et dans les actes que nous avons, il varie de quatre à neuf. Quelques-uns ne semblent

pas en avoir jamais eu et ne portent que la signature du donateur; peut-être ne faut-il y voir que des projets de contrat.

Dans le n° LXXX, il est fait mention de témoins dont nous n'avons pas les signatures. Le dernier déclare souvent avoir écrit pour les autres qui ne savaient pas signer; d'autres fois les noms sont précédés de cet avertissement : «Ceux qui savaient écrire ont écrit de leur propre écriture, et quant à ceux qui parmi nous ne savaient pas écrire, ils ont prié un scribe; il a écrit pour eux.»

(La suite prochainement.)

LE POÈME DE PENTAOUR.

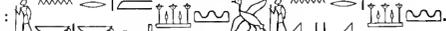
PAR

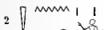
LE VICOMTE J. DE ROUGÉ.

P. S. IV, 5.								
L. 39.								
K. 33.								
	<i>hân</i>	<i>tu-nef</i>	<i>iu uer-u</i>	<i>kennu</i>	<i>âu</i>	<i>uâ neb</i>	<i>âm</i>	<i>sen</i>
	Voici que il fit venir les chefs			nombreux :		est	chacun	parmi eux
P. S. IV, 5.								
L. 39.								
K. 34.								
	<i>zer</i>	<i>nai-f</i>	<i>betâr</i>	<i>âu-sen</i>	<i>âper em</i>	<i>xâu¹-sen</i>	<i>na râ</i>	<i>(zerau)</i>
	avec	ses chevaux :		ils	sont munis de leurs instruments		de guerre :	
P. S. IV, 6.								
L. 40.								
K. 34.								
	<i>pa-uer en</i>	<i>ârâtu</i>	<i>pen pa-masa</i>	<i>pa-uer en</i>	<i>ârûna</i>	<i>pa-uer en</i>	<i>ârûna</i>	<i>pa-uer en</i>
	le chef d'Aradus,		celui de Masa,		le chef d'Iliun,			
P. S. IV, 6.								
L. 40.								
K. 34.								
	<i>pen pa Reka</i>	<i>pen</i>	<i>târteni</i>	<i>(pen Keskes)</i>	<i>pa uer en</i>	<i>Kir</i>	<i>de Dardeni</i>	<i>(celui de Keschkesch)</i>
	celui de Leka,		celui		le chef de Kir-			

¹ *âper em xâu*. V. Louqsor, l. 19.

- P. S. IV, 6. 
- L. 40. 
- K. 34.  *kamašā* *pa-uer en Kirkaša¹* *pen ziba*
kemisch, le prince de Kirkasch, celui de Alep,
- P. S. IV, 7. 
- L. 40. 
- K. 35.  *na-senu² en pen zetā* *(ā)u-sen* *em bu uā femet³*
les alliés de ce Khéta, ils sont dans un seul lieu ensemble
- P. S. IV, 7. 
- L. 41. 
- K. 35.  *xemet em xa en tof en hetaru* *iū en ak⁴* *en heru er*
trois de mille de nombre de chars. Il vint au milieu d'eux plus
- P. S. IV, 8. 
- L. 41. 
- K. 35.  *ta-xut⁵* *māsi-nā⁶ er-sen* *āu-ā mā nentu tu-ā*
que la flamme. Je conduis vers eux : j'étais semblable à Mont : j'ai fait

¹ Abydos a conservé les deux noms entiers : 

²  *senu* « alliés, compagnons ». Racine :  *sen* « deux », *enaf*. D'où  « le second », puis  « le prochain, le compagnon, l'ami, etc. » De là encore : « un autre. » Ex. (Pap. Boulaq 16, 11) : « Ne regarde pas ce que fait un autre. » Ensuite :  *sen* « frère », *cou* ; d'où :  *sensen* « fraterniser, faire alliance » (Ex. : Traité des Khétas avec Ramsés, l. 10) et  *sennu* « les alliés ». — *Sensen* paraît aussi avoir le sens de *secundus* « favorable, prospérité ». Ainsi : Pap. Boulaq 20, 1 :  « (Si) tu t'es trouvé bon au temps de la prospérité, la misère étant venue, tu te trouveras (capable) de la supporter. » (E. DE ROUÉE, *Dict.*, mss.)

³ *em bu uā femet* « réunis ensemble ». (Cf. Louqsor, l. 32.) — Le papyrus a une tournure de phrase un peu différente : *na sennu pen zetā er l'er-u femet em bu uā āu sen* etc. « les alliés de ce Khéta au complet sont réunis ensemble : ils sont 2500 chars ». Le papyrus a ici confondu ce chiffre avec le même donné plus haut. (Voir P. S. III, 9.)

⁴  *ak* « milieu ». (Voir Louqsor, l. 17.) Cf. *ωυυκτ*, *complacere*, *em ak*, *er ak* « au milieu ».

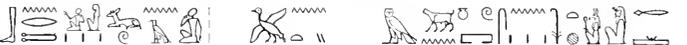
⁵  *xut*, s'écrit quelquefois  « flamme, feu ». Cf. *ωουτ*, *ignis* : *χαρ*, *υαρ*, *flamma*.

⁶  *māsi*, au propre signifie « apporter quelque chose ». Ainsi à Karnak dans un tableau

P. S. IV, 9. 

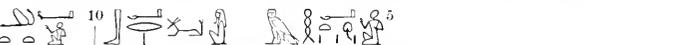
L. 42.  42 

K. 36. 
 àu uā her ās¹ am-sen en sen-f² her (t'at)
 Était l'un dans l'action de crier entre eux à l'autre, en disant :

P. S. IV, 9. 

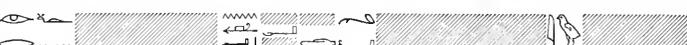
L. 42. 

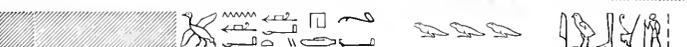
K. 36. 
 ben ret pu³ penti em xennu-na⁴ sutex āā
 Ce n'est pas un homme celui qui au milieu de nous : (c'est) Sutekh le grand

P. S. IV, 10. 

L. 42. 

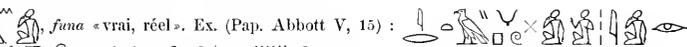
K. 36. 
 pel-ti bār em hāu⁵ ben āriu en ret en na
 vaillant, Baal en personne. l'as n'a agi l'homme dans ce

L. 42. 

K. 36. 
 ār-f en . . . pe en uā uā-ti ha⁷ hufennu āu ben ner-u
 qu'il a fait contre (nous). Le seul, tout seul a repoussé des multitudes : étaient pas de chefs

¹ , āi « invoquer, crier ». Cf. ωϣ, εϣ, invocare, clamare. (Voir Louqsor, I. 30.)

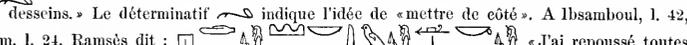
² sen-f « l'autre ». (Voir ci-dessus, P. S. IV, 7.)

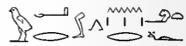
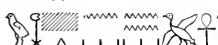
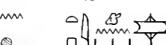
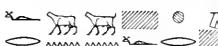
³  fana « vrai, réel ». Ex. (Pap. Abbott V, 15) :  etc. « Si la nouvelle que vous avez apportée en ce jour n'est pas une nouvelle véritable, vous serez punis. » (Cf. CHABAS, Vol dans les hypogées, p. 98 et Voyage d'un Égyptien, p. 47.) Le papyrus se traduit donc : « Ce n'est pas un homme véritable celui qui etc. », tandis que les autres textes donnent mot-à-mot : « pas un homme est celui qui etc. » — Abydos a conservé le □ du verbe □ ; sic : 

⁴ Le papyrus met ici par erreur le pronom sen « eux » au lieu de na « nous ».

⁵ Les phrases suivantes sont omises dans le papyrus.

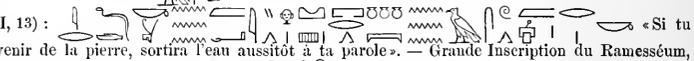
⁶ , em-hā-u, mot-à-mot : « en membres. »

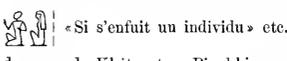
⁷ , ha⁷ « repousser » (voir Louqsor, I. 30) : « Il arrive un sort malheureux à celui qui repousse tes descendants. » Le déterminatif  indique l'idée de « mettre de côté ». A Ibsamboul, I. 42, et au Ramesséum, I. 24, Ramsès dit :  « J'ai repoussé toutes les nations, et j'étais seul de ma personne. » Cf. Inscript. de Piankhi, I. 14 : « Le jeune guerrier envoyé par toi repousse celui qui a repoussé des multitudes. »

L. 43.		43				
K. 37.			37			
	<i>lmū-f ben (menfiu)¹</i> avec lui, pas (de soldats).		<i>māi²- en na</i> Venous		<i>as³</i> vite,	<i>uār¹-na er ha-t-f</i> sauvons-nous devant lui :
P. S. IV, 10.						
L. 43.						
K. 37.						
	<i>uḡaḡ-nū en na pa-āḡ</i> Cherchons pour nous la vie, que nous en goûtions les souffles! Car celui qui est amené		<i>tepā-nū niḡu</i>		<i>māk⁵ penti her māsi⁵</i>	
P. S. IV, 10.						
L. 43.						
K. 37.						
	<i>f er ḡen-ḡen-f⁶ ḡer ḡanen⁷</i> pour combattre (?) lui, en s'amollissant sa main sur ses membres. Ils ne savaient plus		<i>toḡ-f em ḡāu neb au bu reḡ-tu</i>			

¹ On peut restituer , *menfiu*.

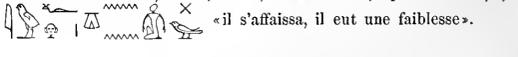
² , *māi*, forme impérative du verbe  « aller ». — *māi* a été aussi employé pour indiquer l'impératif comme  ou . (Voir E. DE ROUGÉ, *Abbrégé gramm.*, 320.)

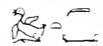
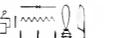
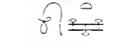
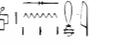
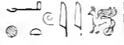
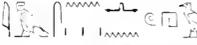
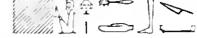
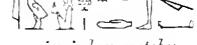
³ , *as*. Ordinairement le premier déterminatif  est écrit ; c'est la corde destinée à haler les barques : on trouve aussi  « se dépêcher ». Cf. *inc*, *festinare*. Ex. (Stèle des mineurs d'or, PRISSE XXI, 13) :  « Si tu dis à l'eau de venir de la pierre, sortira l'eau aussitôt à ta parole ». — Grande Inscription du Ramesséum, l. 14 : « Voici qu'il envoya un officier pour faire  hâter les soldats de S. M. »

⁴ , *uār* « se sauver » de  *uār* « pied ». Cf. *overpate*, *pes*. Ex. (Traité de Ramsès avec le prince de Khéta, l. 32; clauses réciproques d'extradition) :  « Si s'enfuit un individu » etc.  « Si s'enfuit un homme du pays de Khéta etc. » Piankhi, verso, l. 23 :  « Ils ouvrirent leurs clôtures et se sauvèrent par la fuite ». De là  *ha-uār*, Avaris : « Le lieu de la fuite ou du passage. »

⁵ , *māsi* « amener ». (Cf. ci-dessus, P. S. IV, 7.)

⁶ , *ḡen-ḡen*, signifie « entrer dans, pénétrer dans ». Le sens précis de ce mot dans ce passage ne me paraît pas encore bien déterminé. — Le papyrus se contente de dire : « *ḡer mak penti neb ḡen-ḡen-f* » car quiconque le combat (?) ». (J. R.)

⁷ , *ḡanen* « s'amollir, s'affaïsser ». Cf. *smu*, *mollis*; *smou*, *mollities*. Ex. (Pap. d'Orb. VII, 9) : « Lorsque le frère aîné se fut mutilé :  « il s'affaïssa, il eut une faiblesse ».

P. S. IV, 11.		11					
L. 44.		44					
K. 38.							38
	t'ai tenir		pet ¹ Fare, les javelots	nui-u de même.	en ma-ti de même.	au-tu her ptaf Lorsqu'il eût vu (qu'il) arrivait à	iu en
P. S. IV, 11.							
L. 44.							
K. 38.							
	hepet ² la croisée	ua-t des chemins	as-te voici que	hon-f S. M. (était)	en sa-sen ma derrière eux comme		
P. S. V, 1.		V. 1					
L. 44.							
K. 38.							
	azaz ³ un griffon.		au-a her zutebu J'étais dans l'action de tuer parmi eux : ils n'échappaient pas à moi.	am sen au uha ⁴ -na			

¹  , *pet* « are ». Cf. *nire*, *arcus*. — L'are se lisait aussi  *sem*.

²  *hepet* « réunir, rassembler ». Cf. *qont*, *reconciliari*, *qont*, *ora*, *coronamentum*. Dans l'inscription de Rosette, à la description du diadème, un ornement doit être placé sur le *hepet* du diadème : ce qui est traduit par : ἐπι τοῦ στεφανίου. Les déterminatifs de ce mot sont variés dans les trois textes :   . La rame  est la comme déterminatif du son *hep*.  signifie : rame. L'angle  se rencontre également parce que  *hepet*, veut dire : « angle, équerre ». *Hepet*, en général, c'est la réunion; ici ce doit être : la réunion des routes, un carrefour.

³  *azaz*. C'est le griffon égyptien à tête d'aigle avec le corps de lion ailé : on le trouve dès la XII^e dynastie : il est probablement d'origine asiatique, car c'est exactement celui d'Assyrie. Le papyrus orthographe ce nom  *azaz* : lui est le signe de la reduplication, c'est pour indiquer qu'il faut redoubler la dernière consonne : il faut donc transcrire de même : *azaz* (Batescu, *Diét.*, tire le nom *azaz* de  *az* « voler ». *azaz* serait *das Flugthier* « la bête volante » par excellence).

⁴  *uha* « échapper ». (Batescu, *Diét.*, donne le sens de « faiblir ».) Ex. (Inscript. d'Ibsamboul) : « Les gens du roi les tuaient               « Ils ne laissèrent pas échapper un seul d'entre eux ». — Le sens de *uha* est plus difficile à saisir lorsqu'il est employé comme il le suit (Grande Inscription d'Abydos, l. 79). Ramsès dit à Sétî :                « Si je fais quelque chose qui fait échapper, je le fais pour toi selon ton cœur et en l'honneur de ton nom ». Ici *uha* semble désigner l'oubli ou l'omission. Cela veut dire : « Je termine tes monuments à ton nom. — Au Pap. de Boulaq 22, 18, Ani répond à son fils qui semble l'écouter avec moins de docilité : « Ne laisse pas prendre ton cœur à des (*uhai-u*) échappatoires. » Le papyrus Sallier met ici simplement : *au uha sen* « ils n'échappaient pas ». Karnak donne : *au uha na* « ils ne m'échappaient pas ». (J. R.)

PLANCHETTES BILINGUES TROUVÉES A SOHAG EN THÉBAÏDE.

Voici quelques-unes de ces planchettes trouvées dans la nécropole de cette localité dédiée à Osiris Sokaris, seigneur d'Abydos (𓂏𓂛𓂏𓂛 ou 𓂏𓂛𓂏𓂛), que vient de donner au Musée du Louvre M. BOURIANT, directeur de l'École du Caire. Ce sont des étiquettes de momies.

N° 1 (9328).

Cette étiquette porte en démotique :

𓂏𓂛𓂏𓂛 (𓂏𓂛𓂏𓂛) 𓂏𓂛𓂏𓂛
 𓂏𓂛𓂏𓂛, 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛
 𓂏𓂛, 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛

« Son nom demeure devant Osor Sokar, le dieu grand, seigneur d'Abydos : Horuf'a, « fils d'Imouth, dont la mère est Tsethoruf'a, la grande. »

En grec on lit :

ΑΡΥΩΤΗC ἸΜΟΥΘΟΥ ΜΗΤΡΟC CΕΝΑΡΥΩΤΙΔΟC ΠΡΕCΒΥΤΕΡΑC.

N° 2 (9327).

Démotique :

𓂏𓂛𓂏𓂛 (𓂏𓂛𓂏𓂛) 𓂏𓂛𓂏𓂛
 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛
 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛
 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛 𓂏𓂛𓂏𓂛

« Il voit¹ devant Osiris Sokaris, le dieu grand, seigneur d'Abydos, Apollonius, fils d'Apollonius, (le petit fils?) de Petemin, dont la mère est Tsepameu, originaire de Nanehi(b)n Paha². »

Grec :

ΑΠΟΛΛΩΝΙΟC ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΥ ΝΕΩΤΕΡΟΥ ΠΕΤΕΜΙΝΙΟC ΜΗΤΡΟC CΕΝΦΑΜΙΝΙΟC ΑΠΟ ΒΟΜΠΗΗ

¹ Ou « il reste »; car nous avons prouvé, à propos des inscriptions de Nubie et du poème, que 𓂏𓂛 avait la double valeur *ma* et *men* (= 𓂏𓂛).

² Ce qui signifie « les sycomores du canal de Paha ». Ce nom, très fréquent dans les planchettes, semble indiquer la ville de Sohag. (Conf. Paha et ses arbres sacrés, *Dict. géogr.*, 476—477. Notons que l'absence de toute espèce de renvoi rend toute vérification fort difficile pour la situation de cette localité, que ΒΑΡΓΕCΗ dit être — probablement, comme d'ordinaire, à tout hasard — dans le 17° nome de la Haute Égypte. On pourrait aussi songer à un  ou  quelconque.)

N° 3 (9329).

Démotique :

« Son âme (à elle) sert devant Osiris Sokaris, le dieu grand, seigneur d'Abydos, Tame-saat,¹ surnommée Taonin (la grecque), fille de Paabot dont la mère est Tsenpmsouan.²

Grec :

ΤΜΟCΙΩΤΟC ΠΕΒΩΤΟC ΛΕΓΟΜΕΝΗ ΤΟΥΑΕΙΑΝΑΕΙΝΕ ΜΗΤΡΟC CΕΝΨΑΝCΝΩΤΟC ΑΠΟ ΒΟΜΠΑΗ

N° 4 (9330).

Démotique :

« Vit son âme. Elle germe à jamais et à toujours devant Osiris Sokaris, le dieu grand, seigneur d'Abydos, et les dieux de vérité.³

« Saisi, fille de Pethorbesz . . . , fille de Tsetpalal. »

Grec :

CAIVIC ΠΕΤΕΑΡΒΕCΧΕΙΝΙΟC ΜΗΤΡΟC CΕΝΠΕΛΕΙΜΙΟC

Cette planchette n° 4 a ceci d'intéressant qu'elle nous fournit — chose extrêmement rare maintenant — de nouveaux éléments phonétiques démotiques.

ΠΕΤΕΑΡΒΕCΧΕΙΝΙΟC correspond ainsi à groupe dans lequel représente le nom et l'image du dieu Bes, que l'on ne connaissait pas encore en démotique.⁴

¹ Nom très fréquent dans les planchettes bilingues et signifiant « la grande fille ».

² Ce qui signifie « la fille des deux frères ». On a aussi dans les planchettes bilingues le nom (soit) pour lequel on peut hésiter; car si se lit *con* « frère », se lit *ce* « fils », ce peut donc être « le dieu fils des deux », ce qui n'a pas grand sens, ou « le dieu (fils) des deux frères », c'est-à-dire Horus, né d'Osiris et de sa sœur Isis. Notons que pour ce nom, unique, nous le verrons, la traduction grecque a mis deux désinences, l'une du nominatif *ταονιν*, l'autre du génitif *ταονινωτος*, comme s'il s'agissait de deux noms.

³ Les dieux « du lieu des vérités » lieu mythologique mentionné dans le chapitre 125 du Rituel : « Entend, seigneur de vérité sortant de la région des deux vérités. » Le démotique traduit ici *smen na* « d'établissement de vérité ». C'est le tribunal d'Osiris, juge des morts. Les dieux du lieu des vérités sont ceux dont il est question dans le chapitre 125, les assesseurs de ce tribunal. La stèle bilingue 137 de Boulaq donne aussi à un prêtre le titre de *hir seita* du sanctuaire des vérités (en hiéroglyphes , c'est-à-dire « initié aux mystères de la tombe ».

⁴ Le nom de *Bes* est écrit alphabétiquement dans nombre de planchettes bilingues (= *βουε*) et au génitif *βουεωτος*. On a même le composé *Besarion* (nom du grand cardinal grec de la renaissance) : (= *βουεαριον*) composé analogue à *Heribast* (Bast repose), *Herianup* (Anup repose) etc.

ΕΥΧΑΡΙΣΤΙΑΣ ΧΑΡΙΝ qui n'a aucun correspondant en démotique et ΕΠ ΑΓΑΘΩ qui, joint à ΕΠΟΙΗΣΕΝ,¹ n'a pas davantage de correspondant et ne pouvait pas en avoir. On sait combien laborieusement les Égyptiens ont traduit ΑΓΑΘΗ ΤΥΧΗ dans les décrets trilingues où tout devait être traduit. Mais dans les inscriptions des particuliers on se gardait tout autant de traduire en démotique les expressions de pure épigraphie grecque que de traduire en grec les pieuses formules de mysticisme,² employées alors dans les textes démotiques.

Quand il s'agit de bilingues hiéroglyphico-démotiques, nous constaterons une autre différence. C'est que le démotique, toujours riche en mysticisme, l'est beaucoup moins que les hiéroglyphes pour tout ce qui concerne l'*apparatus* mythologique. La religion égyptienne se simplifiait pour les masses et s'épurait de plus en plus, de façon à se rapprocher en quelque sorte du christianisme qu'elle préparait.

(La suite prochainement.)

LES BILINGUES SELON BRUGSCH.

S'il y a quelque chose de parfaitement connu en égyptien, c'est le nom démotique d'Apis 𓂏𓂏 . On le retrouve à la fois dans les décrets de Rosette et de Canope, répandant en grec à ΑΠΙ (au datif) et en hiéroglyphes à 𓂏𓂏 .³ On le possède également dans une multitude innombrable de stèles bilingues, parmi lesquelles je mentionnerai le bilingue 137 de Boulaq, les bilingues 7818, 117, 1, 184, 190, 72, 25, 17, 13, 12, 203, 194 du Louvre, etc. etc. Souvent dans ces bilingues la formule mythologique comprend plusieurs termes accouplés. Tel est le cas pour *Hapi Osiris xent ament* 𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏 = 𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏 ou *Osor hapi xent ament* 𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏 = 𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏𓂏 , etc. dans les bilingues 194,⁴ 117, 25 (cf. bilingues 72, 43, 66, C 126, etc.). Souvent aussi (comme dans les bilingues n° 1,⁵ C 126, la stèle démotique n° 3, etc. etc.) au-dessus d'une représentation figurée d'Osiris Apis, on lit en démotique son nom Osor Hapi. Enfin ce nom d'Osorapis est des milliers de fois répété dans les stèles démotiques du Scérapéum qui sont conservées, soit au Louvre, soit à Boulaq, etc. Il en est de même d'ailleurs pour son équivalent, se rencontrant sans cesse dans les stèles hiéroglyphiques et hiératiques de semblable provenance.

¹ En revanche dans cette inscription, *heb* «prier, prière» n'a pas plus d'équivalent que son synonyme *stel*, 𓂏𓂏𓂏 , dans notre n° 3 etc., etc. (Voir mon second mémoire sur les Blemmyes et l'article suivant.) C'est, pour cela aussi que quand, dans le texte grec des inscriptions, on voulait rendre cette idée égyptienne de *prière*, on se servait de l'idée parallèle d'*adoration*. Les Grecs savaient adorer les dieux, mais ils ne savaient pas les prier.

² Les Grecs étaient peu mystiques de leur nature et la charge d'OFFENBACH et HALÉVY sur la belle Hélène rend bien en définitive la façon dont ils comprenaient souvent le rôle des dieux et des déesses. Il n'y a qu'à lire Aristophane pour en être convaincu.

³ Voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 33, 129, etc.

⁴ Je publie en ce moment cette très intéressante stèle bilingue dans les *Proceedings* de la Société d'Archéologie biblique.

⁵ Ce même nom se reproduit avec le même titre dans le corps de la stèle sous la forme la plus simple.

alors que, je l'ai longuement démontré dans le précédent numéro, p. 182¹ et dans un grand nombre de mes dissertations antérieures, ce mot, transcription pure et simple de  Δ

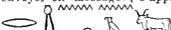
ḡwôf par les lexicographes un *unique* dérivé de  Δ «envoyer un messager», est complètement à repousser d'après PARRYON lui-même (*Dict.*, p. 344, col. 1, l. 31, 32), bien que BRUGSCH, tenu dans la réserve par la présence des maîtres, n'ait pas osé à cette époque, comme cette année, en arriver à l'insanité d'une identification entre  Δ et **ḡwôf** «chose» (!!!). Il va sans dire qu'il ne faut pas penser non plus un prétendu *hebs*  (!!) rêvé en même temps par BRUGSCH (*Dict.* 949) comme origine de **ḡwôf**.

¹ Voici ce que je disais alors :

«Quant à ses propres découvertes, elles sont faites, nous l'avons dit, d'après ses procédés habituels, à coups de dictionnaire copte et par les rapprochements les plus bizarres, sans aucun souci du sens vrai et constant des mots dans la langue dont il croit parler. C'est ainsi, par exemple, que le mot *heb*  dont j'avais cité bon nombre d'exemples, en prouvant absolument le sens, est assimilé par lui, à propos du vers 33, à **ḡwôf** «chose, affaire» (dont nous montrerons l'origine). «Nous offrons une forte récompense à celui qui trouvera une seule preuve de cette énormité. Le mot en question vient de  Δ «envoyer en message», et veut toujours dire en démotique *mander* et *demandeur* dans les diverses acceptions de ce mot français. Il faut n'avoir jamais ouvert un texte démotique» (j'ajouterai même un texte hiératique) «pour ne pas connaître ce mot dont on a des milliers d'exemples. Nous en donnerons seulement quelques-uns en note.»²

(a) «Le mot (66) *heb* est certainement un de ceux qu'on rencontre le plus souvent dans les textes démotiques, et BRUGSCH lui-même (*Dict.*, p. 894) l'avait antérieurement reconnu dans le Roman, quand il savait encore un peu de démotique. Ce n'est pas autre chose que la transcription signe à signe de  Δ , car le déterminatif (67) est la forme très habituelle du déterminatif des jambes, ainsi que M. Maspero et moi nous l'avons remarqué depuis longtemps : il se rencontre dans presque tous les verbes relatifs à la marche.

Or, tel est le sens de  Δ qui, d'après BRUGSCH (*Dict.*, 895), veut dire : «courir, parcourir un chemin, être un courrier, messenger, envoyer un message, un message, etc.» et plus exactement encore d'après LEVY (V. 102, 108), *mandare*. Ainsi que je l'ai dit depuis bien longtemps et que nous allons le voir plus loin, c'est dans tous les sens des mots français *mander* et *demandeur* que s'emploie surtout *heb* en démotique. Mais cependant on le trouve aussi dans le sens hiéroglyphique primitif de «marcher, faire marcher (Pierret), envoyer en message», s'appliquant aux personnes comme dans

 (Aoustas 9, 3), etc., etc.

Je citerai par exemple, en démotique, ce passage du Roman de Setna (68) :

arkabos titariusu nak nteheh-i epma nte pat'ama mmof. T'e pueh nptahseferka : efyep arkab heb-k epma nte pt'ama mmof arket nai haf' uten se

«Ce que tu désires je le ferai pour que tu me fasses arriver au lieu dans lequel se trouve le livre. — Le prêtre répondit : si tu veux arriver au lieu où est ce livre, tu me donneras 100 argentens.»

De même dans la requête d'un taricheute d'Ïbis, publiée dans ma *Revue égyptologique* (II^e année, p. 73 et suiv.), il est dit (pl. 5) (69) :

ciank eariheb ethik etismuk netyep enai

«Je t'adjure pour que j'arrive (comparaisse) devant toi pour te faire connaître ce qui est arrivé pour ces choses.»

Mais, je le répète, le sens le plus fréquent en démotique est le sens dérivé *mander*, *demandeur*, s'appliquant soit aux personnes, soit aux choses. S'appliquant à des personnes *mandées* en présence d'autres personnes, nous le trouvons très souvent dans les rapports officiels du Sérapéum.

Ainsi, par exemple, dans le papyrus Philippi 40, publié dans mon *Corpus papyrorum Aegypti* (2^e volume pl. II), un accusé dit au juge à propos de ses accusateurs (70) : *heb nai pouho* «Mande-moi en leur présence (en leur face)», et plus loin, à la fin de la lettre (70^{bis}) : *ouhouu taf'e aa heb nai* «Mande-moi au jour de la grande affaire.»

Mais c'est surtout dans le sens de *mander* une chose qu'on le rencontre sans cesse.

Ce sens, je dois l'ajouter, est du reste bien connu de tous les égyptologues en hiératique même. M. Pleyte, entre autres, en a cité beaucoup d'exemples dans son édition des papyrus hiératiques de Turin.

Ainsi p. 144 on lit : «Ma lettre est arrivée à toi : tu ne te séparas pas de ce que je t'ai mandé (*habna nak*).»

P. 145 : «Ne t'écartes pas de ce que je t'ai mandé (*habna rk*).»

P. 165 : «(L'ordre) que tu m'as mandé (*habk na*)» etc.

Il est donc tout naturel que nous ayons en démotique une foule d'exemples du même genre.

Ainsi, disais-je, immédiatement après le premier passage que nous venons de reproduire il est dit dans le même document (71) : *etohk mmof t'e efyep eam sepatot nah t'e eirep xep ub-u hi ta eual mmof mai heb nai mmof. xof ben ei teuten ept' à toumunt' tui heh mmof efyep un sep not nah t'e nib ntreuxp ub-u pa asut nptehous pyem e enuf ebol nt'oth. Mai heb nai mmof ari pasobti nti enten ept' . . .*

«Je t'en prie, s'il y a réception en main on addition de parole (d'accusation criminelle), je pourrai être (là) pour m'y opposer >à l'instant. (Eh bien!) qu'on me le mande! car je ne me hâterai pas de descendre en barque jusqu'à cette heure. Je demande cela : s'il y a réception en main on addition de paroles quelconques, en sorte que je puisse quelque chose contre elles — >ma voix est à Petchous, le petit, qu'on a emmené en prison! Qu'on me le mande, j'ai fait mes préparatifs pour me hâter de venir!»

mandare, a pris en hiératique et en démotique les sens d'envoyer, mander (*mandare*) une chose ou une personne, ordonner, et en démotique surtout les sens parallèles de demander, interroger (copte ⲄⲓⲠ *interrogare*), invoquer ou prier.

De même dans le rapport de police, publié dans ma *Revue égyptologique* (II, p. 269), et dont j'ai fait une seconde révision, il est dit : (72)

Pbok chekk nai cunc hi tan(f) oaf(f)

« L'esclave au sujet duquel tu m'interroges ou l'a violenté sur la grande place. »

Et plus plus loin (73) :

pmka utakab earf heb nai mmof

« La chose que tu voudras faire, maude-la moi ! »

De même dans un papyrus de Leide contenant une déposition envoyée à Paret, le scribe du sanctuaire, relativement à un nommé Hibirexpto, il est dit comme conclusion de la citation (74) :

nai tes-u-su hi'o phipurmer chebi ethi psax neterhat mmoo

« Qu'on ordonne au bipurmer de me mander en présence du scribe du sanctuaire pour ces choses. »

De même dans l'accusation de Nechmont, fils de Pari, contre un maçon accusé de vol dans la catacombe, on en appelle en ces termes au témoignage d'un tarichente (75) :

ntek heb chef pperheb nt cf kesan xa pfime nt eft e nak ranf

« Que tu mandes devant lui le tarichente qui ensevelit pour la ville qui te dira son nom. »

De même dans le rapport d'Hor neyt au vicaire du Sérapéum, relativement au grand procès de concussion des scribes, il est dit (*Corpus papyrorum*, tome II, pl. III, *Revue égyptologique*, V, p. 47) :

« Il arriva que le 18 Tybi je me présentai devant le stratège, en disant : Pour l'affaire de la concussion je suis venu te voir.

» car les officiers ne m'ont pas donné l'instruction qui est en ta main. Je m'en viens ici pour cela. »

Puis le texte continue (76) :

arheb-u t'e benutnai phva nameru nhotep het

« Fais les mander; car ils ne m'ont pas répondu, les officiers, de manière à satisfaire mon cœur. »

De même dans un second rapport du même Horneyt sur la même affaire (*Corpus papyrorum*, pl. IV, *Revue égyptologique*, p. 48 à 49) il est dit :

« Quant à l'autre affaire d'Horpata et des autres, je les ferai appeler (ces gens) pour qu'ils se présentent au vicaire et rendent leurs comptes. »

Puis l'agent ajoute (77) :

heb nai ntotper ub-nu nent ntan

« Mande-moi pour qu'ils soient devant nous ceux qui nous appartiennent. »

Ici *mander* a pris tout à fait le sens de *mandement*, c'est-à-dire d'*ordre* qui ressort avec évidence des papyrus hiératiques de Turin publiés par Pleyte. C'est ainsi qu'à la page 165 de son édition on lit un texte se traduisant : « Le mandement (*phab*, Pleyte, ignorant les finesses du français, dit « la charge ») que tu m'as fait ordonnant : envoyez-moi les livres pour juger de leur esprit. » Et plus loin : « Le mandement (*hab*), Pleyte « la charge ») que tu as fait, c'est, quand la lettre l'arrivera réunis toi avec Penta hant et le scribe etc. » De même, p. 90, il est question du mandement (*phab*) du roi dont il veut voir l'exécution et le roi ajoute : « Ce mandement (*hab pen*) te fait connaître que c'est le roi qui l'a écrit en l'an 17 etc. »

Du sens de *mander* on passe tout naturellement au sens de *demandar, interroger*, qu'a gardé en copte ⲄⲓⲠ *interrogare*, venant de *hibi, hioui*. Ce sens n'est pas, du reste, tout à fait inconnu à la langue antique; car dans le papyrus Prisse (XIV, 9 et suiv.) se trouve un passage (relatif aux conversations) qui semble dans cette direction : « Il (ton interlocuteur) t'a donné occasion de mépriser, sottises-le plutôt. Ne le prends pas à la rigueur, ne lui rétorque pas la parole, ne lui réponds pas de façon à le renverser; ne t'écarte pas de lui, ne l'interroge pas (*in hab su*) etc. etc. Évidemment *hab* est ici dans le même ordre d'idées que ⲠⲚⲠⲬⲉⲛ « répondre » etc, et il semble le contraire de ce dernier verbe, c'est-à-dire *interroger*. Quoi qu'il en soit, ce sens est évident en démotique. J'ajoutais :

« Rien de plus fréquent d'ailleurs que la nuance de sens, *demandar, interroger* et même parfois *invoquer*, dans les divers documents. C'est ainsi que dans un papyrus de maximes morales appartenant au Louvre, il est dit (78) :

an(?)heb rem as pekkir

« N'interroges pas l'homme vénérable, toi supérieur. »

Et plus loin :

an(?)thebak ntek thebu uah nsak

« Ne te fais pas interroger en sorte qu'on fasse aussi interroger à l'encoutre de toi. »

Dans une des deux inscriptions bilingues publiées dans ma *Revue égyptologique*, t. V, p. 75 il est question d'Harpasias, fils d'Ammonius, qui consulte l'oracle et le texte continue dans la première (79) :

pmcr neterhat arti aru nai heb (pmter) nran sa t'eta, etc.

« Le chef du sanctuaire a fait interroger le dieu à nom éternel, etc. »

Et dans l'autre (80) :

(pmcr) neter hat arti aru hibu neter neteru

« Le chef du sanctuaire a fait interroger le nom des dieux, etc. »

De même dans une inscription de Dakk, signalée par moi dans mon article sur les oracles oubiens et dont je vais bientôt publier l'étude complète, Siareta dit (81) :

ent'e en neter en hehtyf naa neter et'o 500 ka

« Nous avons parlé au dieu, interrogeant ce grand dieu sur 500 victimes, etc. »

De même dans un papyrus gnostique de Londres, col. 6, ligne 33 (82) :

tri-su enese maitea n asor ehe net'u nt tiab xaroua eti toote eneter nte phiut ntotf netft'e nai hi t'e nib nteub xaroua tai nphoo.

Ese t'e : maiahu nai enometer hebiou elioak ent'e en ntefepeh mmoo

« Je parlai à Isis pour qu'elle parle à Osiris au sujet des paroles, au sujet desquelles j'interrogerai pour faire amener un dieu » qui a réponse en main, afin qu'il me dise réponse sur toutes les paroles sur lesquelles j'interrogerai chaque jour. — Isis dit :

« Qu'on appelle à moi un dieu » que j'interrogerai pour qu'il creuse les paroles auxquelles il parviendra. »

Et ailleurs (1^{er} col.) (83)

Ajoutons-le, *heb* est traduit toujours ainsi dans de très nombreux bilingues.

Je citerai d'abord la conjuration du scarabée pour amatorium dont je viens de parler et dans laquelle est traduit par ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΑΙ ΣΕ. Cette formule

yan arf sat i nbk ruf nroek et et ma ya heb nib ek ab

« Alors il fait parole en ta présence, bouche à bouche, en vérité, pour toutes les interrogations que tu veux. »

La même nuance de sens se retrouve dans une telle multitude de passages qu'il serait absolument impossible de les donner tous. C'est un véritable *accan*.

Citons seulement (84) :

heb nib ntef'ino araf t'ainphoua maiarf xep

« Toute demande que je prendrai langue (bouche) pour elle continuellement, qu'il la fasse! » (Leide pap. gr. IX, 22.)

erk sat i ntok ub naf yah heb nib t'eb nib ntehtufy eroau tainphou (85)

« Tu parleras pour l'interroger sur toute demande, toute parole sur lesquelles je l'interrogerai à tous les moments du jour » (*ibid.* X, 9).

Conf. pap. guost. de Londres IV^e col., 1^e col., 1. 10, VI^e col., 1. 31, etc. etc. Pap. guost. de Leide (VII, 4, XIV, 21, 24, XVIII, 4, etc. etc.).

Je terminais cette note en citant quelques-uns des innombrables exemples que j'ai du sens « interroger » ou « prier », sens très voisin de celui de *isch* que Birch attribuait déjà au mot *heb* dans son dictionnaire, p. 299 (avec un renvoi malheureusement déformé pendant l'impression) et qui a été conservé en copte dans le mot *QOI désirer* (*Pistis Sophia*, 219) se rattachant à *hibi, hioi, QOI interroger, inquirere* (Payron, *Lex.*, 339, Tattam, *Lex.*, 684) dont j'ai parlé plus haut. Notons en passant que c'est dans un sens très voisin de celui que proposait Birch qu'on lit dans le papyrus Prisse (p. XV, l. 2 et suiv.) : « Connais tes amis quand tes affaires sont en baisse. Tes trésors (vont) à tes flatteurs. C'est le *heb* de quelqu'un qui le remplit pleinement, bien plus que ses boueers. Les biens vont de l'un à l'autre. (Certes) la fortune du fils de quelqu'un lui est bonne. (Mais) une bonne nature est meilleure pour le souverain. »

Revenons maintenant au sens d'« interroger » qu'a *heb* si souvent en démotique et pour lequel je citais particulièrement l'*amatorium* qui se trouve à la planche XIV du papyrus de Leide, et que j'avais publié dans la *Revue égyptologique*, I, p. 169 et suiv. (86).

ei hib mmok exri ephd n men se men ntkar set nhes

« Je t'interroge contre le cœur d'une telle fille, d'un tel pour que tu mettes le feu dans son flanc » (Leide XIV, 37).

(Conf. *ibid.* 36, 24, 21, etc.)

Je conclusais ensuite :

« Je m'en tiens là pour le moment; car je crois suffisamment démontré qu'il est impossible de pousser plus loin que Brugsch l'ignorance des mots les mieux connus et les plus fréquemment employés du démotique. Il faut qu'on sache bien qu'il eût compté plus comme philologue, et qu'il devrait avoir depuis longtemps abandonné l'égyptien, comme il promet formellement de le faire si je l'emporte dans la lutte actuelle. »

Cette conclusion, je suis prêt à la prouver en détails.

De reste mon frère me fait remarquer que ce qui est arrivé à *heb* en égyptien est arrivé aussi à *saparu* en assyrien.

Le sens primitif de *saparu* est « envoyer ». C'est avec cette acception qu'on le rencontre sans cesse dans les textes historiques, ainsi que dans les correspondances. Nous citerons, par exemple, la lettre qui porte le n^o K 506 au British Museum et qui a été publiée par Smith dans les *Proceedings* (janvier 1886) : « J'ai envoyé (*aspara*) Andanai au pays des Sapari J'ai envoyé (*aspara*) mon messager auprès d'Andanai. »

Dans le n^o K 54 (*Proc.*, avril 1888) : « J'ai fait envoyer (*astapra*) à droite et à gauche. »

Dans le n^o K 1122 (*ibid.*) : « J'ai fait envoyer (*altapra* = *astapra*) au palais les tributs, etc. »

Dans le n^o K 503 (Smith, *KA*, II) : « Je les ai fait envoyer (*altapra sanutu*) en présence du roi. »

Dans Assurbañikal, col. III, l. 83 : « Il les avait envoyés (*isparasinuti*) à Ninive devant moi en mission (*apa sipir*) d'apparence pour demander de moi la paix. »

Il est à remarquer ici que le mot *sipir* « mission » est un dérivé de *saparu* dans le sens d'« envoyer ». Il en est de même d'ailleurs du mot *separate*, *siparte*, *sipirti* « dépêches » que nous rencontrons à côté de *saparu* dans les exemples suivants :

K 479, *Proceedings*, janv. 1888 : « Comme j'ai envoyé (*aspara*) au roi, mon maître, des dépêches (*sipirti*) sur cela, etc. »

S 1046 (*Proc.*, avril 1888) : « Les dépêches (*sipirate*) que le roi m'avait envoyées (*isparunni*). »

Conf. Assurbañikal I, 129; K 513, l. 23 dans Smith, *KA*, II; *BM*, 77; *Proceedings*, avril 1888; *WAL*, V, 54, n^o 3; *WAL*, IV, 53, n^o 35, l. 40, l. 77; *WAL*, V, 53, n^o 3, l. 18 et l. 36, n^o 4, l. 9; K. 21, l. 7; *Proceedings*, nov. 1887; K 81, l. 7, *ibidem*; *Transactions of Biol. Soc. arch.*, t. VI, p. 222, lignes 22, 35, 38, 54, etc. Dans plusieurs de ces derniers exemples il s'agit de nouvelles envoyées.

Nous arrivons tout naturellement au sens de *mander*.

Par exemple dans la lettre de Saosduki (Smith, *Proc.*, avril 1888) on lit à la ligne 14, au sujet d'accusations portées contre un favori du roi : *ana ahia altaparanni* (= *astaparanni*) « Je (les) ferai mander à mon frère. »

K 522, Smith, *Proc.*, nov. 1887 : « Ce que le roi, mon maître, m'a mandé (*isparunni*) est mangé. Ce qui s'y trouvait écrit n'y est plus. C'est mangé. Ce n'est plus écrit. »

WAL, IV, 54, 2, et Pinches, *Trans.* VI : « Je mande au roi, mon maître. Que le roi, mon maître, agisse selon etc. »

WAL, V, 53, n^o 2 et Talbot, *Transactions* VI, p. 296, l. 24 : « Si j'écris au roi, mon maître, je manderai ainsi (*altapar umma*). »

ibid., p. 299 (l. 38) : « Au roi, mon maître, j'ai mandé le délit (*hitu altapar*). »

K 14, Pinches, *Trans.* VI, 241 : « Ce que j'ai mandé (*asparunni*) au roi, le roi, mon maître. »

Saparu veut donc dire *mander*, donner des renseignements sur quelque chose et même désigner quelque chose, comme nous le voyons dans l'exemple suivant.

K 504, Smith, *Proc.*, janv. 1888 : « La maison que le roi, mon maître, m'avait mandée (désignée) (*isapar sanunni*) Samaš bel uzur, de la ville de Diri, m'a mandé ainsi (à son sujet) (*ispara ma*) : il n'y a pas là d'inscription. . . . »

De même, K 482 (*Proc.*, janvier 1888) : « Quant au jonc que le roi m'a mandé (désigné) (*isparunni*) qu'il soit beaux à jamais! »

De sens de « mander » *sapari*, passa tout naturellement à celui d'« ordre », quand c'était le roi ou un supérieur hiérarchique qui mandait quelque chose.

Par exemple, *WAL*, IV, 542 et Pinches, *Trans.*, t. VI, p. 228 : « Ce que le roi, mon maître, m'a mandé (ordonné) ainsi (*ispara ummaj*) : les bilans tu les prendras et tu les enverras (*tasappar*) à la ville de Gambusa. »

K 174, *Proc.*, janv. 1887, pl. III, l. 24 : « Sur ce que le roi m'a mandé ainsi (*isparunni mā*) toi demandé etc. »

ces mêmes inscriptions grecques et démotiques de Philée, que nous venons de citer à l'instant,

dieux du temple, cela revient exactement au même. Seulement on ne donne pas ici la formule même de la prière, du proscynème ou de l'interrogation faite aux dieux, comme cela est fait très expressément dans les autres inscriptions citées par nous. Nous savons seulement, par le grec, que cet acte d'adoration et de prière, ce proscynème a été gravé dans un esprit de reconnaissance **EVXAPICTIAC XAPIN**, comme le célèbre poème bilingue de Moschion précédemment publié par moi dans la *Revue*. Les Grecs nous ont dit que toutes les chapelles d'Osiris, tous les Serapées étaient des lieux d'oracle. Les malades venaient y dormir pour obtenir des songes. Ces songes étaient recueillis avec soin et écrits : nous en possédons un grand nombre sur les papyrus grecs ou démotiques du Sérapéum de Memphis. MM. LEEEMANS, BRUNET DE PRESLE et moi-même, nous en avons publié quelques-uns. Dans l'inscription poétique bilingue de Berlin nous voyons ainsi que le dieu Osiris avait, dans un songe de cette sorte, prescrit à Moschion de mettre de la myrrhe sur son pied malade, ce qui l'avait guéri. (Comparez à ce sujet dans REINACH, *Manuel d'épigraphie grecque*, p. 73 et suiv., la curieuse inscription grecque contenant le catalogue de guérisons opérées ainsi dans l'Asclépiéum d'Épidaure, à la suite de révélations du dieu dans des rêves.) Moschion rédigea donc sa très intéressante composition **EVXAPICTIAC XAPIN**, comme beaucoup d'autres Grecs ou Égyptiens de notre connaissance. Mais ce n'étaient pas seulement les malades qui avaient à manifester leur reconnaissance. Les documents hiéroglyphiques, surtout lors de la XXI^e dynastie, nous apprennent qu'on consultait Amon sur toutes sortes de choses, même sur la politique, comme dans la stèle de l'exil, ou sur les procès résultant d'accusations contre des fonctionnaires. Nos inscriptions démotiques ne sont pas moins claires. L'inscription de Siaritu, par exemple, a été rédigée **EVXAPICTIAC XAPIN** parce que le dieu Thot, consulté officiellement par lui, avait daigné approuver et protéger son voyage à Philée, et la panégyrie solennelle qu'il était chargé de diriger pour faire sortir Isis de son temple et l'amener visiter l'Éthiopie. Dans d'autres cas, ce sont de simples pèlerins qui viennent prier le dieu ou la déesse pour eux et leur famille et qui rédigent les proscynèmes **EVXAPICTIAC XAPIN** (conf. n° 289, etc. etc.). En effet, entre la consultation de l'oracle et la simple prière il n'y a pas de différence bien fondamentale et le même mot *heb* sert à exprimer l'une et l'autre.

Pour en revenir à nos inscriptions bilingues, elles sont datées, nous l'avons dit, tant en grec qu'en démotique du règne de Sévère et Antonin, les rois d'Éthiopie. Ce mot « rois » Ἰϣἰἶϣἰ est rendu, nous l'avons dit aussi, en grec par ΤΩΝ ΚΥΡΙΑΩΝ . En effet, jamais les empereurs jusqu'à Constantin n'ont pris en Égypte le titre de roi (*rex, βασιλεύς*). Les inscriptions, les ostraca et les textes de tout genre, en multitude énorme, sont là pour le prouver. Dans les ostraca et les inscriptions démotiques de provenance égyptienne, on ne se sert même pas en égyptien du titre correspondant de ϣἰϣἰ , mais seulement de celui d'autocrator et de César Auguste. Cependant à partir d'Adrien, les empereurs agréèrent le titre de « seigneur », *κυριός*. Nous possédons encore le rescrit où Adrien répond qu'il accepte d'être appelé ainsi, parce qu'en réalité il est bien le maître du monde entier.

Mais en Éthiopie il en était différemment. César, autocrator partout ailleurs, dominait là comme roi d'Éthiopie, absolument comme l'empereur d'Autriche n'est en Hongrie ou en Bohême que le roi. C'est pour cela qu'on a dans le texte démotique Ἰϣἰἶϣἰ et dans le texte grec ΤΩΝ ΚΥΡΙΑΩΝ .

À la basse époque au contraire les empereurs acceptèrent très bien en Égypte même le titre de **BACILEVC** ou de ϣἰϣἰ (voir les inscriptions de Terermen et une multitude de documents grecs).

Encore un mot. Après le nom d'Ammonius le texte fort mauvais de LEPSIUS porte un groupe se rapprochant beaucoup par sa forme du verbe *l'e* « parler », tel qu'il est écrit dans une multitude d'inscriptions démotiques de cette époque. Je veux parler de la forme ϣἰϣἰϣἰ (Terermen l. 4 et 6, Siaritu passim), etc.

J'ai donc, dans mon mémoire sur les Blemmyes, p. 29, reproduit d'après LEPSIUS la forme ϣἰϣἰϣἰ et traduit « il a parlé ». Cela était d'autant plus naturel que, nous le voyons dans les inscriptions de ce genre, le mot *heb* était presque toujours en connexion avec le mot *l'e*. Comme après cela se trouvait le nom d'une femme, j'avais pensé que la consultation ou la prière avait eu pour objet une femme. Cela était d'autant plus naturel également qu'un grand nombre de nos inscriptions démotiques ou grecques de Philée renferment des proscynèmes faits au nom de personnes absentes et particulièrement de plusieurs femmes, mères ou parentes du dédicateur qui, d'ailleurs, parle presque toujours au nom de toute sa famille (conf. LEPSIUS, *Inscriptions grecques*, n° 183, 226, 228, 237, 256, 275, 276, 279, 281, 285, 286, 288, 293, 299, 317, 318, etc. de Philée, inscriptions démotiques de même provenance, n° 9, 10, 15, 20, 21, 37, 59, 63, 73, 85, etc., etc.).

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour assimiler ⲉⲗⲏⲃ *zerheb* à ⲬⲠⲬⲮⲐⲤⲐ ou ⲬⲠⲬⲮⲐⲤⲐ ¹ (lire ⲗⲁⲗⲁⲗⲁⲗⲁ) quand ce mot assimilé par le papyrus Rhind à Ⲡⲟⲩⲛⲟⲩ (n° 267 et pages 3, 5; 25, 9, 26, 4) est traduit en grec ⲉⲓⲛⲉⲓⲛⲟⲩ par le bilingue de Berlin publié par lui-même, ainsi que par les nombreux papyrus bilingues des taricheutes Amenhotep, fils d'Hor, et Petnofrehotep, fils de Petnofrehotep, publiés par moi,² et quand, au contraire, le mot choachyte ⲗⲁⲗⲁⲗⲁⲗⲁ est rendu littéralement dans tous les bilingues des papyrus relatifs à la corporation (toute différente, d'après les auteurs et les papyrus grecs eux-mêmes, de celle des taricheutes) par ⲒⲒⲒ *hi-mouu* (hiér. ⲗⲁⲗⲁⲗⲁⲗⲁ) «jeteur d'eau». Il est vrai que BRUGSCH (*Suppl.*, p. 396), en enlevant à BIRCH son assimilation de ⲗⲁⲗⲁⲗⲁⲗⲁ = ⲗⲁⲗⲁⲗⲁⲗⲁ , m'a aussi enlevé mon assimilation de ⲒⲒⲒ = ⲗⲁⲗⲁⲗⲁⲗⲁ , mais, bien entendu, c'est en y ajoutant toutes sortes d'absurdités de son erû.

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour assimiler³ ⲉⲗⲏⲃ ou ⲉⲗⲏⲃ «côté», traduit ⲙⲉⲣⲟⲥ dans le décret de Canope (voir ma *Chrest. dém.*, p. 161, conf. p. 21) à ⲁⲓⲦⲉ «quatre»⁴ (!!) ? Alors que, dans la stèle même que l'on cite, comme dans le décret de Canope (*loco citato*) ce mot est suivi du chiffre 2, et qu'on lit, d'une part, dans Canope ⲓⲁⲛⲟⲩⲉⲗⲏⲃⲉⲗⲏⲃ ⲉⲗⲏⲃ (= ⲉⲗⲏⲃ , de) ⲁⲓⲦⲟⲩⲉⲣⲟⲛ ⲧⲟⲛ ⲙⲉⲣⲟⲛ ⲧⲟⲩ ⲁⲓⲦⲟⲩⲟⲩ «des deux côtés du dromos» et, d'autre part, dans la stèle, ⲉⲗⲏⲃⲉⲗⲏⲃⲉⲗⲏⲃ *psobt aat snau* «le mur des deux côtés».

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour traduire «ville»⁵ (!!!) le mot ⲓⲉⲡⲟⲛ , partout traduit dans Rosette et Canope par ⲓⲉⲡⲟⲛ «sanctuaire» ?

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour transcrire *psir* (!) et traduire «le jeune» (!!!) le mot ⲉⲗⲏⲃ ⲉⲗⲏⲃ , qui se trouve à chaque pas dans les textes hiéroglyphiques et démotiques

véc en démotique même par des milliers de calculs), veut, — lui, — assimiler l'outen d'argent ou argentens à 100 drachmes et le *ket* (ou *wire* = didrachma en copte) à 10 drachmes, tout en conservant la valeur de 6000 drachmes au kerker ou taleut, valeur qu'il venait de m'emprunter audacieusement ! Ceci est un comble d'autant plus prodigieux que les contrats démotiques ont bien soin de faire toujours les estimations en plusieurs genres de monnaies, pour éviter les erreurs de chiffres, et que, je l'avais démontré, le kerker est toujours calculé comme contenant 300 argentens outen ou 1500 sekels (ou 6000 drachmes), donnée absolument conforme à celle des bilingues démotiques et grecs. Il en est de même d'ailleurs du kati (*wire*) qui est toujours calculé dans ces comptes comme le 10^e de l'argentens-outen et la moitié du sekel tetradrachme.

¹ *Dict.*, p. 1125.

² Voir, dans la *Zeitschrift* de 1879 de LERSICS, mon article sur une famille de Paraschistes ou Taricheutes thébains et, dans celle de 1880, mon article intitulé «Taricheutes et Choachytes». Notons à ce propos qu'il est regrettable de voir un assez bon ouvrage tel que le vocabulaire hiéroglyphique de SMOEX LÉVI, couronné par l'Académie des Lincei sur notre rapport, assimiler en quelque sorte les rêveries de BRUGSCH avec les données positives des bilingues (vol. VI, p. 219) pour les révoquer en doute les unes et les autres. Si BRUGSCH a identifié *zerheb* avec ⲗⲁⲗⲁⲗⲁⲗⲁ , c'est par suite de son manque absolu de bon sens et de critique. Quant à moi, je m'en tiens aux données positives des bilingues, qui, quoi qu'en dise LÉVI, sont parfaitement d'accord avec celles de Diodore de Sicile et de tous les textes égyptiens. Bien que, je l'ai dit et répété sans cesse, *zerheb* ait voulu dire, d'une façon plus large, «officiant» à l'époque antique, dans les derniers temps ce n'est plus jamais qu'un Taricheute, comme le prouvent d'ailleurs, autant que les bilingues grecs, tous les rituels funéraires contemporains, bilingues ou non. L'article entier de LÉVI sur ce sujet est un tissu d'erreurs. Il faut qu'avant tout les égyptologues s'attachent aux faits positifs, aux données constantes des bilingues et non aux rêveries de tel et tel. Nous reviendrons d'ailleurs bientôt en détails sur toutes ces questions.

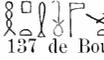
³ *Dict. géogr.*, p. 330.

⁴ *Ibid.*, p. 330.

⁵ *Ibid.*, p. 398 et suiv.

dans le sens de *Majesté* que lui donne expressément le papyrus bilingue Rhind (n° 390 de BRUGSCH!) rendant par  «Sa Majesté» le mot ⲉⲛⲓⲛⲓ (*pef*) *si*. (Le même *si* [ϣωσι] traduit «grandeurs», *ibid.*, fol. 1.) Il est vrai que dans son dictionnaire (p. 1426) ce même mot est traduit par «espèce de serpent divin» (!!). C'est ainsi qu'on fait de gros dictionnaires en les remplissant de toutes les absurdités qui vous passent par la tête!

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour transcrire *sesta*¹ le groupe  qui correspond au double mot ⲉⲛⲓⲛⲓ *Hir sesta* «supérieur du mystère» dans la stèle bilingue 137 de Boulaq, en cela parfaitement d'accord, quoi qu'en ait dit BRUGSCH, avec le papyrus Rhind, alors qu'il est certain, nous le démontrerons ailleurs longuement, que le chacal seul se lit *sesta* et que le naos ou le pylône  sur lequel il est assis, s'échange avec  *her*?

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour transcrire et traduire de la façon la plus fantaisiste le titre  qui correspond toujours en démotique, et particulièrement dans la stèle bilingue 137 de Boulaq, à ⲉⲛⲓⲛⲓ *mer at neter smahi hon Ptah*, dans lequel ⲉⲛⲓⲛⲓ ou ⲉⲛⲓⲛⲓ = *emad*, *botrus*, *racemus*, *emad*, *herba*, ce que figure d'ailleurs l'oignon germant?

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour assimiler² avec  *usus* (*ϣασ*) «utilité» le mot ⲉⲛⲓⲛⲓ qui, dans le papyrus bilingue de Rhind, cité par lui, (1, 5; 13, 4) est traduit par  «chose existante» ou par  «chose» (*ib.*, 3, 8), qui, dans le décret de Rosette,³ dans les contrats, traduit les biens (présents et à venir), qui, dans les papyrus gnostiques, dans le poëme satirique, etc. est employé sous la forme ⲉⲛⲓⲛⲓ = *nkaknotom* «chose à manger» (comestible), et qui, enfin, est très expressément transcrit en grec : ⲉⲛⲓⲛⲓ = *NKH* dans le papyrus bilingue de Leide (XIII, 31) cité par moi dans mon édition du Poëme? Il est vrai qu'après cette édition, dans l'ouvrage rempli d'insanités qu'il consacre à me plagier, BRUGSCH a eu encore bien soin de s'approprier enfin cela! Mais a-t-il jamais procédé d'une autre manière?

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour assimiler (*Lex.*, p. 638) ⲉⲛⲓⲛⲓ (avec ou sans le déterminatif du soleil) à  *mmhne* *quotidie*, quand les textes nous donnent sans cesse le composé ⲉⲛⲓⲛⲓ , ce qui ne pourrait se traduire avec bon sens «tous les jours du jour» ou «chaque jour du jour», quand ⲉⲛⲓⲛⲓ n'a jamais la valeur *men* dans aucun texte démotique, mais au contraire il a souvent la valeur *at* ⲉⲛⲓⲛⲓ (rapport de police

¹ *Diet.*, p. 1313, reproduit par LÉVI, *Lex.* I, p. XXXVIII et t. IV, p. 86, admettant d'après BRUGSCH une leçon  qui n'a jamais existé nulle part.

² *Lexique*, p. 1424.

³ *Chrest. dém.*, p. 16 (conf. *Poëme*, p. 134, 191, etc.). Dans le texte de Rosette *nka* a le sens *substantia*, *possessions* (PEYR., *Lex.*, 123) qu'a *nkā* en copte, à côté du sens *aliquid, res, negotium*. En effet, le texte grec traduit alors *nka* par *ΚΤΗΣΙΣ* *possessio* (Rosette, *Chrest. dém.*, p. 21 : *ntē noukaiu zop zarouu* = *ΜΕΝΕΙΝ ΕΠΙ ΤΩΝ ΙΔΙΩΝ ΚΤΗΣΕΩΝ*. Conf. *ibid.*, p. 16 : *psep nka teru e ounen meh mmouu ethi pefatef* = *ΚΑΙ ΤΩΝ ΑΛΛΩΝ ΤΩΝ ΥΠΑΡΞΑΝΤΩΝ ΤΟΙΣ ΘΕΟΙΣ ΕΠΙ ΤΟΥ ΠΑΤΡΟΣ ΑΥΤΟΥ*). La forme hiéroglyphique de *nka* est ; qu'on trouve avec le sens de *biens* dans les inscriptions de la XXI^e dynastie traduites par moi, etc. C'est aussi un rêve de BRUGSCH (*Lex.*, p. 1052) que de vouloir retrouver étymologiquement *nka* *nkai* (dont il fait *χαι*! «*en-χαι*»!) dans , et de vouloir, en même temps, (*ibid.*, 1434) le retrouver dans . Je crois qu'avec sa richesse d'imagination ordinaire il a bien encore huit ou dix assimilations à son service pour ce même mot.

passage du bilingue de Londres (VII, 21) cité par moi *pour ce passage même* (vers 68), dans mon édition du poëme, et qui porte $\text{V} \overline{\text{C}} \text{4} \text{BAABOZ}$ (œil d'esclave), et quand le même syllabique est transcrit *bok* $\overline{\text{J}} \overline{\text{A}}$ par le papyrus bilingue Rhind également cité par moi?

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour nier, dans ses divagations sur le poëme (au vers 42), la valeur *son* du signe $\text{V} \overline{\text{J}}$, alors que le bilingue Rhind republié par lui (n° 232 de son propre lexique de Rhind) porte $\text{V} \overline{\text{J}} = \overline{\text{J}} \overline{\text{V}}$, et que le papyrus bilingue de Londres (VII, 22) porte la transcription grecque **CAN** pour le même signe?

N'en faut-il pas aussi, de l'outrecuidance, pour méconnaître toujours la valeur *rex* du signe $\overline{\text{B}}$, alors que cette valeur est prouvée avec certitude par le bilingue de Berlin *publié par lui* et cité par moi, p. 170 de mon édition du poëme, bilingue portant $\text{V} \overline{\text{Z}} \overline{\text{B}} \overline{\text{S}} \overline{\text{I}} \overline{\text{Z}}$ (*tet- rex*) en démotique et en grec la transcription **TOPFOVC**? Cette donnée était identique d'ailleurs avec celle d'un autre bilingue également cité par moi (*ibidem*), et qui traduit $\overline{\text{Z}} \overline{\text{V}} \overline{\text{B}} \overline{\text{Z}} \overline{\text{B}}$ (*razt*) par **ΓΝΑΦΕVC** *fullo* (hiér. $\overline{\text{O}} = \text{rast fullo}$).

N'en faut-il pas, de l'outrecuidance, pour nier maintenant la valeur **ETE** de $\overline{\text{S}} \overline{\text{I}} \overline{\text{S}} \overline{\text{I}}$ (autrefois admise par lui), parce que je l'admets moi-même, alors que cette transcription **ETE** (copte **ete**) nous est donnée expressément pour ce mot par le papyrus bilingue de Londres (VII, 1) tant de fois cité par moi?

N'en faut-il pas, de l'outrecuidance, pour nier, dans le poëme, la valeur $\overline{\text{A}}$ *as* «beaucoup» de $\overline{\text{Z}} \overline{\text{Y}} \overline{\text{Y}} \overline{\text{I}} \overline{\text{Y}} \overline{\text{Y}}$, alors que le bilingue Rhind (n° 51 de son propre index) en fait le correspondant de $\overline{\text{A}}$, que les décrets trilingues (*Chrest.*, p. 128, 130, 134, etc.) lui donnent le même doublon hiéroglyphique $\overline{\text{A}}$ et le traduisent par **ΠΟΛΛΑ**,¹ etc. etc.?

N'en faut-il pas, de l'outrecuidance, pour traduire «son regard» $\overline{\text{Y}} \overline{\text{C}} \overline{\text{I}} \overline{\text{V}} \overline{\text{Z}} \overline{\text{Z}}$, dans ses divagations sur le poëme (vers 57), alors que ce mot, écrit identiquement de même, est traduit dans le rituel bilingue de Pamont par $\overline{\text{O}} \overline{\text{D}} \overline{\text{I}} \overline{\text{N}}$?

Les exemples de ce genre sont innombrables. Aussi cet article ne peut-il être qu'une préface; car les audaces et les divagations de BRUGSCH sur les bilingues pourraient remplir aisément un in-folio.

Dans les articles qui suivront nous en donnerons bon nombre.

(La suite prochainement.)

NOTA.

Au moment de terminer ce numéro, je reçois la *Zeitschrift* (qui a bien perdu depuis qu'elle n'est plus dirigée par LERSIUS) contenant une nouvelle série d'insanités de BRUGSCH, cette fois intitulées : «Deux inscriptions bilingues». Je me trouve avoir déjà répondu amplement dans le présent article au corps même de son inénarrable *factum*. Mais je me ferai un plaisir d'y répondre expressément dans le prochain numéro (qui contiendra également la suite de ma réponse à la critique et de mes corrections de la grammaire démotique), et de relever les jolies absurdités qu'il nous présente, ainsi que les preuves de son incroyable ignorance des mots les plus connus et les plus usuels du démotique. — Dans ce même numéro nos lecteurs trouveront aussi entre autres choses ma leçon d'ouverture de l'année dernière remplie de textes grecs et démotiques intéressants pour l'histoire sur les Blemmyes et accompagnée de nombreux mot-à-mot.

Cette fois le manque de place nous force à mutiler notre Revue bibliographique.

¹ Il est vrai que, pour se rattraper, nous l'avons vu, BRUGSCH veut reconnaître *as* dans les mots démotiques les plus divers. (Voir *Réponse à la critique*.)

LETTRE A M. GROFF

AU SUJET DE SA THÈSE SUR LES DEUX VERSIONS DU DÉCRET DE CANOPE.

MON CHER ÉLÈVE ET AMI,

Maintenant que la thèse, soutenue par vous à l'École du Louvre il y a un an, sur les deux versions démotiques du décret de Canope, est complètement prête à paraître, je puis vous en dire mon opinion entière.

Cette thèse est excellente et votre publication deviendra indispensable à tout égyptologue digne de ce nom. — Le texte de vos deux versions est très correct, bien copié, bien traduit : et les commentaires dont vous l'accompagnez, tant dans la partie imprimée que dans la partie autographique, ne feront que relever la valeur de votre livre.

Par avance, vous avez fait pleine justice des erreurs grossières que l'on a voulu introduire récemment dans la science, tant à propos du temps en *mtuf* = $\mu\tau\epsilon\upsilon\zeta$, qu'à propos du temps en *earf* = *etiarf* = $\epsilon\tau\rho\epsilon\zeta$, qu'à propos du temps en *ša* = $\psi\alpha\zeta$, qu'à propos de la particule *zen* = $\psi\alpha\eta$, etc.

Je sais que vous avez l'intention de revenir encore, dans des dissertations spéciales, sur toutes ces questions. Mais dès maintenant je vous félicite de l'œuvre faite.

Au point de vue historique, votre thèse n'est pas moins intéressante; et les notes que vous donnez sur les circonstances dans lesquelles le décret de Canope fut promulgué et les différentes dispositions qui y furent prises ne sauraient qu'intéresser et instruire vos lecteurs, même après les nombreux et savants travaux qui ont été faits à ce sujet.

Permettez-moi seulement d'y joindre deux autres notes supplémentaires :

1^o D'après une ancienne tradition, fort à propos citée par vous, « les rois d'Égypte, lors de leur inauguration, étaient conduits dans le temple d'Isis à Memphis et étaient obligés d'y jurer qu'ils maintiendraient l'usage de l'année de 365 jours et n'y permettraient aucune » intercalation. »

Évidemment ce serment ne put être imaginé qu'après la tentative de réforme opérée par Évergète I^{er} dans l'année égyptienne. Nous savons que cette réforme, copiée plus tard par Jules César et Auguste, ne réussit pas, et qu'Épiphanes fut obligé d'y renoncer expressément, lorsqu'il voulut apaiser la révolte qui lui avait ravi l'Égypte presque entière à la mort de son père. C'est pour cela qu'à la façon des vieux Pharaons, Épiphanes s'intitule dans le décret de Rosette maître, comme Ptah, des panégyries de *hebsot* ou des panégyries trentenaires, c'est-à-dire des mois d'une année sothiaque basée sur un cycle d'années vagues.

Mais ce serment fut-il vraiment imaginé? La légende sur le rôle du temple d'Isis lors du couronnement des rois a-t-elle un fondement réel? On aurait pu en douter sans la stèle du *grand prêtre de Memphis* P'sereptah. Cette stèle paraît assez nette dans le sens indiqué par le vieux commentateur cité par IDELER et HALMA :

« Lorsque je fus dans ma 14^e année, c'est moi qui plaçai l'ornement de l'uræus sur le front de celui qui allait (être) roi, au jour où il réunit les deux mondes, et qui fit à lui les rites dans la salle du *Hebsot* (de la panégyrie trentenaire). C'est moi qui guidais tous les dignitaires du mystère. C'est moi qui fis les rites de la consécration de cet Horus, au moment de la naissance de (ce) dieu dans Hatnub. On alla (ensuite) à la ville des Grecs »

» qui est sur la Grande Verte, à l'occident du nome de Haq. et dont le nom est Rakoti. Le
 » roi qui réunit les deux mondes, Philopator Philadelphie, nouvel Osiris, resplendit dans son
 » palais en Vie et Santé. (Puis) il se dirigea vers le temple d'Isis, dame d'A-t U'at. Il lui
 » offrit de nombreuses oies. Il sortit du temple d'Isis, etc.»

Il est clair, par ce texte, que Ptolémée Dionysios fut couronné, comme Ptolémée
 Épiphane, à Memphis, par le grand prêtre de cette ville, et qu'il fit dans la salle des pané-
 gyries trentenaires les rites consacrés, probablement du serment relatif à l'année traditionnelle.
 C'est après cela que le roi alla à Rakoti, où il ne fut pas recouronné, comme le pensait
 BRUGSCH (car *za* veut dire resplendir comme le soleil, apparaître en roi, et non être cou-
 ronné), mais où il reçut dans son palais les fonctionnaires de l'État. La cérémonie se ter-
 mina par un voyage au temple d'Isis *neb a-t ut'a-t*, au sortir duquel il nomma le grand prêtre
 Memphite Psère n Ptah comme son grand aumônier. Ce temple me paraît être à Memphis;
 car, immédiatement après, l'inscription ajoute que le roi était arrivé à Memphis (au mur
 blanc) au jour de la pêche sacrée, etc. etc.

Tout nous prouve donc l'exactitude des renseignements fournis par le commentateur.

2° Ma seconde note concerne les honneurs rendus à Bérénice, la reine des vierges.

Quand on lit, dans le décret de Canope, la description de la statue qui devait être
 consacrée à la nouvelle déesse, on est frappé de voir combien cette statue ressemblait à
 celle de la Vénus de Phénicie, si fréquente parmi les bronzes de cette provenance et dont
 M. DE VOGÜÉ a publié une excellente reproduction à la p. 20 de son mémoire sur la stèle
 de Yehawmelek, roi de Gebal. Notons d'abord que la figure reproduite par M. DE VOGÜÉ
 rappelle tout à fait le type (très jeune) des princesses de la famille des Ptolémées. Mais
 ce n'est pas tout : son diadème me paraît représenter exactement celui de la jeune Bérénice.
 Bien entendu, le fond de cette coiffure est, comme d'ordinaire, celle d'une Hathor, avec les
 cornes et le disque. C'est ainsi que partout sont représentées les Cléopâtre, etc. Mais il y a
 ici un détail qui, selon le décret de Canope, fut particulier à Bérénice. Je veux parler de la
 présence des *deux épis*, autour desquels s'enroulait l'uræus, appuyé lui-même contre un sceptre
 de papyrus \int , tel qu'en portaient les déesses. Je reviendrai bientôt sur ce sujet dans un tra-
 vail spécial. Mais, à première vue, il ne me semble pas du tout impossible qu'Évergète, pos-
 sédant alors toute la Phénicie, y ait introduit dans le culte sa fille, comme Astarté virginale.

Voilà, mon cher ami, les quelques petites observations que je voulais faire à votre
 belle thèse. Ce sont plutôt des additions.

Agrérez, etc.

E. REVILLOUT.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Parmi les livres que nous avons reçus, nous signalerons d'abord de très grosses publications :

1° le *Vocabulaire hiéroglyphique* de SIMEON LÉVI, ouvrage de six volumes in folio de 250 à 300 pages
 chaque, couronné en 1886 dans le concours du prix royal par l'Académie des Lincei sur notre double rap-
 port (celui de M. PIERRET et le mien) (*Atti della Reale Accademia dei Lincei*, anno CCLXXXIII, 1886).

2° le *Livre des funérailles*, par mon cher élève, M. SCHIAPARELLI, dont la partie déjà publiée comprend
 un gros volume in folio de texte et trois volumes in folio de planches. La partie encore en manuscrit et
 qui nous a été récemment communiquée, est au moins égale. Ce remarquable ouvrage a été couronné sur
 notre double rapport de M. PIERRET et de moi par l'Académie des Lincei dans le concours du grand prix
 royal de 1887 (*Atti della Reale Accademia dei Lincei*, anno CCLXXXIV, 1887, vol. III, fasc. II).

3° le splendide album de paléographie copte d'HYVERNAT (avec 27 planches d'hétiographe).

4° le livre des morts de la 18^e à la 20^e dynastie (*Das ägyptische Tottenbuch der XVIII. bis XX. Dynastie*), publié par les soins de notre ami et collègue, EDOUARD NAVILLE aux frais de l'Académie de Berlin, qui m'en a fait don, comme LESPUS n'avait fait faire don de sa grande publication des *Denkmäler*. Le nouveau livre des morts comprend deux gros volumes in folio et un volume in quarto.

5° le catalogue général des Musées d'Antiquités (Musée égyptien de Florence), volume in folio, envoyé par le Ministère italien de l'Instruction publique.

6° trois volumes in folio des premières publications de l'École du Caire, comprenant : A) un mémoire de M. MASPERO, fondateur de l'École du Caire, sur ses trois années de fouilles en Égypte. B) un gros volume de M. LEFÈBRE, ancien directeur de l'École du Caire, sur le tombeau de Sêti I^{er}. C) trois mémoires de M. BOUQUIAT, directeur actuel de l'École du Caire. D) trois mémoires de M. LORET et un mémoire de M. DULAC. Nous rendrons compte en détail de cette publication.

7° les nouvelles publications de *The Egypt exploration fund*, comprenant : A) cinq gros volumes in folio dont deux sur Goshen, par notre ami, M. NAVILLE, deux sur Tanis, par MM. PETRIE, MURRAY et GRIFFITH, et un sur Naukratis, par M. PETRIE. B) plusieurs rapports annuels du comité et diverses notes et brochures que la si zélée secrétaire du comité, notre chère amie, Mlle AMELIA EDWARDS nous fait toujours parvenir et dont nous rendrons compte plus en détails.

8° la magnifique publication grand in quarto, de notre cher maître, M. LEMANS, ayant pour sujet les papyrus grecs du Musée de Leide (*Papyri graeci Musei Lugduni Batavi*, tomus secundus).

9° le gros volume, de l'illustre chimiste BERTHELOT, intitulé : *Collection des alchimistes grecs*.

Venons en maintenant aux brochures et commençons par celles des maîtres les plus connus.

M. le professeur MASPERO nous a récemment envoyé des études : A) sur le livre des morts. B) sur les noms géographiques de la liste de Toutmès III qu'on peut rapporter à la Judée. C) sur le rituel du sacrifice funéraire. D) un rapport sur les fouilles et travaux opérés en Égypte pendant l'hiver de 1885/1886.

Notre excellent collègue, M. le professeur EMMAN, nous a récemment envoyé : A) son second volume du bel ouvrage intitulé : *L'Égypte et la vie égyptienne dans l'antiquité*, ouvrage fort intéressant et digne de tout point d'être traduit en français. B) un très important rapport fait en collaboration avec notre cher ami, M. le professeur SCHRAEDER, sur la correspondance officielle du roi Aménophis IV (Aenaten) avec le roi de Babylone, Burnaburias et les gouverneurs de Phénicie, Palestine (*Der Thontafelfund von Tell el-Amarna*, lecture faite à l'Académie de Berlin le 3 mai 1888). Cette correspondance en babylonien a été admirée par nous pendant notre dernière mission de Berlin. Nous regrettons seulement que des Français aient cru devoir la proposer au Musée de Berlin plutôt qu'à celui du Louvre. C) l'inscription hiéroglyphique de Uadi Gasus.

M. le professeur SCHRAEDER nous a envoyé plusieurs travaux parmi lesquels nous mentionnerons une double lecture faite à l'Académie de Berlin le 23 octobre 1884 et le 14 avril 1887 sur les listes de rois babyloniens en écriture cunéiforme, les inscriptions cunéiformes de Sehenes-su, le nom Hadad etc.

Notre cher ami, M. le professeur EBERS nous a envoyé récemment plusieurs travaux parmi lesquels un fort intéressant mémoire sur l'histoire des études égyptologiques et sur leurs adversaires. On sait que le célèbre adversaire de CHAMPOLLION est mort récemment en Amérique et qu'il nous a fait l'honneur de nous attaquer nous-même à l'occasion de la fondation de cette *Revue*, ce que rappelle M. EBERS.

Nous avons reçu aussi : 1° de notre cher ami et collaborateur, le professeur GUEYSSÉ deux brochures intitulées : *Réprimande à un fonctionnaire égyptien* et *L'Égypte ancienne et la franc-maçonnerie*, (dans cette dernière, M. GUEYSSÉ soutient les mêmes idées que nous avons soutenues dans la *Revue* sur les prétendues origines égyptiennes de la franc-maçonnerie); 2° de notre cher ami M. GOLENISCHEFF, conservateur du Musée égyptien de l'Hermitage, un travail sur les résultats épigraphiques d'une excursion au Ouadi Hamamat; 3° de M. le professeur de ROCHEMONTREUX une brochure sur *Le temple égyptien*; 4° de M. le professeur WREDEMAN une étude sur les idées ou les doctrines des Égyptiens, et la suite de son histoire d'Égypte; 5° de notre cher ami et collaborateur, M. le professeur WILCKEN, conservateur adjoint du Musée de Berlin, de savants travaux sur les *papyrus d'Achmîm à la Bibliothèque nationale de Paris* et sur les *ostraca grecs*.

Nos élèves ont aussi beaucoup produit. En dehors de la belle publication déjà indiquée de notre ancien élève M. SCHIAPARELLI, nous citerons : la bonne thèse passée à l'école du Louvre par notre bien cher élève M. GROFF sur les deux versions démotiques du décret de Canope, une autre bonne étude faite par lui sur le papyrus d'Orbinéy, une brochure, toujours de lui, intitulée : Études diverses; une intéressante lecture égyptologique faite au congrès de Vienne par notre ancien élève M. le D^r LUSKE; un volume de notre ancien élève M. OBERZINER sur le culte du soleil. — Dans la prochaine *Revue*, nous indiquerons, en même temps que les autres travaux reçus par nous, diverses thèses démotiques, de plusieurs autres de nos élèves. (A suivre.)

REVUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. EUGÈNE REVILOUT.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC. ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28, A PARIS.

VI^e Volume.

N^o II.

1888.

La REVUE ÉGYPTOLOGIQUE paraît tous les trois mois par numéros de six feuilles au moins, avec planches, fac-simile etc. — Aucun numéro ne se vend séparément.

Prix de l'abonnement annuel : Paris 30 fr. — Départements 31 fr. — Étranger 32 fr.

Sommaire Les nouvelles rêveries de BRUGSCH (E. REVILOUT). — Le poème de Pentaour (suite) (VICOMTE DE ROUGE). — Leçon d'ouverture (E. R.). — Notes sur les Blennayes (E. R.). — Stèles bilingues (E. R.). — Planchettes bilingues (E. R.). — Papyrus Dodgson (E. R.). — Un hieroglyphe volontaire (E. R.). — Les ventes d'esclaves et leurs garanties à Babylone (V. REVILOUT). — Avis aux lecteurs de la *Revue égyptologique* (E. R.).
— Planches : Stèle du Serapeum. — Stèle 117. — Bilingue d'Abydos. — Plâtre du Louvre. — Planchettes bilingues. — Deux papyrus de Londres. — Notes chronologiques sur le bilingue d'Abydos. — Varia.

LES NOUVELLES RÊVERIES DE BRUGSCH

INTITULÉES

DEUX INSCRIPTIONS BILINGUES.

Après avoir écrit et imprimé mon article sur *Les bilingues selon Brugsch*, paru dans le dernier numéro, après avoir non-seulement prononcé, mais revu et complété la *Leçon d'ouverture* publiée dans ce numéro même, (leçon extraite, faute de place, du dernier numéro pour lequel elle était déjà imprimée,) je viens de lire dans la *Zeitschrift* le nouveau pamphlet de BRUGSCH sur *Deux inscriptions bilingues*.

Naturellement je n'insisterai pas sur ces deux inscriptions bilingues,¹ longuement commentées par moi dans mon article sur *Les bilingues selon Brugsch*.

Naturellement aussi je n'insisterai pas sur les questions de détail auxquelles je me trouve avoir amplement répondu d'avance, tant dans l'article *Les bilingues selon Brugsch* que dans la *Leçon d'ouverture*.

A cette classe appartient le fond même de la diatribe de BRUGSCH : c'est-à-dire la question des mots $\text{𓆎} \text{𓆏} \text{𓆐}$ ou $\text{𓆑} \text{𓆒}$,² et $\text{𓆓} \text{𓆔}$ que j'ai étudiés avec tout le soin nécessaire dans mes travaux antérieurs et surtout dans les deux derniers articles ci-dessus cités. Il faut vraiment toute l'effronterie de BRUGSCH pour oser prétendre encore, par exemple, que $\text{𓆓} \text{𓆔} = \text{𓆕} \text{𓆖} \text{𓆗}$ doit être assimilé à 𓆘 « chose » (!!) et n'a pas les sens progressifs, fixés par moi, d'« envoyer, mander, demander, invoquer, prier » : alors que les exemples de ces significations, établies depuis longtemps par moi, sont absolument innombrables, et que ces significations sont confirmées formellement par tous les bilingues, même et surtout celles qui semblent d'abord les plus dérivées. Ex. : $\text{𓆓} \text{𓆔} \text{𓆕} \text{𓆖} \text{𓆗} \text{𓆘} \text{𓆙}$ rendu par $\text{ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΑΙ} \text{ CE}$;

¹ J'en reparlerai un peu plus loin par occasion, et j'en retraduirai alors tout le corps, auquel BRUGSCH n'a rien compris. ² Variante d'un bilingue sur laquelle nous aurons à revenir dans un travail spécial.

Je demande cela : s'il y a réception en main ou addition de paroles quelconques, en sorte que je puisse quelque chose à l'encontre, ma voix est à Petchons, le petit, qu'on a emmené en prison! Qu'on me le mande! J'ai fait mes préparatifs pour me hâter de venir, il faudrait traduire selon BRUGSCH : « . . . qu'on me le *chose!* J'ai fait mes préparatifs pour me hâter de venir. »

De même dans les documents hiératiques traduits par PLEYRE et cités par moi, au lieu de : « ma lettre est arrivée à toi : tu ne te sépares pas de ce que je t'ai mandé », « l'ordre que tu m'as mandé », « le mandement que tu as fait, c'est : quand la lettre arrivera, réunis-toi avec Pentahatet et le scribe », « ce mandement te fait connaître que c'est le roi qui l'a écrit en l'an 17 », il faudrait traduire selon BRUGSCH : « tu ne te sépares pas de ce que je t'ai *chosé* », « l'ordre que tu m'as *chosé* », etc.;

de même dans nos lettres démotiques, également citées par moi antérieurement, au lieu de : « L'esclave au sujet duquel tu m'interroges, on l'a violenté sur la grande place », il faudrait traduire selon BRUGSCH : « L'esclave au sujet duquel tu m'as *chosé*, on l'a violenté, etc. »;

au lieu de ces maximes morales citées par moi : « N'interroges pas l'homme vénérable, ton supérieur, n'interroges pas, afin qu'on n'interroge pas à l'encontre de toi », il faudrait traduire selon BRUGSCH : « Ne *choses* pas l'homme vénérable ton supérieur, ne *choses* pas pour qu'on ne *choses* pas à l'encontre de toi »;

au lieu de cette formule, très compréhensible, d'un livre magique, déjà citée par moi : « Je parlai à Isis pour qu'elle parlât à Osiris au sujet des paroles, au sujet desquelles j'interrogerai pour faire amener un dieu qui a réponse en mains, afin qu'il me dise réponse sur toutes paroles au sujet desquelles j'interrogerai chaque jour. — Isis dit : qu'on amène un dieu que j'interrogerai pour qu'il creuse les paroles auxquelles il parviendra », il faudrait traduire selon BRUGSCH : « Qu'on amène un dieu que je *choserai* pour qu'il creuse les paroles auxquelles il parviendra. »

Sans sortir du même livre, au milieu de cent autres passages de ce genre, j'ai déjà publié dans le second volume de la *Revue*, si admiré de BRUGSCH, et j'ai souvent cité depuis¹ cette conjuration bilingue du scarabée (*χερρ* = *xxθzεεε*) pour amatorium, portant :

« Ce que tu liras sur lui (sur ce scarabée) devant le soleil, le matin :

« Tu es le scarabée de lapis (*χesbet*). Je t'ai apporté à l'intérieur depuis la porte du » jour. Je t'invoque (𓆎𓅓𓏏𓏏) = ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΑΙ CE) contre une telle, fille d'un tel. » Elle lutte contre son cœur, contre son flanc, contre ses viscères, contre ses membres. Qu'elle » aille faire ses purifications devant le soleil, le matin. Elle a dit au soleil : ne respindis » pas! A la lune : ne luis pas! A l'eau (du Nil) : ne viens pas en Égypte! Aux champs : ne » soyez pas fertiles! Aux grands grenadiers d'Égypte : ne produisez pas de fruits! Je t'in- » voque (*eiheb mmok*) contre une telle, fille d'un tel. Je t'invoque (dis-je) contre une telle, » fille d'un tel. Frappe-la dans son cœur, dans son flanc, dans ses entrailles, afin qu'elle suive » le chemin derrière un tel, fils d'un tel . . . O scarabée! tu es le scarabée de vrai lapis! » Tu es l'œil du soleil, l'œil de Tum, les entrailles de Šu, le cœur d'Osiris . . . Je t'invoque

¹ Voir ma leçon d'ouverture.

BRUGSCH ignore, ou feint d'ignorer, que *ter* ou *tel* est un nom géographique nubien, depuis longtemps signalé par M. MASPERO (*Records of the Past*, t. X, p. 61, t. VI, p. 88. etc.), comme ensuite par lui-même (*Dict. géogr.*, p. 953).

BRUGSCH ignore, ou feint d'ignorer, que si *tiau* s'écrivit sans cesse en démotique $\text{Ⓢ} \text{Ⓞ}$ (*Revue égypt.*, t. II, 2—3, pl. 61, *Poème*, p. 140 et p. 147, *Les bilingues selon Brugsch*, *Revue*, VI, p. 60, etc. etc.), jamais il ne s'est écrit $\text{Ⓢ} \text{Ⓞ}$ et que $\text{Ⓢ} \text{Ⓞ}$ est le $\text{Ⓢ} \text{Ⓞ} = r$ hiéroglyphique, sans cesse employé dans les textes (conf. *Mém. sur les Blemmyes*, pl. 18).

BRUGSCH ignore, ou feint d'ignorer, que *tpi*, ou sans l'article $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ ou $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$, est le nom d'une autre ville du haut Nil, depuis longtemps signalée et reconnue comme telle par lui-même (*Dict. géogr.*, p. 213).

BRUGSCH ignore, ou feint d'ignorer, que la *déesse Isis* est appelée « dame de la localité *Pe* » dans un texte cité par lui-même (*Dict. géogr.*, p. 1159), et que, par conséquent, rien n'est plus naturel que de voir les habitants de *Pe* offrir dans l'inscription de Xemi leurs hommages annuels à Isis.

BRUGSCH ignore, ou feint d'ignorer, en falsifiant sciemment les textes, que j'ai, le premier, fait l'assimilation des formes $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ} \text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ et $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$, assimilation donnée expressément pl. 18 de mon *Mémoire sur les Blemmyes*, dans le mot à mot même du texte que BRUGSCH critique EN ME REPROCHANT DE NE PAS L'AVOIR VUE (!!!), alors qu'il me la vole effrontément.

BRUGSCH ignore, ou feint d'ignorer, que cette orthographe par calembourg $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ ou *tpi* « ciel » se retrouve pour beaucoup d'autres noms géographiques, situés sur la terre et non au ciel, et dont plusieurs ont été enregistrés par lui-même (*Dict. géogr.*, p. 229 et p. 1166), par exemple pour $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ du chapitre 142 du Livre des morts, pour $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ d'un cercueil de Boulaq, pour $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ ou $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$, surnom d'Héliopolis et de Thèbes, etc. etc.

BRUGSCH ignore, ou feint d'ignorer, que c'était là une coutume égyptienne, depuis longtemps reconnue par tous et par lui-même, que de donner aux lieux géographiques les mêmes noms qu'à des lieux célestes ou d'outre-tombe.

BRUGSCH, pour la même inscription de Xemi (pl. 22 de mon *Mémoire sur les Blemmyes*), supprime effrontément le *n* de $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ *n-ese*, très visible sur les estampages, et qui relie intimement ce groupe au mot précédent *linat'ep*, pour proposer une tournure de phrase impossible.²

BRUGSCH me reproche avec une égale effronterie de ne pas connaître $\text{Ⓢ} \text{Ⓢ} \text{Ⓢ} \text{Ⓢ}$ quand j'ai donné sans cesse la formule démotique correspondante à la phrase grecque, également citée par moi, formule démotique restituée pour la première fois par

 « j'ai délivré l'homme de sa honte; je lui ai donné le souffle; je l'ai sauvé de celui qui était plus fort, en poids, que lui. J'ai fait toute personne le supplier (*maten*) parmi ses compatriotes ».

En voilà assez, je pense, pour prouver l'audace inouïe de BRUGSCH. Et cependant il n'est pas un seul mot attaqué par lui pour lequel je ne puisse prouver mon dire par des exemples encore plus nombreux!! Je suis tout prêt à le faire si on le désire.

¹ Ajoutons que l'article Ⓢ ayant la double lecture *ta* ou *na*, on pouvait lire aussi *napit*, ce dont BRUGSCH, avec son audace ordinaire, a l'air de s'étonner.

² Le *t* qu'il me reproche d'avoir omis est écrit très nettement dans ma planche. Mais c'est là sa bonne foi ordinaire.

simile a été publié par lui, dans une *multitude* de textes, bilingues ou non, et qui a été enregistré par lui-même en ces termes dans son dictionnaire, p. 1661 : « ? <1 ≡ *tekes* (*Rit. demot. zu Todt.*, 125, 28 und 38), ? <1 ≡ *tekes*¹ (*Roman* 3/11) Fährre, kleine Barke, petite barque », ait cette signification même que je lui conservais dans l'inscription de Xemi (*Mém. sur les Blennyges*, p. 20), et il y substitue une prétendue transcription du latin *dux* dont il ne pourrait pas trouver un seul exemple.

BRUGSCH ignore ou semble ignorer que Ⲛⲉⲛ *ha* est la particule Ⲛⲉⲛ , copte Ⲛⲉⲛ (Ⲛⲉⲛ), Ⲛⲉⲛ (Ⲛⲉⲛ) «voici», dont on a des milliers d'exemples en démotique particulièrement dans Setna (p. 3, 36 etc. de mon édition), où BRUGSCH, alors, le reconnaissait (*Dict.*, p. 930), dans le *Corpus inscriptionum*, t. II, pl. 4, l. 3, pl. 7, l. 13, etc. etc., et ne peut aucunement se traduire par «fouruir» (????!!).

BRUGSCH, en me démarquant pour Ⲛⲉⲛ , Ⲛⲉⲛ , ignore que si ce verbe, précisé par moi (conf. *Mémoire sur les Blennyges*, pl. 24), signifie «verser (copte Ⲛⲉⲛ), fournir» ou «payer», il ne signifie pas «les moyens»!!

BRUGSCH ignore de *nouveau* ou semble ignorer que le mot *kerker* Ⲛⲉⲛ , Ⲛⲉⲛ , qui se rencontre sans cesse dans tous les textes, signifie «talent» et s'emploie pour une valeur de 300 argenteus, 1500 sekels ou 6000 drachmes, (ce qu'il a été obligé de reconnaître autrefois après mes travaux), et n'a jamais pu se prononcer *kiki*(!!!).

BRUGSCH ignore ou semble ignorer le chiffre 5(!!!) signalé par lui-même comme par tous ses prédécesseurs.

BRUGSCH ignore ou feint d'ignorer que Ⲛⲉⲛ = Ⲛⲉⲛ , Ⲛⲉⲛ «crier» et «chanter»,² est traduit ainsi dans tous les bilingues et tous les textes avec ou sans le déterminatif si clair Ⲛⲉⲛ parfois remplacé par le personnage debout, (voir Canope, dans ma *Chrest. démot.*, p. 170, *Revue* II, 2, pl. 4, 5, 68, 72; *Poème*, vers 16, 59, 66, 83, p. 160, 165, 168, 219, 221, 243, 247; *Corpus*, t. II, pl. 5, 6 etc.) et a été enregistré par BRUGSCH lui-même dans son dictionnaire, p. 219. Traduire Ⲛⲉⲛ Ⲛⲉⲛ *nent aš* (ceux qui chantent) par «et le . . .» est d'une audace incroyable.

BRUGSCH ignore ou feint d'ignorer que le mot Ⲛⲉⲛ , *touot* = Ⲛⲉⲛ Ⲛⲉⲛ , déterminé toujours par la momie Ⲛⲉⲛ = Ⲛⲉⲛ et ici, de plus, par le bois, signifie «statue» dans

¹ Ce mot paraît d'origine étrangère; car, très fréquemment en démotique, il ne se retrouve pas dans la langue antique. Peut-être s'agit-il de la racine Ⲛⲉⲛ *dagaša* «traverser», Ⲛⲉⲛ *navis, navicula* (*Chald. Amos*, 4, 2), car le *t* et le *s* s'échangent souvent dans les dialectes arméniens.

Pour une autre acception de ce mot *tekes* voir *Poème*, p. 186; *Pap. gn. de Leide*, XI, 23, 30, 31; *Papyrus bilingue de Londres*, IV, 1. Dans ce dernier passage *tekes* ne désigne plus «un bateau», mais «une table de bois d'olivier à quatre pieds». Le mot *tekes* est alors traduit Ⲛⲉⲛ (Ⲛⲉⲛ). Le passage du papyrus de Leide est susceptible de ce même sens : «dis à Anubis d'apporter une table pour les dieux, afin qu'ils se réunissent, assis. Tu dis à Anubis d'apporter un vase dans lequel il y aurait des pains. Qu'ils mangent. Qu'ils boivent. Il les fait manger et les fait boire.»

Dans la chronique démotique (*Revue*, I, 3, pl. 1) le mot *tekes*, répété, semble au contraire désigner un bateau de papyrus, bateau bien connu par les auteurs. C'est le sens du Roman, du Livre des morts, de l'inscription de Xemi, etc. Mais ailleurs, dans la même chronique, le même mot, écrit à peu près de même (sauf un trait précédant le déterminatif du bois) désigne une table, une *tablette* écrite (*Revue* II, 1, pl. 7, 12, 17, 18). Il s'agit alors des tablettes prophétiques qu'on commente dans cette singulière composition historique. Il faut noter que dans la chronique le Δ remplace *toujours*, pour *tekes*, le Ⲛⲉⲛ . Mais ces échanges sont fréquents en démotique.

² Conf. dans ce sens Ⲛⲉⲛ n° 73 de LERSITS, l. 7.

tous les bilingues, particulièrement dans le décret trilingue de Rosette où Ccc , traduit en grec ΕΙΚΩΝ (*Chrest. dém.*, p. 40, 41 et 42), et en hiéroglyphes 𓆎𓆏𓆐 (*ibid.*, 186, 187), et ne peut se traduire aucunement par «le sud».

BRUGSCH ignore ou feint d'ignorer que $\text{𓆑} = \text{𓆒} = \text{en enue}$, et signifie «emmener, emporter» dans tous les bilingues, particulièrement dans celui de Canope où $\text{𓆑𓆒𓆓} = \text{𓆑𓆒𓆓}$ (*Chrest. dém.*, p. 130), dans celui de Rosette (*Chrest. dém.*, p. 19, 26. *Conf. Chrest.*, p. 131; *Poème*, vers 87, 92; *Corpus*, t. II, pl. 3, l. 7, pl. 2, l. 15, pl. 1, l. 6, pl. 7, l. 8 et passim, etc. etc.), et a été enregistre par BRUGSCH lui-même dans son dictionnaire, p. 82.

BRUGSCH ignore ou semble ignorer que jamais $\text{𓆔} \Sigma \text{naten}$ (hébr. נתן), n'a significé «faire la paix» (!!), sens que n'a même pas *hotep* auquel il pensait peut-être (???) et qui est écrit tout différemment, mais que ce verbe, fréquent dans les inscriptions de Nubie et qu'on trouve, nous le verrons, jusque dans une inscription bilingue de Boulaq horriblement traduite par BRUGSCH, signifie «donner». (Voir l'article suivant sur *Les stèles bilingues*.)

BRUGSCH ignore ou semble ignorer que 𓆕𓆖𓆗 *hiier* (𓆕𓆖𓆗) qu'on trouve continuellement, signifie «j'ai fait»¹ et non «était sûre»!!!

BRUGSCH ignore ou feint d'ignorer le mot $\text{𓆘} = \text{𓆙}$ «adorer», tout au long indiqué cependant dans le papyrus bilingue Rhind XV, 3, 9, et publié même dans son propre glossaire du papyrus Rhind sous le n° 111, ne peut pas plus signifier *perseas* (!!) que le mot *mat* (transcrit ici par BRUGSCH *sube*!!!) qu'on rencontre sans cesse dans les contrats où il a le sens de 𓆚𓆛𓆜𓆝 , et avait été autrefois compris (!) par BRUGSCH, auquel tous les contrats étaient cependant absolument inintelligibles.

BRUGSCH ignore ou feint d'ignorer que la particule 𓆞 *hi-i* «étant moi»,² si fréquente

¹ J'ai publié déjà des centaines d'exemples (et j'en possède des milliers) de la préformante 𓆕 prenant les affixes et remplaçant le temps en 𓆕 (𓆕𓆖𓆗). BRUGSCH les veut-il? Quant à $\text{𓆕} = \text{𓆕} = \text{ep}$ «faire», je croyais vraiment n'avoir pas à l'apprendre à un égyptologue quelconque. Je vois qu'il faut s'attendre à tout avec BRUGSCH. Je le renvoie donc à Canope qui le traduit par $\alpha\gamma\alpha\upsilon$ et par 𓆕 (*conf. Chrest. dém.*, p. 126, 127, 130, 131, 132, 133, 134), à Rosette qui lui donne la même signification (*conf. Chrest.*, p. 1, 2, 7, 8, 9, 11, 17, 19, 21, 22, 25, 26, 28, 30, 33, 35, 36, 43, etc.), au bilingue de Pamont, p. 4, 10, 20, 22), au bilingue Rhind, p. 103 du numérotage même de BRUGSCH, etc., etc.

Un peu plus loin BRUGSCH a l'audace de traduire 𓆕𓆖𓆗 *hi* «je vins», dont tous les éléments sont au moins aussi connus, par «j'avais fait venir». Où est le mot «fait»? Dans l'imagination de BRUGSCH. Pour «venir» voir Canope, *Chrest.*, p. 126; Rosette, *Chrest.*, p. 13; bil. Rhind, n° 60 de BRUGSCH; *Poème*, p. 130 et suivant, 149, 158, 165, 191 et vers 42; *Corpus*, t. II, pl. III, l. 21, l. 27; *Revue*, l. 12, pl. 1, l. 6, l. 10, pl. 4, l. 6, l. 17, l. 19; *Leide*, CCXIV, l. 3, etc., etc. Pour *hi*, voir une des notes précédentes et une des notes suivantes.

² Pour cette préformante verbale, dont j'ai déjà parlé plus haut, voir *Mémoires sur les Blennuyes*, planche 2, col. 1 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hiitariu teker* «je les leur ai fait transporter», *ibidem*, col. 2 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hi* *f' e nai* «il me dit», *ibid.* : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hinaref* «nous l'avons fait», 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hi* *farf* «il avait fait», 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hi* *f' e* «il avait dit», p. 3 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hientou* «je les ai apportés», 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hiitešu* «je les ai établis», 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 «je donnai ma dîme», pl. 4, 1^{re} col. : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *chimatî* «étant (nous) satisfait», pl. 4, 2^e col. : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 «je donnai», pl. 4 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hiitariu* «je l'ai fait», pl. 8 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *nabeku ehi suten tuset nai* «les serviteurs que le roi m'a confiés».

Pl. 18 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hiier* «j'ai fait», pl. 20 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hi* *fenu* «il emporta», *ibid.* : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hi* *f' e* «il empêcha», *ibid.* : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hi* *f' e* *pet* «il ouvrit», 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hiier* «je passai» (l'année entière), pl. 21 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *ehiî* «étant venu», pl. 22 : 𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞 *hi* *p* . . . *archelau* *i* «Archelau

buch, du papyrus bilingue Rhind (n° 406 du lexique annexe de BRUGSCH), également assimilé maintenant à  par BRUGSCH (!!!); de *maten* « supplier », dont j'ai parlé plus haut et dont BRUGSCH avec insistance veut faire « graver » (!!!); de *kebb* « libation », également cité plus haut et dont, avec une égale insistance, il veut faire un *vase*; du grand fils royal () *pseap neter*, qui devient un grand prêtre (!!!); de Ptalke ( / ) qui devient Philée, mot écrit d'une façon toute différente dans l'inscription même; de l'ineise (-- *ust snau nra* (ⲟⲩⲟⲩⲱⲩⲧ ⲉ ⲛⲩⲱⲁ) « deux adorations festives » qui devient « des dons en or » (!!!); de - *liter set the* « Liter, 2^e » fille de l'autre (Liter) qui devient « 4 litres et demie »; de *neter hotep* (*naa neter*) « offrande divine offerte au dieu grand », de ce *neter hotep* sans cesse mentionné dans les décrets trilingues, qui devient « une grande table d'offrande en or » (!!!).

J'ai fini¹ le dépouillement consciencieux de ces insanités. Jamais, à aucune époque,

¹ Quant aux deux nouvelles inscriptions bilingues prétendues de BRUGSCH, elles accusent aussi la plus grande ignorance. J'insisterai plus tard sur la généalogie de la famille de Pachome déjà indiquée sommairement par moi dans ma leçon d'ouverture. Mais il faut relever au moins les erreurs grossières.

1° jamais *Aréndotes* ΑΡΕΝΔΟΤΗΣ n'a été le correspondant de Hor-net'atef (Horus, vengeur de son père). Il transcrit  *Hor-net'at-f* (Horus est à sa main), ainsi que le prouvent nos textes grecs et démotiques du Sérapéum.

2° jamais CMHTXHM n'a été le correspondant de  *ε*, équivalant à  ×  ou de  *ε* répondant lettre à lettre à  ×  « Isis la grande », lu par BRUGSCH *nesmete. Nes mete* serait, en effet  d'après les bilingues ainsi que le montre, *entre autres*, le bilingue de Berlin-Casati autrefois publié par BRUGSCH lui-même et qui le transcrit en grec ECMHTIC.

Il ne peut donc s'agir que d'inscriptions démotiques parallèles aux grecques et non d'une traduction.

Leur place l'indique. En effet, en attendant que nous achevions l'étude des textes et de leur valeur à tous les points de vue, ce que nous nous réservons de faire un jour, il faut que nous fassions ici, dès maintenant, une ou deux réflexions importantes :

Les deux inscriptions (*Denkm.* VI, pl. 90, n° 290 et *Denkm.* VI, pl. 58, n° 119) qui forment le prétendu bilingue B de BRUGSCH, situées, selon lui l'une au-dessus de l'autre sur le toit du grand temple, sont, au contraire, selon LEPSIUS, l'une dans le temple K et l'autre sur le pylône II, c'est-à-dire fort distantes l'une de l'autre. Ainsi que LEPSIUS l'avait vu, elles ne forment nullement un bilingue, mais se rapportent à des personnages de la même famille, à des cousins peut-être, — ce que prouvent aussi les noms.

Nous l'avons déjà dit plus haut,  *ε* =  ×  « Eseur le grand », appelé aussi (n° 73)

« Eseur, fils de Pachome, le grand », et  *ε* =  ×  « Eseur, le petit ». Comment donc BRUGSCH a-t-il pu lire également ces deux noms *esmet zem*, c.-à-d. *esmet le petit* (dém.  33715314 ? Cela dépasse toute croyance!!! Rien cependant de plus connu que les deux éléments du nom Ese-ur. Le mot *ε* *ese*, se trouve à chaque pas dans les textes, et le mot  (n° 40 de LEPSIUS) ou  *uri*, s'appliquant à la grande déesse, est tout aussi fréquent. BRUGSCH traduirait-il donc dans l'inscription de Xemi *Mémoire sur les Blennytes*, pl. 17) : *ta usi n zemi Arbatnkeri nese ur nto ese npllak* « adoration de Xemi arbatnkeri d'Isis, la grande, devant Isis de Philée » par « Arbatnkeri de Nesmeti devant *nes* de Philée »?! Et dans le Roman de Setna, autrefois traduit par lui, verrait-il vraiment dans le nom Ah ura (la grande vache), autrefois bien transcrit par lui, le mot Ahmaté?! Rien de plus fréquent du reste que ce nom d'*Ese ur* ou d'*Ah ur* (s'appliquant à la vache Hathor). Je pourrais en citer des milliers d'exemples. Je pourrais citer également des milliers d'exemples du mot *ur*  isolé. Je me bornerai à renvoyer BRUGSCH pour les *seules* inscriptions de Nubie aux n°s 137, 139, 140, 146, 147, au *Mémoire sur les Blennytes*, pl. 9 et 10, et enfin au bilingue Rhind, n° 77 de son propre numérotage!!!

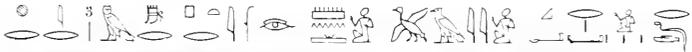
BRUGSCH ne voyait-il pas que les deux noms et les deux personnages Ese ur, le grand, et Ese ur, le petit, sont aussi différents que possible entre eux et aussi différents que possible aussi du nom grec auquel il ose les assimiler? Ajoutons que le chiffre 100 de la date manque absolument dans l'inscription selon LEPSIUS. Il y a seulement j.

LE POÈME DE PENTAOUR.

PAR

LE VICOMTE J. DE ROUGÉ.

(suite.)

- P. S. V, 2. 
- L. 54. 
- K. 47. 

 ζερ¹ àr t'er ptàr menna pi-à kerāu² er-t'af
 Or lorsque vit Menna mon écuyer que
- P. S. V, 3. 
- L. 55. 
- K. 47. 

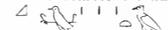
 ànehu - uà erzet³ asū en hetar-u un àn-f her bušes⁴
 entouraient moi en tout de nombreux chars, il fut à faiblir:
- P. S. V, 3. 
- L. 55. 
- K. 48. 

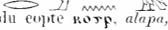
 hū-t'f zasi⁵ sent' àw-t ur-t àk-t en hū-t'f hān
 son cœur manqua : une terreur grande grande pénétra dans ses membres. Voici

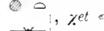
¹ Le papyrus place ici l'épisode de l'écuyer, qui va suivre et que les textes monumentaux ont intercalé plus loin. L'ordre du papyrus paraît plus logique : Ramsès est tiré d'un premier danger, c'est le moment de se sauver; l'écuyer l'implore dans ce sens. Il faut se reporter à la ligne 54 de Louqsor et à la ligne 47 de Karnak.

²  on  kerāu, karo «écuyer, conducteur, voiturier». — Dans l'inscription des mines d'or de Kouban, l. 9 et 10 on lit :

 etc.

«Il n'y venait qu'un petit nombre de convoyeurs pour prendre l'or lavé, parce que ceux qui y pénétraient, mouraient de soif en route, ainsi que les ânes qui étaient avec eux.» (Cf. CHABAS, *Inscript. des mines d'or*, p. 22.) CHABAS rend aussi kairo par «convoyeur», mais la traduction de l'ensemble est un peu différente. — Une stèle du Louvre du temps de Sétî nomme un capitaine des 

 «voituriers du palais de Iamenna». — Faudrait-il rapprocher ce mot du copte  *alapa*,  *caedere colaphis?* — Dans une inscription de Redésieh le même mot se retrouve avec une barque pour déterminatif :  et dans le même sens de convoyeurs de l'or. (Cf. CHABAS, *Inscript. historique du règne de Sétî I^{er}*, p. 21.)

³ , zet «choses». — er zet «en toutes choses, complètement», joue ici le rôle d'un adverbe.

⁴ , bušes «faiblir». V. ci-dessus Louqsor, l. 21 et 26.

⁵ , zasi «affaiblir, faiblir». V. ci-dessus Louqsor, l. 21.

P. S. V, 9. 

L. 58.



K. 50.



er panti ses¹ sep âk em am sen âu-â mâ bâr
Est que six fois il entra en eux. J'étais comme Baal,

P. S. V, 10. 

L. 59.



K. 51.



em sa-sen em âut-u² zem-f âu-â her zoteb am-sen
derrière eux, dans l'heure où il domine. Je fus dans l'action de tuer parmi eux :

P. S. V, 10. 

L. 59.



K. 51.



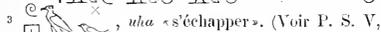
ân uha³ nâ hām⁴ âs hon-f ā. u. s. u paif menjū er
pas d'échappant à moi. Voici que appela S. M. son infanterie (qui était)

P. S. V, 11. 

hnâ taif tent-hetar em ma-ti naif ner-u zem-u
avec sa cavalerie de même ses chefs qui avaient refusé⁵

P. S. V, 11. 
zerau t'at ân sen hon-f ā. u. s.
le combat; dit à eux le roi :

¹ , sās, ses « six ». (Voir BRUGSCH, *Dict.*)

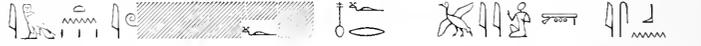
² , âutu « heure, moment ». Le papyrus donne le phonétique complet : on trouve également :  et .

³ , uha « s'échapper ». (Voir P. S. V, 1.) Ici encore le sens « faiblir » ne peut suffire au verbe uha. Ce n'est pas : « Je ne faiblis pas », mais bien : « pas d'échappant à moi. » — « Je les tuai et personne ne m'échappa. »

⁴ Le papyrus Sallier, ayant mis à cette place, comme nous venons de le voir, l'épisode de l'écuycr, reprend la seconde partie de l'allocution du roi à ses soldats, et l'introduit par la phrase suivante qui ne se retrouve pas dans les textes monumentaux. Pour tout ce discours voyez l'article de M. E. REYNDOUT : *La caste militaire organisée par Ramsès II d'après Diodore de Sicile et le poème de Pentaour. Revue Égyptologique*, 1884, p. 101. (J. R.)

⁵ , zem-u, participe de  « détruire, annuler » et au neutre : « ignorer, omettre ». Ici, ceux qui n'ont pas pris part au combat. (Voir ci-dessus, Louqsor, l. 26.)

La phrase suivante de Karnak est passée dans le papyrus et détruite à Louqsor.

- K. 39. 
zasi-ûi (su)¹ *hati-ten* *tai-â* *nte* *betâr*
 A manqué (à vous) votre cœur, ô mes cavaliers!
- P. S. V, 11. 
 L. 46. 
 K. 39. 
ben šau *meš* *het* *âm-ten* *teru* *âs ân*² *un* *uâ*
 Ne commence pas à se remplir (mon) cœur de vous tous. Voici qu'il n'est pas un seul
- P. S. VI, 1. 
 L. 46. 
 K. 39. 
âm-ten *âu* *âri-â* *nef* *sep*³ *nefer* *em* *pai-â* *ta* *âs ben*
 d'entre vous à qui je n'ai fait un sort heureux dans mon pays : Si je ne m'étais
- P. S. VI, 1. 
 L. 46. 
 K. 40. 
hâ-nû *em* *neb* *âu-ten* *em* *nemeš-i-u*⁴ *tu-â* *âri-ten*
 tenu debout comme un seigneur, vous étiez à l'état de misérables. Je fais vous

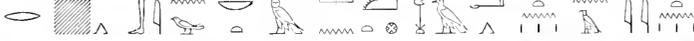
¹ C'est bien  *su* qu'il faut lire ici, ainsi que le prouvent les restes d'Abydos :  On voit qu'Abydos avait suivi le même ordre que les deux autres textes monumentaux et rejette plus loin l'épisode de l'écyver.

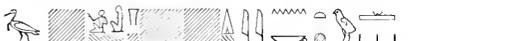
² Le papyrus Sallier n'a pas ici la négation que présentent les deux autres textes : dans un cas ce serait la forme par insinuation, dans l'autre la forme purement négative.

³ *sep*, a des sens très variés : il répond au copte *con*, *rices*. C'est « la fortune, le sort, la condition ». Il représente ici l'ensemble des bienfaits du roi. La traduction de 1870 portait : « Est-il un seul d'entre vous à qui je puisse faire honneur dans mon pays? » Je préfère la première traduction donnée au cours : « Or il n'est pas un seul d'entre vous à qui je ne fasse un sort heureux dans mon pays. » (J. R.)

⁴  *nemeš-i-u*. Ce mot est opposé à  « puissant, fort ». (Textes de Græce, XI, 1, 10). *nemeš* serait donc « faible ». On trouve, en effet,  *senemeš* « affaiblir ». Puis avec le déterminatif  « invoque, supplier » (cf. Piankhi, I, 33, 34). Au papyrus Rhind *nemeš* est traduit par le démotique *abin*. Cf. *ebim* « malheureux, pauvre ». C'est l'hébreu *ענין*, *egenus*, *pauper*. Ce dernier sens paraît préférable dans notre texte à celui de *raïneus*, que mon père avait indiqué d'abord : il est, en effet, question des bienfaits du roi qui ont enrichi ses soldats. (J. R.)

P. S. VI, 1. 
 L. 46.  47 
 K. 40.  
uer-u em ka-u-à¹ rā-neb tu-à su her zet-u² ātef-f
 grands dans mes biens chaque jour, Je fais le fils dans les choses de son père.

P. S. VI, 2. 
 L. 47.  
 K. 40.  
er (iu) bān³ neb ntē em tu peu⁴ zaā⁵-ū n-ten em nai-ten
 Si est venu un malheur qui dans ce pays je laisse à vous de vos

P. S. VI, 2. 
 L. 47. 
 K. 40.  
bek-u⁶ bu tu-à en-ten ketex-u nehemu⁷
 impôts. Est-ce que je ne donne pas à vous d'autres choses (que celles qui) ont été enlevées

¹ Le papyrus Sallier passe la figure du roi et porte seulement . M. REVELLON, faisant remarquer que le déterminatif  et le pluriel montrent qu'il ne s'agit pas ici du thème pronominal, propose de modifier la traduction primitivement proposée et de voir dans *ka-u* « choses, biens ». On traduirait alors : « Je vous fais grands dans mes biens chaque jour. » Cette rectification me paraît devoir être adoptée tout au moins pour la variante du papyrus. Mon père traduisait : « Je vous fais princes par ma personne chaque jour. » (J. R.)

²  *zet-u* « les choses, les biens ». Le papyrus donne clairement  *azeru*. Est-ce une faute pour , orthographe qui se rencontre quelquefois pour *zet-u*? C'est possible. Cependant ce mot *azeru* semble bien exister avec la valeur de « biens de la terre, revenus ». Ainsi Pap. Boulaq IV, 19, 5 :


 « Ne laisse pas emplir ton cœur des biens d'autrui. »

Voir au même papyrus 18, 14 et 16, 8. Le manuscrit dans ces différents exemples paraît bien donner un  et non un .

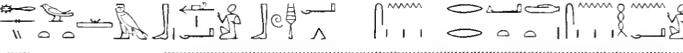
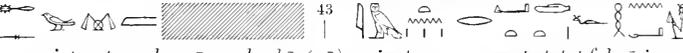
³  *bān*, quelquefois écrit : , *ben* « mauvais, funeste ». C'est le copte βοντ, *malus, noxius*.

⁴ Le papyrus met : *em to en keni* « dans le pays d'Égypte ».

⁵  *zaā* « jeter, laisser de côté ». V. ci-dessus Louqsor 25.

⁶  *bek-u*, avec le papyrus en déterminatif s'échange avec  *šenu* « tributs, impôts ». Cf. Louqsor 29. Il faut remarquer ici le déterminatif  pour cette raison M. REVELLON préfère conserver dans cette phrase le sens ordinaire de « services ». (J. R.)

⁷ Le papyrus est ici très fautif. Peut-être : « Je ne vous en ai pas imposé d'autres (à la place de) ceux qui vous ont été enlevés. »

- P. S. VI, 4. 
- L. 48. 
- K. 42. 
tai-â *nte hetâr* *em ma-ti âri-u* *tu-â* *en sen* *uâ-t*
mes cavaliers de même ont fait. J'avais donné à eux la route
- P. S. VI, 5. 
- L. 49. 
- K. 42. 
er nu-t ašû er t'at *kem-â* *sen* *mâ-ti* *pe-hru em*
vers (leurs) villes nombreuses, afin que je trouve eux de même au jour (et) à
- P. S. VI, 6. 
- L. 49. 
- K. 42. 
ta-unu-t *tehen¹ er xerau* *xer ptâr* *âr-tu ten* *sep*
l'heure de marcher au combat. Ôr voyez! vous avez fait une action
- P. S. VI, 6. 
- L. 49. 
- K. 43. 
xasi temet em bu uâ *bu hâ (uâ)* *âm-ten* *er ta-t tu-t'f hnâ-â*
mauvaise tons ensemble : pas ne s'est levé (un) d'entre vous pour donner sa main à moi.²
- (La suite prochainement.)

¹  , *tehen* « s'approcher, approcher, marcher vers ». Cf. τεινω, *admoovere*. Le papyrus emploie le mot  , *hâ* « se lever, se tenir debout ».

² Le papyrus dit : *bu hâ-sen er er ta-t tu-t'f hnâ-â* « ils ne se sont pas levés pour donner leur main à moi ». Karnak tourne autrement la même idée : « Pas un seul d'entre vous ne s'est levé pour donner sa main à moi. »

Sur le passage qui précède, voici ce que dit M. REVILLIOUT dans l'article précité : « Ainsi Ramsès avait donné en héritage perpétuel certains biens (de son domaine) aux soldats dans leurs villes avec des points de concentrations en cas de guerre. C'est toute l'organisation décrite par Diodore. Notons que Pentaour parle aussi du droit de pétition directe au roi accordé aux membres de la caste militaire. Ce droit, nous le voyons encore exercé par les soldats comme par les prêtres à l'époque Lagide. » (J. R.)

LEÇON D'OUVERTURE,

PRONONCÉE A L'ÉCOLE DU LOUVRE, LE LUNDI, 19 DÉCEMBRE 1887.

MESSIEURS,

Il y a quelques années, en 1882, j'ouvrais, comme aujourd'hui, le cours de l'École du Louvre. Je vous disais alors :

« Bien qu'étant l'un des plus jeunes professeurs de cette École, par les hasards de l'horaire, je me trouve ouvrir les nouveaux cours que M. le Ministre vient d'instituer au Louvre sur la proposition de notre éminent directeur, M. DE RONCHAUD. C'est pour moi un bien vif plaisir, puisque je suis l'un des premiers qui aient recommencé d'abord, l'année passée, d'une façon libre, cet enseignement des Musées Nationaux. Je dis recommencé. En effet, Messieurs, il ne faut pas oublier que le projet de M. DE RONCHAUD — soutenu aussi depuis longtemps par M. BERTRAND, de l'Institut, le savant conservateur du Musée de St Germain dont vous entendrez ici les leçons à partir de vendredi prochain — n'est pas tout à fait nouveau. Lorsque, le 15 mai 1826, le Musée Égyptien fut établi au Louvre, l'ordonnance de fondation spécifiait en même temps que des cours d'égyptien seraient annexés à ce Musée : et c'est là que notre immortel CHAMPOLLION inaugura ses fonctions d'initiateur, et pour ainsi dire de hiérophante, pendant six ans, de mai 1828 à mai 1834. »

Je vous rappelais ainsi en quelques mots les origines et les débuts de cette école du Louvre dont CHAMPOLLION fut le précurseur, et M. DE RONCHAUD le fondateur et l'infatigable directeur.

Instituée à deux d'une façon libre, sur la demande réitérée de M. DE RONCHAUD, cette école, sa création, se vit reconnaître officiellement l'année suivante, avec quatre professeurs et six cours. Puis on eut l'adhésion, malheureusement privée d'effet, de M. RAVAISSON, de l'Institut, qui annonça un nouveau cours, celle de M. HEUZEY, de l'Institut, qui en fit un autre. Enfin vinrent successivement nos derniers collègues MM. LAFENESTRE, COURAJOD¹ et MOLNIER.²

Telle est notre histoire, Messieurs, et vous venez de constater que notre cher directeur, M. DE RONCHAUD, y tient la plus large place. C'est lui qui eut l'idée féconde de cette École,³ idée encouragée par plusieurs ministres successifs, éclairés, ainsi que les rapporteurs du budget, par ses lumineux mémoires officiels. Si vous me demandiez des noms, je pourrais vous citer d'abord un grand patriote — pendant longtemps, lorsqu'il demeurait rue Bonaparte 45,

¹ L'année passée, l'un et l'autre.

² Cette année.

³ Pratiquement, pour ma part, je donnais déjà depuis plusieurs années, dans mon cabinet, des leçons régulières et gratuites à des égyptologues, spécialement à des jeunes docteurs des universités étrangères. Depuis ce temps le nombre, l'assiduité, les succès de mes élèves ont toujours grandi. Pendant la dernière année scolaire (1887—8), j'ai eu toujours, pour mon cours de droit égyptien, de 40 à 50 élèves ou auditeurs, et généralement une vingtaine pour mon cours de démotique. Le cours de copte en comptait encore de 12 à 14, parmi lesquels M. le professeur LIEBLEIN est venu prendre place pendant le second semestre. N'oublions pas non plus mes répétitions générales, suivies par tous les élèves de première année, etc. Les examens relatifs à mes cours pour cette année se sont élevés au nombre de trente cinq, sans compter trois thèses et sans compter plusieurs élèves remis, pour diverses causes, à la session de novembre.

notre voisin et ami, à mon frère et à moi — GAMBETTA, qui s'intéressait d'une façon toute particulière à cette École et aida M. DE RONCHAUD le plus qu'il put; M. PROUST, qui l'en nomma directeur, alors qu'elle n'avait point encore de professeurs; MM. FALLIÈRES et LOGEROTTE, qui la fondèrent effectivement, etc., etc. Je n'oublierais pas non plus avec quel zèle et quel intérêt le directeur des Beaux Arts M. KEMPFEN, notre directeur actuel, collabora avec lui toujours et partout, comment il vint présider avec M. DE RONCHAUD le Conseil de l'École pour la rédaction du règlement, bientôt confirmé par arrêté ministériel,¹ comment il nous aida en toute circonstance de ses conseils et de son autorité. Ce fut à lui en très grande partie qu'on dut la rapide évolution et le succès de notre École. Mais je ne crois pas être démenti par lui en disant que, s'il fit de cette œuvre la sienne et s'il l'aida si fructueusement, c'était sous l'inspiration de son ami, cher et bien dévoué, M. DE RONCHAUD.

Hélas! Messieurs, quand M. DE RONCHAUD quittait le Louvre au mois de juillet dernier il était loin de penser que cette absence dut être éternelle. Mais ceux qui pouvaient l'approcher effectivement s'en doutaient. M. SPULLER, ministre de l'Instruction Publique, vous le disait en prononçant sur son cercueil un éloge éloquent : il craignait bien, en lui faisant ses adieux, de ne plus le revoir. Une maladie fatale, dont on suivait avec terreur depuis un an les progrès effrayants, l'entraînait peu à peu vers la tombe. Et cependant, vous vous en souvenez, Messieurs, dans les derniers jours de juin et dans ce mois de juillet dont il ne devait pas voir la fin, il présidait encore, avec un intérêt et un plaisir visibles, je dirais presque avec une paternelle et tendre sollicitude, aux divers examens et aux thèses des quatre cours de la section égyptienne.

Mais il ne pouvait déjà plus quelques jours après être du jury de M. BERTRAND. C'est avec un douloureux effort qu'il s'occupa pourtant des mesures à prendre pour empêcher le Louvre de rien risquer pendant les fêtes et illuminations du 14 juillet, et qu'il fit voir au ministre, la veille de son départ, les travaux relatifs à l'exposition des nouvelles antiquités susiennes et perses. Il n'agissait plus alors que par suite de cette énergie morale dont il était pourvu au plus haut degré.

Enfin arriva pour lui le moment désiré des vacances. C'étaient les plus longues qu'il eût jamais demandées : trois mois. Mais elles devaient être plus longues encore. Il se rendit d'abord dans les environs de St Germain, puis à St Germain même. Il comptait revenir ensuite à Paris, avant de partir pour notre cher pays de Franche-comté : et il nous avait donné rendez-vous au Louvre, à mon frère et à moi, pour un jour déterminé. Ce jour-là même il mourut. Une erreur d'adresse nous avait empêchés de le rencontrer l'avant-veille à St Germain. Nous ne le revîmes que mort, étendu sur un mauvais lit d'hôtel, tranquille, les yeux entr'ouverts et semblant nous fixer de son regard calme et doux — nous qui l'aimions comme un père — lui qui aimait tant notre père déjà!

Il a dû mourir très vite et sans trop de douleurs, comme il arrive très souvent dans la maladie dont il était atteint. Il aura sans doute enfin trouvé ce repos qu'il cherchait en vain sur la terre.

¹ Cet arrêté est signé du 11 novembre 1884, deux ans après la fondation officielle de l'École.

C'est une singulière destinée que celle de l'homme, et l'on peut admirer ici la justesse de ce dire d'un ancien : *Sunt lacrymæ rerum*.

Au moment même où M. DE RONCHAUD éprouvait les premiers symptômes, inaperçus par lui, de la maladie qui devait l'emporter, — pendant l'automne de 1886, dans le Jura, — il se sentait tourmenté de la soif insatiable et inexplicable d'une paix en quelque sorte surnaturelle. Le poète, le *vates* antique était quelque peu un voyant, un prophète. M. DE RONCHAUD était poète, et, amoureux des anciens, qu'il connaissait à merveille et dont il sentait profondément toutes les beautés, il l'était à la façon des anciens. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner si ses vers étaient inspirés plus par les Muses du Parnasse que par celles de nos salons. Les Muses devaient être liées avec les Parques : et, dans des rêves prophétiques, elles lui auront dit son destin.

Ce qui est certain c'est que, d'après les récits qu'il nous a faits lui-même, il se sentait alors saisi par une sorte d'inspiration mystérieuse :

« Si jamais j'ai été poète, c'est à ce moment. Quand je commençai à écrire, je ne savais où j'allais. Je me voyais poussé vers une direction dont j'ignorais le terme. J'étais dans nos belles montagnes, comme celui dont j'ai écrit l'histoire, en me parlant tout bas ; et lorsque je prenais la plume, il me semblait qu'un autre parlait en moi. Je ne cherchais ni un mot ni une rime : tout coulait de source, sans que j'eusse à faire une rature. Je ne m'étonne pas que cette pièce vous ait frappé, comme vous le dites. Cela ne pouvait être que très bon ou détestable : ce que j'ai fait de meilleur ou ce que j'ai fait de pire. Ce n'était inspiré par rien d'extérieur. Mon génie familier, l'âme de mon âme me guidait seulement. »

La voix venait d'en delà de la terre et l'appelait vers cet inconnu qu'on nomme tantôt idéal, tantôt utopie, mais qui nous poursuivra toujours. Divine syrène, elle entraînait M. DE RONCHAUD aux abîmes et lui faisait prononcer, à lui aussi, son chant du cygne.

Cette pièce intitulée « la paix », malheureusement encastrée, sous le titre général « poèmes de la mort », au milieu de pièces plus anciennes et qui ne la valent pas, est véritablement admirable.

Messieurs, je voudrais pouvoir vous parler d'autre chose. Je voudrais vous dire au moins quels seront les sujets traités par moi cette année dans mes trois cours.

Ces sujets seront multiples.

En démotique nous continuerons l'étude des inscriptions historiques de Nubie. Et d'abord nous aurons à vous faire part d'une assez intéressante découverte. Il s'agit d'un document de Dakké, nous donnant, d'un côté, le nom de la langue des célèbres Blemmyes, et, d'un autre côté, l'indication d'une stèle bilingue tout à fait capitale pour l'interprétation des textes de cette langue (jusqu'ici appelés méroïtiques), textes dont on ne possédait point encore la clef. C'est donc à une nouvelle pierre de Rosette que nous avons affaire — devant ouvrir, comme la première, un nouveau champ d'exploration à la science — et puisque nous savons parfaitement où elle a été placée et que les ruines de cette région subsistent encore, il faut espérer que l'un de mes deux derniers élèves diplômés, M. BÉNÉDITE, envoyé à Philée, de commun accord, par M. MASPERO et par moi, mettra bientôt la main dessus. L'éminent directeur des Musées Nationaux et de l'École du Louvre, M. KEMPEN, lui a donné sur ma

demande, pour cela et pour d'autres recherches analogues, une mission spéciale, faisant suite, pour ainsi dire, à celle, si fructueuse, que M. DE ROSCHAUD avait confiée à un autre de nos élèves, M. CATTALI.

Vous vous rappelez que c'est à cette mission de M. CATTALI que nous devons déjà d'avoir pu interpréter, dans notre cours de l'année dernière, les si précieuses inscriptions de la dynastie d'Hormeztatef, du roi Tererermen, et enfin de Nemi, l'Arbatenkeri d'Isis la Grande, du temps d'Arcadius, qui eut tant de démarches à faire pour se faire rendre la statue de sa chère déesse.

(La suite prochainement.)

NOTES SUR LES BLEMMYES.

Les textes relatifs aux Blemmyes se multiplient de plus en plus. Nous avons reçu des deux jeunes Français qui explorent l'île de Philée des lettres qui en font foi.

La première est de M. BÉNÉDITE, notre ancien élève, maintenant attaché au Musée du Louvre et membre de l'école du Caire. Elle est ainsi conçue :

« CHER MAÎTRE,

« Ile de Philæ.

« En examinant les représentations de la chapelle d'Osiris aménagée dans la partie occidentale de la terrasse du grand temple, j'ai remarqué sur la face intérieure d'un des montants de la porte, gravé en surcharge et faisant contraste par ses dimensions et son exécution avec les cartouches d'Evergète II et de Cléopâtre, le cartouche suivant :



« Il ne me vient que deux pensées : ou bien ce cartouche est un nom moderne faécieusement transcrit en hiéroglyphes et entouré du limbe royal, ce qui me paraît assez peu probable, ou bien, nous sommes en présence d'un de ces noms *blemmyes*, dont les inscriptions démotiques de Philæ et de Dakké, que vous nous avez fait connaître, nous offrent de curieux spécimens. L'abondance des liquides et , si le doit avoir ici la lecture *r* ou *l* (ce qui ne peut être certain avant que nous ne retrouvions une transcription grecque ou démotique de ce nom) me rappelle le fameux de la grande inscription démotique de Philæ. Ce serait, jusqu'à présent, le seul nom royal méroïte transcrit en hiéroglyphe à Philæ.

« Veuillez, etc. »

Ce nom royal, s'il appartient à un roi Blemmye, est fort intéressant. Alors même qu'on lirait *i*, ce qui donnerait le nom « Ktili », il serait encore d'une forme assez étrange.

Non moins étranges, du reste, sont les noms des princes Blemmyes, cette fois écrits

en grec, que nous communique M. JULES BAILLET, collègue de M. BÉNÉDITE à l'école du Caire et compagnon de ses recherches à Philée.

Quand à cette particularité de Blemmyes écrivant en grec, sur laquelle insiste M. BAILLET, elle n'étonnera personne de ceux qui ont lu nos travaux antérieurs.

Ainsi que je l'avais établi dans mon second Mémoire sur les Blemmyes, les textes que nous viennent de ce peuple comprennent, — outre les inscriptions Méroïtiques (en caractères sacrés, hiéroglyphiques, ou en écriture vulgaire analogue au démotique égyptien) et les démotiques égyptiennes, — un certain nombre de documents écrits en grec. Je rappellerai par exemple l'inscription du roi P'sentés; celle d'un autre roi mentionnée par Vopiscus à propos de Niger, l'allié des Blemmyes, l'adversaire principal de Septime Sévère; l'inscription, citée par LETRONNE, du préfet d'un des rois Blemmyes : toutes inscriptions officielles dont j'avais parlé dans ce mémoire, et qui, rapprochées d'autres textes grecs ou bilingues publiés par moi depuis lors et des témoignages de Priscus, d'Olympiodore, etc., prouvent que les Blemmyes employaient souvent officiellement la langue grecque, comme leurs successeurs les rois Nobades. La stèle du ΒΖΥΛΙΣΤΩΣ des Nobades Silco est célèbre. Et bien voici que de nouveaux textes nous donnent des reserits de princes Blemmyes, prenant ce même titre de ΒΖΥΛΙΣΤΩΣ, longuement expliqué par moi dans mon mémoire déjà cité.

Je vais me borner pour le moment à reproduire la lettre par laquelle M. BAILLET nous signalait d'abord cette intéressante découverte, sur laquelle j'aurai bientôt à revenir :

« MONSIEUR,

— Pendant mon séjour au Caire j'ai eu l'heureuse chance de déchiffrer des documents nouveaux relatifs aux Blemmyes.

« Les lecteurs de la *Revue égyptologique* connaissent bien par vos intéressantes études l'histoire de ce peuple. Aussi je pense vous être agréable en vous communiquant pour eux cette bonne nouvelle.

« Mes documents sont rédigés en grec, nouveauté que j'ai signalée dans une communication que l'Académie des inscriptions et belles lettres m'a fait l'honneur d'écouter.

« L'un d'entre eux renferme une nomination de fonctionnaire sous forme de reserit. Il nous apprend le nom d'un roi inconnu des Blemmyes appelé Ζαζαζιτιν et ceux de ses fils Ζαζαζιτιν, Ζαζαπατιζουρ et Ζαζαζις. Un autre est de même ordre que le premier; et le troisième contient un contrat privé.

« Une étude développée de ces textes paraîtra dans les Annales de la Mission du Caire.

« Agrérez, etc. »

On remarquera que les noms royaux Ζαζαζιτιν, Ζαζαπατιζουρ et Ζαζαζις ont un aspect tout aussi étrange que les noms du roi Tererrmen, de l'empereur P'silaan, du roi P'serukanenfi, du roi Abrahaman, de la reine Niclou, etc., et que les mots blemmyes Arbatenkeri, *linat ep, boenlo* et *kerni*,¹ déjà relevés par moi.

¹ A propos de ce mot *kerni*, notons la singulière bévue de BACSCU (*Diet.* 1468) qui a traduit *na kerni na ret u ese* par « Kerni des pieds d'Isis ». Il faut véritablement n'avoir jamais parcouru les inscriptions de Nubie ou les stèles du Sérapéum pour dire une énormité pareille; car si la stèle d'Horne/taief porte *ne kerni na ret u ese*, celle d'Horsiési porte *p kerni en ese p ret u ese* « le kerni d'Isis, le ret d'Isis ».

N'est-elle pas étrange aussi cette procession blemmye dont la représentation, accompagnée de nombreuses légendes méroïtiques, occupe toute une des salles du grand temple de Philée : avec le roi, d'un côté, suivi de nombreux officiers, des prêtres d'Horus, de Mant, etc. et de l'autre côté, en face de lui, son ministre tout-puissant le Kerni parfait du roi, le grand juge de l'Herméion, portant sur sa robe l'image de Thot ou d'Hermès, ayant entre les mains la balance de la justice, et suivi à son tour de nombreux fonctionnaires religieux ou civils. On ne saurait certes désirer un commentaire figuré plus instructif des inscriptions démotiques blemmyes déjà expliquées par nous, particulièrement de celle de Terermeu et d'Horneztatef. Mais, encore une fois, tout cela semble au premier coup d'œil bien étrange, surtout quand on n'a pas encore traduit les textes méroïtiques juxtaposés. Mais patience ! Ce moment ne tardera pas longtemps, nous l'espérons ; car, en dehors du bilingue de Siaritu, que nous comptons bientôt recevoir, les nécropoles de Thèbaïde nous ont déjà fourni plusieurs bilingues dont nous pourrions tirer parti à bref délai.

L'étrange c'est l'inconnu. Quant l'inconnu disparaîtra, les noms blemmyes ne nous paraîtront pas plus étranges que les noms égyptiens ou babyloniens le paraissent encore aux profanes qui n'ont jamais étudié les langues et les civilisations illustres de l'ancien monde.

STÈLES BILINGUES.

(Suite.)

N° 4.

Parmi les bilingues du Louvre je signalerai une stèle, déjà traduite dans ma leçon d'ouverture et dont nous donnons le texte aux planches. Elle porte le n° 59 parmi nos stèles démotiques du Sérapéum, et est ainsi conçue :

*Version hiéroglyphique**Version démotique*

Le bi d'Apis Osiris, setem zeru d'Apis vivant, Hapimenh, fils d'Horu'ta(?), fait par la dame Rempet.

Le bi d'Apis Osiris, setem d'Apis vivant, Hapimenh, fils d'Arheb(?),¹ dont la mère est Rempet.

Traduirait-il « le pied d'Isis » ? Dans le texte d'Horneztatef même, après *ne ret u ese* « les agents d'Isis », il y a *ne ret suten n plo nehés* « les agents du roi d'Éthiopie ». Encore ici Barragan dirait-il « les pieds du roi d'Éthiopie » ? Et comment traduirait-il cette formule si fréquente au Sérapéum *ub ret en Hapi*, ce qui signifie en réalité « prêtre agent d'Apis » ? Dirait-il : « prêtre pied d'Apis ». Il est vrai qu'il s'inquiète peu d'être d'accord avec lui-même, et qu'il a traduit alors ce mot tantôt « ensevelisseur d'Apis », tantôt « trouver ! d'Apis », etc. selon la divagation du moment.

¹ Cette lecture  *arheb* pour  *Hor Ut a* paraît d'abord bien singulière. Ceux qui ont lu les calendriers égyptiens avec attention ne s'en étonneront cependant pas trop : *l'ut a* s'est souvent pris dans le sens de  « fête ». Il faudra sans doute joindre cette valeur aux valeurs connues de . Notons que  (le signe retourné) se lit *ab* ; mais c'est par une autre raison. Reste à expliquer comment le signe  n'est pas rendu. Le prendrait-on ici comme une sorte de déterminatif divin (*ueter*) placé avant, comme dans  = , toujours transcrit *hon* ou *qont* dans les bilingues, dans , etc. ? — *arheb* « faire fête » deviendrait ainsi la seule traduction de  — Je n'ai pas besoin de faire remarquer que si l'on admet cette valeur, dont je doute moi-même beaucoup, elle n'empêcherait nullement la valeur ordinaire de « l'œil d'Horus » sur lequel on a tant disserté.

Le bi d'Apis Osiris Horut'a(?), fils d'Hapimenh, fait par la dame Tatuosor.

Le bi d'Apis Osiris Hapii, fils d'Hapimenh, né de la dame Tatuosor.

Le bi d'Apis Osiris Imhotep, fils d'Hapimenh, fait par la dame Tatuosor.

Le bi d'Apis Osiris Pheb, fils d'Hapimenh, fait par la dame Tatuosor.

Le bi d'Apis Osiris Arheb(?), fils d'Hapimenh, dont la mère est Tatuosor.

Le bi d'Apis Osiris Hapii, fils d'Hapimenh, né de Tatuosor.

Le bi d'Apis Osiris Imhotep, fils d'Hapimenh, mère Tatuosor.

Le bi d'Apis Osiris, setem d'Apis vivant, Ph'ab, fils d'Hapimenh, dont la mère est Tatuosor.

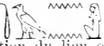
Le reste de la stèle, qu'on trouvera aux plauches, est seulement démotique et énumère trois frères plus jeunes de la même famille, ajoutés sans doute après coup : c'est 1° le *bi* d'Apis Osiris Djilhapimmoou, fils d'Hapimenh, enfanté ($\text{L} = \text{mes}$) par Tatuosor; 2° le *bi* d'Apis Osiris Petinebnehi, fils d'Hapimenh, enfanté (*mes*) par Tatuosor; 3° le *bi* d'Apis Osiris Anzembotep, fils d'Hapimenh, enfanté par Tatuosor.

La stèle se termine par la phrase : « Ces écrits sont établis devant Apis Osiris, le dieu vivant à jamais. Il fera une bonne chose, celui qui lira ces écrits de bonne parole. Écrit l'an 15 de l'Apis, né de Tanen, dans le sanettuaire d'Apis. »¹

Mais le principal intérêt de cette stèle c'est la nouvelle valeur du nom divin , à propos duquel j'ai écrit la lettre suivante à mon ami RYLANDS, secrétaire de la Société d'Archéologie, fondée par mon très cher maître et ami bien dévoué le D^r BIRCH :

MON CHER AMI MONSIEUR RYLANDS,

D'après les *Proceedings* de juin, qui me sont arrivés aujourd'hui même, un égyptologue qui prodigue de l'« admiration »² et des « illustre Maître »³ à tous les collègues qu'il attaque après comme avant⁴ avec le plus de rage, vient d'écrire au savant président de la Société

¹ Le lieu mentionné dans la dernière ligne n'est pas celui de la manifestation de l'Apis. Car l'Apis né de Tanen ou  a été manifesté ou découvert en Thèbaïde en l'an 12 de Philopator. C'est plutôt la désignation du lieu où la stèle a été gravée.

² C'est l'expression même dont il se servait à mon égard. Voir *Réponse à la critique*, p. 1.

³ Voir *ibid.*

⁴ M. LEPAGE RENOUF, touché d'une expression admirative, devrait pourtant en savoir quelque chose. Le ton était autre quand M. LEPAGE RENOUF faisait distribuer en épreuves aux membres de la société d'Archéologie biblique assistant à une séance où je me trouvais un article sous forme de lettre peu bienveillant pour le dit BERGSCHE — article corrigé depuis cette séance, qui eut lieu le 7 novembre 1882 — et quand le dit BERGSCHE, m'ayant en pour seul défenseur et ayant reçu de moi l'épreuve distribuée, m'écrivait à cette occasion, le 15 novembre 1882, une lettre commençant ainsi : « Très cher ami et collègue! Mille merci de la nouvelle preuve de votre amitié et de votre justice que vous avez bien voulu rendre à celui qui a si peu d'amis dans ce pauvre monde. La lettre de M. LEPAGE RENOUF est ou ne saurait plus impolie et blessante. J'ai réfléchi avant d'expédier ma réponse à M. RYLANDS qui, j'espère, me rendra ce petit service de lui accorder une place dans le procès-verbal de la prochaine séance. Dois-je retourner la fameuse lettre de M. LEPAGE RENOUF à M. RYLANDS? Je n'y tiens pas trop, etc. » Bien entendu, comme dans toutes ses lettres, si nombreuses, de cette longue période, l'admiration pour moi, pour mes travaux, pour mes découvertes, ne manquait pas d'être exprimée ici. BERGSCHE, qui avait tant « admiré » mes précédents ouvrages, s'y déclarait à la fois charmé et surpris de l'étendue de mes nouvelles découvertes et il me disait dans cette même lettre du 15 novembre 1882 : « J'ai reçu par les bontés de M. LEROUX trois exemplaires de la *Revue* et je vous remercie cordialement de ce cadeau. Ainsi que je l'ai écrit dans une de mes dernières lettres cette livraison m'a étonné et charmé au plus haut degré. C'est un ouvrage plein de nouvelles découvertes, de la plus haute importance, qui font marcher la science de (à) pas gigantesques » etc. etc.

d'Archéologie biblique pour établir la valeur *keb* du nom du dieu . Toute son argumentation repose sur l'allitération, ou plutôt la *rime*, si aimée des orientaux et même actuellement des Arabes, rime existant entre les mots initiaux et finaux d'un passage ainsi transcrit et traduit par lui : «            

Version de BRUGSCH

Pour le salut de Tibère César (Sebastos) de la part d'Ammonios, fils de Claudien, de l'écrivain, de la côte d'Abydos(?), et de sa femme et de ses enfants, louange devant Osiris,

Horus, Isis, les dieux du temple d'Abydos et devant les divins qui sont installés et devant eux qui seront installés qu'ils soient propices à celui qui exécute la restauration de la maison dans le temple d'Abydos(?).

Écrit l'an 17 de Tibère César de celui qui est-dessus au temps du 18 tybi des Ioniens, qui correspond au 1^{er} méchir égyptien.

Version de REVILLOUT

AUX jour(s) du comput (c'est-à-dire sous le règne, conf. Rosette, *Chrest. dém.*, p. 13 etc.) de Tibère César Auguste — par la main d'Ammonius, fils de Claudien, le topogrammate d'Abydos, et de sa femme et de ses enfants — (prosynème placé) à jamais devant Osiris, Horus, Isis, les dieux du sanctuaire d'Abydos et les dieux qui reposent avec eux — parce que c'est lui (Ammonius) celui qui a donné (pour faire) la restauration de la chapelle dans le sanctuaire d'Abydos.

Écrit l'an 17 de Tibère César (nommé) ci-dessus, dans le temps du 18 tybi des Grecs, qui fait méchir 1^{er} des gens d'Égypte.

Que dire d'un démotisant qui ne connaît pas même le mot ⲓⲟⲓⲟⲩ *n p hoou* « au jour »; pas plus que le mot *ap* « compte ou jugement »; pas plus que le mot *hotep* « reposer »; pas plus que la particule ⲉⲃⲣⲉⲗ *etbecep* ou ⲉⲃⲣⲉⲗⲓⲏ (voir une des inscriptions citées dans mon article sur les nouvelles rêveries de BRUGSCH, particule correspondant au copte *erêe* $\alpha\epsilon$ et dont j'ai depuis longtemps cité des multitudes d'exemples (conf. *Kouff*, XIV, 7 et passim), mais qui, de plus, est employée plusieurs fois dans le rituel bilingue de Pamont, autrefois copié par BRUGSCH (!!) et où elle traduit ⲉⲃⲣⲉⲗ « parceque »¹ du texte hiéroglyphique correspondant; pas plus que le verbe ⲓⲗⲉⲃⲣⲉⲗ *pet hi naten* (ⲓⲗⲉⲃⲣⲉⲗ), dont nous avons analysé tous les éléments dans notre article sur les nouvelles rêveries de BRUGSCH; pas plus que le mot ⲓⲗⲉⲃⲣⲉⲗ *tei* « toujours », si vulgaire et dont j'ai longuement traité dans mon article sur *Les bilingues selon Brugsch*; pas plus que le mot *phi* ou *phia* ⲓⲗⲉⲃⲣⲉⲗ (qu'on transcrirait en lettres coptes ⲛⲟⲓⲁ), « le sanctuaire », tout au long expliqué dans les bilingues² et qu'il confond avec *èi* (hiérog. ⲉⲃⲣⲉⲗ) en copte ⲛⲓ (!!)³ qui, dans les bilingues, transcrit toujours ⲓⲗⲉⲃⲣⲉⲗ ; pas plus que la particule ⲛⲟⲓⲁ , marquant l'instrumental dans Rosette et dans tous les textes; pas plus enfin que le nom d'Abydos, ⲓⲗⲉⲃⲣⲉⲗ , si commun dans les bilingues, et qu'il confond, dans son commentaire, avec le mot *nécropole*, tout différent dans Setna qu'il cite et dans tous les contrats et textes divers où on le rencontre — et qui, cependant, pour cette cause, affecte ici le nom d'Abydos d'un signe de doute — alors qu'il ose traduire sans signe de doute ou d'hésitation ce dont il n'a pas la moindre idée.

C'est ainsi du reste qu'il avait donné, sans signe de doute et d'hésitation, dans l'explication de la planche première de sa *Grammaire démotique*, pp. 199 et 200, comme bout de traduction, longuement commenté, le seul qu'il eut risqué pour un long contrat de l'an 45 du

¹ Voir le facsimile de BRUGSCH, Taf. VI, l. 2, 33, 35, etc. etc. Traduire « qui seront installés » est inimaginable.

² Pour *hi* « sanctuaire » voir pap. bil. de Londres, pl. 9 et Papyrus gnostique de Leide, passim.

³ Voir son inoubliable commentaire.

roi Psammétique — qu'il avait copié sans en comprendre, bien entendu, le moindre mot — le nom du roi Nekhthorhib (nom de Nectaneb I^{er}, postérieur de beaucoup à Psammétique I^{er}), et une date du règne de ce roi Nekhthorhib, qu'il s'efforce d'assimiler à un prétendu Néchépsu.

Nous avons traduit ce contrat — ainsi que tous les contrats de l'époque archaïque,¹ où personne n'avait rien vu avant nous, sauf certaines dates déterminées par CHAMPOLLION, DÉVERIA, etc. — et nous avons montré que la phrase où BRUGSCH avait cru deviner une date du roi Nekhthorhib — formule qui se retrouve d'ailleurs dans des contrats du règne de Tahraha, comme des règnes de Psammétique I^{er}, de Psammétique II et d'Amasis — y signifiait véritablement : « Il (ou elle, etc.) a fait la déclaration au prêtre d'Amon, prêtre du roi florissant, à qui Amon a donné la puissance! »

Et dire que c'est là une des plus belles dissertations historiques de M. BRUGSCH!!!

(La suite prochainement.)

PLANCHETTES BILINGUES.

(Suite.)

N^o 5.

Partie démotique.¹

« Vit ton âme devant Osiris Xent Ament, Osiris, seigneur d'Abydos! — Sansnaou, fils de Petemin, sa mère est Tahetar. Il mourut dans l'année 50 (de son âge). »

Partie grecque.

ΚΑΝΝΩC (ΚΑΝCΝΩC) ΠΕΤΕΜΙΝΙΟC
ΜΗΤΡΟC ΘΑΤΡΗΤΟC
ΕΒΙΩCΕΝ
ΕΤΩΝ Ν

Nous avons pris le parti de ne donner de numéros consécutifs qu'aux planchettes bilingues. Mais nous nous réservons la possibilité de citer des planchettes n'ayant qu'une seule langue et nous allons, à propos de l'âge du mort, le faire immédiatement.

N^o 5 bis.

ΥΑΙC ΠΡΕCΒΥΤΕΡΟC
ΒΗCΙΟC ΕΒΙΩCΕΝ ΩΛ

Dans une autre planchette que nous aurons à reproduire plus tard, ΘΜΕCΙΩC ΟΡCΕΝΟΝΦΙΟC, Tmesaat, fille d'Orsenonphis, est dite avoir vécu 35 ans, ΕΒΙΩCΕΝ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ. En cas pareil, en démotique, au lieu de dire « un tel a vécu 35 ans », on dit, tant dans les stèles que dans les planchettes : « un tel est mort dans la 35^e année ».

N^o 6.

Partie démotique.

« Son âme sert devant Osiris de Panopolis, dieu seigneur d'Abydos. — Xenocrate, fils de Paniscus, dont la mère est Tatianub, l'habitant de Panopolis. »

¹ Voir mes deux nouveaux volumes de droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité.

Partie grecque.

ΑΥΡΗΛΙΟΣ ΞΕΝΟΚΡΑ
ΤΗΣ ΠΑΝΙΣΚΟΥ
ΜΗΤΡΟΣ ΤΑΤΕΑΝΒΙΟΣ
ΑΠΟ ΠΑΝΟΣ ΠΟΛΕΩΣ

L'indication de la ville se trouve souvent dans nos planchettes, qui parfois ont tout à fait l'aspect d'un proseynème ou d'un « symbole », pour me servir du terme grec, employé par M. EGGER. La partie grecque de notre inscription est de ce genre, et je citerai comme autre exemple cette planchette démotique (dans laquelle d'ailleurs le dieu invoqué n'est pas même Osiris funéraire) :

N° 6 bis.

« Tamin, fille de Purš, la tisseuse de bandelettes (*seben*), à Haroer (Aroeris), seigneur de l'éternité du temps, le dieu grand. Écrit à Keb(?) »

Ce nom de Keb ou Kebs porte le déterminatif des lieux géographiques. C'était, sans doute, un lieu où on vénérât le dieu Aroeris, sous la protection duquel se met Tamin.

(La suite prochainement.)

PAPYRUS DOGDSON N° 2.

UNE DÉNONCIATION CONTRE UN VOLEUR DE LA NÉCROPOLE.

M. DOGDSON¹ possédait, outre le célèbre papyrus contenant les anathèmes d'une mère païenne contre son fils devenu chrétien, que nous avons fait connaître à la Société d'archéologie biblique, un autre papyrus démotique d'un intérêt tout autre.

Les égyptologues se souviennent des papyrus ABBOT et AMHERST que notre savant maître M. BIRCH a traduits le premier et qui sont relatifs à des vols commis dans la nécropole, qui semble avoir confirmés la découverte récente de la cachette funéraire de Dêir-el-Bahari.

Les hellénistes n'ont pas oublié non plus la célèbre requête d'OSOROER ayant un sujet analogue et qu'a commentée d'une façon si intéressante notre grand LETRONNE.

Le papyrus DOGDSON n° 2 vient nous fournir, cette fois en démotique, un document du même genre. Il s'agit d'un homme qui profitait de ses travaux comme maçon dans la nécropole pour choisir et faire enlever les étoffes funèbres et les autres objets renfermés dans les tombes.

Ce fait est signalé par un nommé Nechtmont, fils de Pari, à son frère Petosor, fils de Pari, qui paraît avoir eu un emploi dans la nécropole.

Voici la lettre en question :

« Nechtmont, fils de Pari, celui qui dit à Petosor, fils de Pari.

« Le maçon, habitant des Eupatoria,² qui fait le travail devant le prophète d'Ammon, » est un recéleur.³

¹ J'ai plusieurs copies de ce papyrus. L'une est intitulée « Papyrus Dogdson n° 2 », l'autre « Papyrus Chester ». Il a été enregistré par M. BIRCH au British Museum sous le n° 76, 11, 30, 3.

² Ce bourg s'appelait *manu na atef* « la nécropole  des pères ».

³ ou *rem ef sep* « un homme qui reçoit ou prend ».

de dépenses datées du règne d'un Ptolémée, le plaidoyer grec — si célèbre dans l'antiquité et perdu jus-
qu'ici — d'Hypéride contre Athénogène.

Dans mon désir de faire connaître le plus tôt possible ce que les anciens considéraient comme un des plus beaux monuments de l'éloquence, je résolus de faire un numéro double où je publierais en entier le texte grec ainsi retrouvé sur un papyrus égyptien. Je dus d'abord rétablir ce texte le plus possible par la remise en place de nombreux fragments; et, ayant restitué de la sorte en très grande partie l'ensemble de dix-sept colonnes, je fis imprimer le tout avec la traduction pour les lecteurs de la *Revue égyptologique*.

J'allais leur faire distribuer enfin ce numéro double quand j'appris l'existence d'autres fragments du même papyrus, fragments qu'il me serait peut-être possible de me procurer pour le Louvre. Bien entendu, je crus devoir attendre la fin de cette négociation, dans l'espoir qu'elle me permettrait de combler certaines lacunes importantes dans les colonnes que j'avais déjà ou me fournirait le complément de ce précieux discours.

Dans l'intervalle j'eus à rédiger pour notre Musée deux catalogues considérables, l'un comprenant les monuments sculptés ou gravés et l'autre les monuments peints. Le tirage à part du premier a paru en 1889, à l'occasion de l'Exposition universelle, et le second était achevé vers la même époque — sans compter les catalogues des papyrus, stèles, etc. démotiques grecs et coptes dont je m'occupe depuis plusieurs années, et dont j'ai fortement avancé la confection depuis deux ans; — tout cela en dehors du temps que me prennent mes trois cours, la préparation intensive de mes élèves et mes fonctions de conservateur.

Cette année, je suis allé en Égypte remplir une mission, qui a été très fructueuse. Je citerai notamment — en outre des objets intéressants au point de vue de l'art, de l'archéologie, etc. de plusieurs papyrus grecs et de papyrus égyptiens littéraires d'une grande valeur — des contrats rédigés en langue démotique à l'époque romaine. On n'en connaissait point jusque là : et par leur acquisition le Louvre se trouve pour cette époque, comme pour plusieurs autres, une collection sans rivale de documents fondamentaux pour l'histoire du droit égyptien — ce droit si riche dont je publie en ce moment même deux nouveaux volumes, en cours d'impression depuis trois ans, sur « la propriété, etc. », où, pour l'époque archaïque,¹ sont traduits et commentés au point de vue juridique plus de 70 contrats des règnes de Tahraça, Psammétique I^{er}, Néclao, Psammétique II, Apriès, Amasis, Psammétique III, Darius I^{er}, du temps de Xercès et du règne d'Artaxercès, sans compter d'autres documents démotiques contemporains de grande importance.²

J'ajouterai que, soit moi, soit mon frère, nous avons été très malades à plusieurs reprises, avant et après ma mission d'Égypte, et que deux fois même j'ai dû interrompre mes cours.

Quant aux fragments attendus du papyrus contenant le discours d'Hypéride, je viens seulement de pouvoir en faire acquérir un par le Louvre et c'est pourquoi je réserve encore ma publication de ce discours, bien qu'elle soit en cours d'impression pour ma *Revue égyptologique* depuis janvier 1889.

Je prie donc mes lecteurs — dont beaucoup ont exprimé, soit à moi-même, soit à M. Leroux, leur impatience — d'avoir la bonté d'attendre un peu relativement au discours d'Hypéride et de se contenter cette fois du numéro formé par les articles qui allaient paraître en 1888 lorsque je le découvris.

J'espère compenser en peu de temps les retards dont cette circonstance inattendue a été la cause première; car je vais me remettre prochainement à ma chère Revue, en puisant dans la multitude des richesses égyptologiques qui se sont accumulées autour de moi. (E. R.)

¹ L'interprétation, commentée au point de vue philologique, de ces contrats archaïques sera l'objet principal de mon cours de démotique de cette année. Dans les deux années précédentes je m'étais occupé surtout des textes moraux, que je continuerai d'ailleurs à expliquer concurremment. J'ai publié à ce sujet récemment plusieurs fascicules du rituel de Pamout, totalement traduit par moi dans mon cours, et je compte donner prochainement aux lecteurs de la *Revue égyptologique* les textes moraux de l'ancienne époque que j'ai réunis dans une de mes leçons d'ouverture.

² Je citerai, par exemple, des comptes datés des règnes de Tahraça et d'Amasis éclairant d'un jour absolument nouveau l'histoire de la numismatique et prouvant que les premières monnaies d'Athènes jusqu'à et y compris l'obole étaient l'imitation exacte des monnaies de compte égyptiennes usitées dans ces temps anciens.

Bilingue d'Abydos

Rouchette = $\epsilon \nu \text{f} \text{d} \text{r} \text{r}$ < 1055 = Anjou
 1222 du complot = Durcigne
 21211/0110K2 de Tibère
 21211/0110K2 César
 21211/0110K2 Sébastos
 1517 par la main
 211,2132 d'Ammonius
 / fils de
 5221112P14 Claudien
 d'1110 le topographe
 d'1111 d'Abydos
 011 et
 <12212 de sa femme
 011 et
 1111/12 de ses enfants
 X à jamais = TH1 21de1
 < devant
 102 Osiris
 113 Horus
 2 Isis
 21212 les dieux
 11211 du sanctuaire
 d'11111 d'Abydos
 011 et
 21212 les dieux
 > qui
 12112 reposent
 1011 avec eux
 11112 parce que (= 112 211 Ramont)

γ/ξ) c'est lui (ΝΤΟΥ)
 ΗΣΗ = ΕΤΕ (βλ Ζουδης) ΣΗΗ celui qui (NET)
 (v. nouv. Rev. de Brugsch) ρ α (47) (L)
 (v. ibidem) γΞ donné (714)
 ΕΛΥΣΗΜΗΛΙ restauration
 ΣΟΜΗΝ de la chapelle
 ΙΑΞ dans
 ΙΑΞΙ le sanctuaire
 ΙΞΗ - d'Abydos
 ΙΟ écrit
 γΑΙ l'an 17
 ρΙΣΗΜΗΛΙ de Tibère
 ρΙΣΗΜΗΛΙ Césaire
) qui
 ρ plus haut
 ΙΞ dans le temps
 ΟΔΙ de Tybi
 ρ/α jour 18^e
 ΕΡΜΗΝ - du Grec
) qui
 Σ βατ
 ΕΙΛΙΣ méchicé
 ΙΟ jour 1^{er}
 ρυ - de l'homme
 ΗΙΣΞ d'Égypte

Ι ΥΠΕΡ ΤΙΒΕΡΙΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ 2 ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΑΠΟ ΜΩΝΙΟΣ
 2 ΚΩΜΟΓΡΑΜΜΑΤΕΝΟΥ ΡΕΞ Ρ ΕΑΥΤΟΥ ΚΑΙ ΓΥΝΑΙΞΙΝ ΚΑΙ
 ΕΤΕΚΝΟΜ¹¹⁶ ΕΠΟΙΗΣΕΝ ΤΗΝ ΚΟΙΚΟΔΟΜΗΝ ΛΙΖ ΤΙΒΕΡΙΟ
 ΒΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΤΥ ΒΕΙ ΙΑΙΙ Τ
 La stèle est entourée de deux η et surmontée de deux υααα.

Plaque du Louvre

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄 L'aoration (orwuyt)

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅𐀆𐀇𐀈 - D'Atenkitonasia

𐀀𐀁𐀂𐀃 le chef (𐀄) du peuple

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄 l'agent (𐀅𐀆𐀇)

𐀀𐀁 D'Zis

𐀀 devant

𐀀𐀁 Zis

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅 De Philée

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅 De l'Abaton

𐀀𐀁 la déesse

𐀀𐀁𐀂 grande

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅 la vénérable

𐀀𐀁 bonne

𐀀𐀁𐀂𐀃 paraine

𐀀𐀁 du monde

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅 entiere

𐀀𐀁 pour (𐀂𐀃)

.....

⁽¹⁾ 𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅𐀆 - quotidiennement

𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅𐀆𐀇𐀈 sans jour

(1) C'est une forme de 𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅𐀆𐀇𐀈⁽²⁾ (= MMHNE quotidia ^{𐀀𐀁𐀂𐀃}𐀄) le signe 𐀀𐀁 est un complément à l'habitude du syl. 𐀂𐀃 = 𐀄 (voir Revue V, 11 p. 132 et 9)

Quant à 𐀄 c'est la forme démotique ordinaire de X. 𐀄𐀅 = X𐀆 (eter. du temps.

(2) voir Koufi III, 30, X (Y. Ketc pour 𐀀𐀁𐀂𐀃𐀄𐀅𐀆𐀇𐀈 = MMHNE. confer Revue II, 11 p. 132

1. 17 101 62 - par la bienveillance
1011(4) 2 - des lois

101112 12 Des Ethiopiens
12 123 et que tu donnes
15 à eux

(208) 2119 éternité

(40) 10117 - du vie

(2112) 211112 à l'intérieur d'elle (Mère)

(1000) 11203411 les bénissant
3 car

20 la puissance (next)

(1000 NTE) 123 de

(2112) 11114110 la statue

(10) 1 dans

111121 les fêtes

(0443) 111111 rejoint

122 eux

2e partie du plat

1111232 la donation

1011141021 de Paosob

102111 fils de Petosob

2131 le grand prêtre

1121123 - de la supplication (ten)

120 grande

1 devant

111322 la vénérable

1022 la bonne

112 233

112121 - de Philee

101111 de l'Abaton

Papyrus de Londres

1° Plainte contre un voleur de nécropole

... (3) ... (4) ... (5) ...
 ... (6) ... (7) ... (8) ...
 ... (9) ... (10) ... (11) ...
 ... (12) ... (13) ... (14) ...
 ... (15) ... (16) ... (17) ...
 ... (18) ... (19) ... (20) ...

NOTES

(1) KNN = TOOTE (2) + = ~~+~~ Rostet (3) les etoffes des femmes
 des bouschefs (4) ne les fais pas tenir debout (~~+~~) devant
 lui pour prendre (~~+~~ = xi) les biens (1232 = Nka) qu'il
 veut emporter (1222 = ~~+~~ ~~+~~) (5) Interroge (122 = heb
 - voir plus haut p 65 et et suiv) le Kher heb (taricheute,
 qui use velut pour le bouey (1222 = 1222 = ~~+~~ = tme) qui
 te dira son nom. (6) 200 = 200 ~~+~~. Ne pas confondre avec 200
 men - ainsi que je l'ai prouvé Rev. V. II p 19 et 13 et c

2° Un hiero dule volontaire

... (1) ... (2) ... (3) ...
 ... (4) ... (5) ... (6) ...
 ... (7) ... (8) ... (9) ...
 ... (10) ... (11) ... (12) ...
 ... (13) ... (14) ... (15) ...
 ... (16) ... (17) ... (18) ...

Notes chronologiques sur le Bilingue D'Abidos.

On sait en quoi consiste la réforme calendaire de l'Évergète 1^{er}. Ce prince a voulu en arriver à une année fixe en partant de l'année vague en usage chez les Égyptiens et pour cela il a ajouté un jour tous les quatre ans à cette ancienne année vague égyptienne (par le décret de Canope)

Il faut donc calculer par les jours ainsi surajoutés à l'année de « l'homme d'Égypte » le nombre de tétraétérides écoulées depuis l'introduction de l'année fixe par « les Grecs »

Il est clair que l'année donnée par notre inscription n'est point celle d'Évergète; car il y a beaucoup plus de 13 tétraétérides entre l'an 9 d'Évergète et l'an 14 de Tibère. 13 jours - entre le 18 tybi des Grecs, (c'est à dire de l'année officielle greco-égyptienne adoptée comme année copte - encore existante par les chrétiens) et le 1^{er} méchir des gens d'Égypte (c'est à dire des prêtres et de tous ceux qui s'attachaient aux vieilles traditions religieuses de l'Égypte), 13 jours, dis-je, nous donnent 52 ans pour le commencement d'une période qui se continua jusqu'à la 56^e année et pas davantage cela nous amène au règne d'Auguste.

Nous pouvons donc être certains que la réforme d'Evergète I^{er} promulguée par le décret de Canope avait été abandonnée par suite des scrupules religieux des Egyptiens, qui voulaient, comme l'a dit Lambligue, que toutes les fêtes vinsent successivement sanctifier tous les jours de l'année réelle, - en constituant ainsi cette année sothiaque, c'est-à-dire cette longue période où les jours de la réforme de Canope étaient représentés par des années. Nous voyons en effet qu'Épiphanes est appelé, comme les anciens Pharaons, dans le décret trilingue de Rosette, seigneur des périodes trentenaires ou de hebset, (c'est-à-dire des mois de l'année sothiaque) ce qui montre qu'on en était revenu de son temps à l'année vague.

On sait que la réforme d'Evergète eut, malgré cela, une suite inattendue. Jules César, après son voyage d'Égypte, l'imita à Rome et constitua l'année julienne sur le même modèle que cette année «du grec», Evergète, par une intercalation d'un jour tous les quatre ans, - mais cette réforme julienne ne fut pas alors adoptée dans l'Égypte encore indépendante et qui détestait si fort cette tentative étrangère.

notre inscription d'Abydos prouve qu'on ne l'adopta qu'après la conquête d'Auguste — et même quelque temps après cette conquête quand on n'avait plus de ménagements à garder. Le temps s'écoule depuis la réforme qui constitua l'année copte julienne dépasse les 52-56 jours indiqués plus haut. Il faudrait au moins un jour de plus, c'est à dire 14 jours d'écart pour en arriver à l'an 17 de Tibère puisque Auguste a régné 43 ans depuis que l'Égypte a été transformée par lui en province romaine — La conclusion de tout ceci c'est que l'année copte julienne appelée par notre inscription année « du grec » a été définitivement établie non par Auguste même, mais par un préfet Augustal au moins 4 ans après la conquête d'Égypte, — nous aurons à revenir sur tout ceci qui met à néant les billevesées de Brugsch, considérées déjà à juste titre comme des billevesées par Lepsius, sur l'éternité de l'année fixe en Égypte à côté de l'année vague.

Varia

10^e roi Hornext ou Hornextatef
Brugsch a essayé de nier ce roi (d'abord ministre du roi d'Éthiopie) dont j'avais

conséquence la puissance) est expressément nommé?
 — vraiment Bugseh ferait bien de venir à l'école du Louvre s'initier au Demotique de toutes les époques, qu'il ne connaît en aucune façon. Justement je traduirai cette année les contrats archaïques; c'est une occasion: et il pourra après cela me siffler comme d'ordinaire en me reprochant de n'avoir pas vu ce que seul je lui aurai appris.

52 La stèle 82 du Sérapéum

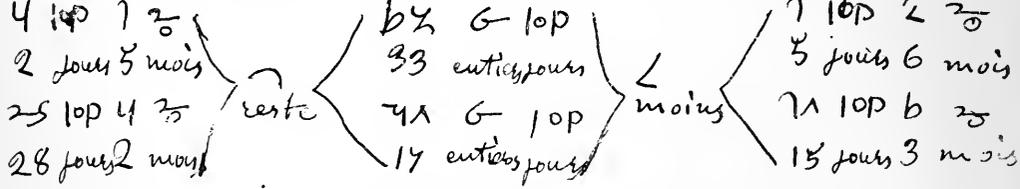
Dans un des articles précé'dents j'ai traduit le parachomage. Il faut que je prouve mon assertion et pour cela rien ne me semble valoir mieux qu'une inscription traduite dans ma leçon d'ouverture du 19 Décembre 1887 — que nous publierons bientôt d'ailleurs. Cela servira en même temps à montrer par un exemple comment Bugseh traite tous les documents qu'il touche — Entrons in medias res en donnant le texte et la traduction de ce curieux rapport d'architecte dont Bugseh — sans y comprendre un mot — a fait des extraits sui generis. Dans des notes, rejetées à la fin à cause de leur longueur, nous donnerons les leçons ultrafantaisistes de Bugseh avec les remarques nécessaires.

C'est moi qui ai achevé l'enceinte des deux cotes ci-
 dessus. J'ai fait faire le travail intérieure et le travail
 en profondeur pour le souterrain (yogyt = trou) de la
 chapelle d'Ûtpris né de Tarenen (1^{re}) manifesté à
 d'Ûtpris dans le nome de Saïs⁽²⁾ - de l'an 32, 21 panyi,
 à l'an 33, 1^{er} paophi, du roi à vie éternelle (Pto-
 lémée II Philadelphe), ce qui fait l'an 3^e d'Ûtpris
 né de Tarenen, après vivant de la demeure d'Ûtpris
 (du Sérapéum de Memphis) - en mois 3, jours 15
 en tout; jours de chômage 17; reste: 2 mois 28
 jours (de travail effectif⁽³⁾) J'ai fait les fondations
 de la chapelle ci-dessus. J'ai fait faire le terri en
 l'an 33, le 4 paophi. J'ai achevé de la bâtir (le
 9 pharmonthi de la même année, ce qui fait)
 6 mois, 5 jours en tout; jours de chômage 33;
 reste: 5 mois 2 jours en tout pour le travail inté-
 rieur du seken ... J'ai fait faire la Tombe d'Ûtpris en
 pierre d'Égypte, ainsi que son mur (201) de la chapelle
 ... (ce l'ai achevé au bout de 35 jours); jours de chô-
 mage 7; reste: 28 jours. J'ai achevé la chapelle ci-
 dessus; j'ai établi ... en 2 mois, 9 jours en tout; jours
 de chômage 17; Reste: 1 mois 28 jours. - En trois
 mois 14 jours de l'an 34, mesore' 8, à l'an 38. ...))
 (1) Brugseh (Dict. géo. p 330) fait le singulier extraits sui-
 vant de ce passage:

De Canope (ibid p 161) Dans le dernier passage il est question des deux cotés du thomos $\Lambda \Sigma \rho - 4 \Lambda \Sigma \rho \in \Sigma \alpha \mu \phi \theta \tau \epsilon \rho \omega \nu \tau \omega \nu$ $\mu \tau \rho \omega \nu \tau \omega \nu$ $\Delta \rho \omicron \mu \omicron \nu$, comme dans notre stèle il est question des deux cotés de l'enceinte; 20 la traduction du mot «enceinte» sobt (coBT) par «mur» qui se dit $\chi \omicron \iota$ dans notre texte même; 30 celle du mot $\Upsilon \iota \iota \Upsilon \cup \Upsilon \mu \rho \kappa \omega \tau \iota$ (copte $\mu \tau \kappa \omega \tau \epsilon$), qu'on trouve sans cesse avec le sens «à côté» tant dans le roman de Setna, autrefois traduit par Brugsch, que dans une multitude d'autres documents (v. mon. d. du p. c. p. p. 215, 226 et suiv.). — mot bien connu que Brugsch ose transformer en un meti «un centre» absolument impossible; 40 la traduction de $\Lambda \Sigma = \square \iota \sigma$ par «ville» alors que tous les documents bilingues, trilingues etc nous ont appris qu'il signifiait «sanctuaire»; 50 le changement du nom de Bast en celui de Ptah. — Total pour un texte de 7 mots 11 fautes, falsifications, contresens ou barbarismes c'est la moyenne ordinaire pour les traductions de motiques de Brugsch

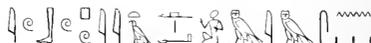
(2) Tous les $\sigma \rho \iota \varsigma$ sont ainsi désignés par les noms de leurs mères et ceux des lieux où ils ont été découverts.

(3) Brugsch gr. d. c. p. 68) fait l'extrait suivant de notre stèle



Prendre le mot si fréquent dans les trilingues, les contrets etc pour le signe de la soustraction, et σ , mot tout aussi connu de par les trilingues

P. S. VI. 7.



L. 50.



K. 43.



..... *zerau* *f hept*¹ *au bu ai uâ* *em am-sen*
 en combattant N'est pas venu un d'entre eux

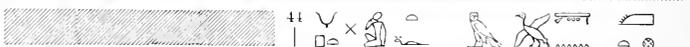
P. S. VI. 7.



L. 50.



K. 43.



her saai *er sefet-u her ap-tu-f* *em pe-to en kemi*
 pour observer ce qui se dirait, pour l'annoncer au pays d'Égypte.

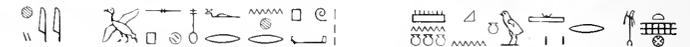
P. S. VI. 8.



L. 50.



K. 44.



*zi*² *pe-sep nefer*³ en *zerp-u* *mennu*⁴ *kemmu er uas*
 Oh! l'occasion heureuse pour offrir des offrandes nombreuses à Thèbes,

P. S. VI. 8.



L. 51.



K. 44.



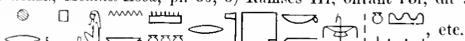
nu-t amèn *pe-betau (âu)* *âri-u pi-â menfi-u hnâ tai-â*
 la ville d'Ammon! La faute (grande) qu'a faite mou infanterie, avec ma

¹ Le papyrus passe cette phrase incidente, ce qui ne permet pas de combler la lacune des deux autres textes. Ce qui reste de Louqsor ferait supposer qu'il y avait *tef-tef-u-â* « le père de mes pères ». Il est difficile également de dire si le mot *zerau* se rapporte à ce qui le précède, ou s'il faut le joindre au mot *hept* « courir, se hâter », qui le suit. — Le texte d'Abydos conserve ici les mots suivants : 

²  *zii*, particule exclamation : voy. ci-dessous Louqs. 63.

³  *sep-nefer* « occasion heureuse », pris ici ironiquement (v. Louqs. 30 et 60).

⁴ *mennu* a le sens de consécration d'un édifice, d'une statue, etc. Il passe aussi au sens plus général d'*hommages, offrandes*. Ce dernier sens paraît s'appliquer mieux au passage de notre texte et à l'exemple suivant : (Дѣмчхлх, *Médinet-Abou*, pl. 30, 5) Ramsès III, offrant l'or, dit à Ammon :



« Je t'offre des offrandes pour ton temple en or des pays de l'or, etc. »

- P. S. VI, 9. 
- L. 51. 
- K. 44. 
nte hetâr *nâ-in* *er tat-tu-f* (*zer*) *ptâr* *tu - nâ*
 cavalier, elle est grande plus qu'on ne peut dire. Car voyez! J'ai donné
- P. S. VI, 9. 
- L. 51. 
- K. 44. 
pi-â *next-u* *âu ben menfiu* *hmâ-â ben nte hetâr*
 ma valeur : étaient pas de soldats avec moi. pas de chars
- P. S. VI, 10. 
- L. 52. 
- K. 45. 
tu-â ptâr to neb *uau* *pi-â* *next-u her*
 J'ai fait voir au monde entier le chemin de mes exploits par
- P. S. VI, 10. 
- L. 52. 
- K. 45. 
*zopes-â*¹ *âu-â uâ-u en her âu ki hmâ-â*² *âu ben uer*
 mon glaive. J'étais seul de ma personne, nul autre avec moi! Était pas de chef

¹ , *zopes*. Ce mot a plusieurs valeurs : 1° la jambe antérieure des animaux, et de là le bras de l'homme. Cf. *ῥοπή, ῥοπή, brachium*. — 2° , «force, puissance». — 3° , «le glaive des pharaons», probablement parce qu'il rappelait la forme de l'hieroglyphe . — Les deux textes monumentaux n'ont pas de déterminatifs de son; mais le papyrus, qui ajoute celui des membres , prouve qu'il faut prendre ici la valeur «bras». Dans son mot-à-mot du cours mon père avait traduit par *glaive*; mais la traduction de 1870 donne : «mes bras victorieux» qui est celle indiquée par le papyrus. (J. R.)

²  du papyrus doit être une faute du scribe pour  «avec» : le pronom  de la première personne, conservé à Karnak, après la lacune, indique cette correction. Voy. d'ailleurs les passages analogues du texte.

P. S. VII, 2.

L. 53.

K. 46.
her tot-à am-sen sen - hâu annu her maa àr-t-nà
 de ma main parmi eux, ils se sont arrêtés, se retournant pour voir ce que je faisais.

P. S. VII, 3.

L. 53.

K. 46.
àr (pehu-u heh en) àm - sen bu àr-t ref-u - (sen) smen-t
 Vinrent une multitude d'entre eux, ne faisant pas leurs jambes s'arrêter

P. S. VII, 3.

L. 54.

K. 46.
zer uâr-sen (àr) na nti neb her¹ sati en àk-à²
 dans leur fuite. Ceux qui tous dans l'action de lancer des traits contre moi.

P. S. VII, 4.

L. 54.

K. 47.
zer³ zaneru⁴ nai-sen zera-u⁵ àu-u her
 or étaient dispersés leurs traits (lorsque) ils étaient à parvenir

¹ Le papyrus met la phrase au singulier : *panti neb* « celui qui tout, quiconque » : les deux autres textes ont le pluriel : *nanti neb* « tous ceux qui ».

² *àk* « le milieu » ; *er àk* « vers le milieu » est pris pour : « droit, en face de ». Cf. Pap. d'Orbigny 11, 2. Le chef des foulous : etc. « il s'arrêta dans le champ en face de la boucle de cheveux qui était dans l'eau ».

³ *ka-u*, partie de *ka* « parler », remplace *zer* dans le papyrus.

⁴ *zaneru* « disperser, égarer ». Brugsch (*Dict.*, 1034) traduit ce même passage : « tombaient les armes de leurs mains » et compare ce mot à *γοαλ*, *aufferre*. — Le sens de *disperser* est connu : ainsi (salle hypostyle du Ramesséum) : « Il les dispersa comme la paille devant le vent. » Cf. CHAMPOLLION, *Gramm.*, p. 491, qui donne déjà ce sens.

⁵ *zerau* « traits, flèches ». Le texte de Karnak ajoute le javelot comme déterminatif. Au pap. Sallier II, 7, 4, dans le titre des fabricants d'armes c'est la flèche :

← — Cf. ДИМЕНЕВ, *Hist. Inscr.*, IV, 36, dans les dépouilles des *Rebu*, les arcs et les *zerau*. La racine est évidemment *zerau* « combattre » (cf. Louqsor, l. 61).

P. S. VII, 4.	
L. 59.	
K. 51.	
	<p>pehu-à¹ zer ar fer ptâr-uâ² pi-â menfi-u tai-â tent- à moi. Or il fut lorsque virent moi mon infanterie, ma eava-</p>
P. S. VII, 5.	
L. 59.	
K. 51.	
	<p>letâr fat-tu-â³ mât mentu⁴ zapeš user (pe) Amon lerie parlant moi comme Mont, mon glaive puissant, Ammon</p>
P. S. VII, 5.	
L. 59.	
K. 52.	
	<p>piâ âtef⁵ hû-â en sep⁶ âri-f nâ tes-tu⁷ neb em tehâi-u⁸ mon père avec moi à l'acte (où) il faisait pour moi les nations toutes à l'état de paille</p>

¹ Les textes monumentaux plaçaient ici l'épisode de l'écueil *Menaa*, que nous avons reporté plus haut en suivant l'ordre du papyrus, qui paraît plus rationnel. Le texte d'Abydos, ainsi que le prouvent les restes des colonnes 67-72 suivait le même ordre que Louqsor et Karnak.

² *Ptâr-nâ*, dans les textes de la XIX^e dynastie, d'ordinaire lorsque le pronom était régime, on insérait ainsi un entre le verbe et lui. Ainsi : *ptâr-â* «video» : *ptâr-nâ* «vident me».

³ *fat-tu-â*, forme participiale très fréquente : elle se retrouve dans les langues sémitiques.

⁴ *mentu*. La forme du *t* dans le nom du dieu *Mont* doit être une négligence du scribe : il est toujours écrit par . Les textes monumentaux remplaçaient sans doute le dieu *Mont* par *Ammon*, comme dans les passages correspondants : de même que deux mots plus loin *Ammon* remplace *Râ* du papyrus. — ⁵ La forme *âtef-ef* du papyrus est évidemment fautive.

⁶ *sep*, qui a un sens très large, signifie d'abord : *fois* dans le sens du latin *vices* (cf. ci-dessus Louqsor, l. 30); mais il a aussi le sens général d'«acte, action» et même de «choses». Ainsi, Pap. Boulaq, 16, 11 : «N'examine pas l'action du prochain de ta maison.» Voy. aussi Grande Inscript. d'Abydos, l. 67 :

«Les yeux voyent tes actes bons.» Cf. la phrase traduite à la note ci-dessus, Louqsor, l. 44, sur le mot *uâ*.

⁷ se lit *tes-t* et *zas*. Ainsi Dümichen, *Deir el-Bahari*, XVIII, a : : on voit que ce sont les pays montagneux opposés aux plaines. Mais le phonétique *tes-t* est également certain dans le sens de *nations*. Ce sens est bien prouvé par l'exemple suivant : Pap. Boulaq 23, 6. On apprend au nègre à parler la langue de l'Égypte :

«Les Syriens et les étrangers de même». — Depuis que cette valeur *zas* pour le signe a été donnée au cours du Collège de France, M. BARCSCH, dans son *Dictionnaire géographique* (n° 1207), l'a également adoptée, et il en a tiré des conséquences très intéressantes pour la géographie de la partie occidentale de la Basse-Égypte. — Les deux valeurs *tes* et *zas* étant toutes les deux certaines pour le signe signifiant *nations*, il est difficile, en l'absence des compléments phonétiques, de dire laquelle des deux il faut adopter dans notre texte. (J. R.) — ⁸ *tehant* : *tehi*, cf. *paœ*, *paœa*.

P. S. VII, 6.

L. 60.

K. 52.
er hā-t-ā¹ *un an-sen her māsi-u²* *uū uū eu*
 devant moi furent eux dans l'action de venir un à un de

P. S. VII, 7.

L. 60.

K. 52.
pe-āhi *her tār en ruha³* *keme tes-t neb*
 leur campement vers le moment du soir. Ils trouvèrent nation toute

P. S. VII, 7.

L. 61. ⁶¹

K. 52.
āk-ā¹ *ām-sen sefer en* *hoṭebī-u⁵*
 je suis entré dans elles, étendus en cadavres

¹ Le papyrus offre la variante : à l'état de paille devant , «sus-t - mes caavales» (cf. Louqsor, l. 34).

² , māsi «venir», cf. Louqsor, l. 41. Notre copie porte pour Karnak : cette faute est-elle réellement sur le monument, je n'oserais l'affirmer. — Māsi doit être le même verbe que , «apporter, amener». Ex. stèle de Bakhtan, l. 7 : il est question de l'envoyé du chef de Bakhtan : «Voici qu'il fut amené devant le roi avec ses présents.»

³ , ruha «soir». Cf. *porge* (S), *poroi* (M), *vespera*.

⁴ , her dans le papyrus est de trop, et le papyrus oublie le pronom *ā* après *āk*. «Ils trouvèrent toutes les nations, dans lesquelles j'avais pénétré, étendus à l'état de cadavres.»

⁵ , kabukai-u. Le mot est ainsi écrit au papyrus en cet endroit, et plus loin (IX, 7); mais ce doit être une faute pour , kabu kabui, qui est la forme régulière (cf. ci-dessus Louqsor, l. 34, note). — Le texte de Louqsor remplace ici ce mot par , hoṭebī-u «tués». Abydos avait ce même mot. Pour ce mot on trouve la variante dialectale : zoteb, cf. *zoteb*, occidere. Plus loin, *kebekū* du papyrus sera remplacé dans les autres textes par poxtu, cf. *uaxt*, prosternere, cadere.

P. S. VII, 8.					
L. 61.					
K. 53.					
	<i>her snéf</i> ¹	<i>sen em</i>	<i>xerau-ti</i> ²	<i>neb nefer en pe</i>	<i>xeta</i>
	dans leur sang	en combattants	tous bons de	Khéta,	
P. S. VII, 8.					
L. 61.					
K. 53.					
	<i>em xeretu</i>	<i>sen-nu</i>	<i>en pi-sen</i>	<i>uer</i>	<i>hat ta seye-t</i> ³
	en enfants,	en frères	de leur	chef.	État éclairés les champs du
P. S. VII, 9.					
L. 61.					
K. 53.					
	<i>pe to kates</i>	<i>bu rex-tu</i>	<i>as-t</i> ⁴	<i>tekas</i> ⁵	<i>ma</i> ⁶ <i>asu-sen</i>
	pays de Kadesch, n'était pas connue de place (pour) marcher à cause de la multitude d'eux.				

¹ , *snéf* «sang» avec le déterminatif des liquides. Cf. ⲥⲟⲩⲛ , *sanguis*.

² , *xerau-ti* «combattant». La prononciation *xer* pour le signe a été fournie par le nom d'une localité, voisine d'Héliopolis, qui est écrite : . Mais LEPSIUS a fait remarquer que la syllabe *xer*, ainsi orthographiée, ne se rencontre que dans le nom de cette ville : il croit que le nom de cette ville signifiait «ayant le combat», et qu'il faudrait lire *xer*, plus la lecture du groupe qui serait à trouver. Il faut cependant remarquer que les variantes du *Todtenbuch*, par exemple chap. 125, donnent tantôt et tantôt tout seul. — S'il fallait cependant chercher pour ce signe une autre valeur phonétique, on pourrait peut-être trouver une indication dans le passage suivant : au traité de Ramsès avec les *Khétas*, les dieux mâles et les dieux femelles au lieu d'être désignés comme d'habitude par les signes sont nommés : . Un autre exemple du même emploi se rencontre au papyrus de Boulaq 14, 15. On dit au défunt nomifié (l'Horus de *Hebenu*) : «Il te donne le vêtement du guerrier, la sépulture des vaillants, tu es un homme (*vir*) dans l'Amenti.» — Faudrait-il de ces variantes déduire la valeur *ti* pour le signe ? On trouve en copte Ⲭⲉⲩⲏ , *ferire*, *vulnerare*. Cf. ci-dessus Louçsor, l. 54 , «traits, flèches».

³ Formule ordinaire pour dire *le matin étant arrivé*. , «champ». Un des phonétiques usuels est : , *seye-t*, cf. ⲥⲟⲩⲛ , *ager*, *campus*.

⁴ , *as*. Ce signe devient un *s* simple dans les derniers temps : ainsi dans le nom de la déesse *Beset*.

⁵ , *tekas* «marcher» se retrouve dans ⲧⲁⲤⲥⲥ , *gressus*.

⁶ , *mā*. Ce groupe a souvent présenté des difficultés de lecture. Certains auteurs l'ont transcrit *ma-ta*. Je crois cependant qu'il faut le lire *mā* : le groupe ainsi écrit sert à écrire la syllabe *mā*, par exemple dans le nom de la ville de *Mageddo*. La particule *māk* se trouve également écrite .

(La suite prochainement.)

LEÇON D'OUVERTURE,

PRONONCÉE A L'ÉCOLE DU LOUVRE. LE LUNDI, 19 DÉCEMBRE 1887.

(Suite.)

Disons-le en passant, c'est à la dernière de ces séries qu'appartient un papyrus grec, d'un rare intérêt, récemment publié par notre illustre maître M. LEEMANS, et dont j'ai pu restituer encore quelques mots d'après le fac-simile : entre autres le nom des Blemmyes,¹ précédant, comme d'ordinaire à cette époque, celui de leurs vassaux, les Nobades. C'est la requête d'un évêque des troupes de Syenne s'adressant aux empereurs Flavins Théodose et Valentinien, les pieux Augustes, pour se plaindre des ravages des Blemmyes et les supplier de les faire enfin cesser par une expédition dirigée à Philée même. S'agit-il alors de Théodose I^{er} et de Valentinien II, ou de Théodose II et de Valentinien III, c'est ce qu'il serait difficile de préciser. Si l'on choisit la première hypothèse, cette requête serait à peu près contemporaine de nos textes démotiques. Si l'on choisit la seconde, on pourrait dire que l'évêque des troupes de Syenne a peut-être été la cause de cette expédition si célèbre du duc Maximin contre les Blemmyes dont j'ai longuement parlé dans mon premier mémoire. Mais en ce cas les vœux du pieux Appion pour obtenir la constitution à Philée d'églises chrétiennes remplaçant le temple d'Isis auraient été bien peu accomplis; car Maximin, tout chrétien qu'il était et muni des phylactères du prophète panopolitain Sénuti, n'en jura pas moins dans le temple d'Isis sa paix de cent ans avec les Blemmyes, en consacrant expressément leurs droits sur ce sanctuaire païen.

En tout cas ce papyrus est parfaitement d'accord avec ceux que nous avons donnés soit dans notre premier, soit dans notre second mémoire sur les Blemmyes. Il nous montre ces barbares faisant sans cesse des irruptions dans le territoire romain pour piller les chrétiens et martyriser les moines, sans que les soldats osent même, suivant Appion, essayer de leur résister.

Mais il nous faut clore cette parenthèse pour en venir de suite à un autre monument beaucoup plus important, auquel nous faisons allusion tout-à-l'heure et qui se rapporte à la dernière des séries énumérées plus haut : celle d'Horneztaf et de son collègue Mentu. Ce texte précieux, que nous traduirons cette année, a été rédigé en effet par un prince éthiopien chargé par son «ami», le ministre Mentu, de le remplacer tant dans la grande fête de Thot de Dakké, appelée en langue blemmye *boenlo*, que dans la panégyrie solennelle d'Isis se rendant chaque année en Ethiopie, panégyrie appelée en blemmye *linat'ep* par Xemi, l'arbaten-keri d'Isis la grande. Siaritu, le prince en question, quitta donc la capitale pour accomplir sa mission. Cette capitale était alors Méroë. Les documents démotiques abondent pour prouver la véracité des auteurs classiques contemporains sous ce rapport. Encore sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, nous trouvons complètement en défaut la critique allemande. L'illustre NIEBUHR, par exemple, avait soutenu que Méroë n'existait

¹ Depuis que ces lignes ont été écrites MM. WESSÉLY et WILCKEN ont publié deux mémoires sur le papyrus en question. Nous nous proposons de revenir bientôt sur ce sujet en comparant nos propres études — faites complètement isolément et antérieurement — aux études de nos savants amis à ce sujet. Le papyrus est en effet d'un déchiffrement fort difficile.

plus dès le commencement de l'époque romaine — et cela en dépit des textes si formels de Diodore, Strabon, Pline, Aristide, etc. qu'il interprétait à sa guise. Or il se trouve que nos inscriptions — comme l'inscription bilingue d'Ancyre ou testament d'Auguste — nous montrent que non seulement Méroë existait, mais qu'elle était la capitale de l'Éthiopie du temps de l'hégémonie blemmye, ainsi que l'avaient prétendu les illustres anciens nommés précédemment. Cette situation, Méroë la garda pendant bien des siècles. A l'époque même où la famille d'Horneztaf gouvernait l'Éthiopie, un de ses petits-fils disait à Thot, seigneur de Dakké : « Tu me sauveras, avec ma mère et mes frères, et me ramèneras à Méroë. » Un autre disait du même lieu au même dieu : « Grand seigneur, maître de vérité, je te prie afin que tu nous ramènes à Méroë en santé, et que tu sois loué par nous devant le roi de notre Éthiopie et son peuple ; car tu es le maître de la louange, etc. » Méroë était donc bien la capitale d'où l'on envoyait ces pieux pèlerinages officiels, tant auprès de Thot de Dakké, qu'auprès d'Isis de Philée. C'est ce que nous voyons aussi d'après une inscription, d'une autre époque, ainsi conçue¹ : « Adoration d'Atenkitonaria, le chef des troupes, l'agent d'Isis de Philée, de l'Abaton, la déesse grande, vénérable et bonne, la reine du monde entier, priant » en ces termes : O grande déesse Isis ! Fais que tu nous amènes à ta fête chaque année : » en sorte que je t'adore, ainsi que mes frères et mes enfants, que j'accomplisse tes saintes » constitutions dans l'enceinte sacrée, que je t'apporte les offrandes venant de Méroë par la » libéralité des rois, et que tu leur accordes dans cette ville une longue durée de vie, les » bénissant, parce que la Majesté de ta statue dans les fêtes les réjouit. »² Vous vous rappelez que, dans l'inscription rédigée par le député du roi des Blemmyes Terermen, il y avait encore : « L'Éthiopie ouvre les mondes aux dieux ! O Isis, fais leur le chemin, afin qu'ils » prennent à Méroë, le bourg excellent, leur fils, le chef, et que tu fasses le salut ! » Et plus loin : « Ta puissance, affermis-la depuis l'Égypte jusqu'à Méroë et aux montagnes » (de l'Abysinie), Axum, la ville Himiarite ou Homérite, primitivement païenne et soumise à Méroë, n'a peu à peu pris sa place que bien après la conversion des fils d'Himiar au christianisme, quand Justinien et ses alliés, les rois nobades, récemment convertis, Sileo et Eirpanome eurent définitivement anéanti la puissance des Blemmyes païens et détruit leur antique capitale.

A l'époque romaine proprement dite cette puissance des Blemmyes était considérable — si considérable que la nouvelle d'une grande victoire remportée contre eux par Probus inquiéta vivement le roi des Parthes Narsès et le décida à conclure la paix avec le vainqueur de ces barbares si terribles et si renommés. Il est vrai qu'alors les Blemmyes venaient d'être repoussés de la Thébaidé, qu'ils possédaient sans conteste depuis bien des années et où ils avaient en tranquillement non seulement des rois, mais des empereurs. « L'autocrator

¹ Voir *Rev.* VI, II, pl. 5 et suiv.

² En même temps que le chef des troupes, ou du peuple, agent laïque d'Isis — à laquelle il était chargé d'offrir les vœux des rois d'Éthiopie — faisait cette « adoration », le grand prêtre qui l'accompagnait écrivait, lui aussi, un proseynème, ainsi conçu : « Adoration de Paosorbî, fils de Pétosor, le grand prêtre de » la grande panégyrie, devant la vénérable, la bonne Isis de Philée de l'Abaton, la grande déesse, la priant » (en ces termes) : Que tu m'amènes à Philée chaque année, que je t'adore, que je t'établisse l'adoration » de mes frères restés (en Éthiopie), de ma femme et de mes parents. » — Il est clair que ce grand prêtre venait de Méroë comme le général ou chef du peuple. — Nous verrons plus loin qu'un grand prêtre, venant également de Méroë, accompagnait également le prince Siaritu.

Pšilaan Auguste», représenté dans la série des tableaux à légendes impériales d'Esne immédiatement après l'empereur Decius, paraît en effet avoir été dans la Haute-Égypte son successeur, soit immédiat, soit presque immédiat. Et depuis cette époque la dynastie blemmye y régna seule, malgré les efforts du prétendant Emilien¹ et de bien d'autres, jusqu'à ce que Probus² vint l'y combattre, la vainquit, et arrachât ainsi au joug barbare Coptos, Ptolémaïs, etc.

Comment d'ailleurs nous étonner de cet excès d'audace quand nous savons par Spartien³ qu'immédiatement après la chute des grands Antonins et la mort de Commode il en avait été identiquement de même, sauf le nom d'empereur que n'avaient point encore pris les souverains blemmyes. Le roi barbare de Thébaïde s'était alors allié à un des principaux prétendants, le fameux Pescennius Niger, dont il avait fait faire une statue de basalte avec d'élégants vers grecs. Ce roi de Thébaïde est peut-être ce Psentès, roi des Ethiopiens, dont le proseynème grec existe dans la ville romaine de Philée — à moins pourtant qu'on ne préfère y voir le roi Kanenfi, prenant orgueilleusement le cartouche dans la même ville comme souverain du pays, quand il consultait le grand oracle d'Isis. Mais ce peut être encore un des autres très nombreux souverains blemmyes connus par nous.⁴

Sous les Sévère les rois des Blemmyes avaient, il est vrai, moins d'audace. Mais, s'ils ne réclamaient plus aucun droit en Thébaïde, ils avaient dans toute l'Éthiopie, l'Abyssinie, le Soudan, et jusque dans le *commilitium* ou *collimitium*, ou pays neutre, de Nubie, occupé à la fois par leurs troupes et celles des Romains, des forces militaires imposantes et menaçantes. Ce n'était qu'une trêve entre deux conquêtes de l'Égypte. Et quand je dis *deux*, je suis très modéré, puisque sous Auguste ils avaient déjà recommencé les exploits des Pianchi, des Šabaka, des Tahraka, des Anelmaehis, des Harmaehis et de bien d'autres, en faisant en Thébaïde une irruption victorieuse. On comprend que, devant un ennemi aussi aguerri et aussi vaillant, les Romains aient été obligés à autant de prudence que de valeur. C'est pour cela qu'ils favorisaient dans la limite du possible les sentiments pieux de ces barbares pour les divinités égyptiennes, espérant ainsi, nous dit Procope, adoucir leurs mœurs et les rendre plus amis d'un peuple dont ils partageaient la religion. Chaque année donc, suivant une clause traditionnelle de tous les traités de paix, les rois des Blemmyes envoyaient à Philée une ambassade solennelle chargée d'offrir leurs riches présents à la grande déesse et de la ramener visiter leur pays. Cette panégyrie était la plus grande fête nationale; et nous avons vu, dans l'inscription du roi Terermen, quelles dépenses énormes elle causait. Nous pouvons donc nous figurer la pompe qui entourait le prince Siaritu venant, avec son frère, le grand prêtre Scmpet, et une suite nombreuse, pour accomplir ce pieux devoir.

Suivant son récit, sa mission était double, nous l'avons dit. Il devait d'abord présider au *boento* de Thot à Dakké et consulter l'oracle du dieu sur l'opportunité de la panégyrie

¹ Voir Vie d'Emilien par Pollien.

² Vopiscus s'exprime ainsi dans sa vie de Probus : Blemmyas etiam subegit, quorum captivos Romam transmisit, qui mirabilem sui visum, stupente populo romano, praebuerunt. Copton praeterea et Ptolemaïdem urbes, ereptas barbarico servitio, Romano addidit juri . . . His acceptis litteris, Narsesus maxime territus et eo praecipue quod Copton et Ptolemaïdem comperit a Blemmyis qui eas tenuerunt vindicatas, coesos que ad intermedionem eos qui gentibus fuerant ante terrorem, etc.

³ Aelii Spartiani Pescennius Niger.

⁴ Mentionnons encore le roi dont nous avons acheté le cachet depuis que cette leçon a été écrite (voir *Revue*, VI, II, pl. 14).

projetée. Il fallait savoir si les dieux ne s'opposaient pas à ce voyage amical en pays ennemi, si rien dans les destins ne s'annonçait d'hostile, si Isis pouvait venir sans encombre, s'il valait mieux, en un mot, prendre le vase à libation ou le *zopeš* invincible. Il paraît que le *divin plérome* était alors porté à des idées pacifiques; car la réponse fut favorable. Écoutez plutôt Siaritu :¹

«Le grand fils (royal), Siaritu, chef de panégyrie de cette grande Majesté Thot de »Pnebs, le dieu grand, et des dieux de la ville de Dakké, a fait fête (*herut*), étant dans le »sanctuaire nommé.

«Nous avons fait accomplir les services du *boenlo* de ce grand dieu, avec Seupet, le »grand prêtre, mon frère, en lui (dans ce sanctuaire). Nous avons parlé au dieu, l'interro- »geant, ce grand dieu, sur 500 victimes,² en sa fête du 21 Athyr, pour faire sortir³ Isis, »la grande déesse, en lui disant : grande Majesté,⁴ tu nous donneras la force pour que »nous fassions l'adoration convenablement.»

Cette première partie de notre texte est déjà fort intéressante. Elle nous montre, comme l'inscription du roi Kaneufi, etc., qu'à cette époque les oracles des temples égyptiens-nubiens étaient sans cesse consultés, comme l'oracle du temple de Delphes et les autres oracles grecs. La question des oracles est bien loin d'être aussi nette en Égypte que dans le monde grec et dans le monde juif ou sémitique. Les rois sont, bien entendu, inspirés par les dieux qui leur parlent directement et leur communiquent leurs ordres. Il en est de même pour les prêtres, organes naturels de la divinité, surtout du temps de la XXI^e dynastie toute sacerdotale et sous la dynastie ammonienne d'Éthiopie qui lui fait suite. Souvent alors ce sont les dieux qui terminent les procès criminels, comme ils fixent les hérédités, etc. Mais ils n'ont pas encore ouvert de cabinets de consultation publics à la façon des sorciers de la même période. Cette idée là est certainement une importation étrangère. Mais elle n'en est pas moins intéressante à constater dans nos documents, comme dans la stèle bilingue de Moschion, depuis longtemps publiée par moi, et qui a pour sujet une consultation en règle donnée par Osiris à un boiteux, qu'il guérit.

Les termes dont se sert notre inscription nubienne pour rendre cette consultation divine sont remarquables.

On parle (*'e*)⁵ au dieu pour l'interroger (*heb*) (par un discours direct dont la formule nous est conservée) et le dieu répond.

¹ Pour le texte de l'inscription voir aux planches.

² Le mot que nous traduisons *victime* et qu'on rencontre dans le bilingue Rhind, où il répond au signe du bœuf debout, dans le roman de Setna, dans de nombreux contrats, etc. se lisait *men* d'après le bilingue 117 du Sérapéum (voir *Revue*, VI, II, pl. 2), où il correspond aussi au bœuf debout. Conf. le bilingue 334 de la salle historique dans lequel il correspond au bœuf couché. Dans les contrats les *men* (bœufs) sont énumérés avec les ânes et les autres animaux domestiques. Dans le roman de *Setna* ce sont des *men* qu'on offre en sacrifice à Coptos, comme dans notre inscription à Philée. On sait qu'en qualité de sanctuaire d'Isis le sanctuaire de Coptos a joué à peu près le même rôle prépondérant que jouait plus tard le sanctuaire de Philée.

³ Mot-à-mot : «sur l'action de faire sortir».

⁴ Le serpent déterminé par le signe divin se lit ici *š*, comme le prouvent de nombreuses variantes relatives au même dieu Thot de Pnebs. Ce mot *š* «hautesse» (égypte 𓆎) est traduit par Majesté (𓆎) dans le papyrus bilingue Rhind.

⁵ 𓆎 se prononçait 𓆎 *'e* et 𓆎 *sal'e* comme le prouvent des variantes contractuelles que nous

Le mot *heb*, qui est ici en parallélisme avec *f'e*, est celui qu'on rencontre sans cesse dans les papyrus gnostiques ou magiques bilingues avec le sens de «demander» (voisin de celui de «mander» qu'il avait déjà en hiéroglyphique comme en démotique) et par suite de «prier» ou d'«invoyer». C'est ainsi que *heb resi* est rendu en grec $\epsilon\upsilon\epsilon\iota\tau\epsilon\upsilon\alpha\ \alpha\iota\tau\eta\sigma\iota\varsigma$ ¹ dans un texte destiné à demander des songes, et que dans la conjuration du scarabée (*μαγικη* = $\alpha\alpha\upsilon\theta\eta\alpha\alpha\alpha\alpha$), depuis longtemps traduite par moi et ayant pour but un *amatorium*, *eheb mnok*, est traduit $\epsilon\pi\alpha\alpha\lambda\lambda\omicron\upsilon\omicron\upsilon\mu\alpha\iota\ \alpha\epsilon$.²

«Ce que tu liras sur lui devant le soleil le matin :

«Tu es le scarabée de lapis (*hesbet*). Je t'ai apporté à l'intérieur depuis la porte du jour . . . Je t'invoque (*eheb mnok*) contre une telle, fille d'un tel. Elle lutte contre son cœur, contre son flanc, contre ses viscères, contre ses membres. Qu'elle aille faire ses purifications devant le soleil le matin. Elle a dit au soleil : ne respicis pas! A la lune : ne luis pas! A l'eau (du Nil) : ne viens pas en Égypte! Aux champs : ne soyez pas fertiles! Aux grands grenadiers d'Égypte : ne produisez pas de fruits. Je t'invoque (*eheb mnok*) contre une telle, fille d'un tel! Je t'invoque (dis-je) contre une telle, fille d'un tel! Frappe-la dans son cœur, dans son flanc, dans ses entrailles, afin qu'elle suive le chemin derrière un tel, fils d'un tel O scarabée! Tu es le scarabée de vrai lapis, tu es l'œil du soleil, l'œil de Tum, les entrailles de Šu, le cœur d'Osiris Je t'invoque (*eheb mnok*)! tu peux satisfaire cette invocation (*phéb*), pour laquelle tu viendras, et cela quand tu seras invoqué (*han ekhebtu*) sur cette boisson, etc.»

Évidemment, quand même *eheb mnok* ne serait pas traduit en grec $\epsilon\pi\alpha\alpha\lambda\omicron\upsilon\omicron\upsilon\mu\alpha\iota\ \alpha\epsilon$, on ne pourrait douter d'après ce seul contexte sur l'acception qu'il faut lui donner. Mais, à côté de ce sens d'invocation, nous trouvons aussi souvent le mot *heb* désignant non point une simple invocation, une prière ordinaire que l'on adresse à une divinité par l'intermédiaire de ses prêtres ou d'un simple sorcier, mais une prière demandant une réponse, une consultation, en un mot, tout-à-fait analogue à celle de l'inscription bilingue de Moschion. Évidemment je ne puis vous citer dans cette leçon la multitude de textes qui prouvent mon dire. Je prendrai seulement au hasard une des pages d'un papyrus magique, le papyrus magique bilingue de Londres, colonne 6.³

A cette page 6, lignes 28 à 31, l'invocateur dit au dieu qu'il interroge :

«O Osiris! . . . Je t'appelle! Tu remonteras de dessus la grande mer, la mer de Syrie, la mer d'Osiris encore! Je te parle! Est-ce que tu ne viendras pas? — Je t'interroge (*hebituk*).»

publierons bientôt dans un travail spécial. Il a en effet toutes les valeurs du memphitique $\alpha\alpha\alpha\iota$ (thébaïn $\beta\beta\alpha\alpha\epsilon$) et seulement celles là. C'est ainsi qu'il s'emploie comme substantif pour «parole» et «close» et comme verbe pour «converser» $\alpha\alpha\alpha\iota\ \eta\epsilon\alpha\mu$. Le verbe «dire» est ζ , copte $\alpha\omega$: «il dit ceci» $\alpha\alpha\alpha\iota\ \zeta$ = $\alpha\alpha\alpha\omega\alpha\alpha\alpha\alpha$. A peine avons-nous besoin de remarquer que $\mu\omega\upsilon\tau\epsilon$ a un sens tout différent : celui d'«appeler», etc., mais jamais de «dire» ou de «converser». Il faut n'avoir nullement l'habitude des textes démotiques et coptes pour confondre ces différents verbes. Nous reviendrons bientôt là-dessus.

¹ Leide. Revers XVIII, 1. Conf. papyrus du Louvre publié par MASPERO, pl. V, 1 et pour le grec «papyri graeci Mus. Lugd. Bat.», t. II, p. 19.

² *Revue*, I, p. 169 et suiv. Conf. pap. Leide, pl. XIV et pour le grec «papyr. graec. Mus. Bat.», t. II, p. 11 et 13. — Pour le texte démotique suivant, voir aux planches.

³ Voir aux planches.

Un peu plus loin, à la ligne 32 de la même page 6, il s'adresse à Isis en ces termes :

« Je dis à Isis : Qu'elle parle à Osiris, au sujet des paroles sur lesquelles j'interrogerai,¹
 » pour faire amener un dieu qui ait réponse en main, pour qu'il dise (cette) réponse à toutes
 » paroles sur lesquelles j'interrogerai, à tout instant du jour. — Isis dit : Qu'on m'appelle
 » un dieu. Je l'interroge (*enhebsu*) pour qu'il creuse les paroles auxquelles il parviendra. »

Le dieu qu'Isis doit envoyer pour qu'on l'interroge (*heb*) est tout-à-fait analogue à ces dieux, à ces déesses, à ces archanges que le dieu Set envoie dans le même but, selon le même papyrus bilingue de Londres (col. 4) :

« Je t'invoque, toi, (ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΑΙ ΟΕ) qui es dans l'obscurité invisible, qui habites,
 » puissant, au milieu des grands dieux et envoies la lumineuse déesse Neboutosa le
 » grand dieu Borzas . . . Envoie-moi dans cette nuit ton archange Zébourtané et répond
 » (par lui) (ΧΡΗΜΑΤΙΣΜΟΝ) en vérité. »

Notons que cette invocation était souveraine, puisqu'immédiatement après elle on lit :²

« Alors il parle en face de toi, bouche à bouche, en vérité, pour toutes les *interrogations*
 » que tu veux (*γα heb etkabf*). »

Dans l'inscription de Siaritu *heb* a la même signification que dans les papyrus magiques :

« Nous avons parlé (*en t'e*) au dieu, l'interrogeant (*enhebtuf*), ce grand dieu, sur 500 vic-
 » times . . . pour faire sortir Isis, la grande déesse, en lui disant : Tu nous donneras
 » (*etktinan*), etc. » Il faudrait fermer bien volontairement les yeux à la lumière pour hésiter, avec un texte aussi clair, à reconnaître ici une consultation en règle de l'oracle divin.

Nous voyons d'ailleurs que, comme les sorciers, les dieux se faisaient payer leur consultation. C'est sur la tête de 500 victimes — offertes au temple et dont les prêtres mangeaient les meilleurs morceaux — que Siaritu et Senpet interrogent le savant dieu Thot. En cela les oracles égypto-nubiens étaient calqués sur les oracles grecs. Vous savez par les auteurs classiques combien riches étaient les présents offerts à Delphes soit par les particuliers, soit par les villes, soit par les rois étrangers.

Quant à l'objet de la consultation de Siaritu, il se rapporte, nous l'avons dit, à une coutume bien connue de nous. C'est LETRONNE qui l'a, le premier, mise en vive lumière dans son mémoire sur l'introduction du christianisme en Nubie et en Abyssinie. Nous même, nous avons en l'occasion d'y revenir, il y a quinze ans, dans notre mémoire sur les Blemmyes et de rappeler les documents alors connus sur cette question. Le principal était un texte de Priscus relatif à la paix conclue à la fin du règne de Théodose II avec les Blemmyes, et où il était dit que le négociateur de l'empire, Maximin, avait accepté l'*ancienne loi*, d'après laquelle les Blemmyes pouvaient chaque année emmener dans leur pays la statue d'Isis, ordinairement vénérée dans le temple international de Philée. Or M. LETRONNE avait trouvé une inscription grecque antérieure de deux ou trois siècles à l'époque dont parle Priscus, et qui

¹ Voici le texte grec : ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΑΙ ΟΕ ΤΟΝ ΕΝ ΤΩ ΑΟΡΑΤΩ ΟΚΟΤΕΙ ΚΑΘΗΜΕΝΟΝ ΚΑΙ ΑΝΑ ΜΕΣΟΝ ΟΝΤΑ ΤΩΝ ΜΕΓΑΛΩΝ ΘΕΩΝ ΔΥΝΟΝΤΑ . . ΚΑΙ ΑΝΑΠΕΜΠΟΝΤΑ ΤΗΝ ΦΑΕΣΦΟΡΟΝ ΘΕΑΝ ΝΕΒΟΥΤΟΣ . . . ΘΕΟΝ ΜΕΓΑΝ ΒΑΡΖΑΝ . . . ΑΝΑΠΕΜΨΟΝ ΜΟΙ ΕΝ ΤΗ ΝΥΚΤΙ ΤΑΥΤΗ ΤΟΝ ΑΡΧΑΓΓΕΛΟΝ ΣΟΒ ΖΕΒΟΥΡΤΑΝΗΝ ΧΡΗΜΑΤΙΣΜΟΝ ΕΠ ΑΛΗΘΕΙΑΣ, etc.

² Pour les textes démotiques de ce morceau voir toujours aux planches.

transformer elle-même en bilingue¹ en la réunissant à une inscription hiéroglyphique tracée au-dessus, mais rédigée par un tout autre personnage, comme on pourra le voir par la traduction suivante :

« Hornet'atef, fils d'Unairi, dont la mère est Taésé, Kerni d'Isis, agent d'Isis dans » Philée à l'Abaton, prince héréditaire des pays étrangers (ou Nubiens) de Takemso, à la » tête des scribes du roi d'Éthiopie (*kes*), connaissant les choses du scribe . . . prophète de » Sothis dans la science des marches du soleil et de la lune, prêtre du *Septnaanzu*, qui » connaît les manquements du soleil et de la lune de faire lumière solaire et lunaire nuit » et jour. »

Mais si notre inscription démotique ne fait pas partie d'un bilingue, du moins elle nous en annonce un, beaucoup plus important qu'un bilingue hiéroglyphico-démotique ne pourrait être dans l'état actuel de la science. Nous avons des quantités de bilingues hiéroglyphico-démotiques ou démotico-grecs, en dehors des deux décrets trilingues. Mais ce que nous n'avons pas, c'est un bilingue égypto-mérotique d'une certaine taille : et c'est justement un bilingue de ce genre que Siaritu nous signale comme ayant été écrit par lui à Philée, c'est-à-dire selon ses termes mêmes : « en dialecte (égyptien) de Syenne et en langue du Hitit ».

Ainsi voici un point acquis, Messieurs : La langue qu'on nomme ordinairement mérotique et qui était, nous l'avons prouvé depuis longtemps, la langue officielle des Blemmyes s'appelait de son vrai nom « langue du Hitit ». Le peuple Blemmye était donc le peuple Hitite; car le pays occupé par ce peuple ne portait pas ce nom « Hitite » d'après la multitude de nos inscriptions. Est-ce à dire que nous aurions affaire à ces célèbres Hitites *χeta* ou Hétéens dont les inscriptions égyptiennes et assyriennes nous parlent tout aussi souvent que la Bible, et dont on a cru retrouver récemment l'écriture originelle? Il ne faudrait pas conclure si rapidement. Je sais bien qu'avant d'en venir à un démotique spécial, les Blemmyes avaient fait usage en Éthiopie de caractères hiéroglyphiques représentant des objets ou parties d'objets comme on en trouve dans les inscriptions dites hitites de l'Asie : têtes de bœufs ou de veaux, etc. etc. Mais cette écriture est loin d'être identique et se rapproche davantage en Éthiopie de celle des Égyptiens, tout en semblant basée sur un phonétisme à part et des règles particulières. Je sais bien aussi qu'on pourrait admettre deux branches différentes de Hitites ayant chacune sa civilisation distincte ou peu à peu diversifiée. Mais rien ne prouve jusqu'ici l'identité de race de ces deux peuples Hitites dont l'un avait une de ses capitales dans cette Karkemiš, longtemps la rivale de Ninive, et l'autre — un peu plus tard — à Méroë. L'orthographe même des noms est un peu dissemblable. Le mot Hitite de notre texte s'écrit avec un *h* doux, et celui qui désignait les Hitites, qu'ont combattu les Ramessides et les Sargonides, avec un *h* dur. Ce ne serait pourtant pas une preuve tout-à-fait convaincante; car très souvent dans les langues sémitiques même ces deux aspirées en viennent à se commuer et, s'il faut en croire notre ami M. DE ROCHEMONTEIX, cet adoucissement se serait de plus en plus accentué chez les descendants des Blemmyes, ne possédant plus actuellement aucune aspirée.

¹ Voir *Revue égyptologique*, V^e année, n^{os} I—II, pl. 13 et suiv. Nous reproduisons du reste de nouveau le texte aux planches.

Ce problème ne pourra du reste être résolu que quand on possèdera l'inscription bilingue de Philée que nous signale Siaritu. On pourra alors laisser à d'autres les essais de déchiffrement sans preuve et sans base et aborder enfin l'étude scientifique de cette nouvelle langue hitite.

Jusqu'à présent nous n'avons sur elle que fort peu d'éléments certains. Les meilleurs sont ceux que nous ont fournis nos inscriptions démotiques égyptiennes : les mots *boenlo* pour la fête du Thot, *linat'ep* pour la panégyrie d'Isis, *arbatenkeri* pour le prêtre chargé de guider cette panégyrie, *keveni* pour toute une classe de certains autres prêtres ou plutôt de pieux laïques chargés officiellement de certaines fonctions religieuses. D'autres éléments se trouvent dans la colonne 21 du revers du papyrus magique de Leïde. Il s'agit alors d'une conjuration, de fort but impudique, qui est censée prononcée au bénéfice d'un éthiopien (*akeš*)¹ venu

¹ Si les nos 8, 10 et 20 de LERSICS et beaucoup d'autres documents nous donnent les formes  et  pour le nom classique du pays de Kouh, de l'Éthiopie, le n° 42 et beaucoup d'autres documents nous donnent pour le nom de l'Éthiopien les formes  *pakeš* (n° 42) *akeš*  (*Revue*, V, *passim*)  Kouh *passim* copte *εσουμ*. Lors donc qu'on trouve dans les contrats le surnom  *petkeš*, comme la valeur bien connue *ti* du second signe permettait de le croire. Voilà une note toute faite pour ceux qui voudront encore me corriger en me volant.)

C'est sans doute en appliquant à l'Éthiopie même le nom générique des pays noirs qu'on l'appelle aussi — entre autres nombreuses désignations — « terre des nègres ».

Dans mon étude sur les inscriptions de la dynastie d'Hornézetef (*Revue*, V, I, pl. 10) j'ai cité le nom de l'Éthiopie  *ptonehes*. Il faut remarquer qu'une inscription publiée dans les *Denkmäler*, IV, 8 a donné ce même nom à l'Éthiopie. C'est le dieu Amon de Thèbes (Karnak) qui parle à Ptolémée Philadelphe et lui dit :  « Je te donne le pays des nègres, la bonne terre d'Éthiopie (*zent*) » Il lui dit aussi : « Je t'accorde... que les barbares  adorent () tes esprits. » Ces barbares sont évidemment les sujets de cet Ergamène, son contemporain et son ami selon les Grecs. Nous voilà donc encore en face de cette opposition qu'avait signalée WIEDEMANN entre deux passages de Diodore (III, V et XXXVII, 5) dont l'un nous montre l'amitié de Philadelphe pour Ergamène, et dont l'autre nous signale une expédition faite en Éthiopie par ce même second Ptolémée, expédition qui, selon Diodore, eut pour résultat de faire mieux connaître l'Éthiopie aux Grecs. Comparez le passage de Pline (VI, 35) déjà cité par moi à propos des renseignements concernant l'Éthiopie fournis par l'amiral de Philadelphe Timosthènes. A Philée, comme à Thèbes nous trouvons du reste à ce sujet des indications concordantes. Dans les *Denkmäler*, IV, 6 il est dit : Philadelphe est venu  près de toi, Isis,  et il t'apporte  de l'eau pour purifier tes membres  : — ce que répète un autre bas-relief (*ibid.* 6) en

ces termes :  « Arrivée du fils du soleil, Ptolémée, près de toi, Isis, pour t'apporter cette eau purifiante sortant de Senmet, »

A une offre aussi gracieuse d'un aussi beau chevalier servant, lui offrant un bain, Isis, qui est appelée :  « la belle face, l'unique des êtres, la déesse vénérable, puissante, la reine des belles, qui donne des maris (*sic.* à la femme *sic.*) » (*Denkm.*, IV, 39 c), cette déesse qui ailleurs (*Denkm.*, IV, 36 c) est encore nommée :  « Hathor la grande dame de Senmet, l'or des dieux, l'électrum des déesses, la vénérable, la puissante sortant de Nubie. » Isis, dis-je, répond aussitôt en prodigant ses bienfaits comme marque de sa satisfaction :  « Je te donne cette terre pour l'exaltation de tes esprits (ou à tes esprits élevés) et encore :

 « Je te donne toute terre en paix. Je donne ta crainte aux

 « Je te donne toute terre en paix. Je donne ta crainte aux

 « Je te donne toute terre en paix. Je donne ta crainte aux

 « Je te donne toute terre en paix. Je donne ta crainte aux

 « Je te donne toute terre en paix. Je donne ta crainte aux

de Méroë (*Merou*) en Égypte. La conjuration est en langue éthiopienne (*t'e-n-akeš*), c'est-à-dire en ce que les Blemmyes nommaient langue hittite. Malheureusement on ne nous a fourni aucune espèce de traduction de la phrase : « Kenti nitenti nakoukoubi *zearya* » prononcée en éthiopien par cet Ethiopien. Ce texte n'est donc point un nouveau bilingue. Mais les données égyptiennes de la col. 21 n'en sont pas moins curieuses en ce qu'elles nous prouvent que le nom méroïtique, donné au hittite par LEPSIUS, n'était pas trop inexact, puisque, comme les Blemmyes des inscriptions démotiques citées plus haut, cet Ethiopien venait de Méroë.¹

Revenons en à Siaritu.

Après avoir accompli les rites consacrés en offrant à la déesse les présents du roi d'Éthiopie, le prince Blemmye rédigea donc à Philée une stèle bilingue commémorative, et il s'en retourna ensuite, (évidemment avec la déesse, qu'il avait eu pour but de *faire sortir*) dans le pays d'où il était parti. Mais où se trouva aboutir la panégyrie d'Isis en Éthiopie? C'est ce qu'aucun texte à ma connaissance ne nous a appris jusqu'à présent. L'arbatenkeri d'Isis se borne à dire : « Je m'occupe de la faire voyager (la déesse). Je suis dedans, dehors, » pour le *linat'ep* d'Isis vers 241112-110. Je prie, à savoir : tu me rendras le chemin » facile pour emmener celle-ci. Il faut que je m'occupe de la faire reposer. Que je m'en aille » encore et que tu me donnes de chanter avec joie devant le grand frère Pachnumis dans » la chapelle du midi. » Cette chapelle du midi était-ce la chapelle d'or de Napata? Était-ce le temple d'Amon de Méroë? S'agissait-il au contraire de la métropole de la province de Nubie, de cette Pseleis, Ptalké, Pdakké ou Dakké, où résidait, selon l'inscription du roi Terremen, le fils du roi? Notre stèle semblerait le faire croire, puisque c'est dans le temple de Thot de Dakké que Siaritu termine son pèlerinage et en rend compte.

Ce qui paraît confirmer aussi cette hypothèse, c'est qu'à côté de son inscription, rédigée, nous l'avons vu, au nom du ministre Mentu, qui avait envoyé le prince en question, s'en trouve une autre, écrite en hiéroglyphes, déjà traduite plus haut par nous et qui pourrait bien avoir été rédigée au nom du collègue de Mentu, le ministre Hornezatef. Peut-être Senpet, le frère et compagnon de Siaritu, s'était-il chargé de faire ce proscynème. Cela serait d'autant moins étonnant qu'une troisième inscription, cette fois de Philée, nous fait voir les relations intimes qui unissaient cette famille à celle des ministres. Siaritu, fils d'Hortut'a, de la maison royale, accompagnait alors, ainsi qu'un autre de ses frères, Uikeri, fils d'Hornezatef, dont nous avons expliqué l'an passé une curieuse stèle, datée de l'an 7 de Sévère Alexandre, et relative à une *sortie d'Isis*. On comprend très bien comment Siaritu, chef de panégyrie, aurait été chargé des hommages de Mentu, tandis que son frère Senpet,

habitants des pays. » C'est alors Isis la grande, la divine mère, dame de Philée, au milieu de Hatzyent (la Nubie)  qui parle. Il fallait du reste bien quelque chose dans ce genre pour qu'à Philée même les bas-reliefs de Philadelphie succédassent à celui de son contemporain Ergamène. Nous pouvons donc maintenant affirmer qu'antérieurement à la grande expédition d'Épiphanie racontée par nous et même à l'expédition momentanée d'Evergète I^{er}, également racontée par nous, il y a eu une sorte de conquête de Philadelphie dans les états de son ami Ergamène, expédition qui eut peut-être pour prétexte le massacre du corps sacerdotal fait par le roi éthiopien.

¹ Voir le texte aux planches.

² Voir second *Mémoire sur les Blemmyes*, pl. 23.

occupant le second rang, aurait été le député d'Hornezatef, quand on se rappelle que dans leur inscription commune le ministre Mentu vient également avant Hornezatef, qui cependant, plus tard, hérita de tout le pouvoir et devint même roi des Blemmyes.¹ Nous avons eu l'occasion de voir d'ailleurs que sous la génération suivante ce fut également le second des fils d'Hornezatef, Uikeri, qui supplanta son aîné, Pasan. Il fut même obligé de soutenir contre ses frères une guerre terrible, à l'occasion de laquelle il demanda à Isis sa protection. Nos documents vont plus loin encore dans l'histoire de cette famille, car nous possédons à Dakké deux inscriptions parallèles de deux fils d'Uikeri : Meteltem et Kerni. Mais ni l'un, ni l'autre de ces princes n'avait encore remplacé leur père et ils priaient simplement le dieu de les ramener en santé à Méroë, afin qu'ils pussent le louer devant le roi d'Éthiopie et son peuple.

En dehors de l'inscription de Siaritu, nous aurons à expliquer dans notre cours de démotique beaucoup d'autres stèles nubiennes fort intéressantes. Je citerai la stèle de Pachome, dont je viens de faire une nouvelle révision et qui me paraît bien postérieure à l'inscription même de Xeni, qui est du temps d'Arcadius. Sans doute il s'agissait du petit fils du prophète Pachome, dont il est question dans les inscriptions grecques des années de l'ère de Dioclétien 165, 169 et 171 (c'est-à-dire de la fin du règne de Théodose II et de celui de Marcien), car les mêmes noms se répètent ordinairement en Égypte à deux générations d'intervalle. Ce qui est certain c'est que notre texte (n° 138 de LEPSIUS) est d'une époque pendant laquelle l'empire blemmye touchait à sa fin. On n'avait plus élu de roi, tout en réservant, en principe, la possibilité d'une semblable élection, et l'on se bornait à dater des années du général ou chef du peuple. Le grand prêtre lui-même, prétextant sa vieillesse, voulait résigner sa charge, en disant qu'il ne pouvait plus se rendre à Philée, où sans doute il craignait d'être saisi et emprisonné, comme les derniers prêtres païens de ce sanctuaire du temps de Justinien. Rien de plus désolé comme ton général que cette abdication de Pachome écrite par lui-même, en cachette de « ses enfants », auxquels il s'adresse, sur les murs de son temple de Dandour, et mise sous la protection directe de ce dieu Phripahor, fils de Kuper, le grand *hesi* (saint) du *neterzer*, dont nous parlent sans cesse les textes hiéroglyphiques de Dandour.²

¹ Voir aussi sur cette question *Rev.* VI, II, pl. 13 et 14.

² Pour Dandour, voir : Monuments de l'Égypte et la Nubie, *Notices* de CHAMPOLLION, p. 138 et suiv., auquel BRUGSCH dans le *Dict. géogr.*, p. 395 et suiv. emprunte — sans les citer — les textes qu'il donne. Les *Denkm.* (IV, 73), cités seuls, n'en avaient qu'une faible partie. Phripahor est nommé :  « Le saint du neterzer, Phrihor, fils de Kuper, véridique; son frère :  L'Osiris grand, saint dans le neterzer, Pétisis, fils du véridique Kouper. » Souvent Pétisis est aussi nommé :  « L'Osiris Pétisis, le seigneur de Dandour », ce que BRUGSCH traduisait : « le jeune (*sic*) de Dandour », (voir pour ce mot *si* la *Rev.*, VI, II, pl. 24). Les *hesi* (qu'il ne faut pas traduire « anoblis »), comme BRUGSCH, désignent les « bienheureux » qui chantent (ꜣꜣ) devant Osiris. Une stèle du Louvre, signalée dans mon catalogue, nous fait connaître un autre *hesi* ou saint de ce genre. Il en est aussi souvent question dans les papyrus démotiques, etc. Quant au mot *Psi*, comme je l'ai dit (*Rev.*, VI, II, pl. 24), il désigne plutôt la situation élevée de patron que Pétèse jouait à Dandour. Ces deux saints nubiens — Phrihor et Pétèse — sont curieux à étudier. On les voit chacun tantôt offrir leurs hommages à Isis (*Denkm.*, IV, 73, 9), tantôt, précédés (Ch. 142) ou suivis d'Isis (*Denkm.*, IV, 73, e), recevoir ceux du roi ou accepter les mêmes

Voici ce texte :¹

« L'an 20, sous Souni le chef du peuple (ou des troupes), l'agent d'Isis. Pachome, fils de Pétosor, le grand prêtre, dit à Suten,² fils de Pétèse : mon fils et (vous) jeunes gens, agents du pays du cœur (le pays de *Hu* ou *Hat* dont faisait partie Dandour), je n'ai plus de parole pour parler aux jeunes. Je dis donc :

« O Phripahor, dieu de Korta! Installe le préposé, le chef de l'Abaton!

« Parle à mes enfants! (car) ni les grands du pays du cœur, ni Phripahor ne (m')ont accordé (*ti tobbe*) et n'ont amené *in medio* devant Isis (celui) qui prendra soin de faire » cela (le *linat'ep* d'Isis).

« Tu seras le premier (ô Dieu!) à faire faire ces choses en ce jour.³ (Moi) je les ai abandonnées devant Isis par la générosité du souffle des rois, à jamais! »

« A éerit Pachome, fils de Pétosor, le grand prêtre, de sa main lui-même. »

Je ne sais ce qu'auront dit Suten, fils de Pétèse (son second dans le sanctuaire de Dandour, qu'il nomme son fils) et les grands d'Éthiopie auxquels il a laissé ce pli cacheté, . . . je voulais dire cette inscription.

Mais ce qui me semble bien clair, à moi, c'est que notre vieux grand prêtre de Dandour était profondément déçoutragé. Quelle différence avec le ton des inscriptions blemmyes de la grande époque! Et quand je parle de grande époque, je pense même au temps du roi Terermen qui songeait à reprendre l'Égypte et à rouvrir les moudes aux dieux vénérés depuis des milliers d'années dans la vallée du Nil. Tout était confiance alors. Tout est sombre désespérance maintenant. Peut-être Sileo avait-il commencé, avec l'alliance de l'empereur, ses campagnes successives contre les Blemmyes. Peut-être même était-on à la veille de la dernière catastrophe et de la conversion forcée du pays de par l'autorité du souverain nobade Eirpanome et de Joseph l'exarque byzantin de Talmis.

Plusieurs des inscriptions que nous avons à expliquer se rapportent, au contraire, à la période triomphante du paganisme.

Nous avons des documents officiels datés de Tibère et de Néron, rédigés devant des magistrats et témoignant de la sollicitude des empereurs pour le culte d'Isis de Philée.

Je ne parle pas seulement ici des grands bas-reliefs hiéroglyphiques qui se trouvent dans le temple de Philée au nom de Tibère. Nous avons mieux encore en démotique : c'est le procès-verbal d'un concile tenu dans le sanctuaire par les prêtres d'Isis afin de donner plus de magnificence au culte de la grande déesse et en même temps de choisir un jour éponyme où l'on ferait chaque mois la commémoration religieuse du dieu Tibère, comme on avait fait chaque mois la commémoration religieuse des dieux Ptolémées.

adorations (*ibid.*, 9). Pétèse était vénéré comme le *roi* céleste de Dandour, de même que dans notre inscription démotique (n° 138) de Dandour et dans une autre inscription démotique (n° 144) de Dakké, le frère de Pétèse, Phripahor, assimilé à Horus, fils d'Isis, était considéré comme le dieu, le roi de Korta, ville située dans les environs de Dakké et où se tint la première session du concile des prêtres d'Éthiopie sous Néron. Bien entendu à Dandour, ville de Pétèse, on rémémorait dans un même culte les deux fils de Kouper.

¹ Voir aux planches le texte de cette inscription dont nous avons un estampage.

² J'avais d'abord assimilé *suten* au verbe copte Ⲫⲟⲟⲩⲧⲉⲗ, Ⲫⲟⲟⲩⲧⲩ *dirigere*. Mais la grammaire s'y oppose; car, après *l'e* et avant *suten*, on trouve le *n* de relation. ⲛⲟ régit son régime direct par *n* : ⲛⲟⲩⲛⲟⲩ ⲛⲁⲩ.

³ Mot-à-mot : « au jour ci-dessus » *phouu nt hir*.

Une autre inscription du même genre est du temps où Néron brûlait vifs les chrétiens de Rome, transformés en torches de résine, pour éclairer ses jardins et où un Tacite ne trouvait que des éloges pour de semblables atrocités. On sait par Pline que Néron venait d'envoyer en Éthiopie un tribun des troupes prétoriennes, accompagné de quelques soldats, pour voir s'il ne pourrait pas renouveler dans ce pays les exploits de Bacchus. Le tribun parcourut toute la Nubie. Il vit l'ancienne ville sainte de Napata et remonta jusqu'à la capitale actuelle, Méroë, que son rapport, vu par Pline, décrivait longuement. Mais il ne rencontra nulle part d'hostilité contre un empereur si bien pensant et si pieux. Tout au contraire les prêtres du pays se réunirent pour célébrer la gloire du divin Néron en présence de l'*actor* ou l'agent de César. Voici la traduction de l'inscription démotique (144 de LEPSIUS)¹ rédigée à cette occasion; elle a pris la forme de ces serments judiciaires dont nous avons traduit précédemment tant de modèles et qui s'appliquaient soit aux obligations *faciendi* les plus variées, soit à l'épreuve décisive terminant certains procès civils ou criminels :

« Copie du serment qu'ont fait les prêtres d'Isis de l'Abaton de Philée et les pastophores d'Isis de l'Abaton de Philée, comme ceux d'Horpaésé, de Thot de Pnebs » et quiconque vient d'Égypte pour faire la divine panégyrie, et les prophètes (?), les prêtres d'Isis et les pastophores d'Isis, (serment) qu'ils ont fait à Korta — pour servir Isis avec les prophètes du temple (de Dakké).

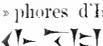
« Horsési, fils de Kerni, le premier prophète de Korta et les jeunes gens ont juré (chacun) ce serment devant Thot de Pnebs, le grand dieu du temple : pour faire faire un jour (éponyme), le 18 du mois, à Néron Claudius César Sébastos Germanicos.

« Les apports des offrandes devant l'*actor* (*Cæsaris*) : je donnerai à l'aerarium d'Isis, à savoir : en toute panégyrie où je ferai les divins rites au dieu, chaque année, à Philée, je rétribuerais à l'aerarium (d'Isis) et aux seigneurs de Korta deux vases (*lekens*) (*λζκνι*; = *λζκνι*) (de boisson) pour les divers rites d'Isis et les fêtes d'Osiris et d'Isis ci-dessus (nommés).

« A écrit Hor U'ta, l'écrivain du sanctuaire d'Isis de l'Abaton de Philée. »

Cette inscription se trouve à Dakké ou Pseleis, comme l'inscription de Siaritu étudiée par nous au commencement de cette leçon. Et cependant nous voyons que les prêtres de Thot de Pnebs, seigneur de Pseleis, n'occupent dans le concile qu'un rang secondaire. Le président en est le grand prêtre de la ville voisine, de Korta, dans laquelle avait été prêté le serment, c'est-à-dire Horsési, fils de Kerni, et le secrétaire Hor U'ta, le scribe du temple d'Isis de l'Abaton de Philée. Ce sont aussi les prêtres et les pastophores du temple d'Isis de Philée qui semblent jouer le principal rôle, en reléguant bien après eux les prophètes, prêtres et pastophores blemmyes d'Isis. Le serment est prêté devant l'*actor* ou procureur de César; car il s'agissait non seulement de servir Isis de Philée et de lui promettre des cruches de liquides pour ses grandes panégyries annuelles, mais aussi de choisir un jour éponyme pour l'empereur Néron, portant ici les mêmes surnoms que dans le décret grec fait par les Busiritains en son honneur. Cette inscription de Pseleis est, nous l'avons déjà noté, très analogue, comme sujet, à l'inscription démotique de Philée (n° 26 de LEPSIUS),

¹ Voir aux planches le texte de cette inscription dont j'ai revu soigneusement les estampages.

dans laquelle l'assemblée des prêtres et pastophores d'Isis choisit le 22 du mois pour jour éponyme de Tibère, César, le dieu grand, et offre aussi, par chaque prêtre, à la déesse divers présents : « Il est parvenu dans le cœur des prêtres d'Isis et des pastophores d'Isis des cinq » classes de faire que les prêtres d'Isis apportent (chaacun) 10 vases de *bi* et que les pastophores d'Isis apportent cinq *lekens*. » Le mot *bi* représente l'idéogramme touranien  = , en hébreu שֵׁכֶר, c'est-à-dire la cervoise, la bière, ce que les Égyptiens nommaient dans leur langue *hek*. Quant au mot *lekens* qu'on trouve dans notre document de Tibère, comme dans celui de Néron, c'est une transcription du grec λικενες, doublon de λικενες (*lagena*) désignant certains vases. Il s'agit, toujours bien entendu, de vases pleins soit de vin, soit de bière, et nous voyons par l'inscription de Teremen quelle quantité on dépensait de ces liquides dans la grande fête d'Isis de Philée à laquelle les députés blemmyes se rendaient chaque année. Or notre texte du temps de Néron a bien soin de nous dire que ces prestations étaient faites « pour la cérémonie sacrée d'Isis de Philée et en l'honneur d'Isis et d'Osiris ». C'est par des prestations de ce genre qu'on *faisait aller les fêtes* pour nous servir de l'expression d'une inscription de Dakké. Permettez-moi de vous citer aussi ce texte que nous aurons à étudier plus en détail :¹

« Avec (le concours de) Pšipames,² le père des rois, et (de) Tenna, le chef des troupes » (ou du peuple), l'agent du roi, l'agent d'Isis, le prêtre d'Isis. Par cette bienfaisance, il a » fait aller les fêtes (*hib*), par le souffle du roi, selon son ordre. Il a fait les services (*sesu*), » selon le rituel d'Isis, dame de l'Abaton de Philée. La rétribution de la générosité des rois » (soit) encore à jamais!

« A écrit l'écrivain du sanctuaire d'Isis de l'Abaton de Philée, Hormais, fils de Petihor. »

Puis vient un post-scriptum consacrant la reconnaissance des prêtres et du peuple :

« Qu'on lui fasse faire sa³ statue devant l'autel⁴ d'Aroeris.

« (Pour) le sanctuaire de Ak des dieux Èvergètes Paosor, Pséaa, fils d'Horsiési. »

Évidemment le patrice ou régent Pšipames avait fait, au nom du roi, une fondation bien importante pour qu'on l'en récompensât de la sorte par une statue dans le temple, comme on le faisait en Égypte, selon des décrets, pour les rois Lagides ses contemporains.⁵ Mais, qu'on ne s'y trompe pas, il faut entendre *fondation* de même que dans notre style ecclésiastique du moyen-âge et non dans le sens de fondations architecturales. Quand il s'agissait de la construction d'une chapelle, la formule était toute différente. La voici d'après une de nos inscriptions nubiennes :⁶

« Son nom demeure à jamais devant Thot de Pnebs, le dieu grand, Paloua, le chef

¹ Voir aux planches ce texte soigneusement revu par nous sur les estampages.

² Une planchette bilingue du Louvre nous donne un nom fort analogue, formé des mêmes racines *šaipti* (en grec *σαίπτις*) « la Majesté du fils ». *Pšipames* signifie « la Majesté de mon fils ». C'est un bon nom pour « le père des rois ».

³ Le texte porte « la ».

⁴  répond à  « adorer » et il a pour déterminatif la fleur de lotus, signe de joie. Ce mot désigne le lieu d'adoration.

⁵ Le décret bilingue des prêtres et habitants de Thèbes, rendu sous Cléopâtre et Césarion, nous montre cependant de semblables honneurs accordés au préfet de Thèbes.

⁶ Voir aux planches le texte de cette inscription dont nous avons au Louvre un plâtre et des estampages.

» du peuple, l'agent d'Isis de l'Abaton de Philée, l'agent de Thot le dieu grand, qui a fait
 » faire la chapelle (*kenli*) au nom des rois, à jamais, ainsi que l'écriture resplendissante (de
 » cette inscription).»

Nous aurons bientôt l'occasion de voir des formules de ce genre, à propos de travaux opérés dans le Sérapéum de Memphis, dont les documents feront aussi l'objet d'une partie de nos leçons de cette année.

Mais il faut bien remarquer qu'au Sérapéum même, à côté des stèles commémoratives de travaux architecturaux, nous en avons d'autres qui sont aussi relatives à des fondations pieuses du genre de celles que nous venons de passer rapidement en revue en Nubie.

Parmi les inscriptions du Sérapéum que nous aurons à traduire, le n° 24, par exemple, de la série démotique est des plus curieux à ce point de vue.

Dans cette stèle datée de l'an 3 du roi Ptolémée et de la reine Cléopâtre à vie éternelle, la donatrice n'est point nommée, mais elle est toujours indiquée au féminin. Peut-être était-ce la reine elle-même qu'on avait en vue.

L'inscription débute ainsi :

«Stèle d'Harmachis, fils de Luh, dont la mère est Taseptah. L'an 3 du roi Ptolémée
 » et de la reine Cléopâtre vivant à toujours» (c'est-à-dire de la dernière Cléopâtre et de son frère).

Après cela vient une série de noms des *bi* ou prêtres spéciaux d'Osor Apis, sur lesquels nous aurons à revenir, et d'autres fonctionnaires inférieurs du temple appelés serviteurs d'Osor Apis.¹

Enfin nous en arrivons à la partie la plus intéressante du document :

«Elle a donné les choses dont les *bi* ont fait manifestation antérieurement.²

«— Pour son action d'établir la table d'offrandes : 412 argenteus.

¹ Voici comment débute la stèle :

«Copie de la stèle d'Hormachis, fils de Luh, dont la mère est Taseptah.

«L'an 3 du roi Ptolémée et de la reine Cléopâtre à vie éternelle.

«Bi d'Apis Osiris, setem d'Apis vivant, Luh, fils de Menz, mère Nebtezi.

«Bi d'Apis Osiris, Unnofré, fils de Psécman, dont la mère est Nofreši.

«Bi d'Apis Osiris, Hor, fils de Psécman, dont la mère est Nofreši.

«Bi d'Apis Osiris, Hormachis, fils de Luh (dont la mère est Tseptah).

«Bi d'Apis Osiris, Petšuur

«Bok d'Osor Apis, le dieu grand, Psécman, fils de Hor, dont la mère est Ta . . .

«Tu chantes devant (Osor Apis), le grand dieu, Pséma, fils d'Unnofré, dont la mère est Esecurt,

«tu chantes devant (Osor Apis), le dieu grand, Menz, fils d'Hormachis, dont la mère est Nebrasi,

«tu chantes devant Osor Apis, le dieu grand,

«Paptah, fils d'Hormachis, dont la mère est Ncmmeše,

«tu chantes devant Osor Apis, le dieu grand,

«Djedjoi, fils d'Hormachis, dont la mère est Nebrasi,

«tu chantes devant Osiris Apis, le dieu grand,

«Hor, fils d'Unnofre, dont la mère est Ta^{resu}(renni).

«Tu chantes devant Osiris Apis, le dieu grand,

«Psécha, fils d'Unnofre, dont la mère est Tarcenu,

«tu chantes devant Osiris Apis, le dieu grand,

«Unnofre, fils d'Hor, dont la mère est Tethornet'atéf.

«Elle a donné, etc.

² *omn. ho.* C'est sans doute l'état des choses dont ils avaient besoin, état présenté à la reine.

« — Pour chacun des adorateurs ou employés :

« Une mesure de vin.

« Une mesure de lait.

« Douze pains.

« Et aussi pour eux, par homme, selon l'accomplissement du rite du jour :

« 27 hins d'huile.

« Elle a donné ces choses, dont les *bi* ont fait manifestation :

« 500 parts de légume et 40 hins d'huile d'une autre espèce qui sont aussi pour eux » par homme.

« Et aussi pour eux : le prix de la viande.

« Elle a donné ces choses.

« Elle a donné de plus les choses que les *bi* établissent sur le dromos pour les funé-
railles (d'Apis) pendant 29 jours. »

« A écrit le *bi* d'Apis Osiris, setem d'Apis vivant, Petnofre, fils d'Arès. »

Vous voyez, Messieurs, le détail des victuailles fournies aux prêtres pour leur repas. Rien n'y manque : vin, lait, pain, viande, légumes, huile fine de sésame et huile de *zuz* distinguées ici comme dans les contrats de mariage égyptien et comme dans les papyrus grecs, parmi lesquels je vous signalerai ceux des jumelles — entrées au Sérapéum à l'occasion des funérailles d'un Apis, pour remplir le rôle d'Isis et de Nephthys pleurant Osiris et qui pour leurs liturgies recevaient aussi de l'huile, des pains, — etc. Enfin n'oublions pas l'argent comptant permettant aux prêtres de compléter ce qui leur semblait manquer à ce menu journalier. Ajoutons que les prêtres n'en touchaient pas moins les parts convenables dont nous parlent les décrets de Rosette et de Canope et que leurs députés étaient chargés de distribuer dans chaque temple aux prêtres et même aux femmes ou filles des prêtres.

Dans la stèle du Sérapéum en question il ne s'agit que d'une largesse sans doute temporaire, comme celle de vin, bière et viande, qu'a faite le roi blemmye pendant la grande fête d'Isis. Les dernières lignes de notre document nous apprennent même l'occasion de cette largesse : c'est afin de célébrer dignement les funérailles d'un Apis, occasion à propos de laquelle, je vous l'ai dit, les jumelles avaient pu s'introduire dans le même sanctuaire sous l'Philométor.

Cette générosité n'en était pas moins bien accueillie ; car nous voyons par les inscriptions de Tibère et de Néron qu'à défaut de fondations de ce genre les bons prêtres auraient été obligés de faire personnellement les frais de leurs longs banquets et de ceux du peuple. C'est ce qui leur arriva très souvent à l'époque romaine, comme déjà antérieurement à l'époque persane. Aussi les auteurs grecs nous ont-ils raconté avec quel enthousiasme les Égyptiens avaient accueilli les prodigalités de Ptolémée Lagus lors de l'enterrement d'un Apis. La célèbre Cléopâtre ne s'écartait pas encore de ces bonnes traditions et elle en était récompensée par le dévouement des prêtres. Une autre stèle du Sérapéum nous a appris, par exemple, qu'on célébrait à Memphis la naissance de Césarion le jour où elle eut lieu à Alexandrie.

Ajoutons d'ailleurs que, si les rois et les reines étaient généreux pour le Sérapéum à l'époque lagide, les particuliers faisaient preuve de zèle, même quand ils étaient payés pour cela.

La stèle démotique 82, que nous aurons également à traduire, contient ainsi le rapport d'un architecte, fort intéressant par les nombreux détails qu'il nous fournit, particulièrement sur les jours de chômage, c'est-à-dire de fête. Vous savez en effet, Messieurs, que les Égyptiens observaient, comme les juifs et plus tard les chrétiens, le repos dominical. Seulement leur sabbat ou leur dimanche était tous les 10 jours. En cela le calendrier républicain n'avait fait que copier, sans le savoir, le calendrier égyptien. Le fameux règlement des Choachytes signalé depuis longtemps par nous, et dont nous publions en ce moment une nouvelle révision dans la *Revue archéologique*,¹ est sous ce rapport des plus instructifs. Il nous signale comme jour de fête et de chômage le premier jour de chaque décade. Mais à Djéme les autres jours de fête étaient relativement rares d'après l'*ordo* des Choachytes. Il en était tout différemment dans le Sérapéum de Memphis; car notre rapport d'architecte nous donne une moyenne de 5 à 6 fêtes par mois. Le mot² qui désigne ici le chômage est le mot *us* (𓂏 ou 𓂏𓂏) qui est devenu 𓂏𓂏 *sine* en copte et désigne la privation d'une chose. Aussi le décret de Canope le traduit-il une fois par 𓂏𓂏𓂏𓂏 *manque* et s'en sert-il une autre fois pour rendre l'idée de disette. Dans la tessère 7873 du Louvre, contenant un carnet d'intendance pour le compte des foins (*sim*) livrés chaque jour du mois, avec les chiffres indiqués, l'absence de toute livraison est notée par le mot *us* suivant le quantième. Beaucoup d'autres documents du même genre l'emploient dans le même but. Mais si l'on veut constater ailleurs le sens de «chômage», absence de travail, tel qu'il ressort de notre rapport d'architecte, on n'a qu'à se reporter à un rapport d'intendant contenu dans le papyrus LIEBLEIN et fort bien traduit par M. CHABAS. C'est un carnet tenu au jour le jour, comme la tessère 1873 et beaucoup d'autres tessères démotiques. Après le quantième du mois on note si les ouvriers ont travaillé ou s'ils ont chômé. Le travail est rendu par le mot bien connu *Bok*. Quant au chômage, fort bien traduit, comme tel, par CHABAS, il est représenté en hiéroglyphes par deux signes, dont notre illustre maître n'avait pu lire que le premier 𓂏𓂏, c'est-à-dire l'article. Le signe qui suit est à la vérité très cursif. Mais je ne doute pas qu'il faille y lire 𓂏𓂏 écrit comme dans plusieurs documents démotiques. Cette forme est donc à joindre aux formes assez variées que LEVI avait déjà recueillies, et dont plusieurs d'ailleurs se rapprochent beaucoup de la nôtre.

Pour en revenir à notre rapport d'architecte contenu dans la stèle n° 82 du Sérapéum, il a ceci de particulier que l'on y calcule toujours d'abord, pour chaque entreprise, les mois et les jours qui y ont été consacrés, puis qu'on en extrait les jours de *us* ou de chômage pour trouver le reliquat des jours réellement employés. Ajoutons que les dates exactes du commencement et de l'achèvement de la bâtisse sont soigneusement indiquées, ainsi que l'espèce architecturale, les matériaux employés, l'étendue des murs, de l'orient à l'occident et du sud au nord, etc. Évidemment avec de semblables renseignements il serait facile d'identifier les œuvres diverses de cet architecte royal contemporain de Philadelphie. Parmi ces œuvres, la dernière nommée est justement la tombe d'Apis découverte par M. MARIETTE et

¹ Cette révision que je préparais au moment où je prononçais cette leçon a paru maintenant depuis plusieurs années.

² Voir pour ce mot mon édition du poème, vers 77, vers 89, p. 235 et suiv. Voir aussi *Revue*, IV, I, II, p. 73, note 11. Koufi X, 29, XI, 5, etc.

à l'intérieur de laquelle avait été placée cette inscription. Voici ce que nous lisons encore dans la stèle en question :¹

« J'ai fait les fondations (de l'enceinte et les travaux divers) du sanctuaire du temple » de Bast (qui fait) 136 coudées de long de l'occident à l'orient, sur 69 coudées (de large » du sud au nord). Je l'ai bâti en pierre dure.

« J'ai fait les fondations de l'enceinte (et les travaux divers) du sanctuaire du temple » de Nebnéhi, qui est à côté du sanctuaire de Bast, et qui fait 89 coudées de long de l'oc- » cident à l'orient, et en largeur 66 coudées du sud au nord. Je l'ai bâti en pierre dure.

« C'est moi qui ai achevé l'enceinte des deux côtés ci-dessus.

« J'ai fait faire le travail intérieur et le travail en profondeur pour le *šost*² de la » chapelle d'Apis, né de Tarenen, manifesté à T'erit dans le nome de Saïs, de l'an 32, » 21 Païni, à l'an 33, 1^{er} Paophi du roi à vie éternelle, ce qui fait l'an (3) d'Apis, né de » Tarenen,³ Apis vivant de la demeure d'Apis — en mois 3, jours 15 en tout : jours de » chômage 17 : reste : 2 mois, 28 jours (de travail effectif). J'ai fait les fondations de la » chapelle ci-dessus. J'ai fait faire le *Teri*⁴ en l'an 33, le 4 Paophi. J'ai achevé de la bâtir » (le 9 Pharmouthi de la même année, ce qui fait) 6 mois, 5 jours en tout : jours de chômage » 33 : reste : 5 mois, 2 jours en tout. Pour le travail intérieur du *seken* J'ai » fait apporter pour la tombe d'Apis de la pierre d'Égypte, ainsi que pour son mur de chapelle.

« (J'ai fait faire le travail de . . . en un mois, 5 jours) : jours de chômage 7 : reste : » 28 jours. J'ai achevé la chapelle ci-dessus; j'ai établi en 2 mois, » 9 jours en tout : jours de chômage 12 : reste : 1 mois, 27 jours. — Total trois mois, 14 jours, » de l'an 37, Mésoré 8 à l'an 38 (Athyf 17 : jours de chômage : 1 mois et 10 jours. Reste : » 2 mois, 4 jours) »

Le reste manque : et après cela viennent plusieurs lignes de diverses écritures semblant se rapporter à la famille d'un certain Pétibast. Serait-ce le nom de notre architecte et faudrait-il croire que *sa famille* a utilisé le blanc laissé dans sa stèle de rapport pour des prosynèmes religieux? C'est ce que nous ne saurons peut-être jamais. Il ne faut pas désespérer pourtant, car nombreux sont les documents démotiques relatifs aux travaux opérés dans le Sérapéum depuis les Darius, les Nectaneb, etc. jusqu'à la fin de la dynastie des Lagides, et je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils sont d'un grand intérêt pour la chronologie et pour l'histoire. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, qu'un des plus anciens, et par conséquent un des meilleurs travaux de BRUGSCH, consiste dans l'étude historique d'une généalogie de 25

¹ Voir *Revue égyptologique*, VI, II, pl. 23 et suiv.

² *šost* signifie *fenestra* et *sacellum*. Il s'agit ici d'un travail intérieur et en profondeur. C'est la chambre souterraine où l'Apis était placée. L'ensemble de ces chambres souterraines des Apis constituait même ce que M. MARIETTE, l'illustre découvreur, appelait le Sérapéum. Pour les Grecs le mot Sérapéum désignait le temple d'Apis vivant.

³ L'Apis en qualité de dieu incarné n'a pas de nom propre. Il est seulement désigné par le nom de sa mère. Notons que, d'après les contrats, non-seulement la mère d'Apis, souvent appelée « dame » *nehi pa*, mais les vaches ordinaires, ont un nom propre. Le bœuf est d'ailleurs un bien *mancipi*, c'est-à-dire que l'on fait pour lui des contrats de mancipation comme pour un esclave ou pour un bien immeuble.

⁴ Le *Teri* est un terme architectural désignant non pas un édifice distinct, mais une partie distincte de la construction de l'édifice; on commençait par faire les fondations, puis on faisait le *Teri*, qui paraît être la construction même des murs, et il ne restait plus alors à faire que le travail intérieur de *seken*.

grands architectes du roi, dont le dernier était architecte de Darius, et dont le 14^e en remontant était, nous le savons par d'autres documents, architecte de Sésonch, 450 ans environ auparavant, selon le calcul ordinaire. Eh bien! nous avons bon espoir de rétablir la suite de la généalogie des grands architectes depuis Darius I^{er} jusqu'aux derniers Ptolémées. En effet les diverses stèles démotiques du Sérapéum racontant les travaux accomplis dans le Sérapéum et la tombe des Apis, justement à partir de Darius I^{er}, nous ont conservé les noms d'un très grand nombre de ces architectes royaux, peut-être même tous. C'est une œuvre qu'il nous faudra poursuivre, non-seulement à l'aide des stèles démotiques du Sérapéum qui se trouvent au Musée du Louvre, mais à l'aide de celles du Musée de Boulaq, etc. Il va sans dire d'ailleurs que BRUGSCH, qui parle sans cesse des stèles du Sérapéum, n'a jamais rien vu de tout cela, pas plus qu'il n'a compris du reste aucun des renseignements contenus dans ces si intéressantes stèles démotiques.

Nous allons vous donner par exemple la traduction du commencement d'une de ces stèles (n^o 107 de la série démotique) qui est datée d'Evergète II :

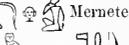
« Exemple (ou copie) de la stèle de T'imnoon, fils de *Hahorerouou*,¹ fils de sa mère » Tsetnofretum.

« L'an 47, Payni 25, des rois Ptolémée et Cléopâtre, sa sœur, les dieux évergètes vivant » éternellement. On a construit la chapelle d'Apis, né de Kerka, manifesté dans le sanctuaire » de Memphis, par les soins () du divin père *Ounrof* de *Neb sezem*, Nofréra, fils » de Kemnofré, le grand architecte (*merkату*), et du divin père le prêtre-agent Téos, fils » d'Hornet'atef, le Ptérophore, etc. »

Remarquez-le, Messieurs, dans cette stèle, comme dans toutes les autres, très nombreuses, que nous avons étudiées, le grand architecte (*merkату*) est eu même temps *Ounrof* de *Neb-sezem*. C'était, comme on le disait autrefois, un bénéfice attaché à cette fonction. Mais rien n'indique qu'il y ait eu à la fois, comme l'a pensé BRUGSCH, seulement un unique *unro* de *Neb-sezem*, qu'il eroit être le « grand prêtre de Létopolis ». Nous avons même dans bien des textes la preuve du contraire. Notamment sous Ptolémée Denys, où, en même temps qu'un *merkату*, un autre prêtre de la classe des scribes, que nous a fait connaître la stèle bilingue 137 de Boulaq portait ce titre de *Unro* de *Nebsezem*. Cette stèle,² comme la pyramide de Sakkara (*Denkm.* III, 260), comme le sarcophage de Téos au Musée du Louvre,³ comme l'ensemble

¹ « L'œil d'Horus est sur eux. » Le mot *ha* est celui que je prononçais autrefois *hek*. Un papyrus que nous publierons lui donne aussi la valeur *iri*. Voir d'ailleurs plus loin notre article : *Planchettes bilingues*.

² Anemher y porte le titre de Merneter et smahihon de Ptah (titre sur lequel nous aurons à insister plus loin), *Unro* dans *Sezem*, prêtre des dieux des sanctuaires du mur blanc, écrivain d'Apis vivant () (en démotique *hir sešta*), c'est-à-dire préposé aux mystères du sanctuaire de Mati, ptérophore, ministre divin () et grand prêtre de Soyet, basilico-grammate, scribe du temple d'Horus *Nebsezem* () (en hiéroglyphes), etc. — Pour le texte de ces titres voir aux planches.

³ Téos est nommé :  (Psammétique)  Merneter et smahihon de Ptah, *Unro*, prêtre des sanctuaires du mur blanc, chef des prophètes (var. : ) prophète d'Isis (var. : ) de la demeure de lapis, chef

de nos stèles démotiques du Sérapéum, montre que pour ces stèles du moins c'est à Memphis qu'il faut chercher le temple d'Horus Nebsezem (ou d'Horus, seigneur de Letopolis) et son collège de *Unro*. Ce titre de *Unro* ou *Unrof* n'en est pas moins considérable, ¹ puisque

des ouvriers (synonyme de ) nom du grand prêtre de Memphis dans le temple de Ptah, écrivain^a de tous les comptes (var. : ) du trésor du temple de Ptah, prophète de Nub et des statues du roi Psammétique dans le sanctuaire de Memphis, prophète d'Amour dans le sanctuaire des dieux, préposé aux mystères (*hir sešta*) de Rosta (var. : ) de la grande demeure) Téos.

Dans le sarcophage B 12 du Musée du Louvre, Imhotep est aussi intitulé :  (var. : ) ce que je traduirais : Meneret et smahihon de Ptah, préposé aux mystères (*hir sešta*) de la grande demeure (ou de Rosta), Unro dans Sezem, prophète d'Amour dans les sanctuaires des dieux du mur blanc, connaissant les mystères dans la demeure du mystère (*amen*). Je dois, pour justifier cette dernière traduction, faire observer que, si la stèle bilingue 139 de Boulaq traduit  par 𐤀𐤏𐤍 *hir sešta* (conf. bil. Rhind XXIII, 5), le sarcophage d'Imhotep donne en variante l'assimilation de ce signe avec . L'édicule est remplacé par $\text{𐤀} = \text{𐤀}$ *hir*. Le chacal couché représente donc *sešta*, comme, nous l'avons vu, le chacal debout  représente 𐤀 , même quand il n'est pas réuni à ce signe. D'après la stèle bilingue 139 de Boulaq le cynocéphale assis a aussi cette dernière signification (celle de 𐤀). On voit combien les bilingues forcent à s'écarter des données ordinairement admises. Ainsi Levi, tant dans son syllabaire (p. LVII) que dans son lexique (IV, 86), donne à , confondu par lui avec  et à  (ici d'après Barocsi, *Dictionnaire*, p. 1316) la valeur uniforme *sešta*, et il traduit l'un et l'autre « uomo del secreto, prete della sacrestia ». En réalité Barocsi a coupé en deux le titre démotique *hir sešta* pour faire du dernier élément le correspondant du titre hiéroglyphique entier, non compris par lui. Le chacal seul, debout ou non, vaut dans nos textes *sešta* et se traduit « mystère » et non « prêtre », tandis que  se lit *hir sešta*  (Rhind 23, 9) et se traduit, préposé au mystère, « initié, initiateur » et non « sacristain ». La leçon  *rez sešta* est synonyme de *hir sešta* et prouve d'une façon indubitable nos conclusions, basées déjà sur les éléments phonétiques, isolés ou réunis, et sur les bilingues. Ajoutons qu'au point de vue abstrait *sešta* « mystère » et 𐤀 « doctrine » se rapprochent autant qu'au point de vue concret et actif les sens de « lettré », de « prêtre » et de « juge ». Or ce sont précisément les valeurs du chacal.

¹ Il se rapporte à ce rite de l'ouverture de la bouche^a si important dans le rituel des funérailles de SCHIAPARELLI et les divers monuments.

(a) 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 *des textes* (Horapollon, I. 1. chap. 39, édition Leemans). Le 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 est le  des textes. Le 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 est le  (*ouab*) des textes et le 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 est le  des textes. Horapollon continue d'ailleurs en insistant sur le scribe : 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 *men*, 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 *epi* 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 *ton bouloimionon* 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 *telionon* 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 *gnesthai*, etc. Mon illustre maître M. de Rougé comparait avec raison 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 à 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 ou

𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 qui ne représente qu'une seule et même racine signifiant « docere », etc., racine qui s'écrivit aussi 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 et 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 . Tous les autres sens de noms d'agents, fort exactement relevés par Horapollon, dérivent de celui-là ; et le sens de scribe, de « lettré » à la façon chinoise, domine toujours. Dans le catalogue de la peinture égyptienne, rédigé depuis 18 mois par nous, on verra que ces lettrés (et surtout les basilicogrammates) avaient un costume spécial. Il était nécessaire d'être lettré de première classe, c'est-à-dire basilicogrammate, pour arriver à tous les hauts emplois *civils*. On trouve même quelques généraux basilicogrammates. — Depuis que j'ai prononcé et imprimé cette leçon, je vois que M. Maspero dans un travail, qui vient de paraître, exprime des idées différentes. Mais les miennes sont celles qui me paraissent toujours les plus conformes aux textes et par conséquent les meilleures.

Quant à croire, comme M. Maspero, que dans le groupe 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 le chacal correspondrait au 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 du texte d'Horapollon, relatif au scribe et cité plus haut, tandis que 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 seul répondrait au 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 , ce serait impossible; car nous avons vu que le chacal, isolé même, intervenait partout comme variante de 𐤀𐤏𐤍𐤏𐤏𐤏𐤏 et devait se traduire « scribe ».

nous le voyons porter par des fonctionnaires sacerdotaux élevés à la dignité de princes héréditaires, par des grands prêtres de Memphîs, comme par le grand architecte, etc.

Après le grand architecte, notre stèle nomme le prêtre-agent (*ret*) d'Apis, c'est-à-dire l'économe, ou plutôt l'épistate du Sérapéum. Je me suis déjà trop étendu dans mes travaux antérieurs sur ce titre *ub ret*, soit d'Apis, soit d'Isis, pour avoir besoin d'y revenir. — Je ne m'arrêterai donc pas à réfuter BARSCSI, qui dans des notes envoyées à M. DE ROUGÉ pour notre catalogue officiel du Sérapéum — catalogue que je ferai bientôt paraître — voulait lire *kesau* le mot *ret* et y voulait voir un « ensevelisseur d'Apis »¹ (ce que M. DE ROUGÉ se refusait à juste titre à admettre), car il ne faut pas oublier que le mot démotique en question est transcrit  *ret* par le bilingue Rhind, et que rien n'est mieux connu que le rôle du *ret*, aussi bien en hiéroglyphes qu'en démotique.

Observons seulement que, si le *ret* ou épistate du Sérapéum est ici nommé après le grand architecte, dans un très grand nombre de monuments il est au contraire nommé avant lui. Je citerai, au hasard, la stèle 39 du temps de Ptolémée Alexandre et de l'Apis né de Kerka III, relatant également des travaux. En voici le début :²

« L'an 18, qui fait l'an 21, Méchir 27, du roi Ptolémée et de la reine Cléopâtre (et qui » fait l'an 18 d'Apis vivant, né de Kerka et manifesté à Schotep dans le nome de An » (Héliopolis), on a construit la chapelle d'Apis vivant, sous le divin père, prêtre-agent, Hor- » etouaf, fils de Nofrera, et le divin père, architecte en chef, Omnofré, fils de Kennofré, etc. »

A plus forte raison, quand la stèle ne mentionne pas expressément des travaux exécutés dans le Sérapéum, l'épistate (ou prêtre-agent) des temples garde-t-il sa prééminence; tel est le cas par exemple pour la stèle 124, débutant ainsi :

« L'an 3 du roi Ptolémée et de la reine (*sic*), sous le divin père, prêtre-agent, Hornotof » (Arontotés, Αροντοτης), fils d'Efaou, et le divin père, Unrof de Nebsezem, Unnofré, fils de » Téos. »

Vient ensuite une longue prière, que datait seulement cette double éponymie.

Notons que souvent les stèles (tout en racontant les travaux qui viennent d'être opérés actuellement dans le Sérapéum) peuvent être cependant considérées tout-à-fait comme rétrospectives, si je puis m'exprimer ainsi. En effet ces stèles paraissent surtout rédigées tout exprès pour nous renseigner sur un passé beaucoup plus ancien que leur date.

Je vous citerai par exemple la stèle démotique 114³ dont voici le titre :

« Stèle d'Hornpi,⁴ fils de Pahi, fils d'Imouth, fils d'Hapimen, fils d'Anzapi, fils de Psent- » amen, fils d'Al-api-emennofré, fils d'Osormen. »

On sent par ce début qu'on a affaire à un homme qui aime à flairer les vieux parchemins, à un véritable élève de l'école des chartes. Et l'on ne se trompe pas; notre chartiste s'est éclairé aux vraies sources, puisque la plupart des noms qu'il cite se retrouvent dans les documents contemporains, c'est-à-dire dans ceux de Darius, d'Hakoris, etc. Mais il ne laisse pas trop voir que c'est un intérêt égoïste, un intérêt de famille qui le pousse. Non :

¹ Depuis cette époque il y a vu aussi un « trouveur d'Apis ». Voir *Réponse à la critique* (*Rev.*, V, IV, 179) et aussi *Rev.*, VI, p. 95, note.

² Voir aux planches le texte de cette stèle.

³ Voir le texte aux planches.

⁴ Ce nom est transcrit ΑΡΕΜΠΙΕ dans de nombreuses tablettes bilingues du Musée du Louvre.

à ce qu'il semble tout d'abord, Hornpé aime l'érudition pour elle-même et il l'applique à tout. Ecoutez plutôt :

« L'an 18, Phaménoth, du roi Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arinoë les dieux frères, » on a construit la chapelle d'Apis, né de la vache Kerka : — en l'an 3 d'Apis — pour Apis » vivant dans le Sérapéum. C'était sous le divin père, prêtre-agent, Imouth, fils de Téos, l'in- » tendant de la demeure, et sous le divin père, prêtre-agent, Nechtaneh, fils d'Hapimén, le pro- » phète d'Amon et sous le divin père, grand architecte, Kemnofré, fils de Honofré. Voici les » noms des *bi* qui servaient Apis dans ce mois de Phaménoth, avec ceux de leurs pères qui » sont écrits sur stèle depuis l'an 11 du roi Darius jusqu'à l'an 18 du roi à vie éternelle » (le roi régnant). »

Puis vient un extrait de la stèle de l'an 11 du roi Darius ainsi conçu :

« Copie de la stèle de l'an 11 du roi Darius : Le Menz Hapi-osor, chef des *bi*, Anz » Hapi, fils de Belfipatai (?). Le Menz Hapi-osor Imouth, son fils; le Menz Hapi-osor Al- » Hapi-emenofre, son fils. Le Menz d'Osor Hapi, chef des *bi*, Imouth, fils d'Anch-Hapi; » T'i-Hapimmoou, son fils; Petnofré, son fils; Ho-Hapi, son fils; (ti) Hapimmoou, son fils. Le » chef des *bi*, Petnofré, fils d'Imouth, fils de Unnofrécettisu. Le chef des *bi*, Imouth, fils » de Petnofré; T'i-Hapimmoou, son fils. »

Nous n'avons pas entre les mains de stèle de l'an 11 du temps de Darius. Mais nous en avons une de l'an 31 du même roi qui est complètement conforme aux données de notre érudit. Elle débute ainsi :¹

« L'an 31, Athyr, du roi Darius. Le (chef des) *bi*, d'Apis Osiris, Anch-Hapi, fils de » Belfipatai, enfanté par la dame de maison Kebi; son fils Imouth se Belfipatai; son fils Al- » Hapi-emenofre se Belfipatai.² Le *bi* d'Apis Osiris Imouth, fils du (chef) *bi* Anch-Hapi; son » fils T'i-Hapimou se Anz-Hapi; son fils Petnofré se Anch-Hapi; son fils Ho-Hapi se Anch- » Hapi; son fils (Ti)-Hapimmoou se Anz-Hapi, né de la dame de maison Sethaban. Le » Menz d'Apis Osiris Anz-Hapi, fils d'Imouth, enfanté par la dame de maison, la dame » de maison (*sic*) Amen-nt-ti-su, fille d'Amenemheb; son fils, Petnofré, fils d'Imouth.

» A écrit le *bi* Imouth, fils d'Anz-Hapi, fils de Belfipatai en l'an 31. »

Il faut noter qu'à la fin surtout le chiffre 31 est ici écrit presque comme le chiffre 11. De là l'erreur de notre érudit, qui a cependant copié, dans notre stèle, jusqu'aux fautes, comme Hapimmoou pour le nom bien connu et plusieurs fois répété dans la stèle même T'i-Hapimmoou (« L'Apis les saisit »). Notons du reste que les fautes surajoutées par lui au texte ne sont pas rares, surtout vers la fin, où son attention se fatiguait. C'est ainsi que à la place

¹ Voir aux planches.

² Pour son fils Imouth se Belfipatai; son fils Al-Hapi-emenofre se Belfipatai, Hornpé a supprimé « se Belfipatai » = « fils de Belfipatai », indication qui lui paraissait superflue, puisque dans la stèle 114 rédigée par lui, en règle absolument générale, après l'indication du père d'un des personnages nommés, pour chacun des frères de ce personnage on exprime par les mots « son fils » l'idée que le père du premier était également le père de cet autre. D'après cette méthode quand un fils suivait immédiatement son père, au lieu de suivre un de ses frères dans la liste des fonctionnaires vivants, il a fallu que le nom de ce père revint en qualité de nom patronymique après le sien pour indiquer entre eux un lien de filiation et non de fraternité consanguine.

L'auteur de la stèle 114 a supprimé de même, par la même raison, les mots « se Anz-Hapi » pour « T'i-Hapimmoou se Anz-Hapi son fils, Petnofre se Anz-Hapi son fils », etc.

de Anz-Hapi, fils d'Imouth, enfanté par la dame de maison Amen-nt-ti-su . . . nous lisons Petoufré, fils d'Imouth, fils de (l'homme) Unnofrécetisu. Il est vrai qu'ici notre érudit avait une excuse, c'est qu'après Anz-Hapi, fils d'Imouth, venait dans la stèle de Darius un Petoufré, fils d'Imouth, qu'il a pu croire ou paraître croire engendré par la même dame de maison. Ainsi comprise la faute se réduirait pour notre érudit, qui se considérait sans doute comme descendant de Petoufré, à l'omission du nom d'Anz-Hapi, frère de Petoufré. Mais cette faute se serait compliquée après coup par une erreur du lapicide qui aurait transformé en nom d'homme le nom de la mère. Quant à Imouth et à T'i-Hapi-mmoou, fils de Petoufré, inscrits après celui-ci sur cette prétendue copie, ils ne figurent pas sur la stèle de l'an 31 de Darius. C'est une cinquième génération qu'Hornpé ajoute, sans en avertir, aux quatre générations de la stèle et dont il grossit cette liste d'anciens parents, soit d'après des papiers de famille, soit d'après les données d'une tradition orale. En effet on ne peut croire qu'il ait eu une généalogie, datée de l'an 11 de Darius, plus longue que la généalogie datée de l'an 31 du même règne. C'est avec le temps que les généalogies s'allongent.

Ajoutons que, comme beaucoup de chartistes célèbres, il n'avait pas une bonne foi parfaite. En effet, pour grossir l'importance de ses ancêtres, non seulement il a généralisé pour tous les premiers noms de la liste le titre *Menz Hapi*, qui ne se trouve que pour l'un des derniers, mais encore dans l'original même qu'il copiait (avec des libertés assez grandes) il a écrit deux fois en surcharge le mot *hir* « chef » avant le mot *bi*, qui nulle part dans la stèle ne semble en avoir été précédé primitivement.

N'est-ce pas par des raisons analogues, pour augmenter l'importance de leur race ou de leur convent, que beaucoup de savants du moyen-âge ont inventé des chartes, réduites maintenant à leur juste valeur.

Hélas! la nature humaine est toujours identique, et nous constatons les mêmes faiblesses chez ce vieux prêtre égyptien, contemporain d'Evergète I^{er}, que j'aime à me représenter comme Ptahneferka, l'un des héros du Roman de Setna, écrit vers cette époque :¹

« Il était passionné pour l'écriture immensément Une procession eut lieu en » l'honneur de Ptah. Ptahneferka alla au sanctuaire pour adorer. Il fut marchant derrière la » procession, lisant les écritures qui sont sur les chapelles des dieux. Un prêtre l'écouta avec » mépris. Il rit. Ptahneferka lui dit : Tu te moques de moi à cause de quoi? Il dit : Je » ne me moque pas de toi. N'y a-t-il pas de quoi me faire rire quand tu lis des écritures » sans intérêt. Si tu veux lire des écritures, viens avec moi. Je te menerai au lieu où est » le livre que Thot a écrit, de sa main, lui-même, etc. »

Sans partager le goût de l'interlocuteur de Ptahneferka pour le livre magique de Thot, livre qui permettait d'enchanter le ciel et la terre et de converser avec tous les êtres vivants et inanimés du globe, bien des gens seraient tentés d'avoir son opinion sur les stèles qui se trouvaient alors dans le temple de Ptah et dans le Sérapéum de Memphis, mais que, grâce à MARIETTE, on peut maintenant déchiffrer dans le Musée du Louvre. Ainsi, par exemple, notre stèle de Darius ne serait pas d'un intérêt entraînant si nous n'avions devant les yeux, à son sujet, les petites fraudes que l'amour de ce qu'on serait tenté d'appeler la science héraldique a enfantées chez un de ses adeptes.

¹ Voir mon édition du Roman de Setna, p. 14 et suiv.

En effet les titres de Menz Hapi et de chef de *bi* étaient regardés par notre Hornpé comme des titres de noblesse et chaque génération de plus parmi ces ancêtres qui avaient occupé auprès du dieu une de ces situations représentait un quartier de noblesse de plus à ses yeux.

Malheureusement à partir du règne de Darius il existait dans les documents une large lacune ne permettant pas d'établir par des filiations successives un tableau généalogique ininterrompu. Le retour des mêmes noms — surtout quand il s'agissait de noms rares — était, il est vrai, pour la parenté un commencement de preuve et la conservation, dans les papiers de familles, de quelque contrat provenant du premier groupe pouvait compléter la démonstration. Mais quelques anneaux de la chaîne manquaient toujours et, ne trouvant pas d'où combler le vide, l'auteur de la stèle 114 nous transporte sans transition du roi Darius I^{er} au roi Hakoris :

« An 4 du roi Hakoris : le Menz-Hapi, Anz-Hapi, fils de Psetamen, fils d'Al-Hapi-emen-
 » nofré, fils d'Osormen, l'homme de même dignité Unnofre, fils de Psetamen, l'homme de
 » même dignité Imouth, fils d'Anz-Hapi, fait par la dame de maison Esecé, l'homme de même
 » dignité Hapimem son fils, l'homme de même dignité Anup son fils, l'homme de même dignité
 » Pétèsé son fils, l'homme de même dignité Petnofretum son fils. »

Nous n'avons pas de stèle datée expressément de l'an 4 d'Hakoris. Mais le Musée possède une stèle bilingue n° 117 relative aux mêmes personnages. Elle est ainsi conçue :

<i>Hiér.</i>	<i>Dém.</i>
Bekmeuz d'Osor Hapi Unnofre, fils de Psetamen	Osor Hapi, donne vie à Unnofre, fils de Psenmen
Bekmeuz d'Osor Hapi Al-Hapiemennofre, fils d'Osormen, enfanté par la dame Esetus	Osor Hapi, donne vie à Al-Hapiemennofré, fils d'Osormen dont la mère est Ese(tus)
Osor Hapi, donne vie à Psetamen, fils d'Al-Hapiemennofre, enfanté par la dame Tatu Osor	Osor Hapi, donne vie à Psenmen, fils d'Al-Hapiemennofre dont la mère est Tatu-Osor.
Osor Hapi, donne vie (à Kem Hapi).	(Le texte finit là.)

Il est facile d'abord de voir que le texte hiéroglyphique comprend un personnage de plus que le texte hiéroglyphe. Ce personnage, dont le père n'est pas indiqué, a été certainement ajouté après coup par une autre main, fort maladroite, la main d'un passant probablement, au souhait final « Osor Hapi donne vie (à tous ces gens) », souhait que le démotique avait rendu, en l'indiquant également avant chaque personnage. Aussi ne voyons-nous nullement de traduction à cette dernière phrase et surtout au dernier nom.²

¹ Voir *Ivee.*, VI, II, pl. 2.

² Voir *Revue*, VI, II, pl. 2.

C'est là le *Kenhapi* dont Barcoch a parlé à propos du poème et pour lequel il a imaginé une traduction démotique qui n'existe pas, comme il avait cru voir dans le texte démotique de ce même poème une traduction démotique du papyrus moral hiératique Prusse, comme il avait cru voir dans l'inscription de Dakké traduite plus haut la traduction d'une inscription démotique qui n'a aucun rapport avec elle, comme il avait cru voir un contrat de vente dans le contrat de mariage dont le facsimile est reproduit pl. V de sa *Gramm. dém.* et que j'ai traduit dans ma *Nouve. chrest.*, comme il avait cru voir une date du roi *Nechepsso* dans la formule : « il a dit au prêtre d'Amou, prêtre du roi à qui Amou a donné la puissance », qui se trouve dans le contrat de l'an 45 de Psammétique I^{er} dont le facsimile se trouve pl. I^{er} de la même gram-

Si maintenant nous comparons les données de nos deux stèles, nous arrivons à une généalogie absolument conforme.

Stèle bilingue 117 :	Stèle 114 :
Osormen	Osormen
Al-Hapiemnofre	Al-Hapiemnofre
Psetamen	Psetamen
Unnofre.	Unnofre et Anz-Hapi.

La stèle 117 nous paraît cependant antérieure, si les citations de la stèle 114 sont exactes, à la stèle de l'an 4 d'Hakorîs que prétend reproduire cette dernière; car après les deux frères, Unnofrè et Anz-Hapi, nous voyons figurer Imouth, fils d'Anz-Hapi, Hapîmen son autre fils, Anup son autre fils, Pètèse son autre fils, Petnofretum son autre fils.

C'est toute une génération surajoutée, celle des cinq fils d'Anz-Hapi et de la dame Esecî. Mais là ne s'arrête pas encore la stèle 114, qui continue par le passage suivant assez peu clair :

« Qui dans le mois de Phaménoth de son avènement :

« Ah-unen, fait par la dame Esecî, et Hapiues son fils, Herithot, fils de Hapîmes son » fils, fait par la dame de maison Taur. »

A quoi se rapporte l'incise : « qui dans le mois de Phaménoth de son avènement » ?¹ Evidemment à l'avènement ζα (voir Rosette) du dernier roi nommé, Hakorîs.² Mais cette incise s'applique-t-elle aux derniers personnages indiqués immédiatement auparavant et qui auraient exercé leur charge lors de l'avènement d'Hakorîs? S'applique-t-elle au contraire aux trois personnages dont la généalogie nous est donnée immédiatement après? C'est ce qu'il est difficile de préciser avec complète certitude. Le nom de la dame Esei, mère de Ah-unen est le même que celui de la dame Esei, mère d'Imouth et de ses frères que nous avons vu figurer auparavant. Mais cette fois le père n'est pas nommé. Qu'en faut-il conclure? A-t-on affaire à deux dames Esei? En ce cas on ne voit pas quel est le lien de parenté qui

maire, comme il avait voulu ne pas voir dans le poème bilingue de Mosehion (depuis publié en entier par moi) que la traduction des strophes démotiques se trouvait dans les strophes grecques placées en face et non dans d'autres qui n'avaient aucun rapport avec elle. etc. etc.

¹ Nous connaissons un papyrus démotique, daté de l'an 6 d'Hakorîs *nem ζα*, c'est-à-dire proclamé une deuxième fois. — Il paraît donc qu'il avait été une première fois chassé. C'est peut-être à ce deuxième avènement (ζα) qu'il est fait ici allusion.

² En comparant aux stèles originales les extraits qu'en a faits Hornpé dans la stèle n° 114, nous constatons la suppression des noms de plusieurs dames de maison donnés, soit par le document du règne de Darius, soit par le document du règne d'Hakorîs. En effet à quoi bon constater par exemple que la dame de maison Sethaban avait enfanté Hapîmmouu l'un des deux fils du premier Anz-Hapi dont le nom complet devait être T'i-Hapîmmouu, tandis que les autres enfants du même père, y compris l'autre T'i-Hapîmmouu, n'étaient pas fils de dames de maison — alors qu'Hornpé prétendait descendre d'un de ceux-ci et non de la dame Sethaban? Supprimant ce nom, il supprime aussi dans la copie de la même stèle celui de la dame de maison Kebi et dans la stèle du temps d'Hakorîs ceux des dames Esetus et Tatu-osor. En revanche il ajoute cette fois le nom de la dame Esecî, parce qu'il rattache à cette arrière-grande-mère de son père tout un nouveau groupe de parents.

Relativement à une période plus récente, où nous n'avons plus que sa copie pour l'an 12 de Ptolémée Soter et que sa rédaction pour l'an 18 d'Evergète, nous voyons qu'il y nomme son arrière-grande-mère, sa grande-mère, sa mère, ses deux belles mères, sa femme, sa sœur, une de ses belles sœurs, sa nièce, et qu'en outre il note quand les fils d'un même père sont nés de mères différentes (ce qui est surtout le cas où deux frères consanguins portent le même nom).

unit les prêtres indiqués après l'incise « qui dans le mois de Phaménoth de son avènement » et les prêtres indiqués avant cette incise. A-t-on affaire à une seule dame Esei, mariée successivement à deux époux? En ce cas il faut admettre que les généalogies de prêtres pouvaient tenir aussi bien compte de la ligne féminine que de la ligne masculine. Cette coutume, dont nous avons vu d'ailleurs plusieurs exemples certains, est curieuse à noter pour l'état des femmes en Égypte. En tout cas, ce supplément à la liste du temps d'Hakoris comprend deux générations distinctes correspondant aux deux générations que représentent à la même date les enfants et petits enfants de la femme Eseci et d'Anz-Hapi. Mais on ne voit pas pourquoi on oppose l'an 4 d'Hakoris à l'année de son avènement, c'est-à-dire à l'an 1^{er}, (s'il ne s'agit pas cependant d'un deuxième avènement, d'un rétablissement sur le trône,) à moins qu'Hornpé ait trouvé sur un document daté les noms Ab-unen, Hapimes, Hérithot et ne les ait recueillis avec soin par un motif facile à comprendre. Nous verrons en effet que la femme Eseci était la grande-mère de son grand-père. Les enfants que cette femme aurait eus d'un autre mari auraient donc été ses parents, se rattachant par elle à toute sa famille. Mais il n'est pas descendu plus bas dans leur lignée, qui s'est peut-être éteinte. En tout cas il n'y a pas de lien de filiation indiquée entre eux et leurs successeurs du temps d'un Ptolémée (Soter) qui sont donnés immédiatement après et dont les noms se rapportent tous, nous le verrons, à la race de ceux qui sont nommés avant l'incise. Cela n'a rien d'étonnant d'ailleurs, car la stèle généalogique de l'an 12 de ce Ptolémée, qui est reproduite dans la nôtre, était nécessairement elle-même, comme toutes les stèles généalogiques, une stèle rétrospective indiquant des hommes morts depuis longtemps. Ce qui nous paraît donc le plus probable, c'est que, par amour de la science généalogique, notre érudit aura recueilli quelque part, probablement dans une stèle datée de l'année de l'avènement d'Hakoris, et qu'il aura mis en post-scriptum de la stèle de l'an 4 d'Hakoris, les noms de parents par les femmes contemporains des personnages nommés dans cette stèle de l'an 4, personnages dont il établit ensuite la descendance à l'aide de la stèle de l'an 12 de Soter.

Tout s'explique alors très bien.

En effet, après Onnofre, fils de Psetamen, dernier nom de la liste de la stèle bilingue n° 117, la stèle de l'an 4 d'Hakoris mentionnait Imouth, fils d'Anz-Hapi (cité plus haut) et d'Esei, Hapimen également son fils, Anup également son fils, Pétèse également son fils, Petnofretum également son fils. Or la stèle de l'an 12 de Soter reproduite dans la nôtre commence par nous indiquer les enfants de quatre de ces cinq frères : Hapimen, Petnofretum, Imouth, Pétèse, avec la suite de leur descendance.

C'est ainsi qu'après la date on rencontre d'abord : 1° Imouth, fils du second des frères Hapimen (dont la descendance Pahi, fils d'Imouth, Toutot, fils de Pahi, etc. se trouve indiquée après Imouth, fils de Petnofretum, dont il avait épousé la fille — sa cousine); 2° Imouth, fils du cinquième Petnofretum, dont la fille fut mariée au précédent, comme nous venons de le dire; 3° Imouth, fils de Pétèse (le quatrième des frères) et sa descendance; 4° Téos, fils d'Imouth fils d'Anz-Hapi (le premier des frères) et un de ses fils.¹

¹ Il nous paraît probable qu'Imouth, fils de Téos, et petit-fils de Sanas qui épousa la sœur d'Hornpé suivant le tableau de la famille en l'an 18 d'Evergète 1^{er}, était un arrière-petit-fils de ce Téos, fils d'Imouth.

Ces renseignements sont d'ailleurs parfaitement conformes à ceux de la généalogie du début de la stèle de notre savant « stèle d'Hornep, fils de Touot, fils de Pahi, fils d'Imouth, » fils d'Hapimen, fils d'Anz-Hapi, fils de Psetamen, fils d'Al-Hapiemenofre, fils d'Osormen ». Ces derniers noms sont ceux qui étaient contenus dans la stèle bilingue n° 117 et, paraît-il, aussi dans la stèle de l'an 4 d'Hakoris. Il y avait donc neuf générations entre le *premier des noms* contenus dans cette stèle rétrospective de l'an 4 d'Hakoris et l'an 18 d'Evergète I^{er}, époque à laquelle le descendant direct de cette race gravait sa généalogie.

Reproduisons maintenant le nouvel extrait qu'il nous donne d'une stèle de l'an 12 de Ptolémée (Soter) faisant suite aux stèles précédemment copiées de Darius I^{er} et d'Hakoris.

« An 12 du roi Ptolémée. Le Menz Hapi, Imouth, fils d'Hapimen, fait par la dame de » maison Nofrepenet, fille du chef des *bi*, Imouth, fils de Petnofretum); Pahi, fils d'Imouth » son fils, fait par la dame Hotep-Bast; le chef des *bi*, Touot, fils de Pahi, son fils, fait par » la dame Eseur : Hormais, fils de Pahi, son fils; Hornet'atef, son fils. Le Menz Hapi Imouth, » fils de Pétèse; Ounnofre, fils d'Imouth, son fils, fait par la dame Taret(sa?)uas; Unnofre » son fils, fait par la dame Taamen. Le Menz Hapi, Téos, fils d'Imouth, fils d'Anz-Hapi, » fait par la dame Tana; Imouth, fils de Téos, son fils, fait par la dame Tahet. Le Menz » Hapi, Petimouth, fils de Touot, fait par la dame Sethaban; Pahi, fils de Touot, fait par la » dame Taamen; Hormais, fils de Touot son fils, fait par la dame Nesnephthys. »

Là s'arrête la copie de la stèle de l'an 12 de Soter; et on en vient à ceux qui servent actuellement (c'est-à-dire en Phaménouth de l'an 18 d'Evergète I^{er}) Hapis vivant, c'est-à-dire ceux qui sont en fonction dans le temple au moment où a été écrite la stèle 114 :

« Les hommes qui servent Apis vivant : Petnofretum, fils d'Hormais, fait par la dame » Tana; Hormais, fils de Petnofretum, fait par la dame Taurmer; *Hornepi, fils de Touot*, fait » par la dame Nesnephthys (l'auteur de la stèle); Téos, fils de (Sa?)uas, fait par la dame » Eseur, fille de Paret¹ Pétor; Ounnofre, le grand, son fils; (Sa)uas, son fils, fait par la » dame Eseur; Unnofre, le petit, fils de Sauas, fait par la dame Nesnephthys; Hapimen, fils » d'Hérithot, fait par la dame Kil; Hahor, son fils, fait par la dame Taimouth; Imouth, fils » de Téos, fait par la dame Nebraši, fille de Touot, fils de Pahi. Le Menz Hapi, *Touot, fils » d'Hornep*, fait par la dame Kloudj. »

On voit que notre érudit a garde de s'oublier et qu'il a bien soin d'indiquer non seulement son nom et celui de son fils, mais les noms de ses deux neveux et de son petit neveu parmi ceux des personnes qui servaient alors Apis.

Notons du reste que c'était la coutume de mentionner ainsi ceux qui servaient Osiris Apis au moment d'un événement quelconque concernant ce dieu. Nous possédons, entre autres, une stèle de Nechthorheb qui en est un bon exemple; car elle mentionne à la fois, comme notre stèle 114, les travaux opérés dans la chapelle d'Apis et les noms de ceux qui servaient alors Apis.²

« L'an 8, Pharmouthi, du roi Nechthorheb est le temps où l'on a fait la construction » de la chapelle d'Apis que l'on a faite. Le nom des hommes qui servaient devant Osor Hapi. » Le *bi* d'Apis Osiris, Ha . . . , fils d'(Anz) Hapi, dont la mère est Šemati; le *bi* d'Apis Osiris

¹ Ou fille de l'agent Pétor.

² Voir le texte aux planches.

> fils d'Anz-Hapi, dont la mère est Šemati; le *bi* d'Apis Osiris, Pétosor-Hapi, fils
 > d'Anz-Hapi, dont la mère est Šemati; le *bi* d'Apis Osiris, Pzēni-Hapi, fils d'Anz-Hapi,
 > dont la mère est Séanz.

« A écrit le *bi* d'Apis Osiris, Pétosor-Hapi, fils d'Anz-Hapi. »

Le *bi* Anz-Hapi dont il est question ici, est-il le fils de Psétamen mentionné dans la stèle bilingue 117, dans la stèle de l'an 4 d'Hakoris et dans la stèle 114? Chronologiquement ce serait possible. Mais nous connaissons, à ce dernier, tant d'autres enfants, d'autres femmes, que nous doutons singulièrement de la chose. Il nous paraît donc probable qu'il n'y avait pas seulement, en même temps, dans le Sérapéum une famille de *bi*, mais plusieurs familles de *bi*, *servant Apis* à tour de rôle. Il était par conséquent utile de noter leur jour ou plutôt *leur mois* de service religieux. Je dis leur mois; car toutes les stèles de ce genre ne parlent pas de quantième, mais indiquent seulement le mois de *ses* ou « service divin ». ¹

Il n'est pas sûr d'ailleurs qu'il en était de même dans tous les temples d'Égypte. Ainsi à Philée, d'après les inscriptions démotiques et grecques, chaque prêtre paraît avoir eu son jour de service.

Je citerai à ce sujet l'inscription démotique 24 de LEPSIUS, dont M. CATTAUI m'a rapporté un excellent estampage et qui porte : ²

« A toi Osiris!

« Azom, le grand scribe, qui est aussi ³ scribe d'Osiris, le fils du *hir sešta* . . . d'Isis, ⁴
 > Ptuot, fils (lui-même) de Pasepa-Osor. ⁵ Sa mère (est) Eseur. — J'ai fait le service à cette
 > statue adorable à jamais. J'ai fait cela. Je suis venu vers ce dieu pour prier ⁶ le 10^e jour
 > du mois. Ce jour est le jour 1^{er} de la naissance d'Isis, jour de sa fête dans le temple.

« An 110. »

Le mois n'est même pas indiqué dans l'inscription. Mais l'année 110 (de Dioclétien — ère usitée par les païens à cette époque, comme l'a prouvé LETRONNE,) répond à l'an 394 de J.-Ch., c'est-à-dire à la dernière année de Théodose le grand. L'inscription du protostoliste Smetzem, publiée par LETRONNE est moins nette encore. Smetchem nous dit ⁷ qu'il a été protostoliste en l'an 169 de Dioclétien, c'est-à-dire 453 de J.-Ch., vers la fin du règne de Théodose II :

« Ceci est le proscynème de Smetzem, le protostoliste; mon père est Pachumios, le pro-
 > phète, ma mère Tsensmet; j'ai été protostoliste, la cent-soixante-neuvième année de Dio-
 > clétien. Je suis venu ici et j'ai rempli ma fonction en même temps que mon frère Smet, ⁸
 > successeur du prophète Smetchis, fils de Pachumios, prophète.

¹ Notre planchette bilingue 9595 traduit *ses* par $\sigma\tau\epsilon\rho\tau\alpha\upsilon$ à propos du service éternel d'Osiris.

² Voir le texte aux planches.

³ *Ki*.

⁴ Conf. n^o 174 de LEPSIUS. Voir *Rev.* VI, II, p. 80 $\Sigma\zeta\iota\text{A}\rho\zeta\iota\chi\iota\sigma$ « Le scribe *hir sešta* d'Isis ». C'est une variante de celle-ci dans laquelle $\text{A} = sešta$.

⁵ « Mon fils est celui d'Osiris », cri de la mère au moment de l'accouchement, qui est devenu le nom de l'enfant.

⁶ *arho* est le synonyme de $\text{A}\rho\sigma$. Nous en avons des nombreux exemples.

⁷ Voir *Œuvres choisies* de LETRONNE, publiée chez LEROUX, t. I^{er}, p. 57-58.

⁸ Ou Smet, le grand (*Paa*). Voir plus haut, p. 79, le roi Smetzem, son frère, signifie Smet, le petit ($\sigma\mu\mu$).

« Puissent m'être favorables notre maîtresse Isis et notre maître Osiris !

« Pour un bien !

« (Écrit) ce jourd'hui, 23 Choïak de l'an 165 (ou 169) de Dioclétien. »

Une autre inscription du même personnage est tout aussi vague (voir *ibid.*).

« Pieds de Smetchem, fils de Pachumios, prophète d'Isis de Philée, Smetchem, ¹ le »
 » protostoliste, fils de Pachumios, prophète le 15 de Choïak, l'an 169 ² de Dioclétien. »

Cependant, qu'on admette ou non que ces deux inscriptions se rapportent à la même année, il est certain qu'elles sont du même mois. Les fonctions des prêtres d'Isis à Philée paraissent donc très temporaires, du moins sous le bas-empire.

Revenons en à nos stèles d'Apis. Nous vous avons déjà dit que beaucoup de ces stèles nous racontaient les travaux opérés dans le Sérapéum ou dans la tombe d'Apis. Il ne faudrait pas croire que les travaux en quelque sorte funéraires fussent toujours faits au moment de la mort d'Apis ou quand on prévoyait cette mort comme prochaine. Ordinairement il était loin d'en être ainsi, comme l'avait déjà remarqué notre cher maître M. DE ROUGÉ. Souvent on s'occupait de la tombe de l'Apis presque immédiatement après son intronisation. Parfois c'était quatre ou cinq ans avant la fin de sa vie. Par exemple l'Apis fils de Taocr, qui vécut sous Philippe, Alexandre II et Soter, put visiter sa tombe complètement achevée en l'an 19 de sa vie, 3^e année de Soter et il ne mourut qu'en l'an 6 de Soter (22^e année de sa vie). En effet la stèle n^o 40 (2247), fort bien comprise en somme par M. DE ROUGÉ, et datée de l'an 19, 21 Phaménoth d'Apis vivant, né de Taocr, répondant à l'an 3, nous dit que le 22 Méchir de cet an 3 du roi, l'Apis vivant, né de Taocr alla dans le Sérapéum et qu'on ouvrit la maison de repos d'Apis quand les prêtres Hor Ut'a, fils de Téos, et Nechtaneb, fils d'Hapimen, gouvernaient le Sérapéum, et quand les *bi* Petunebnehi, fils d'Hapimen, Hapimen, fils de Petunebnehi, etc. étaient de service. Or c'est seulement la stèle 191 qui raconte les funérailles d'Apis en l'an 6 répondant à l'an 22. Permettez-moi de vous traduire ici cette curieuse stèle : ³

« L'an 6, le 16 Paophi, eut lieu la purification funéraire d'Apis, né de Tauer. En »
 » l'an 22, 16 Paophi, on ouvrit les portes des maisons de repos d'Apis sous le divin père »
 » Hor Ut'a (fils de Téos), le prêtre-agent, Nechtaneb, fils d'Hapimen, l'agent Paa, fils de »
 » Psenmen. Il arriva l'an 6 le 25 Typi que l'Apis fut momifié au lieu dit Taub(ta)maï dans »
 » le nome d'Héliopolis. On fit la descente d'Apis dans sa catacombe le 28. Étaient les *bi* qui »
 » ouvrirent la maison de repos d'Apis et les gens qui (furent employés) pour les restes »
 » des dieux au nombre de 12 : le *bi* d'Apis Osiris, Setemaš d'Apis vivant, Set Le *bi* »
 » d'Apis Osiris, Setemaš d'Apis vivant, T'ihorpto, etc. »

Les personnages énumérés ensuite portent les mêmes titres, c'est-à-dire qu'ils sont *bi* d'Apis Osiris (Apis mort) et Setemaš (domestiques) d'Apis vivant. Ce dernier titre de Setemaš est celui qu'on trouve dans le Roman de Setna pour le valet du prince Xaémas chargé

¹ Dans le texte de LETRONNE il n'y a que $\epsilon\alpha\mu\tau\chi$. . . et il me semble évident qu'il faut remplir $\epsilon\alpha\mu\tau\chi\eta\mu$.

² Ceci confirme la leçon page 169 que LENORMANT avait lue dans la première inscription (voir LETRONNE *ibidem*).

³ Voir le texte aux planches.

par son maître des commissions les plus seabrenses. On le trouve aussi sans cesse employé dans les contrats memphites, à propos des *setem* des ibis (ibiobosques), des *setem* de l'épervier sacré, des *setem* des cynocéphales sacrés, etc. C'est aussi sans doute un *setem* du serpent sacré que nous voyons dans deux papyrus démotiques à vignettes présenter à ce dieu vivant (*anz*)¹ une oie pour son déjeuner, tout en lui demandant la vie — demande tout-à-fait effective près d'un *boa* de cette espèce.

Quant aux *bi*, les stèles hiéroglyphiques et hiératiques, comme les stèles démotiques, nous en parlent sans cesse. La stèle 238 de la série hiéroglyphique de notre Sérapéum, stèle qui est datée de l'an 20 du roi Psammétique, mentionne ainsi un  *bi useb* d'Apis Osiris, qui était en même temps l'initiateur (*hir sešta*) de Neb-nehi. La stèle 165 associe ce titre de  d'Osor Apis à celui de .² Ce titre complet *bi useb* d'Osor Apis, que BRUGSCH (voir *Dict.*, p. 383) ne semble pas avoir jamais connu, est cependant très fréquent dans les stèles du Sérapéum, dont il parle continuellement sans les avoir étudiées jamais sérieusement. On le trouve sous les formes  ou  ou même , etc. (voir les n^{os} 147, 150, 158, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 169, 178, 184, 185, 238, etc.). La leçon abrégée *bi d'Osor Hapi* ne se trouve que dans de beaucoup moins nombreuses et beaucoup plus modernes inscriptions hiéroglyphiques (conf. les n^{os} 148, 160, 168 et 170). C'est elle qui a passé en démotique. Mais quand on voudra bien comprendre et expliquer ce titre, il ne faudra pas oublier le second élément *useb* (déterminé soit par la langue, soit par le signe x, etc.) et qui est transcrit en copte par ⲟⲩⲟⲩⲩⲉ *répondre*. Le *bi* était auprès d'Apis, auprès du dieu nommé Sérapis par les Grecs, en quelque sorte un répondant, un homme à son service, qui était en commerce et pour ainsi dire en conversation familière avec lui, attentif à ses moindres signes, lui prêtant l'oreille, le comprenant, l'interprétant et répondant en conséquence. On sait que le Sérapéum était un lieu célèbre d'oracles. Les devôts et les malades dormaient dans le lieu saint et notaient avec soin leurs rêves par écrit. Nous possédons un nombre considérable de ces rêves, tant en grec qu'en démotique. Notre cher maître M. BRUNET DE PRESLE aimait à insister dans ses publications et ses conversations sur ce chapitre si curieux de l'histoire du Sérapéum, si à fond étudiée par lui. Les *bi useb* étaient tout naturellement consultés sur ces songes; et ils *répondaient* en en donnant l'interprétation, comme le patriarche Joseph en Égypte et le prophète Daniel à Babylone. Certes cet office de *répondant*, d'*interprète sacré* et de *voyant* ne devait pas être une sinécure.

Mais avant *useb* «répondant», notre titre contient un premier élément, l'élément *bi*. Que signifie-t-il? C'est là un petit problème philologique d'autant plus compliqué que les déterminatifs du couteau et du bras, qu'à le plus ordinairement ce mot *bi*, semblent d'abord

¹ Voir les pl. VI, n^o 8, 9, VII; n^o 4 et 5 de *Spahn* contenant des prostynèmes de la même personne au dieu-serpent Her  ( ou ) (v. LEVI, *Dict.*, 192) vivant (*anz*) pour obtenir la vie (*tiang*). Le n^o 10 de la pl. 6 appartient à la même série. L'Égyptien en question lève les bras en l'air en demandant une heureuse destinée. J'ai postérieurement à la rédaction de cette leçon communiqué ce texte et sa traduction à mon élève LEVRAM pour sa thèse.

² Porteur de Naos ou *pastophore* de P'tah. Sur ce titre de «pastophore» voir mon catalogue de la sculpture.

cadrer assez mal avec les déterminatifs ordinaires du mot *useb*. Dans la stèle bilingue n° 59 ce mot *bi* est écrit , ce qui viendrait encore compliquer la question (surtout quand on en rapproche la traduction démotique *ϣmꜣ*, si singulièrement déterminée), si on ne savait pas qu'aux basses époques l'œil se prononçait quelquefois *i*. Mais en hiéroglyphes cette si intéressante stèle bilingue nous fournit (comme le texte démotique et la plupart des stèles de ce genre, écrites également en démotique, citées par nous), une indication curieuse. Le prêtre en question est *setem* () d'Apis vivant et *bi* () d'Apis Osiris. Cela semble indiquer que les *bi* étaient en cette qualité attachés, peut-être comme sacrificateurs (titre auquel le déterminatif du couteau conviendrait bien), aux Apis *défunts*, tandis qu'ils étaient comme *sotem*, si *sotem* se traduit par domestique ou chambellan, chargés, nous l'avons vu, de soins domestiques auprès de l'Apis *vivant*, dont ils constituaient en quelque sorte la garde noble. *Bi useb* pourrait donc peut-être se traduire par sacrificateur hiérophante. Cette association de titres paraît d'autant plus naturelle que chez les anciens la divination se faisait le plus souvent soit par l'examen des entrailles des victimes, soit par l'interprétation des songes. Le *bi useb* serait ainsi le devin d'Apis complètement divinisé, c'est-à-dire d'Apis mort.

Nous avons déjà vu d'ailleurs que dans la stèle 27 ce sont les *bi* qui président aux repas sacrés faits pendant les funérailles d'Apis. Ce sont aussi les *bi* que la stèle commentée par nous en ce moment nous montre accomplissant les offices sacrés de l'enterrement (sous la direction des grands prêtres) et prenant soin de transporter ou de faire descendre (*ut*¹) Apis dans sa catacombe. Mais ce n'étaient pas eux qui embaumaient l'Apis. L'archentaphiaste d'Osor Apis et d'Osor Mnévis (*αρχενταφιαστής Οσοραπίου και Οσορμνευίου*) habitait et avait ses ateliers professionnels dans les environs d'Héliopolis, résidence ordinaire du taureau Mnévis. Selon notre stèle ce fut là qu'on transporta le taureau pour l'embaumer. Cette donnée est parfaitement conforme avec celles des papyrus grecs G et H de Leide parlant dans les termes cités plus haut de l'archentaphiaste en question. C'est en vain qu'on chercherait à Memphis un taureau Mnévis. Puisque donc un seul archentaphiaste était chargé d'ensevelir les taureaux sacrés, il fallait nécessairement qu'on choisît entre les deux temples celui qui devait fournir cet important fonctionnaire. Seulement on pouvait exiger qu'il eût deux ateliers au lieu d'un seul pour éviter au taureau sacré des voyages inutiles. C'est ce qu'on fit à une époque postérieure, comme nous le voyons par les papyrus grecs du temps de Ptolémée Alexandre.² Mais du temps du premier des Lagides il n'en était pas encore ainsi et l'Apis faisait alors le voyage d'Héliopolis.

Cette spécialisation de l'ensevelisseur des taureaux sacrés est du reste aussi naturelle que celle que nous remarquons pour l'ensevelisseur des ibis sacrés.

Nous savons en effet par les papyrus grecs du Sérapéum qu'il y avait à Memphis des *ibibolosques* et par conséquent des ibis sacrés, détail que nous apprennent expressément les contrats démotiques de même provenance. Or la requête d'un ensevelisseur d'ibis à l'administrateur du Sérapéum, que nous possédons aussi en démotique au Musée du Louvre,

¹ Voir au sujet de ce mot mes notes du poème et de la réponse à la critique.

² Ces papyrus contiennent des requêtes de l'archentaphiaste d'Osor Apis et d'Osor Mnévis au roi et à la reine, afin qu'ils ordonnent au stratège de Memphis d'empêcher qu'on ne le tourmentât dans sa maison (évidemment de Memphis). Il avait donc alors une maison à Héliopolis et une maison à Memphis.

que nous avons publiée depuis longtemps dans la *Revue* et qui était jointe à une lettre de recommandation du collège des prêtres d'Hermopolis au collège des prêtres de Memphis en faveur de l'archentaphiaste en question, lettre que possède également le Musée du Louvre et que nous publierons bientôt, nous apprend qu'on allait chercher pour embaumer l'ibis cet archentaphiaste spécial à Hermopolis, ville de Thot où l'on vénérât l'ibis d'un culte tout particulier. Tous les renseignements concordent donc pour nous prouver qu'en ce qui concerne l'embaumement, on choisissait pour chaque animal sacré un spécialiste connaissant bien l'anatomie de l'animal en question.

L'archentaphiaste d'Osor Apis et d'Osor Mnévis bénéficiait d'ailleurs naturellement de la vénération dont on entourait en Égypte Apis et Mnévis parmi tous les animaux sacrés.¹ Un des rares reserits royaux que nous possédons a justement trait à ce fonctionnaire : Pétèse, qui demandait le privilège d'une sauvegarde contre quiconque — créancier ou autre — pour pouvoir accomplir en paix « les liturgies des dieux, les devoirs nombreux et nécessaires qui » lui incombait auprès des dieux susdits, les prières et les *sacra* offerts pour les rois, afin « qu'ils leur accordent santé, victoire, puissance, force, domination du monde entier ».

Toutes ces prétentions paraissent bien singulières pour un simple employé des pompes funébres.

Et cependant le roi se hâta de répondre en les sanctionnant par son autorité souveraine :

« Le roi Ptolémée, surnommé Alexandre et la reine Bérénice, sa sœur, au stratège de Memphis ou Phourouraque, à l'épistate des Phylacites ou Archiphylacite, au procreur des

¹ Il faut remarquer que le bœuf sacré (quoique qualifié : « seconde vie de Ptah » à Memphis) était le seul animal sacré qui devint après sa mort un Osiris comme les hommes — soit sous le nom d'Osor Apis, soit sous le nom d'Osor Mnévis — et qui fut pleuré en conséquence comme Osiris par les deux jumelles Isis et Nephthys. Ces deux déesses se trouvent figurées sur les bronzes auprès d'Apis et elles étaient représentées en vie dans les cérémonies des funérailles par deux jumelles enroulées à cette occasion. Le dieu mort est aussi personnifié souvent dans les stèles par un homme à tête de bœuf, et, s'il faut en croire les anciens, un homme était choisi parfois pour remplacer l'Apis — vivant — ce que semblent prouver certaines figurines d'Apis trouvées par MARIETTE au Sérapéum et qui, portant la légende « Apis vivant », ont une tête humaine au lieu de la tête de bœuf d'Osor Apis *Xent Ament* à corps d'homme. L'ibis, au contraire, restait le symbole de Thot après sa mort comme pendant sa vie, et il était appelé Thot sur son sarcophage (nous en possédons un au Louvre). Mais il ne devenait jamais un autre Osiris et n'était jamais assimilé de la sorte à l'homme lui-même. Notons que, selon ses stèles, l'Apis défunt, comme le *Zu* du défunt humain, pouvait aller se promener, soit au ciel, soit sur la terre, au sud, au nord, à l'orient, à l'occident, etc., et qu'à titre d'Osor Apis il est devenu le Sérapis des Grecs, le juge des morts, le véritable Osiris funéraire — ce pourquoi Plutarque l'assimile surtout à Osiris, dont il est en quelque sorte à ses yeux l'incarnation. Diodore (I, 21), du reste, avait déjà dit que les taureaux sacrés Apis et Mnévis étaient consacrés à Osiris et honorés comme des dieux également par tous les Égyptiens. Il rappelle aussi qu'à l'enterrement des animaux sacrés on renouvelait les cérémonies des funérailles d'Osiris. Tous les textes contemporains, les témoignages des auteurs et les représentations figurées concordent donc sur ce point. A peine avons-nous besoin d'ajouter que pour tout Osor Apis, comme pour tout défunt humain, quatre vases canopes sont destinés à contenir les viscères et que les quatre déesses : Isis, Nephthys, Selcis, Neith y président, ainsi que les quatre génies funéraires, exactement encore comme pour les Osiris humains. C'est pour cela que les décrets trilingues ne nomment parmi tous les « animaux sacrés d'Égypte » qu'Apis et Mnévis, comme étant l'objet spécial du culte du roi. On sait que d'après Manéthon ce culte remontait aux premières dynasties — ce que confirment certains monuments trouvés par MARIETTE et GRÉBAU.

(a) Notons que le Sérapis (ou Osor Apis) des stèles funéraires de l'époque romaine est, comme le Sérapis apporté en Égypte par le premier Ptolémée et assimilé à Osor Apis (Conf. *Rev.* VI, p. 47—48) un dieu à tête humaine, un véritable Osiris ordinaire. Il est vrai qu'alors il ne porte souvent le nom de Sérapis qu'en grec et qu'il garde en égyptien son nom d'Osiris. Mais, dès le temps des Ramessides, tout au moins, Osor Apis *Xent Ament* était un dieu mi-homme, mi-bœuf.

» revenus ou basilicogrammate, aux épistates des temples appelés aussi grands prêtres et aux
 » autres ministres royaux : Salut.

« Suit l'autographe de la pétition adressée par Petisis, qui dit être enquêté par quel-
 » ques-uns. Qu'on fasse tout ce qu'il demande. — Salut.

« An 10, 29 Dios ou 29 Thot. »

Ceci ne doit pas trop nous étonner, puisque les décrets trilingues de Rosette et de Canope mentionnent toujours d'une façon toute particulière parmi les grandes actions et les bienfaits du roi régnant toutes les dépenses qu'il a faites pour Apis et Mnévis. Diodore de Sicile (I, 84) n'est pas moins explicite en ce qui concerne l'Apis de Memphis (τὸν Ἄπιον τὸν ἐν Μήμερι) et le Mnévis d'Héliopolis (καὶ τὸν Μνεῖον τὸν ἐν Ἡλιουπόλει).

« Quand il en meurt un, nous dit-il, ils se conduisent comme s'ils avaient été privés
 » de leurs enfants les plus chers et ils les ensevelissent, non pas selon leurs moyens, mais
 » au-delà. »

Ainsi après la mort d'Alexandre, lorsque Ptolémée, fils de Lagus, occupait déjà l'Égypte, il arriva qu'un Apis mourut de vieillesse à Memphis :

« Son épimélète (le *ret* ou agent d'Osor-Apis) fit des dépenses considérables pour son ensevelissement et de plus il emprunta de Ptolémée plus de 50 talents. A notre souvenir plusieurs de ces nourrisseurs d'animaux ont dépensé pour leur sépulture non moins de cent talents. »

On voit que les prêtres-agents (*ub-ret*), appelés aussi agents (*ret*) d'Osor Apis, faisaient bien les choses. Quel était cet épimélète ou prêtre-agent d'Apis qui emprunta 50 talents à Soter? Nous ne pouvons pas encore le dire avec certitude puisqu'on n'a pas jusqu'ici — du moins au Musée du Louvre — la stèle racontant les funérailles de ce premier Apis de Soter. M. DE ROUGÉ fait observer que ce fait se place probablement vers l'an 425 de Nabonassar. On pourrait donc songer à dire qu'il y aurait place pour un second Apis entre cette date et l'Apis, né de Taoer, mort, selon ses stèles déjà citées en l'an 22 de son intronisation, au 6 du règne propre de Soter (après les règnes nominaux de Philippe Arrhidée et d'Alexandre), ce que M. DE ROUGÉ place en l'an 449 de Nabopolassar. Mais il ne faut pas trop insister sur ces deux ans, car Diodore ne dit pas que l'Apis soit mort juste en même temps qu'Alexandre, mais après la mort d'Alexandre et l'installation de Ptolémée en Égypte, ce qui est assez vague. Nous croyons donc que l'Apis, né de Taoer, dont nous avons raconté plus haut les funérailles, est le successeur direct de celui dont parle Diodore. Le prêtre-agent ou épimélète d'Apis était lors de la mort de l'Apis, né de Taoer, ainsi que trois ans plus tôt en l'an 19 de cet Apis, Nectaneb, fils d'Hapimen : et il n'est peut-être pas impossible qu'il ait eu déjà sa charge 22 ans auparavant. C'est ce que l'avenir nous apprendra.

A peine avons-nous besoin de dire que les détails de sépulture peuvent être moins nombreux, moins précis, dans certains procès verbaux d'ensevelissement d'Apis que dans la stèle dont nous venons de parler. Parmi les récits les plus simples nous citerons, par exemple, celui de la stèle 218 de notre Sérapéum démotique, se rapportant à la mort de l'Apis, né de Taakeš, mort qui eut lieu l'an 21 de sa vie, ce qui fait l'an 5 de Ptolémée Néos Dionysios, toujours d'après le canon chronologique des Apis rédigé par notre illustre maître M. DE ROUGÉ, en vue du catalogue (en préparation) du Sérapéum, et que nous comptons publier tant dans

la *Revue* que dans ce catalogue. On lit simplement dans cette stèle 218, que nous considérons (et en cela nous nous écartons de notre cher maître M. DE ROUGÉ) comme la stèle funéraire de l'Apis en question :

« L'an 21, Tybi 27, d'Apis vivant, né de Taakeš, on a fait la sépulture parfaite de » l'Apis vivant, né de Taakeš, dans la demeure d'Apis. »

Cette tombe d'Apis, né de Taakeš, on y travaillait depuis longtemps, car en l'an 31 de Soter, équivalant à l'an 11 d'Apis né de Taakeš (suivant le canon établi par M. DE ROUGÉ), on enterrait seulement définitivement son prédécesseur l'Apis né de Kerka III, selon la stèle 113 portant :

« Sous le divin père, prêtre-agent, Nezt-hor-suten-eroon, fils de Téos, fils de Masi . . . » a été fait l'intérieur¹ de la chapelle en l'an 11 d'Apis vivant.

« Stèle de Chonsmai surnommé Efanzy, fils d'Unnofré et de Tset-Kelt'a.

« L'an 31 du roi Ptolémée surnommé le grand (le sublime),² pendant la fête (*zai*) de » la couronne d'Isis et d'Osiris, ce qui fait en l'an 11 d'Apis vivant né de Taamen-Taakeš » (*sic*) manifesté à Pémdje (Oxyrinque), Osor Apis, né de Kerka (III^e) fut déposé (ΞΑΛΘΟ) » dans la demeure d'Osiris, etc. »³

D'une autre part dès l'année 36 du même règne, 16^e d'Apis, né de Taakeš, on bâtissait la propre tombe du dit Apis selon la stèle n^o 70 portant :

« L'an 36, 29 Paophi, des rois (*sic*) à vie éternelle, l'on a bâti (*ar-men*) la chapelle d'Apis » vivant, né de Taakeš pour Apis vivant, né de Taakeš en la demeure d'Apis. »

Il paraît du reste que les travaux ne furent, selon la stèle 111, achevés que l'année suivante faisant l'an 37 des rois à vie éternelle⁴ et l'an 18 d'Apis vivant, né de Taakeš, le 22 Athyr.

Les travaux nécessités par les tombes d'Apis étaient du reste assez considérables et comprenaient plusieurs parties, soigneusement distinguées dans les stèles du Sérapéum, mais que notre ignorance des termes d'architecture nous empêche de bien spécifier. C'est ainsi que la stèle 112, par exemple, nous parle du *hidjaf* de la tombe d'Apis, né de Kerka III, prédécesseur direct d'Apis, né de Taakeš :

« On a construit (*kæt* au lieu de *ar-men*) le *hidjaf* des lieux de repos d'Apis (né de Kerka) manifesté à Schotep dans le nome d'Héliopolis, sous le prêtre-agent Bek (?), fils de Pséptah, etc. »

¹ *Ti zen* (voir le rapport d'architecte).

² *Pzai*, le sublime. Ce surnom était encore inconnu pour ce roi. C'est un surnom du soleil dans les entretiens du chéac Koufi. Notons que notre stèle porte à la fin la date du 27 Phaméoth de l'an 31, fête (*hilt*) du *hai*, c'est-à-dire du roi ainsi surnommé. Chonsmai, l'auteur de la stèle y répète qu'on a fait le travail intérieur de la crypte de l'Apis, né de Taamen Taakeš (c'est-à-dire de Taamen l'éthiopienne — c'est par ce dernier nom qu'on l'appelle d'ordinaire) et qu'il a alors habillé (*menzy*) l'Apis Osiris (né de Kerka) le dieu grand.

³ Il est difficile de voir s'il s'agit bien ici de la déposition (*mat'la*) d'Apis Osiris, né de Kerka ou de la déposition de la stèle faite à l'occasion de sa sépulture en son honneur. L'auteur de la stèle, Chonsmai, et ses compagnons étaient à la fois *bi* d'Apis Osiris (né de Kerka) et *setemaš* d'Apis vivant (né de Taamen Taakeš). Comme d'ordinaire, après les *bi* figurent les *lok* ou hiérodules.

⁴ Nous aurons à revenir bientôt sur ces deux stèles qui sont d'une très grande importance historique en ce qu'elles nous montrent que, dans les dernières années de son règne, Soter II, imitant en cela plusieurs de ses ancêtres, avait fait une association à la couronne.

» fils d'Horimouth, fils d'Horpra, dont la mère est Hoanz. — Vous établirez (vous rendrez » stable) le nom de son fils aîné, qu'il aime, le bien aimé père divin, germe et serviteur de » Ptah, Unrof de Unzem, seigneur de force (*peht*) Nèbanz, fils de Téos, dont la mère est » Tefimouth; (et de) son fils le bien aimé père divin (*mer neter at*) Petiarendotes, fils de » Téos, fils d'Horimouth, mère Tétimouth. Écrit l'an 3, le 9 Phaophi.»

Ces tendres sentiments de famille subsistaient même après la mort des parents aimés. Rien n'est plus riche sous ce rapport que l'épigraphie égyptienne. On se plaît à dire souvent que les Égyptiens nourrissaient leurs morts et que dans leurs rites funèbres ils ne se faisaient pas une idée nette de la vie future toute spirituelle. Cela tient sans doute à ce que les stèles funéraires, ordinairement écrites pour un seul mort et par sa famille, commencent par la formule : des milliers de bœufs, d'oies, etc. à la personne d'un tel. On a pensé que ces victuailles étaient une nourriture destinée au mort et non un sacrifice pour le mort. Mais que dira-t-on de prières faites collectivement pour plusieurs morts en l'absence de tout sacrifice? Or ces prières sont très fréquentes au Sérapéum. Je citerai par exemple le n° 110, commençant ainsi :

« O Ptah ar Sanéfi, seigneur d'Anchto, Sokar Osiris, dieu grand, seigneur de la tombe,

déterminatif locatif à la fin du mot *xem* et ayant pour correspondant démotique ($\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$ *pahor neb sezem* le temple d'Horus *neb (se)zem*. Mais notre stèle, qui fait de *wxzem* le seigneur de Peht (force), ne laisse pas de doute sur la manière dont il faut interpréter le bilingue de Boulaq. Évidemment un *xem* (l'être de *xem*) est, je le répète, un composé de deux mots. Le nom géographique *xem* ($\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$) qui désigne aussi Panopolis et plusieurs autres localités (voir *Dict. géogr.*, p. 575 et suiv.) n'est dans les stèles de provenance memphite qu'un doublon ou plutôt que la forme primitive de *sezem*. En effet c'est sous cette forme $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$ qu'on trouve ce titre dans un texte fort ancien (*Denkm.*, II, 120). On a donc eu successivement les formes $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$, $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$, $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$. Puis une erreur de lecture a amené — toujours à côté de ces formes, pieusement conservées — la forme $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$, qu'on a lue à tort *sezem*, et même des formes telles que $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$, etc. Notons qu'en démotique même une semblable erreur était possible, puisque le signe $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$ vaut $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$ et est transcrit $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$ (d'après l'autre valeur de $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$) dans plusieurs planchettes bilingues. Or le même signe $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$ a, tout le monde le sait, la valeur $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$. Pour nous résumer, nous concluons en disant que les formes $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$, etc., agrémentées d'un *se* dans le *Dictionnaire géographique* (p. 137), sont les formes bonnes et primitives, tandis que les autres ne sont que des erreurs. Quant à l'assimilation traditionnelle de *Sezem* à Létopolis, elle nous paraît pouvoir être conservée, mais elle ne s'applique que d'une façon fort indirecte à nos stèles du Sérapéum; car toutes ces stèles sont des stèles memphites et la plupart sont relatives, nous l'avons dit, à des prêtres occupant à Memphis des fonctions importantes. Si l'on vénérât à Memphis Hor *neb xem* ou *Sezem*, c'est tout au plus comme on vénérât à Napata l'Amon de Thèbes, etc. Sans préjuger la question d'une ville de *xem*, située dans le deuxième nome de la Basse-Égypte, il nous paraît donc certain que la demeure de *xem*, mentionnée dans les stèles memphites, était un temple memphite très voisin du Sérapéum et peut-être situé dans son enceinte. Il est impossible d'expliquer autrement la multitude de nos textes du Sérapéum classant l'être de *xem* (*in xem*) ou *Hor neb (se)zem* parmi les divinités memphites perpétuellement invoquées, parmi les divinités du mur blanc en un mot.

La stèle bilingue 137 de Boulaq nous prouve du reste expressément la chose; car à la ligne 14 et 15 du texte démotique en énumérant les enfants du prêtre memphite Anemher, elle dit : « On lui enfanta un » fils et trois filles. On fit de sa fille aînée une chantuse de *Xem* ($\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$) *neb senu* dans le sanctuaire de » Memphis. » Ainsi il est certain que le dieu *Xem* (ou *Mm*) avait une chapelle dans le sanctuaire de Memphis, aussi bien qu'à Panopolis. C'est certainement cette chapelle qui est appelée $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$ et abusivement $\overline{\text{se}}\overline{\text{z}}\overline{\text{em}}$, et il faut renoncer à voir dans les *uaro* de *sezem* sans cesse mentionnés dans les stèles du Sérapéum des grands prêtres de Létopolis. Répétons-le d'ailleurs, toutes ou presque toutes les notions tirées par Brugsch des stèles du Sérapéum sont fausses.

» Apis-Osiris-Xent-Ament, seigneur de l'éternité dieux et déesses de la région Amhi.
 » faites demeurer en bon repos¹ un tel, un tel, etc.

« Voici qu'ils chantent à jamais! Voici qu'ils germent à jamais, les hommes dont j'ai
 » dit les noms et qui sont morts dans le mystère d'Apis Osiris, seigneur des dieux.

« L'homme qui lira cette stèle, qu'il ne les fraude pas (de ses prières). Qu'il fasse bé-
 » nédiction sur eux, ainsi que sur celui qui a écrit.»²

A ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, l'Égypte ne nous paraît pas isolée dans le monde antique.

Dans un travail communiqué à la société archéologique de Londres, fondée par notre ami regretté M. Birch, nous avons récemment établi qu'en Chaldée, en Assyrie, dans des morceaux religieux qui ont été copiés et traduits sous le règne d'Assourbanipal, on priait déjà pour les morts.

Une de ces prières surtout revêt une forme très poétique. Il s'agit d'un roi mort en héros au milieu d'une victoire sur le champ de bataille, et ce qu'on demande pour lui ce n'est point seulement le repos éternel, c'est la royauté dans les cieux et la résurrection dans le monde des vivants.³

Un autre document bilingue de la même époque se rapporte à un simple particulier, et cette fois, comme dans notre stèle du Scrapéum, les vœux qu'on exprime, les prières qu'on adresse aux dieux ont pour but le bon repos de l'âme du défunt. Ce bon repos avec l'apaisement de son cœur, suivant l'expression chaldéenne, implique évidemment la croyance en la perpétuité de l'existence et de la personnalité après la mort.

Dans la tablette babylonienne il est question de sacrifices. Mais ces sacrifices sont faits aux dieux pour qu'ils s'apaisent et soient indulgents pour le défunt dans le jugement suprême, le grand jugement de sa personne et de son cœur. Vous savez, Messieurs, quelle place immense ce jugement du mort a tenu dans les croyances égyptiennes depuis les temps les plus reculés. Au fond, tout le rituel funéraire a ce grand jugement en vue et la constante préoccupation du pieux croyant de la vallée du Nil pendant sa vie était de se mettre en état de pouvoir ce jour-là, en toute vérité, débiter devant Osiris chacun des articles dont se compose la confession négative qui forme le chapitre 125 du Livre des morts.

Ainsi nous retrouvons partout, dans les croyances et dans les dogmes, comme dans les institutions juridiques, un certain *consensus* des grands peuples anciens, qui résultait pour ainsi dire d'une pénétration réciproque. Notre civilisation actuelle est le dernier aboutissant des civilisations antiques, et quand on y regarde de près, on est surpris de voir combien sont grandes et fortes ces racines qui plongent dans la nuit des temps.

Vous savez, Messieurs, que notre cours de droit, dans lequel nous traitons des origines les plus reculées de notre droit moderne, aura lieu deux fois par mois, le premier et le troisième samedi de chaque mois. Le cours de démotique, auquel se rattache cette leçon d'ouverture, continuera tous les lundis. Quant au cours de copte, il se fera tous les mardis, à partir de demain, toujours à la même heure, cinq heures du soir.

¹ 𓆎 *hotep* paraît ici très net. Dans des formules analogues on trouve 𓆎 *rau* «nom».

² Voir pour ce texte aux planches.

³ Nous publierons bientôt cette étude dans la *Revue*.

DES DONATIONS D'ENFANTS A L'ÉPOQUE COPTE.

THÈSE SOUTENUE A L'ÉCOLE DU LOUVRE LE 11 FÉVRIER 1888.

PAR

FRANÇOIS DE VILLENOISY.

Élève diplômé de l'École du Louvre, attaché des Musées Nationaux.

(Suite.)

Un fait qui, même avant toute étude, peut exciter notre surprise, c'est que presque rien dans ces actes ne nous y révèle la présence des Sarrasins, depuis longtemps déjà maîtres du pays. Un examen attentif est nécessaire pour découvrir quelques expressions qui ailleurs ne frapperaient pas l'esprit; les actes 6, 9 et 14 contiennent ces mots : « si quelqu'un parmi les chrétiens » d'où l'on peut conclure que les habitants du pays n'étaient plus tous chrétiens; le n° XCV est daté de l'an 164 des Sarrasins en même temps que de l'indiction; il en est de même du n° 13, où nous avons déjà signalé le mélange des deux calendriers. Enfin l'acte n° 14 est écrit sur papier timbré arabe: l'estampille arabe porte en caractères coufiques le commencement des titres du calife Mahadi ben Mansour, père d'Haroun al Rachid; il est interrompu par une lacune. Cet indice de la présence des Arabes n'est pas aussi sérieux qu'on pourrait le croire. Les seuls papiers timbrés existant à cette époque étaient ceux des chancelleries de Constantinople et de Bagdad. Il existe même des bulles des papes des IX^e et X^e siècles écrites sur du papier au nom des califes.

Le peu de relations qu'avaient les Coptes avec les conquérants tient à la politique traditionnelle des Arabes et plus tard des Turcs, à l'égard des populations chrétiennes conquises. En se substituant au gouvernement précédent, ils laissaient à la nation vaincue une indépendance absolue pour tout ce qui ne concernait pas ses rapports avec la race conquérante. La loi civile musulmane, résultant du livre sacré, le Coran, ne pouvait s'appliquer qu'aux musulmans; de là, la personnalité de la loi dans toutes ses conséquences. Aux croyants, la loi musulmane; aux juifs, la Thora mosaïque; aux chrétiens, la loi qu'ils suivaient avant la conquête ou celle qu'il leur plaisait de se faire; pour tous, les lois de police et de sûreté comme chez nous. Mais, il est un point sur lequel il devait y avoir des rapports forcés, c'était la perception de l'impôt. Ici encore les Arabes trouvèrent moyen d'éviter des relations trop intimes avec leurs sujets d'une autre religion. Ils laissèrent chaque confession religieuse se choisir un chef, qui chez les chrétiens prit le nom de patriarche, et qui versait à lui seul la totalité de la somme qu'auraient dû payer ses coreligionnaires. Il recevait en échange des pouvoirs très étendus pour rentrer dans ses avances. Les chrétiens des classes inférieures n'avaient de rapports directs qu'avec leur patriarche, chef à la fois civil et religieux, ou avec ses agents, et c'est de bien loin qu'ils voyaient passer ceux dont il est dit dans l'acte LXXXI: « et nous adjurons à ton sujet Dieu tout puissant et le salut de nos seigneurs qui nous gouvernent suivant le temps »; ou, comme dans le papyrus Vaughan qui est encore plus explicite: « Il n'appartient ni à moi, ni à aucun homme de mon bourg, ni même à ceux qui nous gouvernent ou nous gouverneront ».

Les Coptes n'étaient pas et ne pouvaient pas être régis par la loi musulmane; ils étaient restés soumis à leur ancienne loi, comme nous venons de le dire. On peut dès lors

croire facile de trouver à quelle législation se rattachent ces donations. C'est ici, au contraire, que surgissent les plus nombreuses difficultés si, nous en tenant aux termes précis de ces actes, nous ne voulons y voir que des mises en esclavage des enfants par leurs parents. Pour donner à leur contrat une base juridique, les donateurs invoquent, en commençant, une loi dont il est presque toujours parlé en termes très vagues et qu'ils qualifient diversement. En lisant les papyrus¹ 5, 9 et 14, le papyrus Vaughan, les n° LXXXI et celui sans numéro du British Museum, nous pouvons nous croire en présence d'un simple précepte de morale; en prenant² au contraire les n° 7, 11 et LXXX, nous pourrions supposer que le rédacteur avait sous les yeux un texte de loi positive. Et cependant, l'origine de cette loi, ou plutôt son existence, est aussi douteuse que les termes qui s'y rapportent sont vagues. Dans les premiers actes cités, il n'était question que de la loi de Dieu; dans d'autres, cette loi est appelée royale ou impériale. Nous ne savons au juste lequel de ces deux mots employer, le grec, et après lui le copte, n'en ayant qu'un pour désigner ces deux titres, et les empereurs de Constantinople ayant constamment porté le titre de roi (βασιλευς). Du reste, un choix semblerait préjuger la solution de cette difficulté.

A cette époque, les Arabes passaient avec les peuples conquis des capitulations rédigées sur le modèle de celle accordée par Omar lors de la prise de Jérusalem. Elles assuraient les droits du vainqueur sur le sol, la liberté de conscience des vaincus et donnaient au chef religieux, le patriarche, son caractère nouveau de collecteur d'impôts. Peut-être cette loi mystérieuse est-elle la clause de la capitulation d'Amrou qui garantissait aux Égyptiens la liberté religieuse et la libre jouissance de leurs biens. Le traité disant par exemple : « les habitants continueront à pouvoir disposer de leurs biens », les fellahs de Djéme en auraient tiré ce syllogisme un peu hasardé, je suis maître de mes biens, or, mon fils fait partie de mes biens. . . Il serait inutile, dans cette hypothèse, de chercher à une époque antérieure un texte législatif qui ne saurait exister; mais alors comment justifier la phrase si fréquente qui parle de la loi de Dieu? Si nous ne donnons pas ce sens aux mots : lois royales ou impériales, il nous faut remonter aux législations antérieures.

¹ N° LXXXI — Pour témoigner à cette donation que nous laissons inébranlable et indestructible, en vertu des lois, à jamais. . .

N° 9 — Comme Dieu a ordonné et enjoint à tous les hommes de faire volontiers le bien avec ce qui est à eux. . . .

N° 14 — Comme la loi de Dieu a ordonné et enjoint à tous les hommes de faire le bien avec ce qui leur appartient, et comme aucune puissance, en quelque temps qu'elle gouverne, ne peut empêcher de faire le bien pour le salut de son âme. . .

Papyrus sans numéro — Comme la loi de Dieu ordonne et commande à tous que chacun fasse le bien pour le salut de son âme, et qu'ensuite, aucune puissance, en aucun temps, ne peut empêcher personne de faire ce qu'il veut de ce qui lui appartient.

Papyrus Vaughan — La loi de Dieu ordonne au genre entier des hommes de faire le bien plaisant à Dieu pour le bien de leurs âmes, car aucune puissance ne pourra empêcher aucun homme de faire ce qu'il voudra de ce qui est à lui.

² N° 7 — Les lois impériales ou « royales » ordonnent à chacun de faire ce qu'il veut de ce qui est à lui. Je me conforme donc aux lois en donnant mon cher fils Etienne. . .

N° LXXX — Agissant conformément aux lois que nos seigneurs les rois — ou les empereurs? — ont ordonnées, à savoir: il faut que chacun fasse ce qu'il veut de ce qui est à lui. Moi donc, j'ai suivi la conformité aux lois que nos seigneurs ont ordonnées depuis le commencement.

N° 11 — Puisque les lois divines et impériales ordonnent dans leurs impériales dispositions de la sorte: « il est permis à chacun d'être le maître de ce qui est à lui », en conséquence. . . .

Sous les Lagides, les Égyptiens avaient eu concurremment leur droit national et le droit macédonien d'Égypte. Lorsque les Romains remplacèrent les Grecs, il y eut le droit romain applicable aux seuls citoyens romains, très nombreux du reste; les autres habitants restaient soumis aux deux législations antérieures. Depuis l'édit de Caracalla, le droit romain fut applicable à toute l'Égypte. Au bas empire, le mélange de ces trois droits, sous l'influence des besoins journaliers, donna naissance au droit copte, qui n'a rien innové et n'a fait que combiner les lois précédentes.

A la question de savoir si les parents pouvaient donner leurs enfants, le droit romain répond par un texte très précis : Loi 1^{re} au code L. 4, T. 43. ¹ Il s'occupe aussi d'actes parallèles : vente et mise en gage. La législation est unanime pour condamner ces actes. Un instant, Constantin fait une exception ² pour les enfants nouveaux nés, que les parents ne peuvent élever. Il apporte à cette mesure une foule de restrictions; il faut que ce soit en temps de famine, que les enfants soient vendus aussitôt après leur naissance, « sanguinolentes » dit le texte et que les parents soient absolument sans ressources. La personne vendue pourra recouvrer sa liberté si elle est rachetée par ses enfants, par elle-même ou par quiconque lui porte intérêt. Elle sera alors ingénuë et non affranchie. Cette exception relativement faible au principe général posé par les textes antérieurs, ³ provoqua des protestations universelles. Salvien s'en fit l'écho en termes éloquentes.

L'acte de Constantin n'était, remarquons le bien, qu'une simple tolérance, il ne permettait pas aux parents de vendre leurs enfants, il ne faisait que montrer de l'indulgence envers ceux qui avaient faibli devant la misère et avait accompli un acte toujours blâmé par la loi, mais qu'on pouvait considérer comme imposé par une force majeure. La constitution impériale ne faisait qu'indiquer dans quelle mesure ils seraient dispensés des peines portées par les lois. Même restreinte à ces étroites limites, la mesure de Constantin méritait encore les attaques si vives dont elle fut l'objet. Il est des cas où il y aurait injustice de la part du législateur à frapper des individus plus malheureux que coupables, mais s'il peut se montrer indulgent dans la répression d'actes déjà commis, il ne doit pas dispenser à l'avance de toute peine ceux qui se rendront coupables d'une véritable défaillance morale; la promesse d'impunité est alors une prime offerte à ceux qui ne cherchent qu'une excuse pour désertir leurs devoirs. L'impunité promise au vendeur dont la situation pouvait paraître intéressante, avait, en outre, l'inconvénient d'atteindre l'acheteur qui, lui, ne pouvait invoquer l'excuse de la misère.

¹ Loi 1^{re}, L. 4, T. 43 — *Liberos a parentibus usque venditionis neque donationis titulo neque pignoris jure, aut alio quolibet modo, nec sub praetextu ignorantiae accipientis in alium transferri posse manifestissimi juris est.*

Idem Loi 12, L. 4, T. 10 — *Ob aes alienum servire liberos creditoribus jura compelli non patiuntur.*

Idem Loi 26, L. 2, T. 4 — *Transactione matris, filios ejus non posse servos fieri notissimi juris est.*

² Loi 2, au code L. 4, T. 43 — *Si quis propter nimiam paupertatem egestatemque victus causâ, filium filiamve sanguinolentes vendiderit, venditione in hac tantummodo casu valente, emptor obtinendi ejus servitii habeat facultatem; liceat autem ipsi qui vendidit aut qui alienatus est, aut cuilibet alii ad ingenuitatem eum propriam repetere, modo si aut pretium offerat quod potest valere, aut mancipium pro ejusmodi praestet.*

³ Loi 5, Digeste L. 20, T. III — *Creditor qui sciens filium familias a parentibus pignori acceperit relegatur.*

C'est sous Dioclétien que ces conventions sont prohibées le plus formellement; or, il faut observer que les défenses légales présupposent un fait plus ancien qui, lors de sa perpétration, a paru blâmable au législateur; en un mot, le législateur agit d'après ce qui existe, mais n'invente pas les délits pour avoir à les réprimer, et cette insistance de Dioclétien, — car tous les textes du code que nous venons de citer sont de lui, — doit nous faire réfléchir, surtout si nous nous reportons à la Nouvelle 134 de Justinien, chapitre 7.¹ Ce texte, il est vrai, ne prévoit que la mise en gage des enfants et ne désigne pas les provinces où elle se pratiquait, mais il n'en a pas moins une très réelle importance en ce qu'il nous montre que, malgré une lutte qui dura pendant tout l'Empire, les juriconsultes n'avaient pas réussi à maintenir intact, dans toutes les provinces, le principe de l'inaliénabilité des personnes ingénues. Nous ne devons pas songer à voir dans ce texte une allusion à la Bretagne, la Gaule ou l'Italie, ces provinces ne faisaient plus partie de l'Empire de Justinien. Est-ce de l'Égypte qu'il s'agit? On pourrait le croire, sachant avec quelle ardeur ce prince légiférait pour elle, et combien les vieux usages y étaient persistants. Il faudrait cependant commencer par démontrer que la mise en gage des enfants était un usage établi et permanent; nous sommes au contraire plus portés à le regarder comme un fait accidentel, résultat local d'une trop grande misère, et que l'on peut rapprocher de la vente des *sanguinolentes* sous Constantin. S'il avait voulu viser des conventions semblables à celles réalisées dans les actes coptes, un prince tel que Justinien, toujours occupé de théologie, n'aurait pas manqué de le dire.

Si cette coutume n'a son origine ni dans la législation arabe, ni dans la législation romaine, nous ne croyons pas qu'il faille non plus la chercher dans le droit macédonien d'Égypte. Ici encore on trouve la personnalité de la loi; les Égyptiens avaient bien la faculté de s'y soumettre par une option formelle ou tacite; mais de pauvres cultivateurs n'auraient pas eu intérêt à le faire, eux qui, attachés à la culture, voyaient à peine les riches étrangers venus de Grèce. Du reste, on devrait alors retrouver en Grèce quelque chose d'analogue, et nous n'en relevons aucune trace hors de l'Égypte.

(La suite prochainement.)

LA REINE CLÉOPATRE INVOQUÉE DANS LE SERMENT DE BERLIN.

Dans un serment grec du Musée de Berlin qui a été publié successivement d'une façon incomplète par PARTHEY et d'une façon plus complète par WILCKEN, on invoque une reine Cléopâtre, appelée « Βασιλισσῶν Κλεοπάτραν θεῶν Φιλομήτερον Σώτηερον », qui régnait seule à cette époque, c'est-à-dire suivant la date du serment en l'an 2 : « Βασιλευσούσης Κλεοπάτρας θεᾶς Φι-

¹ Nouvelle 134, Chap. 7 — Ne quis creditor filium debitoris pro debito retinere praesumat. Quia modo et hujus modi iniquitatem in diversis locis nostrae reipublicae cognovimus admitti, quia creditores filios debitorum praesumunt retinere, aut in pignus, aut in servile ministerium, aut in conductionem; hoc modis omnibus prohibemus, et jubemus ut si quis hujusmodi aliquid deliquerit, non solum debito cadat, sed tantam aliam quantitatem adjiciat dandam ei qui retentus est ab eo, aut parentibus ejus, et, post etiam corporalibus poenis ipsum subdii a loci iudice; quia personam liberam pro debito praesumpsit retinere aut locare.

λαμπρότερος Σωτήρως ἔτους δευτέρου.» On a pensé qu'il s'agissait de la reine Cléopâtre, fille de Philométor et seconde femme d'Evergète II, dont on lit dans le papyrus Casati un protocole ainsi conçu : Βασιλευμένων Κλεοπάτρας καὶ Πτολεμαίου θεῶν Φύλαρχητων Σωτήρων ἔτους Δ. Mais cette Cléopâtre-là a toujours régné avec un de ses fils : d'abord Soter, puis Alexandre. Quand elle a commencé à régner ce fut avec Soter, qui, ainsi que le protocole de l'acte Casati suffirait à le prouver, partagea le comput de sa mère; tandis que du temps d'Alexandre, Cléopâtre garda son comput, différent de quelques années de celui de son fils. S'il s'agissait de cette reine, l'an 2 serait donc l'an 2 non seulement de Cléopâtre, mais de Soter, dont on devrait trouver le nom associé au sien. De nouveaux documents viennent en effet de prouver qu'il ne s'agit pas de cette Cléopâtre-là dans le serment de Berlin, mais de sa mère, la veuve de Philométor et la première femme d'Evergète II, qui, au bout de 15 ans du second règne de ce dernier roi selon Diodore — c'est-à-dire en l'an 40 ou 41 (voir *Revue égyptologique*, III^e année, n^o 1, p. 7 et suiv.) — avait été proclamée à sa place par les Alexandrins et momentanément reconnue par l'Égypte entière.

Tout ceci, je l'établis longuement, en exposant le système des impôts en Égypte, dans un mémoire considérable que je viens de rédiger et où je publie de nombreux papyrus grecs inédits, d'autres documents grecs ou démotiques également inédits, etc.

Mais avant que ce mémoire paraisse — ce qui ne tardera pas — il m'a paru bon d'en détacher pour les lecteurs de la *Revue* quelque chose de ce qui touche à ce point d'histoire intéressant.

Signalons surtout deux documents qui tranchent absolument la question. Le premier est une lettre administrative inédite datée de l'an 2, comme le serment de Berlin, et qui mentionne les divers fonctionnaires financiers qui figuraient à Thèbes, c'est-à-dire : 1^o le trapézite Héraclide, qui était également trapézite en l'an 40, suivant les papyrus 2, 3, 4, 6, 7 de WILCKEN¹ portant expressément cette date et le papyrus 1 qui paraît de la même année; 2^o le basilicogrammate Héliodore, basilicogrammate en l'an 40 suivant les papyrus 1, 2, 3, 4 de WILCKEN; 3^o le topogrammate Pehorchonsis, également topogrammate en l'an 40 suivant les mêmes papyrus 1, 2, 3, 4. Or, d'après les enregistrements, dès l'an 44 un nommé Asclépiade avait succédé comme trapézite de Thèbes à Héraclide; et il eut pour successeur un nommé Irénée, etc. Au topogrammate Pehorchonsis avait également succédé à la fin du règne d'Evergète II un nommé Pamont, etc., etc. Il faut donc admettre qu'entre l'an 40 et l'an 44 d'Evergète II (qui régna jusqu'à l'an 54) se placent les années 1 et 2 de la dite Cléopâtre. Or le second document auquel nous faisons allusion tout-à-l'heure vient encore aider à la précision. Il s'agit de la circulaire administrative sur les finances portant le n^o 62 dans la publication académique. Cette circulaire ordonne d'affermir les impôts d'Oxyrinque, pour une année de 12 mois et 5 épagomènes, de Thot à Mésoré de l'an 1^{er}. D'après le calcul bien connu usité chez les Lagides, l'an 1^{er} comprenait tout ce qui restait de l'année où était mort le souverain précédent, et l'an 2 commençait au 1^{er} Thot. Le souverain n'était donc pas mort. Mais on avait résolu que son comput cesserait seulement à partir de la fin de l'année 40 et qu'au 1^{er} Thot on commencerait le comput du nouveau règne.

¹ Je me réfère toujours ici au très beau mémoire de WILCKEN sur les papyrus de la banque de Thèbes.

UNE IMPORTANTE DÉCOUVERTE.

PAPYRUS CONTENANT LE CÉLÈBRE DISCOURS INÉDIT D'HYPÉRIDE CONTRE ATHÉNOGÈNE.

LECTURE FAITE A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES LE 15 JANVIER

PAR

EUGÈNE REVILLIOUT.

En venant lire ce mémoire à l'Académie, je voudrais faire revivre un instant des morts aimés. Que ne m'est-il donné de voir de nouveau s'asseoir ici mes maîtres chéris BRUNET DE PRESLE et MILLER, avec leur passion pour la science et les découvertes, avec leur amour sans limite pour l'antiquité classique! Ils seraient aujourd'hui très heureux, et féliciteraient chaudement celui qu'ils voulaient bien considérer comme un de leurs meilleurs amis.

J'ai, en effet, la chance inouïe de pouvoir annoncer une nouvelle qui les aurait fait frissonner d'aise, une découverte que n'osait qu'à peine espérer un autre helléniste vénéré, M. EGGER, quand il disait, dans ses *Mémoires d'histoire ancienne*, à propos d'un des papyrus les plus importants qu'il eût publiés, un fragment de discours d'une réelle éloquence : « Pourrait-on, en conséquence, attribuer ce discours à quelque orateur antérieur aux conquêtes romaines? Assurément, je n'oserais remonter si haut, ni croire que notre papyrus doive rejoindre les précieux rouleaux dont l'Angleterre s'est naguère enrichie, et qui nous ont valu presque trois discours d'Hypéride, d'un rival de Démosthène! »

Et plus loin :

« Je m'abuse peut-être, et le bonheur que j'ai eu de déchiffrer quelques pages de grec inédites me fait illusion à cet égard; mais il me semble que les feuilles de l'Égypte produiront plus encore et seront plus applaudies que celles d'Herculannum
 » Il faut pourtant se hâter; en Égypte surtout, malgré le zèle éclairé du gouvernement actuel de ce pays, la destruction des monuments fait de rapides progrès; la cupidité des indigènes, qui a sauvé pour nous tant de trésors, n'est pas toujours clairvoyante et elle a ses caprices. Un moment d'inattention ou de négligence peut causer la perte irréparable de quelque page qui méritait d'être payée au prix de l'or. Que tous les amis de l'histoire et des lettres anciennes unissent donc leurs efforts pour seconder, chacun selon son pouvoir, cette moisson arriérée, mais encore féconde, qui renouvelle pour nous la joie des beaux jours de la renaissance. »

M. DENÈQUE s'exprimait en termes d'un égal enthousiasme à propos de la découverte des papyrus anglais d'Hypéride :

« Par une insigne bonne fortune, qui n'arrive du reste qu'aux érudits qui la méritent, » M. BABINGTON, etc. »

Eh bien! nous n'avons désormais rien à envier ni à l'Angleterre ni à M. BABINGTON. Si l'Angleterre, grâce à M. BABINGTON, est fière de posséder plusieurs discours d'Hypéride, parmi lesquels quelques pages de ses plaidoyers les moins célèbres, la France possède maintenant l'un des deux qui étaient considérés par les anciens comme les chefs-d'œuvre de ce grand orateur au point de vue des affaires du barreau et qu'on citait alors comme supérieurs

même aux admirables plaidoyers de Démosthène.¹ Selon l'auteur du *traité du sublime*, qui nous a si longuement parlé d'Hypride, ces deux chefs-d'œuvre étaient le discours pour Phryné et celui contre Athénogène. Le Musée égyptien du Louvre vient d'acquérir ce dernier.

Permettez-moi, messieurs, d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

Il y a environ deux mois un marchand grec,² accompagné d'un de ses compatriotes, vint me trouver. Il me proposa d'abord un papyrus hiératique dont il demandait cent mille

¹ Ajoutons que les papyrus anglais d'Hypride^a n'avaient pas de date certaine: tandis que le nôtre remonte avec une certitude absolue à l'époque ptolémaïque. Avec un fragment d'Euripide, que possède également le Louvre, c'est le seul papyrus portant un texte littéraire classique qui soit dans ce cas. Pour l'un, comme pour l'autre, on n'en est pas réduit à rechercher la date d'après certaines analogies d'écriture — analogies bien vagues et, surtout quand il s'agit d'onciales, permettant des erreurs de plusieurs siècles — mais ce sont des renseignements intrinsèques précis et écrits qui établissent cette antiquité, si reculée relativement. En effet, parmi les manuscrits des classiques grecs existant encore, soit sur papyrus, soit sur parchemin etc., il n'en est pas un pour lequel on a jamais pu supposer un âge dépassant celui-là; et, en général, ils sont bien loin d'en approcher le moins du monde. Quant aux textes grecs sur papyrus relatifs à des questions d'affaires, le plus ancien, ou du moins le plus certainement ancien, est l'enregistrement grec d'un contrat de mariage de l'an 33 de Ptolémée II (Philadelphie) que possède aussi notre Musée égyptien du Louvre. Nous devons dire pourtant que le Musée de Leide possède un autre texte grec où se trouve nommé comme régnant un Philadelphie, que l'on croyait généralement être Philopator Philadelphie (ou, en d'autres termes, Ptolémée Dénys), mais qui me paraît être aussi Philadelphie I^{er}. — bien que la certitude ne puisse être la même, puisque nous n'avons pas ici le protocole démotique détaillé par lequel commence notre contrat de mariage du Louvre. Les Musées égyptiens du Louvre, de Leide et de Marseille sont également les seuls qui renferment des enregistrements grecs de contrats passés sous les règnes suivants, dans ce qui peut être nommé la première période lagide (nous citerons particulièrement une créance datée de l'an 20 du troisième Ptolémée, Evergète I^{er}, qui se trouve au Louvre). C'est encore le Musée du Louvre qui est le plus riche pour la seconde période, celle qui commence aux enfants d'Epiphane et à laquelle se rattache toute la masse des papyrus grecs archaïques disséminés dans les diverses collections d'Europe. Mais il faut dire que notre discours d'Hypride peut très bien avoir été transcrit, comme ont été écrits les enregistrements dont je parlais tout à l'heure, à la première période ptolémaïque. En effet, les dates démotiques qui figurent au revers paraissent postérieures de beaucoup à l'œuvre du scribe. L'une, vers le milieu, peut, il est vrai, se référer à un achat qu'en aurait fait un Égyptien quand il était encore intact. Mais quand la dernière partie de ce papyrus, dès lors séparée du reste, fut utilisée, à une autre date, pour écrire des comptes de dépense relatifs à des achats de vin etc., il devait être bien usé déjà et considéré comme un vieux papier. Il n'est donc pas du tout impossible que l'œuvre du grand orateur patriote ait été copiée quelques années à peine après le moment où le Macédonien Antipater lui avait fait arracher la langue et l'avait torturé, avant de le faire massacrer.

Encore une remarque. Notre papyrus avait dû être possédé par d'autres que par des Égyptiens de race avant de tomber entre les mains de ces derniers. En effet, il porte un assez grand nombre de corrections, faites soit par surcharge, soit entre lignes, et (particularité très exceptionnelle, qui le rend encore plus curieux) ces corrections ne sont pas toutes de la même main, ni de la même encre, ni de la même époque. Malheureusement, elles ne sont pas encore complètement suffisantes; et c'est grand dommage, car tous les papyrus, tant d'Hypride que d'Euripide, récemment découverts sont criblés de fautes grossières, prouvant l'ignorance — en fait de grec tout au moins — des copistes que leur belle écriture faisait choisir en Égypte pour cette besogne. Il est vrai que peut-être prenait-on dans ce but des *zographes* ou *zoglyphes*, ou écrivains des temples, qui auraient préféré copier un beau rituel hiéroglyphique, — ou un roman démotique, — que les élucubrations de leurs envahisseurs, assez mal comprises par eux. Nous n'insisterons pas sur la beauté remarquable des larges colonnes régulières de notre document, bien supérieur en cela aux papyrus anglais d'Hypride, dont les petites colonnes étriquées n'ont à aucun degré le même *œil*. C'est à proprement parler un *livre*, soigné comme un livre de bibliothèque, comme un des précieuses rouleaux dont Cicéron nous parle si souvent dans sa correspondance avec Atticus et qu'il payait quelquefois si cher.

² D'après ce que nous savons de la situation et de la résidence du vendeur, ce papyrus semblerait provenir des environs de Solag et de Panopolis, ou, dans tous les cas, de la Haute-Égypte. Rappelons que les papyrus anglais d'Hypride étaient considérés comme provenant de la Thébaine.

(a) Il ne faut pas oublier que le Louvre possédait une partie importante d'un de ces papyrus: le commencement du discours contre Démosthène. Nous aurons à revenir sur ce sujet.

francs. Je l'éconduisais poliment. Deux jours après, il revint. Cette fois, il avait entre les mains un papyrus grec non déroulé et en très mauvais état, sur le revers duquel apparaissaient plusieurs colonnes de démotique. Il en voulait six mille francs. J'examinai ce document autant que je le pus, c'est-à-dire d'après les parties qu'on entrevoyait sans avoir à briser davantage le précieux rouleau; et je constatai immédiatement que nous avions affaire à un plaidoyer grec dont je n'avais jamais rien lu et qui, par conséquent, semblait inédit. Le démotique, écrit au revers, comprenait, d'une part, isolément, vers le milieu du papyrus, une date ptolémaïque, avec l'année, le mois et le quantième, pouvant se référer à son achat, et, d'une autre part, dans un autre sens, des comptes, datés de l'an 14 d'un des derniers Ptolémées. Je me rappelai les conseils de MM. BRUNET DE PRESLE et EGGER en pareille matière et, craignant de laisser se perdre un tel trésor, j'en traitai aussitôt en négociation. Ces négociations furent difficiles. Enfin, après plusieurs jours, les six mille francs se réduisirent à quinze cents.

Restait à faire accepter ce prix par le conservatoire. Mon très cher ami, M. le conservateur PIERRET, hésitait fort, et, pour le décider, je dus lui proposer d'appeler à mon aide notre illustre helléniste, M. WEIL, à qui le Musée égyptien doit le célèbre papyrus d'Euripide. Ce bienveillant maître poussa l'amabilité jusqu'à quitter l'Académie alors en séance pour m'accompagner. Son estimation fut absolument semblable à la mienne;¹ et comme je lui proposais de publier, en cas d'achat, le document, il me répondit : « Mais non ! faites-le vous-même ! »

Je n'ai pas besoin de dire qu'avec un aussi fort appui je réussis dans ma proposition d'acquisition; et je viens aujourd'hui rendre compte d'un travail qui m'a été ainsi gracieusement imposé par M. WEIL.

Aussitôt que le papyrus fut déroulé, il me fut facile de constater avec certitude qu'il ne contenait pas quelque plaidoyer d'un greco-égyptien comme l'avocat Dinon, mais un des admirables produits de l'éloquence attique. Le ton insinuant et naturel du récit se rapprochait de celui de Lysias, tandis que d'autres parties, spécialement les parties d'invectives et les parties d'allusions politiques, rappelaient le genre de Démosthène. Mon frère et moi, nous pensâmes donc aussitôt à Hypéride qui, dans ses grands plaidoyers civils, unissait les deux genres, selon le dire des anciens.

L'étude plus attentive du papyrus confirma bientôt cette opinion prime-sautière. Il est vrai que le titre et le nom de l'auteur avaient disparu avec la première colonne. Mais il ne pouvait rester de doute, car la citation d'un texte de loi reproduite par Harpocracion, dans son lexique des orateurs, comme tirée du premier discours d'Hypéride contre Athénogène, se retrouvait dans notre papyrus, telle qu'Harpocracion nous l'a conservée.

Quant au nom même d'Athénogène contre qui parlait l'orateur, il se rencontre à plusieurs reprises dans notre document. La cause était donc entendue.

¹ Ce que nous avons examiné ce jour là, c'est le morceau (alors déjà détaché) relatif à la guerre contre Philippe, à la bataille de Chéronée et aux Trézénois. Je dois même dire que, pour ma part, cela m'a conduit dès ce moment à soupçonner qu'il s'agissait de quelque discours inédit d'un des grands orateurs d'Athènes, malgré le démotique écrit au revers. Ce morceau a beaucoup souffert, tant dans notre examen collectif avec M. WEIL que dans le déroulage définitif. Mais nous avons pu le rétablir depuis lors, à l'aide des fragments (voir plus loin).

Mais ces constatations faites, il nous restait un travail bien ardu. Comme je l'ai dit plus haut, le papyrus avait été apporté au Louvre en très mauvais état : et l'opération du déroulage avait présenté des difficultés inouïes à notre réparateur, malgré toute son expérience. Il fallut remettre plusieurs fois dans le bain le papyrus, qui s'émiettait quand on essayait de le développer. On ne surmonta ces difficultés qu'à force de soin. Mais l'ordre de plusieurs colonnes, qui s'étaient brisées, se trouvait naturellement interverti.¹ Ces colonnes étaient parfois divisées en fragments, dont quelques-uns très petits. Il fallait reconstituer l'ensemble du papyrus.

Voilà deux mois que mon frère et moi nous y travaillons.

Souvent la remise en place d'un très petit fragment nous a pris une journée. Or il y en avait beaucoup à placer. Aussi n'avons-nous pas achevé cette œuvre de patience, à laquelle nous sommes habitués depuis longtemps, (puisque nous avons ainsi reconstitué un grand nombre de papyrus du Louvre,) mais qui n'en est pas moins absorbante, très fatigante et peu agréable. Je prierai donc ceux qui voudraient voir notre nouveau trésor d'attendre quelque temps encore; car je ne pourrai pas le leur montrer avant d'avoir terminé.² Cependant je n'ai pas voulu rester plus longtemps sans faire part à l'Académie des premiers résultats obtenus par moi, et sans lui donner une idée suffisante du contenu de notre papyrus.

En l'étudiant, nous avons cessé d'être étonné de la phrase célèbre de Longin qui, dans son traité du sublime, après avoir énuméré certaines qualités oratoires d'Hypéride complètement absentes chez Démosthène, conclut ainsi :

« Si Démosthènes eût entrepris d'écrire une plaidoirie pour Phryné ou contre Athénogène, » il eût mieux fait ressortir encore, par le contraste, les mérites d'Hypéride. »

Il est vrai qu'aussitôt après, Longin refuse à Hypéride le sublime, transportant les âmes : et que les causes en question ne comportaient pas ce sublime. Mais nulle part peut-être, dans ce qui nous est resté des grands orateurs, on ne rencontre ailleurs, à un égal degré que dans ce plaidoyer contre Athénogène, enfin sous nos yeux, cette habileté, cette finesse, cet *acumen* caractéristique d'Hypéride suivant Cicéron.

La cause, il faut bien le dire, était des plus difficiles à gagner en droit athénien.

Il s'agissait de faire annuler un contrat régulier, scellé et déposé conjointement par les deux parties : alors qu'une fameuse loi de Solon, imitée de l'Égypte mais toujours en vigueur, établissant la liberté pleine et entière des conventions, ordonnait que ces conventions fissent loi pour les intéressés et devinssent, par rapport à eux, maîtresses, *κύριαι*, suivant l'expression grecque.

J'ai eu bien souvent à revenir, dans mon cours de droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité, sur cette loi de Solon, dont les applications étaient continuelles à Athènes,

¹ Voici comment les plus gros fragments se trouvaient disposés après la mise sous verre. A la suite de la colonne 9, venait le commencement de la colonne 11, puis la fin de la colonne 15, puis la colonne 10, puis le commencement de la colonne 13 avec la fin de la précédente, puis la fin de la colonne 16 et le commencement de la suivante, etc., etc. Nous avons commencé cette restitution et l'intercalation de très nombreux fragments détachés après avoir copié tous les morceaux de texte à la place qu'ils occupaient.

² Maintenant que le texte a été mis en ordre et complété autant que possible, nous allons en publier les héliogravures, qui formeront un des fascicules de notre *Corpus papyrorum Aegypti* publié chez l'éditeur LEROUX (rue Bonaparte 28, Paris). Puis nous ferons fixer les verres et communiquerons le papyrus.

où elle constituait, en quelque sorte, le fond même du droit des contrats. Eh bien! il fallait amener les juges à prononcer contrairement à ce texte de loi formel et vénéré.

En effet, le client d'Hypéride poursuivait la résiliation d'un acte de vente : contre Athénogène, personnage important, qui avait joué un grand rôle, même comme homme politique, et dont il avait acheté un fonds de commerce, exploité par un esclave nommé Midas.

On sait qu'à Rome, beaucoup plus tard, sous l'empire surtout, les hommes politiques, les magistrats, les sénateurs, les consuls, qui jamais n'auraient voulu exploiter par eux-mêmes un fonds de commerce — et qui d'ailleurs n'auraient pu le faire sans déroger et perdre aussitôt, par cela même, leur situation officielle — ne se gênaient pas, en revanche, pour toucher les profits de cette exploitation, confiée par eux à des esclaves. Le Digeste et les Codes fourmillent de renseignements sur ce point.¹

Les esclaves gérants agissaient exactement comme des commerçants libres; ils achetaient, vendaient, empruntaient, sans que le maître eût à s'en mêler.

Mais celui-ci pouvait les vendre eux-mêmes, avec la boutique, les marchandises, les créances, les dettes, l'actif et le passif.

C'est ce qu'avait fait Athénogène, par un contrat écrit : auquel son adversaire reconnaissait avoir consenti, au point de le sceller, de le mettre en dépôt, de payer le prix d'achat; mais qu'il n'en attaquait pas moins comme entaché de dol.

Dans le code égyptien de Boechoris — auquel Solon avait emprunté cette formule de la liberté des conventions, qui présidait à sa législation, plus encore peut-être qu'à la nôtre actuelle — l'action de dol n'était pas prévue contre un écrit dont, avant de l'accepter, on avait pu peser les termes.

¹ La nécessité de ne pas figurer en nom dans le commerce, pour ne pas déchoir, avait fait donner en droit romain aux esclaves une sorte de personnalité toute particulière en ce qui concernait leur pécule : ou, pour mieux dire, ce n'était pas l'esclave lui-même qui avait cette personnalité, c'était le pécule. Les juriconsultes disaient à ce propos : le pécule est comme un homme; il naît, il croît, il s'affaiblit, il meurt. Le pécule donc était seul responsable des dettes que l'esclave contractait, quand le maître avait voulu ne pas paraître en nom dans le commerce qu'il lui faisait faire. Dans le cas contraire, quand le maître prenait la boutique à son nom, il répondait personnellement de tout ce que faisait l'esclave qu'il préposait à cette boutique. Toutes les dettes devenaient alors siennes; tandis que dans la première espèce toutes les dettes étaient dettes du pécule. Nous verrons plus loin que les dettes regardaient toujours le maître à Athènes, ville très commerçante, où l'on ne dérogeait nullement en prenant le titre de commerçant et où ce titre n'empêchait pas d'exercer les plus hautes charges. Il n'y avait là aucune raison pour que le maître pût se placer ainsi en dehors des affaires confiées à l'esclave et échapper complètement à toute responsabilité personnelle. D'après un passage, qui se trouve vers le commencement de la dixième colonne de notre papyrus, Athénogène, lui-même, qui n'en a pas moins joué un rôle politique très important dans la ville de Trézène, était, paraît-il, établi dans le commerce de la parfumerie depuis trois générations et avait personnellement possédé trois boutiques de parfumerie.

C'était donc seulement en vertu de la liberté des conventions qu'il avait passé à l'acheteur le passif du fonds de commerce, car, d'après une loi de Solon, citée dans la 10^e colonne de ce papyrus et dont nous parlerons avec plus de détails quand nous en serons à cet endroit, le maître athénien répondait de tout quand son esclave faisait le commerce. Nous avons vu que cette règle a passé dans le droit romain pour le cas où un commerçant installait un esclave dans sa propre boutique à titre de simple gérant.

Du reste, au point de vue de la capacité de l'esclave gérant il n'y avait à Rome même aucune différence entre les deux cas. Ainsi que nous le disons dans le texte, «les esclaves gérants agissaient exactement comme des commerçants libres; ils achetaient, vendaient, empruntaient, sans que le maître eût à s'en mêler.»

Il en était de même dans les lois de Solon. Aussi le critique Alexandrin Harpocraton, toujours si exact et si sagace dans ses réflexions et ses commentaires juridiques, remarquait-il qu'en plaidant contre Athénogène, Hypéride, pour désigner le dol, eut recours à une sorte de néologisme et attribua au mot βούλευσις une acception bien différente de son sens habituel.¹

Le procès contre Athénogène fait époque dans l'histoire du droit. A ce point de vue, notre papyrus est d'un intérêt très exceptionnel. Il nous montre comment, grâce à un orateur d'une étonnante habileté, s'introduisit d'abord à Athènes cette action de dol qui, importée à Rome, du temps de Cicéron, y devint plus tard d'un si grand usage.²

Hypéride parla deux fois dans cette affaire, comme Démosthène avait parlé deux fois dans son procès contre son tuteur Aphobos etc. En cas pareil le premier discours a toujours le plus d'importance; car le second est une réplique, où l'orateur se borne à réfuter les arguments de son adversaire, en groupant à nouveau les siens; tandis qu'il a dans le premier exposé les faits de la cause, produit ses témoins, invoqué, discuté les textes de loi.

Or, je l'ai déjà dit, notre papyrus nous donne le premier des deux plaidoyers contre Athénogène, celui qui était cité comme renfermant la phrase : ἡ μὲν τῶντων νόμος καλεῖται ἀθεουδῆτιν ἐν τῇ ἀγορῇ, reproduite, puis commentée par Harpocraton, et que nous lisons, en effet, à la sixième colonne.

Au point de vue du droit c'était là le principal argument d'Hypéride. Mais il ne pouvait s'en servir qu'en raisonnant par analogie; car, ainsi que le fait remarquer, dans son traité des lois, Théophraste — que cite à ce propos Harpocraton — cette loi, interdisant les fraudes

¹ En droit athénien, jusqu'alors le mot juridique βούλευσις était employé exclusivement pour désigner des manœuvres ou des actes ayant pour but de priver quelqu'un de la vie, ou, en le faisant regarder comme débiteur public, de l'exercice de ses droits civils. Harpocraton indique expressément ces deux acceptions juridiques du génitif βουλεύσεως servant de titre à une action, dont parle également Pollux, et qui d'ordinaire se jugeait devant les mêmes tribunaux que les accusations de meurtre. Étymologiquement βούλευσις signifie *délibération*, comme le verbe βουλεύω-βουλεύομαι *délibérer*. C'est le sens que lui a conservé le philosophe Aristote. Nous avons aussi en français, pour certaines machinations, des locutions tout-à-fait voisines : « propos délibéré », « préméditation » etc.; et c'est sans doute ainsi qu'il faut expliquer l'origine des expressions βουλεύσεως γραφή, βουλεύσεως δικάη etc. Hypéride n'a donc fait qu'entendre l'acception de « machination », déjà reçue en droit pour ce qui menaçait la vie ou la personnalité civile d'un Athénien, en l'appliquant à ce qui menaçait sa fortune, à ce qui le ruinait et causait sa perte. Il insiste beaucoup sur cette ruine, anéantissant en quelque sorte son client. Ajoutons que certaines listes anciennes des plaidoyers d'Hypéride, au lieu de désigner celui-ci par le titre « contre Athénogène », le désigne par le titre « sur le dol » βουλεύσεως.

² Cicéron (*De officiis*, liv. III, § XIV) attribue à son collègue et ami Aquilius les premières formules introduisant cette action de dol. Il lui attribue aussi la définition suivante du dol : *cum esset aliud simulatum, aliud actum*. Mais cette définition même est prise dans le discours d'Hypéride contre Athénogène, aussi bien que l'idée de cette action de dol. Nous pouvons le voir notamment dans un passage très fragmenté du bas de la colonne 5 où il reste : ΕΓΩ ΟΙ ΑΛΛΟ (Ο)ΜΟΛΟΓΩ, passage à compléter ainsi (ΟΥ ΑΛΛΟ ΟΙΟΙΕΙΣ ΟΥ ΠΡΑΤΤΕΙΣ).

Ce ne sont pas d'ailleurs les seuls emprunts que le droit romain ait faits à la jurisprudence introduite par ce discours contre Athénogène. Dans un passage voisin du *De officiis*, Cicéron note que de son temps on appliquait en droit civil, (contrairement, ajoute-t-il, à la loi des XII tables,) aux ventes de maisons etc. les règles relatives aux vices à déclarer, règles qui, d'abord, ne s'appliquaient qu'aux ventes faites sur le marché.

Il n'y a pas à s'étonner si Cicéron ne cite pas ici Hypéride, qu'il connaissait d'ailleurs si bien; car c'est une règle pour tous les Romains de laisser croire que le droit, depuis l'état informe de la loi des XII tables, n'a fait de progrès que grâce à eux. Nous savons maintenant ce qu'il en faut penser.

sur le marché, se rapportait exclusivement aux ventes qui rentraient dans la juridiction de l'agoranome.

Les agoranomes représentaient alors à Athènes très exactement ce que, plus tard, représentèrent à Rome les édiles chargés de la police des marchés et de toutes les décisions à prendre relativement aux ventes qui s'y faisaient.

Notre papyrus nous apprend qu'à Athènes déjà existaient les prescriptions que nous retrouvons chez les juriconsultes romains relativement aux ventes, des esclaves, par exemple. Le vendeur devait indiquer expressément les vices de ses esclaves, les maladies qu'ils pouvaient avoir; faute de quoi la vente était annulée par l'agoranome, qui en faisait rendre le prix, parceque la loi ordonnait ἀψευδῶς ἐν τῇ ἀγορᾷ.

Mais jamais la juridiction de l'agoranome ne s'était étendue à Athènes¹ — du moins jusqu'alors — aux ventes d'immeubles, ou de boutiques, ou de fonds de commerce, qui se faisaient non point verbalement sur l'agora, en livrant la chose, mais solennellement par un acte écrit, qu'on scellait ensemble et qu'on déposait chez un tiers, institué ainsi *συγγεγραφοπλαξ*.² Ce n'est pas devant l'agoranome que plaide Hypéride, c'est devant un tribunal de plusieurs centaines d'Athéniens, devant une des sections de ce grand jury que les Romains ont imité par l'institution du tribunal des *centumvirs*.³ Mais, n'étant pas juges de profession, les jurés d'Athènes saisissaient mal les limites précises de l'application d'une loi donnée : et nous verrons bientôt qu'Hypéride en profite relativement à cette loi des ventes faites sur l'agora.⁴

Il en profite aussi relativement à la loi sur les testaments, d'après laquelle toute disposition testamentaire était annulée quand on y voyait le résultat de l'influence exercée par une femme. En effet les mots « disposition, disposer — διαθήκη, διατίθημι » avaient en grec dans la langue usuelle un sens élastique, que n'ont jamais eu en latin les mots correspondants *testament* et *testar*.

L'intervention d'une femme qui décide l'affaire occupe une très large place dans la narration par laquelle commence notre papyrus.

¹ Au contraire, en droit égypto-macédonien, sous les Ptolémées, nous l'avons longuement expliqué dans nos cours, l'agoranome était devenu une sorte de juge de paix, devant lequel pouvait comparaitre en conciliation les parties, même lorsqu'il s'agissait de ventes immobilières, de partages etc., et qui donnait à ce qui se passait devant lui l'authenticité et la solidité inattaquable d'une transaction judiciaire.

² A Athènes c'était un particulier, choisi d'accord par les contractants, qui était chargé par eux de garder le contrat une fois scellé. Très souvent c'était un banquier. En Égypte, à Memphis, sous les Ptolémées, le *συγγεγραφοπλαξ* était devenu pour les contractants grecs un officier public, une sorte de notaire, un peu analogue au monographe égyptien, avec cette différence toutefois qu'il gardait encore, à la façon grecque, les actes scellés. Nous avons insisté sur toutes ces questions dans notre cours sur « les obligations en droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité » (volume de LXXXIII et 530 pages, publié en 1886 chez LEROUX, éditeur).

³ Suivant Harpocraton, ces jurés d'Athènes prenaient le nom d'héliastes seulement quand on réunissait ensemble pour une même cause deux ou trois de ces assemblées — nous dirions aujourd'hui de ces chambres, — chacune alors de cinq cents personnes.

⁴ Une autre des lois de Solon qui réglementaient à Athènes le marché, l'agora, se trouve invoquée par Démosthène dans le plaidoyer contre Eubolide. C'est celle qui interdisait aux étrangers de s'y établir pour faire des affaires et qui accordait aux citoyens des deux sexes une action pénale contre quiconque leur reprocherait, à titre d'injure, le commerce qu'ils y exerçaient : τὴν ἐργασίαν τὴν ἐν τῇ ἀγορᾷ τῶν πολιτῶν ἢ τῶν πολιτῶων. On voit que Solon tenait essentiellement à rompre dans cette ville avec des préjugés qui, au contraire, se maintinrent à Rome jusqu'à la fin.

Cette narration a perdu quelques lignes peut-être par la brisure, ancienne, d'au moins une colonne, qui ne nous est point parvenue et qui renfermait aussi l'exorde.

Dans cet exorde, nous le voyons plus loin, le client d'Hypéride, posant la question, indiquait le chiffre de cinq talents comme étant le montant de ce qu'Athénogène lui faisait perdre par son dol. Il devait ajouter que sans doute cet homme invoquerait contre lui la foi des contrats : mais qu'il avait été victime de machinations rendant ce contrat nul, ainsi qu'il allait le montrer en racontant tout simplement comment les choses s'étaient passées.¹

¹ Le nouveau fragment que j'ai eu la satisfaction de faire acquérir à la fin de l'année dernière (1890) se rapporte certainement à cet exorde. Nous y trouvons un renseignement très précieux qui, complétant ceux que nous avions déjà dans la colonne 9, donne plus de force à toute l'argumentation du client d'Hypéride. Nous y voyons que c'était un cultivateur, faisant valoir ses terres, élevé par son père pour cela, et par conséquent étranger à toute notion, à toute idée de commerce jusqu'au jour où il se laissa persuader par un hôteira d'acheter un fonds de parfumerie.

Malgré l'état de mutilation de ce nouveau fragment, le sens général nous en semble ressortir avec évidence; et c'est en nous plaçant à ce point de vue seulement que nous avons tenté de remplir les lacunes par des conjectures hasardées, sur lesquelles nous entendons bien faire les plus expresses réserves. Voici cet essai de restitution en caractères épigraphiques.

(ΟΥ ΜΕΝ ΓΑΡ ΔΗ

1. 1 ΠΟΥ ΜΥΡΟΠΟΛΙΣ ΕΙΜΙ ΟΥΤ' ΑΛΛΗΝ (ΕΡΓΑΣΙΑΝ
ΜΕΜΑΘΗΜΑΙ ΑΛΛΑΠΕΡ Ο ΠΑΤΗΡ ΜΟΙ (ΕΔΩ ΗΘΗ
ΕΝ ΤΗ ΗΜΕΤΕΡΗ ΓΗ ΓΕΩΡΓΩΙ ΓΥΝΑΙΚΙ ΔΕ ΠΙ
ΘΟΜΕΝΟΣ ΕΙΣ) ΩΝΗΝ ΕΝΕΣΕΙΘΗΝ (ΠΑΣΙΝ ΔΗ ΑΝ
5 ΘΡΩΠΟΙΣ ΕΣ) ΤΙΝ Ω ΑΘΗΝΟΓΕΝΕΣ ΕΥ (ΟΙΘΘΑ ΣΥΤΕ
ΚΑΙ ΠΑΝΤΕΣ ΕΠΙ)ΘΥΜΗΣΑΙ Η ΣΟΥ ΓΕΜΗΝ ΤΕΧΝΗ
ΤΟ ΥΠΟΠΕΜΨΑΙ ΤΗΝ ΕΤΑΙΡΑΝ ΤΟΙΟΥΤΩΣ ΤΗΝ Η
ΜΑΣ ΑΠΟΛΕΣΑΣΑΝ ΕΓΩ ΜΕΝ ΓΑΡ ΟΙΟΜΑΙ (ΣΩΤΗΡΙ
ΑΝ ΕΙΝΑΙ Ω ΑΝΔΡΕΣ) ΔΙΚΑΣΤΑΙ ΕΜΟΙ Μ. ΟΝΗΝ ΕΙ ΕΥ
10 ΜΕΝΩΣ ΕΠΕΙ ΑΠΩΛ)ΟΜΗΝ ΕΧΟΙΤΕ Π(ΡΟΣ ΕΜΕ ΕΠΙ
ΕΙΚΗ ΜΕ ΕΙΝΑΙ) ΚΑΙ ΑΤΥΧΗΣΑΙ ΤΑΥΤΗ ΤΕ ΤΗ Ε
ΤΑΙΡΑΙ ΚΑΙ ΤΟΥΤΩΙ ΕΠΙΠΕΣΟΝΤΑ ΑΘΗΝΟΓΕΝΗ
ΕΝΘΥΜΟΥΜΕΝΟΙ ΚΑΙ ΤΑ ΔΙΚΑΙΑ ΒΟΗΘΗΟΝΤΕΣ
ΩΣ ΚΕΛΕΥΕΙ Ο ΝΟΜ)ΟΣ ΧΡΗΣΑΙ ΜΕΝ ΟΥΝ ΠΕΙΣ
15 ΘΕΙΣ ΤΟ ΠΡΩΤΟΝ) ΤΑ ΠΕΠΡΑΓΜΕΝΑ (ΕΞ ΑΡΧΗΣ
ΟΝ ΔΕ ΤΡΟΠΟΝ ΕΙΤ ΕΜ ΕΛΑΒΟΝ ΕΝΕΔΡΕΥΣΑΝ
ΤΕΣ ΔΙΗΓΗΣΑΣΘΑΙ

Je m'étais demandé d'abord si la première phrase de ce texte commençait (simplement avec la négation *οὐ* avant le mot *μυροπολιος*) à la première ligne de ce fragment et si c'était là le commencement vrai du plaidoyer. Mais l'espace laissé en blanc au-dessus de cette première ligne m'a paru à peu près égal à celui qui est laissé en blanc en haut des colonnes du papyrus. Il n'y aurait donc pas assez d'intervalle pour la supposition d'un titre, écrit, comme d'habitude, en tête du plaidoyer sur la première page et y diminuant notablement le nombre des lignes. Il est probable qu'une autre colonne, portant le titre et renfermant le commencement de l'exorde, précédait celle qui se révèle à nous par le fragment nouvellement acquis. Ce fragment nous mène jusqu'au bout de cet exorde, qui, ainsi qu'on devait le supposer, du reste, servait d'introduction rapide à la narration.

La colonne d'où provient le nouveau fragment avait d'ailleurs été sans doute détachée, dans l'antiquité, par le même possesseur égyptien du papyrus qui avait détaché également le long morceau renfermant les dernières colonnes pour y écrire au revers des comptes en démotique. En effet en haut de ce fragment, au revers, nous voyons aussi plusieurs lignes de démotique. Il a fallu qu'un autre possesseur du papyrus, plus amateur du grec, remit ensemble ce qui restait de ce plaidoyer d'Hypéride, divisé ainsi en trois morceaux, pour rejeter dans l'ombre ces revers démotiques et rendre au papyrus son importance première — autant du moins que le permettait l'usure, particulièrement des bouts détachés, dont le plus

Puis il entrait dans un narré dont malheureusement le début nous manque.

Comment les relations ont-elles commencé entre l'acheteur et le vendeur, nous l'ignorons. Il paraît cependant probable, surtout d'après une phrase de la péroraison, que le client

long, le dernier, préalablement plié par le milieu sur le côté écrit, de manière à ne plus présenter qu'une surface blanche, avait été ensuite roulé sur lui-même et porté, à titre de carnet. — Peut-être avant ce moment déjà certaines brisures accidentelles étaient-elles venues se joindre aux coupures volontaires et fallut-il recueillir dès lors avec un soin pieux ce qu'on retrouvait de fragments quand on cherchait à rétablir la continuité de l'œuvre d'Hyperide.

Deux fragments, qui avaient échappé à toute tentative de rapprochement jusqu'à la récente acquisition, nous paraissent avoir appartenu au même lambeau détaché que le nouveau fragment, mais à la colonne précédente, à celle où se trouvait le titre. Nous les donnons ici sans tenter une restitution intégrale de chaque ligne, ni même de chaque mot incomplet.

1^{er} fragment

ΑΝ ΤΗΣ
ΑΠΟΛΩ ΛΕΚΕΝ ΑΛΛΟ Ν ΔΕ ΤΡΟΠΟΝ
ΕΛΑΤΤΩΜΑ ΤΑ ΠΕΠΩΘΕΝ
(Τ ΩΝ ΑΝΑΛΩ ΜΑΤΩΝ)

2^e fragment

ΑΛΥΣΙΤ ΕΛ — |
(Α Φ ΕΙΛΟΥΣ ΗΣ)
ΟΠΟΤΕ ΑΠΕΛΥΣΕΝ
(Ω ΑΝΔ ΡΕΣ ΔΙΚΑΣΤΑΙ

Il nous semble qu'on peut actuellement, d'après ces indices, se figurer d'une façon probable la contexture générale de l'exorde.

Le client d'Hyperide, auquel on réclamait de divers côtés près de cinq talents, à titre de dettes antérieures du fonds de commerce géré par Midas et acheté par lui depuis trois mois, demandait l'annulation d'un acte de vente entaché de dol et le rétablissement des dettes antérieures au nom de celui qui s'en trouvait être le débiteur apparaissant — insistant d'ailleurs sur ce point que le paiement de cette somme serait pour lui la ruine absolue et une ruine imméritée, amenée par les fraudes dont il était victime. S'il admettait qu'un commerçant spéculant sur des *aleas* et, comme nous dirions aujourd'hui, jouant à la hausse ou à la baisse, pût subir des pertes considérables et se trouver en déficit sans avoir le droit de se plaindre, il soutenait que son cas était tout différent. Il n'avait jamais eu la pensée de faire des profits aléatoires : il ne croyait pas avoir de risques; il ignorait d'ailleurs l'existence de dettes qu'on lui avait cachées avec soin, lorsqu'il s'était laissé persuader, par une femme qui l'enjolait, d'acheter ce fonds de commerce, comme un placement fructueux et sûr, sans *alea* d'aucune sorte. Vivant à la campagne du produit de ses champs, simple de mœurs, honnête et crédule, il s'était laissé duper aisément par les ruses d'une courtisane, émissaire secret du vendeur.

Dans le fragment nouveau, il développe cette idée. Pour expliquer comment il est ainsi tombé dans les filets d'une courtisane, pour faire mieux comprendre, d'ailleurs, la fautive loi de Solon sur laquelle il compte s'appuyer, il prend soin de rappeler, en guise d'axiome, un proverbe qu'avait également cité Lysias dans son plaidoyer contre Simon et d'après lequel il est naturel à tous les hommes de se laisser prendre par l'amour ou par la passion. Mais il reprochait à Athéno-gène, comme un art infâme, de se servir ainsi d'une hétéaire, en lui faisant la leçon d'axiome, pour rendre des pièges à un innocent qui se laisserait persuader par elle et causer sa perte. Il ne voyait plus quant à lui de salut possible, alors qu'autrement il était perdu, que dans la pitié de ses juges, pitié motivée par son honnêteté, par la crédule nature aux hommes simples, de bonne foi, n'ayant jamais cherché à duper, disant toujours la vérité, et par le malheur qu'il avait eu de tomber ainsi sur des gens sans foi qui s'entendaient pour le tromper par leurs mensonges et le déçoniller. Il croyait donc devoir avant tout raconter en détail aux juges comment les choses s'étaient passées.

Nous allons maintenant transcrire en caractères grecs ordinaires, avec ponctuation et accents, nos restitutions problématiques du fragment nouvellement acquis.

Ὁς μὲν γὰρ δήπου μορφοῦλος εἶμι, οὐτ' ἄλλην ἐργασίαν μαθήσασμαι· ἄλλωτε δὲ πατὴρ μοι ἦτορ ἦθη, ἐν τῇ ἡμετέρῃ γῆ γεωργῶν· γυναικὶ δὲ πηρόμενος εἰς οὐκὴν ἐνεπέσθη. Ἄπειρον δὲ ἀνθρώπου ἐστίν, ὃ Ἀθηγόρευε, εὐ εἶσθε, σὺ τε καὶ πάντες, ἐπιθυμῆσαι· ἢ σου γέμῃν τέλει, τὸ ὑποπέμψαι τῆν ἑσπέρην τῆν ἡμῶν ἀπολόισασαι. Ἐγὼ μὲν γὰρ οὐκ οὐκ εὐσεβῶς εἶμι, ὃ ἄνδρες δικασταί, ἐμοὶ μόνῃν, εἰ εὐμένους, ἐπεὶ ἀπολόισμαι. ἔρχετε πρὸς ἐμὲ, ἀπολοῦν με πιστεύετε, καὶ ἀπορήσατε τάδε τι τῇ ἐσπέρῃ καὶ τοῖσδε ἐπισπεύοντα Ἀθηγογῆν ἐνθυμώμενοι, καὶ τὰ δίκαια βοηθήσαντες ὡς κλέσει ὁ νόμος. Χρῆσαι μὲν οὖν πιστεύεις τὸ πρότερον, τα παρρημένα εἶς ἀρχῆς, ἢν δὲ πρότερον εἶπ' ἔμ' ἔλαβον ἐνθουραστάτας, χρηρίζασθαι

d'Hyppéride avait d'abord prêté une certaine somme à Midas, l'esclave d'Athénogène, chargé par celui-ci de gérer une parfumerie, et que c'était pour arriver au remboursement de cette somme qu'il avait eu l'idée d'acheter à la fois la parfumerie et son gérant Midas. A ce qu'on entrevoit aussi, principalement d'après les colonnes 2 et 3, il avait tout d'abord songé, en versant en bloc le prix de Midas, de ses deux aides et de la boutique considérée comme son pécule, à le transformer en affranchi pour lui conserver à ce titre la direction de son commerce, en s'en assurant les bénéfices — qu'on avait fait sans doute miroiter devant ses yeux. — Il en avait déjà parlé à Athénogène, qui l'avait assez mal reçu, lorsque notre papyrus nous le montre en tête à tête avec une certaine Antigone, secrètement chargée par cet Athénogène de le pousser à cet achat et à laquelle il attribue le rôle le plus décisif.

Nous allons citer notre auteur lui-même, ici surtout dans une traduction un peu libre supposant bien des restitutions, car en cette première colonne¹ du papyrus plusieurs lettres manquent au commencement de chaque ligne.

« Je lui fis le récit des faits. Je lui racontai qu'Athénogène se montrait intraitable avec moi et qu'il ne voulait se prêter à rien de ce qui était raisonnable. Elle me dit que c'était toujours là sa manière d'être. Mais elle me recommanda de ne pas perdre courage, car je l'aurais elle-même pour alliée dans la lutte, et elle m'aiderait de tous ses moyens. » Elle me débitait cette déclaration en faisant du zèle à merveille et jouant la passion le mieux possible, recourant d'ailleurs aux plus grands serments pour me prouver que ses bonnes dispositions envers moi la faisaient seules parler et qu'elle me disait la vérité pure. De telle façon, ô juges, que moi, pour vous dire le vrai, j'en vins à tout croire. Tant l'idée de l'envalissement d'un cœur de femme par l'amour nous séduit naturellement au point de nous

¹ Dans notre article de la *Revue des études grecques* nous résumions et commentions de la façon suivante ce commencement de ce qui nous reste de la narration :

« L'hétaire secrètement envoyée et faisant semblant, au contraire, d'éprouver une affection vive pour celui qu'elle voulait tromper, l'encouragea à persévérer dans son plan d'achat; car ce serait pour lui une très bonne affaire. Elle lui promettait d'ailleurs d'agir énergiquement pour lui auprès d'Athénogène, qu'elle se trouvait connaître.

« Ces promesses, entremêlées des protestations les plus chaudes, des serments les plus solennels, furent considérées par la pauvre dupe comme étant dictées par un amour vrai. Hyppéride, dans son récit, d'ailleurs plein de charmes, insiste de d'autant plus de soin sur tout ceci que le législateur Solon avait assimilé aux fous, dont les actes devaient être nuls, celui qui se laissait persuader par une femme et principalement par une hétaire. Dans le discours de Démosthènes contre Olympiodore, après avoir accusé celui-ci d'avoir pris chez lui une hétaire, l'orateur ajoute : . . . ὑπερ Σολῶν ὁ νομοθέτης λέγει, παραφρονῶν ὡς οὐδὲς πόποτε παρεφρόνησεν ἀνθρώπων, γυναικὶ παθόμενος πόρνη, καὶ ἄκουα γὰρ ταῦτα πάντα ἐνομαζέτησεν εἶναι ὁ Σόλων, ὅταν τις γυναικὶ παθόμενος πράττη, ἄλλως τε καὶ τοιαύτη.

« Il est probable que cette loi de Solon, ici visée, n'est pas autre chose que la loi sur les testaments et les adoptions testamentaires dont Hyppéride parle plus loin dans son discours contre Athénogène, et que nous trouvons aussi citée dans la vie de Solon par Plutarque, dans le second plaidoyer d'Apollodore contre Stéphanos, dans le plaidoyer de Démosthène contre Leptine, dans les plaidoyers d'Isée sur la succession de Ménécès, sur l'hérédité de Philoctémon et sur l'hérédité de Nicistrate. Dans cette loi en effet on met sur le même plan celui qui cède aux suggestions d'une femme et celui qui a perdu la tête par suite de vieillesse, de démence, de délire morbide ou de poison. Mais on voit par la citation du discours contre Olympiodore combien on avait pris à Athènes l'habitude de généraliser cette assimilation, insérée seulement par Solon dans une loi spéciale, selon toute probabilité.

« L'intervention de l'hétaire Antigone pouvait donc devenir entre les mains d'Hyppéride un moyen puissant pour arriver à l'annulation de l'acte fait par son client sous l'influence de cette femme, acte d'ailleurs entaché de dol.»

» faire perdre la tête — cela ne parut que trop bien —. M'abusant donc ainsi par toute cette » comédie, elle sut, en outre, me soutirer trois cents drachmes pour elle-même et pour une ser- » vante, en payement de ses bons offices. Peut-être bien, ô juges, personne ne trouvera-t-il » étonnant que je me sois laissé duper et endoctriner de la sorte par une Antigone, par cette » femme qui est bien devenue la plus perverse des hétaires, depuis toute petite, à ce qu'on » dit etc. »¹

¹ Voici en caractères épigraphiques le texte du morceau s'étendant depuis le commencement de la première colonne jusqu'à la ligne 3 de la seconde colonne. Dans les transcriptions on ces caractères nous respectons avec soin l'orthographe^a du manuscrit même alors que les fautes du scribe sont les plus évidentes, en réservant les corrections de lettres et l'introduction de la ponctuation et de l'accentuation pour le texte en cursives. Mais il nous a paru nécessaire pour les lecteurs modernes de séparer les mots, qui ne le sont jamais dans les textes grecs de cette époque.

C'est d'ailleurs aussi dans les transcriptions en caractères épigraphiques que nous prenons soin d'indiquer par des parenthèses nos restitutions.

Nous devons nous hâter de dire que pour le bas de cette première colonne, où le papyrus est tellement usé qu'une ligne entière, la ligne 23, a à peu près complètement disparu et qu'on a grand'peine à distinguer dans les voisines les lettres qui restent, ces restitutions ne pouvaient être que singulièrement problématiques. Si nous les avons tentées cependant, ce n'est qu'à titre de simple hypothèse, et parce qu'il nous eût été trop dur de renoncer à suivre la pensée d'Hyperide, en lâchant le fil de son discours.

Il nous a semblé en cet endroit, au milieu de toutes ces lacunes, qu'il accusait l'hétaire Antigone d'avoir été formée à l'art redoutable de ruiner les gens dans le commerce des faveurs galantes par une hétaire encore plus célèbre, celle qui était connue pour avoir consacré les dépouilles de nombreuses victimes dans une maison du bourg de Kholiide, située au-dessus du *déme*, tout-à-fait en haut. A cette école, elle devint telle qu'elle put accomplir de tels exploits.

Une phrase de la péroraison aide à bien saisir ce qui suit. En effet il paraît certain qu'entre le client d'Hyperide et Athénogène, il devait y avoir matière à procès, puisque dans la péroraison le premier dit qu'en cas pareil, il n'aurait pas couru grand risque s'il avait perdu le procès. Les éloges hyperboliques qu'Antigone prodiguait au sujet de celui qui eût secondé Athénogène et qu'elle déclarait très habile dans la chicane, pouvaient donc influer beaucoup sur la résolution du client d'Hyperide relativement à un achat qui terminerait toute cette affaire.

1 ΕΙΠΟΝΤΟΣ ΔΕ ΜΟΥ ΠΡΟΣ ΑΥΤΗΝ ΤΑ ΤΕ
 (ΠΡΑΧΘΕΝΤΑ ΚΑΙ ΟΤΙ ΜΟΙ ΑΘΗΝΟΓΕΝΗΣ ΧΑΛΕ
 (ΠΟΣ) ΕΙΗΙ ΚΑΙ ΟΥΔΕΝ ΕΘΕΛΟΙ ΤΩΝ ΜΕΤΡΙΩΝ
 ΣΥΝ ΧΩΡΕΙΝ ΤΟΥΤΟΝ ΜΕΝ ΕΦΗ ΑΕΙ ΤΟΙΟΥΤΟΝ
 5 ΕΙΝΑΙ ΕΜΕ Δ ΕΚΕΛΕΥΕ ΘΑΡΡΕΙΝ ΑΥΤΗ ΓΑΡ ΜΟΙ
 (ΠΑΝΤΑ ΣΥΝΑΓΩΝΙΣΕΣΘΑΙ^c ΚΑΙ ΤΑΥΤ ΕΛΕΓΕΝ
 (ΣΠΟ)ΥΔΑΖΟΥΣΑ ΤΕ ΤΩΙ ΗΘΕΙ ΩΣ ΕΝΙ ΜΑΛΙΣΤΑ
 (ΚΑΙ) ΟΜΝΥΟΥΣΑ ΤΟΥΣ ΜΕΓΙΣΤΟΥΣ ΟΚ ΜΗΝ

(a) Cette orthographe est toute particulière en ce qui touche l'introduction fréquente d'un iota euphonique après la première personne d'un futur comme ΠΟΙΗΣΩ, après la troisième personne d'un optatif comme ΕΙΗ etc. On sait que l'on a conservé dans l'orthographe actuelle du dialecte attique des *iota* euphoniques occasionnels après des pronoms tels que *ούτος*, *εκείνος*, etc., après des adverbes tels que *ούτω* etc. Quant aux iota actuellement souscrits, inscrits alors, leur omission, devenue de règle dans les inscriptions égypto-grecques de l'époque romaine, mais encore rare à l'époque ptolémaïque, est, quand elle se rencontre dans notre texte, une de ces négligences qu'on doit attribuer au seul scribe égyptien qui copiait notre manuscrit. Il ne faut pas oublier que les scribes égyptiens connaissaient très mal la langue grecque, alors même que les manuscrits étaient, comme le nôtre, les plus soignés au point de vue de l'écriture. Les autres fragments d'Hyperide, actuellement en Angleterre, et qui proviennent également d'Égypte, sont, de même, criblés de fautes grossières. Dans notre document quelques-unes, mais quelques-unes seulement, ont été corrigées après coup, soit entre-lignes, soit par des ratures ou des surcharges. Dans ce cas nous n'avons généralement reproduit que l'orthographe résultant de la correction.

(b) J'avais d'abord supprimé ΕΙΣ ΠΑΝΤΑ. Mais la place me semble manquer. J'ai donc restitué comme dans ce passage : *ὁ Φιλίππος πάντα συναγωνισόμενος* (Dionys. A. E. 4. 4) : ce qui, d'après H. Etienne, ferait une différence d'une nuance de sens, puisque, contrairement à Budée, l'auteur du *Thesaurus* pense que ΠΑΝΤΑ pris adverbialement, signifie : *modis omnibus*, plutôt qu'*omnino* et par conséquent s'élégue notablement de ΕΙΣ ΠΑΝΤΑ « en tout — pour toutes choses ».

(c) Il y avait d'abord ΣΥΝΑΓΩΝΙΣΗΘΕΑΙ, qui a été corrigé après coup en ΣΥΝΑΓΩΝΙΣΕΣΘΑΙ. Le correcteur a oublié d'effacer le second jambage du Η.

Voici en caractères de l'écriture moderne, tel que nous le restituons, le texte que nous venons de traduire et dont nous indiquons les restitutions dans la transcription en caractères épigraphiques :

Επιπότος δέ μου πρὸς αὐτὴν τὰ τε παραθέντα, καὶ ὅτι μοι Ἀθηνογένης χαλεπὸς εἶη, καὶ οὐδὲν ἐθέλοι τῶν μετρίων συγχωρεῖν, τοῦτον μὲν ἔφη δεῖ τοιοῦτον εἶναι· ἐμὲ δ' ἐκέλευε θαρρῆναι, αὐτῇ γάρ μοι πάντα συναγωνίσασθαι. Καὶ ταῦτ' ἔλεγεν σπονδοῶσά τε τῷ ᾗθει ὡς ἐνὶ μάλισσα, καὶ ὁμνῶσα τοῖς μερίστοις ὄρασι, ἧ μὴν μετ' εὐνοίας τῆς ἐμῆς λέγειν καὶ ἐπὶ πάσης

ΜΕ|Τ ΕΥΝΟΙΑΣ^a ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΛΕΓΕΙΝ ΚΑΙ ΕΠΙ
 10 ΠΑΧ|ΙΣ ΑΛΗΘΕΙΑΣ ΩΣΤΕ ΜΕ Ω ΑΝΔΡΕΣ ΔΙΚΑ
 (ΣΤΑΙ ΕΙΡΗ ΟΕΤΑΙ ΓΑΡ ΠΡΟΣ ΥΜΑΣ ΤΑΛΗΘΕΣ ΤΑΥ
 (ΤΑ Π ΕΠΕΙΣΘΑΙ ΟΥΤΩΣ ΩΣ ΕΟΙΚΕΝ ΕΖΙΣΤΗΣΙΝ
 (ΗΜΑΣ ΚΑΤΑ) ΦΥCΙΝ ΕΡΩC ΠΡΟCΑΒΩΝ ΓΥΝΑΙ
 (ΚΟC ΚΑΡ|ΔΙΑΝ ΕΚΕΙΝΗ ΓΟΥΝ ΦΕΝΑΚΙΖΟΥCΑ
 15 (ΑΠΑΝΤ)Α ΤΑΥΤΑ ΠΡΟC ΠΕΡΙΕΚΟΥΕ|Ν Α|ΥΤΗΙ
 (ΤΕ ΚΑ|Ι) ΕΙC ΠΑΙΔΙCΚΗΝ ΤΡΙΑΚΟCΙΑC ΔΡΑΧΜΑC
 (ΕΥΝ|ΟΙΑC ΕΝΕΚΑ ΙCΩC ΜΕΝ ΟΥΝ Ω ΑΝΔΡΕC ΔΙ
 (ΚΑCΤΑ Ι ΟΥ|Δ|)ΕΝΙ (ΕCΤΑΙ)^b ΘΑΥΜΑCΤΟΝ ΜΕ ΥΠΟ ΑΝ
 (ΤΙΓΟΝ Α(C) ΤΟΝ ΤΡΟΠΟΝ ΤΟΥΤΟΝ ΠΑΙΔΑΓΩ
 20 (ΤΩΝ Ε|ΤΑΙΡΩΝ ΩC ΦΑCΙΝ ΕΦ ΗΛ|ΚΙ|ΑC ΕΓΕΝΕ
 (ΤΟ ΕΞΑΠ|ΟΛΩΛΕΚΕ ΔΕ ΠΟΡΝΟΒΟCΚΟΥCΑ
 (ΟΥΚ ΟΛΙΓΟΥC ΤΙΝΑC Η|)ΠΕΡ (ΑΥΤΗΝ ΕΠΑΙΔΕΥ|)CΕΝ
 (Η ΤΟCΑΥΤΑC ΛΕΙΑC ΕΙC|) ΟΙΚΟΝ ΤΟΥ ΧΟΛΜΙΔΟΥC Υ
 25 (ΠΕΡ ΤΟΥ Δ|ΗΜΟΥ ΑΝ|)Ω ΟΝΤΑ ΑΝΕ(Θ)ΗΚΕΝ ΚΑΙ ΤΟΙ
 (ΑΥΤΗ Δ|) ΑΥΤΗΝ ΟΥCΑ ΤΟΙΑΥΤΑ ΔΙΕΠΡΑΤ
 (ΤΕ ΜΙΔΑΝ ΗΡΧΕΤΟ) ΑΥΤΙΚΑ ΝΥΝ ΕΠΑ|ΙΝ|ΕΙΝ ΠΡΟC
 (ΩΦΕΛΗCΟΝΤΑ ΩC C ΥΝΑΓΩΝΙC|ΤΗΝ ΑΘ|ΗΝΟΓΕΝΗΝ
 Col 2, l. 1 ΑΝΘΡΩΠΩΝ ΛΟΓΟΓΡΑΦΟΝ ΤΕ ΚΑΙ ΑΓΟΡΑΙΟΝ
ΤΟ ΔΕ ΜΕΓΙCΤΟΝ ΑΙΓΥΠΤΙΟΝ

Pour les lignes 23 et suivantes, je le répète, l'état du papyrus rend bien délicates les restitutions; et moi-même peut-être aurais-je trouvé mieux si celles que je risque aujourd'hui avaient été proposées par un autre. Ce n'est donc que sous le bénéfice des réserves les plus expresses que je viens de les introduire dans la transcription en caractères épigraphiques et que je vais les reproduire en caractères grecs ordinaires en reprenant depuis le commencement de la colonne puisque c'est le contexte qui peut servir de guide :

Επιπότος δέ μου πρὸς αὐτὴν τὰ τε παραθέντα, καὶ ὅτι μοι Ἀθηνογένης χαλεπὸς εἶη, καὶ οὐδὲν ἐθέλοι τῶν μετρίων συγχωρεῖν, τοῦτον μὲν ἔφη δεῖ τοιοῦτον εἶναι· ἐμὲ δ' ἐκέλευε θαρρῆναι, αὐτῇ γάρ μοι πάντα συναγωνίσασθαι· Καὶ ταῦτ' ἔλεγεν σπονδοῶσά τε τῷ ᾗθει ὡς ἐνὶ μάλισσα καὶ ὁμνῶσα τοῖς μερίστοις ὄρασι, ἧ μὴν μετ' εὐνοίας τῆς ἐμῆς λέγειν καὶ ἐπὶ πάσης ἀληθείας· Ὡστε με, ὡ ἄνδρες δικασταί, εἰρήσεται γάρ πρὸς ὑμᾶς τάληθις, ταῦτα πισπεσθαι· οὗτοι, ὡς εοικεν, ἐξήστησαν ἡμᾶς κατὰ φύσιν ἔρωι προσλαβόντων γυναικὸς καρδίαν· Ἐκείνη γάρ μοι φενακίζουσα τὰ πλάσματα ταῦτα, πρὸς περιέκοφεν ἑαυτῆ τε καὶ εἰς παιδίσκην τριακοσίας δραχμῶν εὐνοίας ἕνεκα· ἴσως μὲν οὖν, ὡ ἄνδρες δικασταί, οὐδὲν θαυμαστόν με ὑπὸ Ἀθηνοίας τον τρόπον τοῦτον παιδαγωγῆθῆναι, γυναικὸς ἢ δεινότητι μὲν τῶν ἑταίρων, ὡς φασιν, ἐφ' ἡλικίας ἐγένετο· Ἐξαπολόωσκε δὲ πορνόβουσκουσα οὐκ ὀλίγους τινὰς ἕπερ αὐτὴν ἐπαίδευσεν, ἢ τσαυτάς λείας εἰς οἶκον τοῦ Χολμίδου, ὑπὲρ τοῦ οἴμου ἄνω δοντα, ἀνέθικεν· καὶ, τοιαύτη δὲ αὐτῆν οὕσα, τοιαῦτα διέπραττε· Μίδαν ἤρχετο αὐτὰ νῦν ἐπαυεῖν προσωφελήσονται, ὡς συναγωνιστήν· Ἀθηνογένην, κτήρωπον λογογράφουσα, καὶ ἀγοραῖον, τὸ δὲ μέγιστον Αἰγύπτιον· ἘξωC δ' οὖν, ἵνα μὴ μακρολόω, μεταπαραμυθισμένη ἐμὲ πάλιν ἄσπερον, εἶπεν ὅτι etc.

(a) Un intervalle assez grand sépare le O du I dans le mot ΕΥΝΟΙΑC. Cet intervalle représente au moins l'épaisseur d'une large lettre, telle qu'un M. Une correction ancienne par grattage a fait disparaître cette lettre, en ne laissant plus que ΕΥΝΟΙΑC.

(b) Nous hésitons surtout ici entre les lectures ΟΥΔΕΝΙ ΕCΤΑΙ et ΟΥΔΕΝ ΕCΤΙ; et si nous penchons pour la première, c'est qu'après ΟΥΔΕΝ, il nous semble qu'on aperçoit les traces d'un I.

ἐλιθείας. Ὡστε με, ὃ ἄνδρες δικασταί, εἰρήσεται γὰρ πρὸς ἡμᾶς τὰ ἐληθείας, ταῦτα πεπεισθεῖν οὐτως, ὡς ἔοικεν, ἐξίστησιν ἡμᾶς κατὰ φέρον ἔρος προσελθὼν γυναικὸς κακοῖαν. Ἐδείη γοῖν φρεναίζουσα τὰ πλάσματα ταῦτα, πρὸς περιέροσεν ἑαυτῇ τε καὶ εἰς παιδίστην ἰταροσίας δραχμὰς ἐνόοις ἔνευα. Ἴσως μὲν οὖν, ὃ ἄνδρες δικασταί, οὐδὲν ἔστιτα θαυμαστόν με ἐπὶ Ἀντιγόνας τὸν τρόπον τοῦτον παιδαγωγηθῆναι, γυναικὸς ἢ δεινοτάτη μὲν τῶν ἑταίρων, ὡς φασιν, ἐφ' ἡλικίας ἐγένετο

Hypéride suit ici l'exemple général des orateurs d'Athènes. On sait qu'ils avaient l'habitude d'aller fort loin dans les accusations portées contre l'honneur des femmes qu'ils se trouvaient avoir quelque intérêt à diffamer. Cela ne choquait plus l'auditoire, car il y était accoutumé de longue date. Les hétaires, d'ailleurs, avaient, à Athènes, une place souvent indéfinie entre les femmes comme il faut et les prostituées proprement dites. Il ne semblait pas invraisemblable de prétendre avoir pu eroire à un amour vrai de leur part, tout en ractant sur leur compte les histoires les moins édifiantes.

C'est ce que l'on entrevoit dans les dernières lignes, très lacunenses, de cette colonne. On y voit aussi qu'Antigone s'était appliquée à enflammer les désirs du client d'Hypéride pour la parfumerie en question. Les résistances simulées d'Athénogène et les éloges hyperboliques d'Antigone le poussaient également à acheter, coûte que coûte, avec son gérant, s'il pouvait l'obtenir, la boutique régie par Midas et montée par un homme qui savait mener à bien les affaires, assurer le gain des procès, écrire des plaidoyers lui-même et qui surtout, en sa qualité d'Égyptien, avait l'expérience du grand commerce.

Nous allons donner la suite de la narration :¹

¹ De ce morceau — dont je vais reproduire le texte en caractères épigraphiques et qui s'étend depuis la deuxième ligne de la seconde colonne jusqu'à la troisième de la sixième — deux colonnes — les moins lacunenses du papyrus — la troisième et la quatrième — ont été publiées une première fois par moi dans l'annuaire de la société des études grecques (transformé en revue trimestrielle). J'y donnais, pour ces deux colonnes, non seulement, comme dans ce mémoire, la traduction et une double transcription du grec, tant en caractères à forme archaïque qu'en caractères modernes avec accents, esprits, etc., mais, comme je vais le faire pour tout l'ensemble du document dans le prochain numéro de mon *Corpus inscriptionum Aegypti*, auquel j'empruntais d'avance cette planche, une magnifique reproduction photographique par héliogravure. Les hellénistes de tous pays se trouvaient ainsi, dès le premier moment, avoir pour ce texte mis entre leurs mains des moyens de contrôle qu'ils n'ont pas encore, que je sache, pour la *πολιτεία τῶν Ἀθηναίων* d'Aristote, ce papyrus si longuement étudié et si savamment édité par M. Keil. C'est une façon de procéder dont (avec quelques remarques et suggestions fort justes, que je reproduirais ici s'il eût été le premier à me les adresser et qu'il terminait en me disant : « Je serais bien heureux, Monsieur, si mes remarques pouvaient vous être d'une utilité quelconque dans l'œuvre importante que vous avez entreprise et par laquelle vous avez infiniment obligé les hellénistes de tous les pays et de toutes les nations ») M. GOMPERZ faisait ressortir les avantages dans une lettre commençant ainsi :

« Je saisis la plume pour vous exprimer l'extrême plaisir que m'a donné la lecture de votre travail » sur le nouveau papyrus d'Hypéride publié dans le dernier numéro de la *Revue des Études grecques*. C'est » en effet une découverte capitale, qui doit réjouir le cœur de tous ceux qui s'occupent des lettres grecques. » Vous avez bien mérité de la littérature hellénique en retrouvant, en classant et en publiant ce morceau » exquis de l'éloquence judiciaire d'Athènes représentée par un de ses maîtres les plus consommés.

« Le fac-simile authentique que vous avez joint à votre texte donne à chaque lecteur tout ce dont » il a besoin pour se former un jugement indépendant et pour contribuer sa part de conjectures qu'il croit » nécessaires pour le rétablissement d'un texte auquel les injures du temps n'ont pas été épargnées. »

J'ai, pour ma part, publié déjà ou mis en œuvre une masse trop colossale de textes inédits dans les diverses langues qui ont été parlées en Égypte et, particulièrement quand j'avais été le premier à ouvrir la voie, comme tout dernièrement encore pour ce démotique archaïque qui était resté avant moi, malgré

Cette suite est fort intéressante, car elle nous fait pénétrer au mieux dans le vif des mœurs d'Athènes.

bien des efforts, absolument lettre morte, j'ai eu trop souvent à revoir et à compléter mes premiers travaux — en ce qui touche spécialement le grec, qui n'est pas l'objet principal de mes études, puisqu'avant tout je suis égyptologue, j'ai eu trop souvent à corriger sur des points d'une grande importance des publications de papyrus faites avant moi par les hellénistes les plus éminents, par les déchiffreurs les plus remarquables, AMÉDÉE PEYRON, BRUNET DE PRESLE, EGGER, etc. — pour n'avoir pas été frappé de la justesse de cet adage, rappelé naguère par le savant éditeur Blass en tête du troisième volume de son *Démosthène* : « dies diem docet ». Surtout quand il s'agit de quelque papyrus fragmenté, usé, effacé par places, plein de lacunes, quand il a été laborieusement de rechercher jusqu'au bout un contexte, quand surtout d'aillours il a fallu faire ce premier débrouillement du texte, en grande hâte, au milieu d'autres déchiffrements journaliers et d'un enseignement presque quotidien portant sur des langues très différentes, il est étonnant de voir à quel point c'est un avantage considérable de ne venir qu'en second, avec une attention toute fraîche et toute reposée pour les quelques mots douteux encore.

Dans la republication actuelle de ces deux colonnes (3^e et 4^e) j'ai eu soin de mettre à profit les lettres ou articles de MM. DARESTE, BLASS, DIELS, GOMPEZ, REYNACH, PANTAZIDÈS, etc.

Pour la coupe de la phrase où se trouvent les mots ἐν βουλῶντι λαρόν (col. 3, l. 24) j'ai adopté de suite la correction que M. DARESTE m'a proposée, presque aussitôt après l'apparition de mon article, dans sa lettre de félicitation du 1^{er} juin, coupe qui y rattache les mots suivants : ἐπερ ἐποιήσαν. Mais j'ai hésité, pour la traduction de ce passage, entre celle qu'il m'indiquait : « Le danger était qu'il ne m'amènât le lendemain les créanciers avec lesquels il s'était entendu et c'est ce qu'il fit » et celle que me proposa presque en même temps, dans sa lettre du 4 juin, M. BLASS « n'ayant arraché mon consentement (n'ayant pris en consentement) ». M. DIELS sous-entend pour le participe λαρόν le même régime que M. DARESTE et il traduit : « nachdem er sich mit ihnen verständigt hatte. » J'ai tiré également parti pour deux ou trois autres passages des modifications de sens proposées par le traducteur si admirable des plaidoyers de Démosthène.

Le si remarquable éditeur de tout ce qu'on avait retrouvé d'Hyperide jusqu'à présent, M. BLASS, qui a si habilement restitué et remis en place les fragments publiés d'abord par M. EGGER et par d'autres, m'a le premier, dans cette lettre du 4 juin — où il m'écrivait notamment : « C'est une trouvaille éminente que vous avez faite et je vous en félicite de tout mon cœur; de tels mérites pour la philologie ne s'oublient jamais et votre travail pénible a porté des fruits excellents » — suggéré particulièrement pour des points lacuneux, altérés ou fautifs du papyrus les restitutions qui me paraissent les meilleures. C'est ainsi qu'au commencement de la ligne 5 (col. 3) dans une lacune il a supposé la lettre **A** dont, en regardant au grand jour, je crois, en effet, discerner quelque trace fort peu distincte. C'est ainsi que, coupés par les lacunes de la ligne 12, il a retrouvé les mots διαίησις ἕξῳσις dont, une fois averti, on saisit bien l'ensemble; l'espace aurait permis de supposer, comme l'a fait M. DIELS, διαίησις au lieu de διαίησις; mais le second de ce dernier mot se reconnaît encore à la place qu'il doit occuper. — Il n'est pas possible d'ailleurs de colloquer là un verbe plus long : διαληθήσεται, comme M. REYNACH; ἀποδηθήσεται, comme M. PANTAZIDÈS, etc.) et il a complété la correction de la phrase en lisant à la ligne 11, à la place de τούτων, τούτων, lecture exacte. C'est ainsi qu'il a reconnu dans les traces de lettre qui suivaient la lacune du commencement de la ligne 19 de la 4^e colonne les restes d'un **K** — et non d'un **A**, comme je l'avais cru, n'ayant aperçu que les restes du jambage oblique du bas (mais il reste encore en effet quelque trace de celui du haut) — ce qui donne le mot κακός — bien préférable aux mots καὶ ὄλωσ auxquels j'avais pensé et que conserve encore M. PANTAZIDÈS — et pour tout le membre de phrase, la très claire leçon suivante : ὅς δ' ἔψθῆμεν ὃς ἦν κακός, sans rien qui rappelle le hiatus de ce texte d'Horapollon, cité par FISCHER : τούτων δὲ μένον ὃς ἀδύνατον, etc.

Je rétablis, d'après l'avis qu'il m'a également donné le premier, à la 8^e ligne de la 3^e colonne le mot ΠΡΟΦΟΙΤΩΝΤΩΝ, malgré les indications précises inscrites dans l'antiquité par un correcteur qui, de la même écriture et de la même encre, avait corrigé, trois lignes plus haut, le fantif χρεον en χρεω, qui a corrigé, plus loin, à la 9^e ligne de la 9^e colonne, le fautif χρένει en εἰδνει, à la 9^e ligne de la 10^e colonne le fantif ἔδοναι en ὄναι, etc. Ici il s'est évidemment trompé quand au-dessus du premier τ, effacé, il a écrit entre lignes un λ, quand il a coupé le premier ο par un petit trait comme lettre fautive, quand il a également marqué d'un petit trait comme lettres fautives le **C** et le second **O** : de manière à faire supposer soit προσφιλῶτων, soit προσφιλῶτων. A-t-il en raison d'insérer un Γ au-dessus du Π, à l'avant-dernière ligne de la 3^e colonne, à propos du mot commençant par πραγματ et se terminant, après une lacune, par ον à la ligne suivante? M. BLASS le pense et il croit qu'il faut restituer πραγματέων. M. DIELS est du même avis et il remplit la lacune suivante en complétant ainsi les mots πραγματέων τὸ ἐγγεγραμμένον. J'accepterai provisoirement cette hypothèse, corrigeant seulement ἐγγεγραμμένον en προεγγεγραμμένον, comme me paraissent à

Les relations de camaraderie y tenaient une très large place. Chacun, sous le moindre prétexte, aimait à s'y mêler des affaires d'autrui, comme on le voit à la colonne 5. L'habi-

la fois le demander la longueur de l'espace vide et le contexte. D'ἔπιγεγραμμένον, supposé par M. REYNACH, il ne saurait être question, car quand il s'agit d'un papyrus ou d'un parchemin destiné à être roulé, puis scellé, comme c'était le cas pour cet écrit — c'est dit formellement un peu plus loin — ce participe ἐπιγεγραμμένον indique un titre, ou une adresse, ou une suscription surajoutée, en un mot une des inscriptions qui s'écrivaient au revers, hors texte, et qui se voyaient sans qu'on eût besoin de rien dérouler. C'est dans ce sens qu'on trouve, par exemple, dans le plaidoyer contre Stéphanos (Démosthène, édit. BLASS, tome III, p. 79) ἐπιγεγραμμένον γραμματεῖον, citation qui aura peut-être égaré M. REYNACH. Mais, alors qu'il ne s'agit pas soit d'une inscription proprement dite, sur table de métal, ou sur pierre, ou sur bois, soit d'une de ces pièces judiciaires tracées sur un album à l'usage des jurés, alors, je le répète, qu'il s'agit, au contraire, d'un papyrus ou d'un parchemin écrit d'un côté et se roulant sur le côté écrit, comme tous les actes privés, qui à cette époque, d'après le droit d'Athènes, devaient être fermés ainsi, scellés, puis déposés chez un tiers choisi, de bon accord, par toutes les parties pour s'en constituer le gardien, jamais ἐπιγεγραμμένον ne désigne le texte proprement dit, le corps de l'acte, ce dont il peut être ici question.

J'ai dit que c'était provisoirement que j'acceptais la correction γραμματεῖον τό et que je complétais par la préformante πρὸ le mot γεγραμμένον encore visible. En effet, par un beau soleil, il m'a paru que les traces de lettre qui suivaient le mot πραγμᾶτ . . . en se rapportaient, non point à un Β, comme je l'avais supposé d'abord, non point à un Τ, comme je le crus ensuite, mais bien à un Δ, dont on verrait encore à gauche l'extrémité supérieure et la base, telles qu'elles sont formées habituellement dans ce papyrus. Depuis lors à bien des reprises j'ai regardé cette lettre et toujours j'ai éprouvé la même impression. D'une autre part, après πραγμᾶτ . . . pour fuir la ligne, il me paraît bien difficile de suppléer, avec M. DIELS, seulement un Ι. Les traces qui se voient au bout de cette ligne, après la lacune, sont trop distantes du Τ pour cela et la direction paraît en être celle du jambage supérieur d'un Κ (le trait brisé par lequel on allonge dans certains cas une ligne trop courte aurait une direction absolument contraire). Enfin, à la même ligne, après λαβών, dans le mot qui suit, on croit plutôt distinguer un α, ce qui ferait τον et non τον. Je dois ajouter que le Γ inséré ici entre lignes paraît avoir été écrit, ainsi d'ailleurs que le plus grand nombre des corrections, justes ou non, faites dans l'antiquité sur ce papyrus, par quelqu'un qui devait le posséder déjà en assez mauvais état; car dans plusieurs places le même correcteur — du moins à ce que semblent indiquer la couleur de l'encre et l'écriture — s'est borné à rétablir plus lisiblement en les répétant entre lignes des lettres peu distinctes, effacées par l'usure (je citerai par exemple le Κ écrit entre lignes au-dessus du mot ΚΑΙ à la 11^e ligne de la 5^e colonne). Telle est même peut-être la cause de ses maladroitesses corrections à propos du mot προσποιόντων, qu'il n'aura pas su reconnaître. Il se pourrait donc qu'il se fût trouvé, comme nous-même, en face de lacunes quand il a songé à ce mot γραμματεῖον d'un si fréquent emploi. Je m'étais un instant demandé si le scribe n'avait pas écrit dans sa copie λαβών τὸν αὐτοῦ πραγματικὸν ὄλον γεγραμμένον « prenant toute écrite sa fraude relative à l'affaire ». Mais cela ne m'a pas satisfait, et je préfère faute de mieux en venir à peu près à la restitution de M. BLASS et de M. DIELS. J'ai tenu d'ailleurs un très grand compte, particulièrement en ce qui touche la ponctuation, des observations de M. DIELS qui, dans une lettre gracieuse, m'avait envoyé en épreuves la communication faite par lui, m'a-t-il dit, pour faire connaître ma découverte à l'Académie de Berlin.

J'y ai vu avec plaisir que M. DIELS ne croyait pas devoir mettre une majuscule au mot τοῦτο, par lequel commençait le texte précédemment publié par moi, et, au lieu de le rattacher à ce qui précède, comme je l'avais fait, le rattacher ainsi à ce qui suit, comme voulait le faire M. REYNACH. — Cette modification était la première et la plus importante — l'autre portait sur le mot ἔσπειδον — des deux seules que M. REYNACH m'a demandées, dans des conditions dont je dois dire ici quelques mots. Quand je consentis — sur ses instances répétées, il était venu à plusieurs reprises dans mon cabinet pour cela, et sur celles de M. LEROUX, notre éditeur commun, celui de la *Revue égyptologique* que je dirige depuis tant d'années et de la *Revue des Études grecques* dont M. REYNACH est le rédacteur en chef — à faire paraître dans ce recueil de la Société des Études grecques un article sur ma découverte du plaidoyer contre Athéogène et le premier de deux colonnes de ce précieux texte d'Hypéride, je ne le fis qu'à la condition d'envoyer moi-même directement mon manuscrit à l'imprimeur, d'en revoir seul les épreuves et d'en conduire jusqu'au bout la publication sans contrôle, sans correction autre que de ma main. Ce qui m'est arrivé un jour, il y a longtemps déjà, dans une autre revue, était bien fait pour me mettre en garde contre un danger, que je ne voulais pas courir de nouveau. Le rédacteur en chef de cette revue avait changé au moment du tirage l'orthographe d'un de ces noms anciens qui avaient un sens par eux-mêmes — d'un nom voulant dire : « Horus l'enfant » — et croyant faire une correction heureuse, dont il ne m'a prévenu qu'après coup,

tude de venir siéger à tour de rôle dans ces grands jurys, de plusieurs centaines de membres, qui jugeaient en dernier ressort, les procès d'intérêt aussi bien que les autres, avait encore

il m'attribuait en réalité une faute très grave pour un égyptologue. L'article était signé de mon nom : je protestai, preuves en mains. Et une note rectificatrice, avec ces preuves, parut dans le numéro suivant : sans signature; sans rien qui indiquât que cette note provenait de moi et que la faute m'était étrangère; comme s'il s'agissait d'une rectification faite savamment après coup par la rédaction de la *Revue* à propos d'une erreur grossière que j'aurais commise. Je pensais donc qu'il était bon de prendre mes précautions d'avance contre une pareille éventualité. D'ailleurs je ne suis pas de ceux qui aiment à bénéficier du travail d'autrui dans la production scientifique, comme on le fait dans le commerce ou dans l'industrie, par une heureuse exploitation où le nom du gérant est une raison sociale. Je ne veux accepter sous mon nom que ce qui est vraiment de moi. Je n'ai jamais démarqué personne; et je me suis gardé avec grand soin de ces collaborations anonymes dont il est souvent bien difficile de déterminer après coup les limites précises. Je fus donc un peu étonné quand, au moment où je donnais mon *bon à tirer*, M. REYNACH se fit envoyer par l'imprimeur une épreuve pour y apposer également sa griffe et me proposa les deux modifications en question dans une lettre d'ailleurs polie et où il s'exprimait ainsi :

« Je saisis cette occasion de vous remercier et de vous féliciter de votre beau travail : il n'est pas donné à beaucoup de personnes d'avoir à la fois le coup d'œil du *découvreur*^a et la science de l'éditeur comme vous. Je me ferais un scrupule d'user de mon droit de rédacteur en chef pour changer quoi que ce soit à la rédaction de votre savant article. Permettez-moi seulement, avant de donner mon *bon à tirer*, de vous proposer deux très légères modifications dans la traduction française. »

Évidemment, si je n'eusse pas été résolu d'avance à ne pas accepter la collaboration anonyme de M. REYNACH, des formes pareilles étaient bien faites pour m'y engager. Mais c'était là pour moi une question de principe sur laquelle je ne voulais pas transiger; et d'ailleurs à la fois l'ensemble du contexte et l'emploi du pronom *τοῦτο* — qui dans le grec attique des contemporains d'Hypéride s'applique plutôt à ce qui précède, tandis qu'*ἐξέτινα* est employé de préférence pour désigner ce qui va suivre (pour en être certain, il suffit de parcourir quelques plaidoyers de Démosthène) — toutes ces raisons m'empêchaient d'adopter l'opinion de M. REYNACH, de commencer la phrase à *τοῦτο* et de traduire comme s'il y avait eu *τὸ δὲ μέγιστον*. Je lui répondis donc dans ce sens aussitôt et, pour éviter tout retard, par le télégraphe. Mais, en même temps qu'il m'écrivait cette lettre de formes si polies, il portait déjà sur son épreuve les modifications qu'il me proposait et, sans attendre ma réponse ou passant outre, il les envoyait à l'imprimeur pour les exécuter à titre de corrections, usant ainsi du droit qu'il voulait s'arroger à titre de rédacteur en chef. Le procédé était moins poli que la lettre. D'ailleurs, dirigeant comme M. REYNACH et depuis plus longtemps que lui une revue scientifique, je suis d'un avis contraire : je ne crois pas qu'il soit permis, à ce titre de rédacteur en chef, d'entrer subrepticement dans la poche d'un auteur, si je puis m'exprimer ainsi, par une occulte collaboration; et alors même qu'ils se donnent l'air de le faire *πιστώντες*, je partage un peu les sentiments exprimés par Lysias dans son plaidoyer sur le meurtre d'Eratosthène contre ceux qui se trouvent *ὄσως διαβλέπειν ὄσως τοὺς παύσας ἀδίκους εἶνα ὑποτίθουσι ταγγάνουσι ὄσως, τὸν ἀνδρῶν ἢ τῶν μηχανῶν*. Je me hâtai de prévenir à la fois M. REYNACH, M. LEBOUX et l'imprimeur que si une seule correction d'une autre main que la mienne était exécutée, je m'opposais formellement à la publication de l'article, me déclarant d'ailleurs tout prêt à en payer dans ce cas les frais de composition. Au bout de quelques jours, on me renvoya, l'annulant ainsi, l'épreuve qui portait les deux susdites modifications introduites par M. REYNACH et qui était revêtue de son *bon à tirer*. Tout cela s'était trouvé causer bien des retards pour l'apparition de cet article, qui ne pouvait que précéder mon mémoire de la *Revue égyptologique*; et justement sur ces entre faites, j'appris l'existence d'un moins un autre fragment du discours contre Athéougène, fragment à acquérir avant de faire paraître celui-ci. Ainsi que je l'ai raconté dans le dernier numéro de ma *Revue*, cela demanda beaucoup de temps, car le possesseur était en Égypte. Mais en ce qui concerne l'article de la *Revue des Études grecques*, je me félicitai d'avoir pu obtenir cette solution. En effet, l'épreuve en question montrait bien que, sur tous les points importants qui me laissaient encore des doutes et qui se sont corrigés plus tard, je n'aurais rien eu à gagner à la révision de M. REYNACH. Cette révision préalable, mais anonyme, aurait pu d'ailleurs ne pas l'empêcher, une fois mon article paru et distribué à tous les membres de la Société des Études grecques qui venaient l'éclairer de leurs lumières et lui prêter la main, de vouloir monter, à ce même propos, sur les épaules d'autrui. Quand il est privé d'un tel aide, cela lui réussit moins bien, comme on peut en juger par les résultats si piteux auxquels il

(a) Les mots imprimés en italiques sont soulignés dans la lettre de M. Reynach.

développé sans doute cette tournure naturelle d'esprit, cette curiosité générale, qui transformait facilement le premier venu, un passant, en un *enquêteur* et en un *joueur*, si je puis m'exprimer ainsi.

en est arrivé dans un des derniers numéros de la *Revue des Études grecques* relativement au 6^e chapitre de l'*Ἀθηναίων πολιτεία* d'Aristote, chapitre pour lequel il n'avait, il est vrai, que le travail de M. KERRYON, avec ses remarques, et les observations critiques de M. HEADLAM. Mais il est temps de fermer cette longue parenthèse et d'en revenir à la question qui l'a motivée.

Voici comment cette question se pose. Le client d'Hypéride avait proposé d'abord à Athénogène de lui verser le prix d'une boutique de parfumerie et de la liberté d'esclaves qui la tenaient, afin qu'affranchis ils continuassent à la tenir, mais à son profit, à lui-même. Athénogène, dans le but de charger l'acheteur de dettes considérables et de l'en charger seul, ainsi qu'on le voit plus loin, voulut qu'il acquit le gérait Midas et ses aides à titre d'esclaves, lui faisant croire qu'à les acheter ainsi, il avait tout à gagner. L'énumération des avantages prétendus que le client d'Hypéride pouvait trouver à cette combinaison occupe le bas de la colonne 2 et le haut de la colonne 3. Athénogène y déclare lui vendre ces hommes en esclavage : afin qu'aucun d'entre eux ne lui cause des ennuis; afin que Midas, qui lui doit le compte de sa gestion, n'altère pas ce compte; afin que la crainte de son pouvoir de maître les retienne, et qu'ils n'entrent pas en lutte avec lui, à cause de cela, διὰ τὸν φόβον. Cette entrée en lutte avec ceux sur le zèle, sur l'industrie, sur la fidélité desquels il devait compter pour s'enrichir, était bien l'éventualité qui pouvait effrayer le plus ce paysan, acheteur d'une boutique. τούτο δὲ μέγιστον est donc bien ce qu'on attend ici; et en effet, d'après la longueur de la lacune, les trois lettres τού sont juste ce qu'il faut pour occuper l'espace qui sépare la fin du mot φόβον des deux lettres τού, dont la dernière est encore pleinement visible, et dont l'autre a laissé des traces. Après cela Athénogène, qui vient de faire valoir les raisons d'intérêt, passe à des considérations d'une nature plus sentimentale. L'argent versé pour la liberté de ces hommes n'eût pas suffi pour créer sur eux un droit de patronage incontestable. Pour affecter dans la gestion de leur boutique plus d'indépendance de cœur envers celui qui y plaçait ses fonds, ils trouveraient bon de pouvoir paraître être affranchis, non de lui-même, mais d'Athénogène, le vendeur. Cela leur serait impossible s'il avait commencé par les acheter eux-mêmes, sauf à les affranchir plus tard, s'il le voulait, ce qui lui procurerait de leur part une double reconnaissance. Il me semble que cette gratitude plus ou moins vive était loin d'être le point principal, la grande raison déterminante rejetant le reste dans l'ombre — pour celui qui allait se lancer dans une affaire commerciale, — relativement à ces traces, à ces malversations, à ces luttes, — en un mot à ces causes de ruine qu'on lui représentait d'autre part —. J'aurais donc, je l'avoue, la plus grande répugnance, par suite de ma vive admiration pour l'habileté merveilleuse d'Hypéride dans ses récits, à isoler de ce qui précède τούτο δὲ μέγιστον, alors même que les règles de la logique grecque le permettraient.

J'en viens à un point pour lequel ces règles sont encore en cause. C'est le souvenir des formules générales que les grammairiens nous en donnent qui m'avaient conduit à remplacer par ἢν μὲν δὲν . . . ἢ ἀποόσται, aux lignes 5 et 6 de la 4^e colonne, ma première lecture ἢν μὲν δὲν . . . ἀποόσται, après le présent τιμωμένται. En effet BURNOUR dit (§ 365) : « Le subjonctif se lie avec les temps principaux de l'indicatif : » πάρεμι ἢν ἴδω, *adsum ut videam*. L'optatif se lie avec les temps secondaires : πάρεμι ἢν ἴδωμι, *adsum ut viderem*. L'usage apprendra les exceptions. » Telle serait, pour ce qui regarde spécialement ἢν, la règle de l'accord des temps, de la *consecutio temporum*, règle que CHASSANG exprime aussi, mais d'une façon plus réservée (p. 275 de sa grammaire) : « Il (l'optatif) remplace ordinairement le subjonctif, quand la proposition principale » est à un temps secondaire, ex. : πάρεμι ἢν ἴδωμι. Si le verbe de la proposition principale était au présent, celui » de la proposition subordonnée serait au subjonctif, ex. : πάρεμι ἢν ἴδω. REMARQUE. Cette règle n'est cependant pas sans exception et il ne faudrait pas croire que l'optatif, qui est un mode à part, soit une sorte d'imparfait du subjonctif, etc. » Ce que CHASSANG s'attache à combattre dans cette remarque, c'est la théorie de l'optatif ainsi formulée par BURNOURF : « l'optatif n'est point réellement un mode à part; c'est une simple » dénomination sous laquelle on a rangé les temps secondaires du subjonctif », a théorie sans laquelle on ne comprend plus bien en ceci la *consecutio temporum*. Dans le doute, devant des lacunes qui avaient enlevé

(a) Cette formule est une simplification — par l'abandon d'un de ses côtés — de la théorie de Fischer. Fischer, en effet, dans ses *Animadvertiones* d'une si riche érudition, ayant pour base le relevé d'un si grand nombre de textes d'auteurs, s'était attaché à établir que l'optatif répondait tantôt aux temps principaux du subjonctif latin et tantôt aux temps secondaires — disant notamment du présent de l'optatif qu'on devait le considérer comme le correspondant du subjonctif présent des Latins soit quand il se trouvait isolé, soit quand il se trouvait en accord « conjunctum », avec un présent ou un futur. Ce savant ajoutait, du reste, après une étude consciencieuse, que la vie d'un homme ne saurait suffire pour approfondir dans tous leurs détails et pour enseigner les règles de la valeur des temps et les règles de leur accord, règles que les anciens eux-mêmes sont loin d'avoir toujours comprises de la même manière et appliquées avec une égale rigueur. Il est vrai que son aversion pour les corrections trop hardies le rendait difficile à contenter.

C'était d'ailleurs un principe absolu qu'il fallait s'aider entre amis, ce qu'a fait ressortir avec raison M. FORCARD dans son mémoire sur les sociétés grecques. Les contributions con-

la fin du mot commençant par $\mu\eta\delta\epsilon$ et le commencement du mot $\lambda\alpha\lambda\omega\sigma\tau\alpha\iota$, et qui me semblait permettre à la rigueur l'une ou l'autre restitution. J'avais choisi celle qui rentrerait dans cette généralité des cas érigée en règle, sans rechercher d'abord si c'était, au contraire, une des exceptions toujours prévues dans des conditions à déterminer. Mais M. DIELS a raison de dire que la longueur de la lacune de la 6^e ligne s'accorde mieux avec la restitution du seul mot $\lambda\alpha\lambda\omega\sigma\tau\alpha\iota$: je reprends donc cette lecture. Je puis d'ailleurs maintenant pleinement rassurer M. REYNACH qui, n'ayant suivi pour la lecture $\eta\lambda\lambda\omega\sigma\tau\alpha\iota$ et n'ayant sans doute pas bien compris ce que lui avait dit à ce sujet un savant maître, s'est imaginé que l'autre leçon, $\lambda\alpha\lambda\omega\sigma\tau\alpha\iota$, serait une faute de grec « parce qu'elle viole la *consecutio temporum* » et a ajouté : « il vaut mieux soupçonner le copiste d'étourderie qu'Hypéride d'incorrection ». Pour savoir à quoi m'en tenir sur l'incorrection prétendue, j'ai fait ce que je fais toujours en pareil cas, j'ai voulu remonter aux sources. J'ai parcouru, la plume en main, l'œuvre de Forcard Lysias, celui de tous qui représente le mieux, dans sa pureté, l'atticisme, suivant le témoignage du critique ancien le plus autorisé en pareille matière, Deuys d'Halicarnasse. J'ai relevé toutes les phrases dans lesquelles intervenait la conjonction $\epsilon\upsilon\alpha$, collationnant chaque fois les trois éditions que je possède, celle d'Auger, celle de la collection Didot et celle de Scheibe; et je me suis bien vite assuré que la règle invoquée par M. REYNACH n'était pas vraie pour cet auteur. Chez Lysias, quand le verbe de la proposition principale se trouve au passé, celui que la conjonction $\epsilon\upsilon\alpha$ y rattache est *beaucoup plus souvent* un subjonctif qu'à l'optatif, et, en revanche, le verbe gouverné par $\epsilon\upsilon\alpha$ peut parfaitement être à l'optatif, à l'aoriste de l'optatif, après un verbe de la proposition principale au présent : comme dans cette phrase du discours pour Polystrate : $\epsilon\lambda\theta\epsilon\upsilon\alpha\ \delta\epsilon\ \sigma\tau\epsilon\upsilon\alpha\ \alpha\lambda\tau\epsilon\upsilon\alpha\ \pi\alpha\sigma\kappa\alpha\tau\alpha\gamma\alpha\gamma\acute{o}\nu\tau\epsilon\varsigma\ \lambda\alpha\lambda\omega\sigma\tau\alpha\iota$, $\epsilon\upsilon\alpha\ \mu\eta\ \delta\omega\tau\epsilon\upsilon\alpha\ \delta\alpha\lambda\epsilon\upsilon\alpha$ (édition AUGER 1783, tome II, p. 18 — collection DIDOT 1877, p. 189, § 21 — édition SCHEIBE 1885, p. 158 et 159). Ce qui explique le mieux l'optatif dans ce cas, et dans à peu près tous les cas où ce mode se rencontre chez Lysias, gouverné par $\epsilon\upsilon\alpha$, après un passé, comme après un présent, c'est tout simplement la phrase suivante du professeur qui a distingué LETRONNE parmi les élèves de son cours de grec au Collège de France et l'a pris pour collaborateur, de GAIL (p. 43 de sa grammaire) : « après avoir réfléchi sur les nombreuses acceptions dont ce mode est susceptible, nous dirons : à la signification fondamentale du verbe, le mode optatif ajoute l'idée accessoire d'incertitude, d'hypothèse, de concession, de futur contingent, de pouvoir, de possibilité, d'euphémisme, d'ironie, etc. » Ici, en effet, il est dit que les individus dont il s'agit, s'étant d'avance jugés coupables, s'exilent eux-mêmes, afin qu'il ne leur arrive pas de subir la peine de leurs crimes (chose possible, mais seulement possible). C'est donc un futur contingent, somme toute assez incertain. Il en est de même quand Lysias, dans son discours contre Andocide, dit au sujet de celui-ci $\acute{o}\ \delta\epsilon\ \theta\epsilon\acute{o}\varsigma\ \delta\eta\lambda\eta\sigma\epsilon\upsilon\alpha\ \alpha\lambda\tau\epsilon\upsilon\alpha$. $\epsilon\upsilon\alpha\ \dots\ \delta\acute{o}\mu\eta\ \delta\alpha\lambda\epsilon\upsilon\alpha$ (éd. SCHEIBE, p. 45; coll. DIDOT, p. 119, § 19; éd. AUGER, t. I, p. 106); il le poursuit, il espère donc le faire punir; mais il n'en pas sûr. De même, plus loin, quand à propos d'une victime d'Antocide, il dit : $\dots\ \delta\acute{o}\varsigma\ \dots\ \alpha\pi\theta\lambda\alpha\sigma\epsilon\upsilon\alpha$, $\epsilon\upsilon\alpha\ \mu\eta\ \mu\epsilon\gamma\alpha\lambda\acute{o}\varsigma\ \gamma\epsilon\upsilon\sigma\tau\alpha\iota$ (éd. SCHEIBE, p. 45; coll. DIDOT, 119, § 22; éd. AUGER, 108); il ne présente pas, tant s'en faut, comme certaine, ni même comme probable la supposition que cet homme, dans aucun cas, se serait jamais fait dénonciateur. De même quand il dit (éd. AUGER, p. 112; coll. DIDOT, p. 120, § 29; éd. SCHEIBE, p. 46) qu'Antocide a donné de l'argent aux Prytanes, $\epsilon\upsilon\alpha\ \alpha\lambda\tau\epsilon\upsilon\alpha\ \pi\alpha\sigma\kappa\alpha\tau\alpha\gamma\alpha\gamma\acute{o}\nu\tau\epsilon\varsigma\ \epsilon\upsilon\delta\eta\lambda\acute{o}\varsigma$; il entend s'en tenir, dans cette accusation, à la nuance que traduiraient les mots « dans l'espoir d'être introduit par eux ». De même, dans le plaidoyer sur les biens d'Aristophane, le client de Lysias, après la confiscation de ces biens, place des gardiens dans la maison : $\epsilon\upsilon\alpha\ \mu\eta\tau\epsilon\ \theta\upsilon\rho\acute{o}\mu\alpha\tau\alpha\ \mu\eta\tau\epsilon\ \acute{\alpha}\rho\chi\epsilon\iota\alpha\ \mu\eta\tau\epsilon\ \acute{\alpha}\lambda\lambda\omicron\ \mu\eta\delta\epsilon\upsilon\alpha\ \alpha\pi\lambda\omega\sigma\tau\alpha\iota$ (éd. SCHEIBE, p. 148; coll. DIDOT, p. 182, § 31; éd. AUGER, p. 510); ce qu'il voulait éviter ainsi, c'était un futur contingent, une éventualité qui n'avait rien de certain. Voilà dans quel cas Lysias se sert de l'optatif après $\epsilon\upsilon\alpha$. Quand, au contraire, cette conjonction indique, sans réserve de doute, le but qu'on veut (ou avec $\mu\eta$ qu'on ne veut pas) atteindre directement, il choisit le subjonctif. C'est ainsi que dans le discours sur le meurtre d'Eratosthène, il raconte comment, après la naissance d'un premier enfant : $\dots\ \sigma\upsilon\tau\omega\varsigma\ \eta\eta\eta\ \sigma\upsilon\upsilon\upsilon\alpha\theta\iota\sigma\mu\acute{\epsilon}\nu\omega\alpha\ \eta\eta\eta$, $\acute{\omega}\sigma\tau\epsilon\ \pi\alpha\lambda\lambda\acute{\alpha}\kappa\iota\varsigma\ \eta\eta\ \gamma\upsilon\upsilon\eta\ \alpha\pi\eta\lambda\epsilon\iota\ \kappa\alpha\tau\omega\ \dots$, $\epsilon\upsilon\alpha\ \tau\omega\alpha\ \tau\epsilon\tau\theta\acute{\omega}\alpha\ \alpha\lambda\tau\epsilon\upsilon\alpha\ \kappa\alpha\iota\ \mu\eta\ \beta\acute{o}\alpha\ \delta\epsilon\iota$ (éd. SCHEIBE, p. 2; coll. DIDOT, p. 93, § 10; éd. AUGER, p. 10). La mère descendait auprès de son enfant dans le but direct de lui donner le sein et de l'empêcher de crier; ce qui lui ordonnait de faire son mari, un peu plus loin dans la narration (éd. AUGER, p. 10; coll. DIDOT, p. 93, § 12; éd. SCHEIBE, p. 3) : $\kappa\alpha\iota\ \eta\eta\eta\ \tau\eta\eta\ \gamma\upsilon\upsilon\alpha\tau\iota\kappa\alpha\ \alpha\pi\acute{\epsilon}\nu\epsilon\upsilon\alpha\ \epsilon\kappa\delta\epsilon\lambda\epsilon\upsilon\alpha\ \kappa\alpha\iota\ \delta\acute{o}\upsilon\upsilon\alpha\ \tau\omega\ \kappa\alpha\tau\acute{\omega}\ \langle\text{var.}\ \kappa\alpha\tau\acute{\omega}\ \text{DIDOT; SCHEIBE}\ \rangle\ \tau\omega\alpha\ \tau\epsilon\tau\theta\omega\alpha$, $\epsilon\upsilon\alpha\ \kappa\alpha\tau\acute{\omega}\sigma\tau\alpha\iota\ \chi\lambda\alpha\iota\acute{\omega}\alpha\ \langle\text{var.}\ \chi\lambda\alpha\iota\acute{\omega}\alpha\ \text{DIDOT; SCHEIBE}\ \rangle$. Dans la phrase $\tau\acute{o}\ \kappa\alpha\tau\acute{\omega}\alpha\ \eta\eta\eta\ \acute{\alpha}\nu\tau\epsilon\ \delta\epsilon\upsilon\sigma\pi\lambda\alpha\lambda\epsilon\upsilon\alpha\ \acute{\upsilon}\pi\acute{o}\ \tau\eta\varsigma\ \theta\epsilon\alpha\tau\alpha\kappa\acute{\iota}\nu\eta\varsigma$, $\acute{\epsilon}\pi\acute{\iota}\tau\eta\delta\epsilon\varsigma\ \lambda\upsilon\pi\sigma\acute{\upsilon}\mu\epsilon\omega\alpha$, $\epsilon\upsilon\alpha\ \tau\alpha\upsilon\tau\alpha\ \sigma\omega\eta\eta$, qui précède de quelques lignes, on voit également que le but qu'avait atteint la bonne n'était pas incertain. Ailleurs (éd. SCHEIBE, p. 1; coll. DIDOT, p. 92, § 4; éd. AUGER, p. 1) le mari trompé, ayant tué l'amant de sa femme malgré toutes les offres d'argent que celui-ci lui avait faites pour sauver sa vie, se sert encore du subjonctif pour marquer un but qu'il n'avait certainement pas, quand il

sidérees comme amicales étaient très fréquentes. Au mot *ἔρανος*, dans un article complété au mot *σύμβολον*, le vieux lexique de Constantin signalait déjà celles qui avaient pour objet

dit : οὗτε χρημάτων ἕνεκα ἔπραξα ταῦτα, ἵνα πλοῦσιος ἐκ πίνηςτος γένομαι. L'indication d'un but direct amène également le subjonctif, quand dans son *clôge* funèbre l'orateur rappelle que les Athéniens, auxquels les Perses avaient offert, avec leur alliance, la domination de la Grèce, ayant refusé, abandonnèrent leur ville, afin de n'avoir pas à subir à la fois une attaque par terre et par mer : ἐξέλειπον ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος τὴν πόλιν, ἵ' ἐν μέρει πρὸς ἑατέραν, ἀλλὰ μὴ πρὸς ἀμφοτέρῃς ἅμα τὰς δυνάμεις κινδυνεύσωσιν (éd. SCHEIBE, p. 18; coll. DIDOT, p. 102, § 33; éd. AUGER, t. II, p. 290). Je serais par trop long si je voulais citer la masse des exemples analogues de subjonctifs employés par Lysias après ἵνα avec cette nuance de sens. Pour écarter toute idée de doute, d'incertitude, il se sert même du subjonctif après un optatif, comme dans la phrase suivante du *περὶ σοκοῦ*, où l'homme riche accusé d'avoir arraché un tronc d'olivier sacré, déclare ne pas douter que si tous les juges avaient de lui l'opinion qu'il mérite, et dont il jouit d'ailleurs, ils seraient convaincus qu'il aurait bien pesé d'avance les conséquences possibles d'un acte si dangereux pour lui et ne lui rapportant rien; et par conséquent ne l'aurait pas commis : νόν δὲ πάντας ἂν ἡμᾶς βουλόμην περὶ ἡμοῦ ταύτην τὴν γνώμην ἔχειν, ἵνα ἡγήσθῃ με σκοπεῖν, etc. (éd. SCHEIBE, p. 54; coll. DIDOT, p. 124, § 12; éd. AUGER, t. I, p. 142). Cette suite de temps et de modes est à remarquer, car généralement, et suivant MADVIG, une proposition accessoire dont la proposition principale renferme un souhait à l'optatif est elle-même à l'optatif; — de même qu'après un prétérit (mais, suivant MADVIG, seulement quand on énonce pourquoi une chose qui n'est pas arrivée ou qui n'arrive pas aurait dû arriver ou était à souhaiter) on emploie, avec ἵνα, l'imparfait de l'indicatif ou l'aoriste; par exemple pour Lysias : dans le *πρὸς Σίμωνα* (éd. SCHEIBE, p. 31; coll. DIDOT, p. 110, § 21; éd. AUGER, p. 53) : βουλόμην δ' ἂν, ὃ βουλή, Σίμωνα τὴν αὐτὴν γνώμην ἔροι ἔχειν, ἵνα . . . ἡρώσιος ἔγνωσι τὰ δίκαια; dans le *περὶ τραχύματος* (éd. SCHEIBE, p. 37; coll. DIDOT, p. 114, § 3; éd. AUGER, 74) βουλόμην δ' ἂν μὴ ἀπολαχθεῖν αὐτὸν κριτὴν Δουνοσίους, ἵν' ἡμῖν φανερόν ἐγένετο; dans le *περὶ τοῦ σοκοῦ* (éd. SCHEIBE, p. 55; coll. DIDOT, p. 125, § 17; éd. AUGER, 74) . . . πῶς ἂν ἐτολήματ' . . . , τοῖς εἰρησαμένοις ἄπασι τὸ χωρίον ἡρώσιος προσήκον εἶναι σφόν τὸν σπῆν, ἵνα εἰ τις αὐτοῖς ἤπατο, ἔργον ἀνευρεθῆναι ὅτιον παρῆσταν. Dans ses belles études sur le dialecte attique, ETIENNE explique cette répétition du mode indicatif à l'imparfait ou à un temps de même classe — ainsi que la présence fréquente d'infinitifs, lorsqu'on attendrait des indicatifs, à la suite d'infinitifs — par une attraction comparable à celle du relatif et où il voit une des particularités les plus curieuses du dialecte attique. En ce qui touche Lysias, l'orateur se plaisait évidemment à insister sur la nuance de doute, de contingence, par l'emploi répété d'optatifs dans une phrase telle que celle-ci : καὶ ταῦτ' ἐπίσταν οὐχ ὡς ὃ δεινὸν ἡρώσιμος εἶναι Λακεδαιμονίους μάχασθαι, ἀλλ' ἵνα, εἰ ποτε ἀλλοῖς εἰς κίνδυνον καθίσταίμην, διὰ ταῦτα βελτίον ὑρ' ἡμῶν νομισθῆμενος ἀπάστων τῶν δικάων τυγχάνωμι (éd. SCHEIBE, p. 132—133; coll. DIDOT, p. 173, § 17; éd. AUGER, p. 448—450). L'idée est : afin que, s'il m'arrivait jamais d'être mis en danger injustement devant vous, l'arrivât aussi que, jugé meilleur à cause de cela, j'obtins de vous toutes les choses justes (voir aussi coll. DIDOT, p. 188, § 13; éd. SCHEIBE, p. 159; éd. AUGER, t. II, p. 10 — coll. DIDOT, p. 191, § 31; éd. SCHEIBE, p. 161; éd. AUGER, t. II, p. 26 — coll. DIDOT, p. 109, § 11; éd. SCHEIBE, p. 29; éd. AUGER, p. 46). J'aurais même, pour cette raison, quelque tendance à préférer la leçon d'AUGER pour la phrase suivante : ἵνα δὲ μὴ, ὅπως λούεσθαι θέοι, κινδυνεύοι κατὰ τῆς κλύμακος καταβάνουσα, ἐγὼ μὲν ἄνω διηγοίμην, αἱ δὲ γυναῖκες κάτω. Dans les éditions SCHEIBE (p. 2) et DIDOT (p. 93, § 9) l'optatif κινδυνεύοι se trouve remplacé par le subjonctif κινδυνέω; ce qui s'explique, car il s'agit ici d'un but direct. Mais si le danger était certain, la chute ne l'était pas; et je crois que la présence d'un optatif voisin pouvait conduire à préférer un optatif. Cependant il semble qu'ETIENNE s'était peut-être exagéré trop l'importance, si grande fut-elle, de l'attraction ou du parallélisme. Cette attraction ne suffit pas à elle seule, sous la forme simple qu'il lui donne dans ses études sur le dialecte attique, pour expliquer dans tous les cas la présence de l'imparfait de l'indicatif après ἵνα. Ce n'est pas, comme dans les exemples cités par lui, un imparfait de l'indicatif qui est le verbe de la proposition principale dans cette phrase du plaidoyer de Lysias sur le meurtre d'Eratosthène : ἤπατο, ὃ ἄνδρες, οὐκ ἂν ὁσοῦ ἡμῶν, τὸν συνειπαυνοῦντα ἀφεί, μόνον καταβηθῆναι καὶ ἐξημον γενέσθαι; ἢ κελύειν ἑατῶν μένειν, ἵνα μετ' ἡμοῦ τὸν μογὸν ἐπιμωρεῖτο (éd. AUGER, p. 30; coll. DIDOT, p. 97, § 40; éd. SCHEIBE, p. 9). Ici l'imparfait régit par ἵνα suit le présent ὁσοῦ, et il n'y a donc pas d'assimilation par attraction ou de parallélisme de temps dans cette phrase prise isolément. Pour trouver un parallélisme, d'un genre tout différent d'ailleurs, il faudrait aller le chercher dans la phrase suivante où, en effet, un imparfait de l'indicatif figure, cette fois sans ἵνα, après le même présent. Il faut donc s'attacher au sens conditionnel que la particule ἂν comporte, ou autrement ce cas rentrerait mieux dans la théorie, un peu vague, des premiers grammairiens de la Renaissance, critiquée par H. ETIENNE, et consistant à poser en principe que dans le dialecte attique on employait souvent beaucoup de modes ou de temps pour d'autres; c'est-à-dire que les Athéniens ne se conformaient pas aux règles observées dans le grec vulgaire pour l'emploi des modes et des temps : « sed invitante tanen et postulante natura rerum

la libération d'un captif ou le remboursement du prix de sa rançon à côté de celles qui avaient pour but un dîner d'amis. La captivité était un des cas où l'on ne comptait plus

et actionum fere ipsa », disait avec raison FISCHER.^a Quoi qu'il en soit d'ailleurs, il serait déplorable de faire disparaître les atticismes en les traitant, chez les auteurs qui usent du dialecte attique, comme de graves incorrections. Il serait déplorable de vouloir appliquer malgré tout chez les plus grands orateurs d'Athènes certaines règles trop étroites, qu'après les avoir étudiées de très près, HENRI ERIENNE, pensant à eux, s'était bien gardé de formuler dans son *Thesaurus*. Dans la vieille édition que je possède de ce *Thesaurus*, à l'article ἴνα, p. 1698, il se borne à dire « frequētissima autem (et prima etiam fortasse) constructio ejus est cum subjunctivo » et plus loin « jungitur autem et optativo non raro ». A cette dernière phrase, dans l'édition DUBOIS de ce même *Thesaurus*, on a ajouté entre crochets les mots : « post praeteritum », mais, en revanche, on a donné de suite après, à titre d'exemples, deux passages de Platon dans lesquels l'optatif régi par ἴνα suit une proposition principale au présent. Il est vrai qu'on a expliqué ces deux exemples par la supposition d'une idée de passé se cachant derrière ces présents. Mais cette supposition ne saurait plus tenir pour un troisième exemple tiré des grenouilles d'Aristophane, et qui se trouve également cité par l'éditeur moderne, un peu plus loin, à propos d'ἄνα μή : « (Ran. 241) τοῦτο δ'ἄνα, ἴνα μή ταλαίπωρότο μὴδ'ἄχθος κέρου. » Ajoutons que ce ne pouvait être que par suite d'une inadvertance qu'on avait cru trouver l'indication d'une idée de passé dans cette phrase de Platon, qui ne fait pas partie d'un récit, mais d'un exposé de vues théoriques (Rep. 3, p. 410) : ἄρ' οὖν καὶ οἱ καθιστάντες μουσαῖα καὶ γυμναστικὴ παιδείην ὄνα, οὗ ἕνεκά τινες οἴονται, καθιστάνουσι, ἴνα τῆ μὲν τὸ σῶμα θεραπεύοντο, τῆ δὲ τὴν ψυχὴν. En introduisant entre parenthèses, après le verbe καθιστάνουσι, on se référerait sans doute au mot καθιστάντες pris pour un participe aoriste; mais c'est le participe présent de καθίστημι. Le cas est donc à peu près le même que dans ce passage de Lucien cité par MADWIG dans sa syntaxe : οἱ νομοθέται προστάττουσι τοῖς δικασταῖς ἀμφοῖν ἀραροῦσθαι, ὡς ἔχον εὐρίσκειον τὰ καὶ ψευδῆ, tournure qui ne rentre pas seulement dans le néo-atticisme, comme semble le croire cet auteur quand il s'exprime ainsi : « On trouve quelquefois aussi chez les auteurs plus récents (p. ex. Lucien) une proposition intentionnelle à l'optatif après le présent » et qui serait assez difficile à expliquer par la théorie d'un temps réel caché sous un temps apparent. D'ailleurs dans la phrase d'Hypéride en discussion, on peut justement dire que l'idée de passé se cache derrière le présent σημαίνετα, lequel est bien par excellence ce que FISCHER, MADWIG, etc. nomment un présent historique.^b Ce n'était point en effet au moment où le client d'Hypéride parlait devant les juges qu'on scellait son acte d'achat : il y avait alors au moins trois mois que cela avait eu lieu. J'indique ce détail sans y attacher par trop d'importance et seulement pour étendre tous les scrupules, car, en m'appuyant sur Lysias et sur GAIL,^c je crois que la grande raison de l'emploi de l'optatif ici, c'était qu'il n'était pas certain, si l'on fut sorti de la maison avant que l'acte de vente ne fût fermé et scellé, qu'on eût rencontré en route quelqu'un qui demandât à en voir les termes.

Je n'en ai pas encore tout-à-fait fini avec cette phrase d'Hypéride. Je doute très fort pour la lecture qui y remplacerait (dans la ligne 5 de la 4^e colonne) ἐν τῇ αὐτῆς οἰκίᾳ par ἐν τῇ αὐτοῦ οἰκίᾳ pour désigner

(a) Fischer, à la fin de sa vie, vers 1800, traitait de nouveau cette question dans ses *Animadversiones* après plus d'un demi-siècle de recherches interrompues, n'osant pas encore donner de formules (on dirait aujourd'hui de règles) pour les nuances délicates de sens qu'il sentait d'instinct et qui motivaient une telle inconstance apparente chez les auteurs grecs : « in usu et modorum et temporum . . . ita . . . ut saepe diversos modos et diversa eorum tempora junxerit. » Mais s'élevait avec énergie contre les corrections *ab intellectu*, il avait fait des relevés très riches de textes certains et groupés, afin que les étudiants pussent connaître mieux cette sage inconstance, *haec sapientem inconstantiam* : « neque ita capi se ullus hoc in genere imitatiois libidine sinceret, ut parillatim constructionis modorum et temporum ubique restitueret sinceret. »

(b) Après le présent historique, suivant une règle de Madvig — § 131 a — « on emploie l'optatif dans les propositions intentionnelles avec ἴνα ». Et suivant une autre règle de Madvig — § 134 c — l'aoriste de l'optatif « correspond à l'aoriste du subjunctif, perd par conséquent le sens du prétérit et ut se distingue du présent qu'en ce qu'il présente plutôt l'action comme ayant lieu à un moment donné, comme transitoire ». C'était ici le cas. Ce que condamne M. Reynach dans Hypéride est donc conforme aux principes les plus modernes de *consecutio notorium et temporum*, non moins qu'aux idées de Gail; et le recteur Fischer avait bien raison de prémunir ses étudiants, en les instruisant, contre cette *libido* de jugements téméraires avec corrections à l'aveugle.

(c) Les théories de Gail, le maître de Letroune et l'ennemi de Paul Louis Courrier, tout négligées peut-être aujourd'hui, expliquent à merveille certains changements de régition qu'en se plaçant à d'autres points de vue, les grammairiens les plus modernes, tels que Madvig, se trouvent réduits à constater sans les faire comprendre. Il en est ainsi dans le texte suivant, que Madvig cite avec ses remanements accoutumés (plaidoyer d'Apollodore contre Timothée — Dem. 49, 14) : ἀνεβήθητι γυμνασίᾳ παρ' Αντιφάνους . . . ἴνα διαδοῖ τῶς Βουλοῖας τρητέγγους καὶ παραμύνοιον ἕως ἐν αὐτῷ ἡ κρίσις γένηται. Le but direct de Timothée était de faire rester avec lui les trierarches Bœotiens qui n'avaient pas reçu leur solde; c'est un subjunctif qui traduit ce but direct. Mais, pour l'atteindre, il emprunte, afin de pouvoir distribuer de l'argent à ces Bœotiens; et c'est un optatif qui marque cette nuance de sens, signalée par Gail. Il en est de même dans plusieurs textes d'Hérodote, etc., cités par Fischer; dans celui-ci entre autres : . . . ἀνήγων τὰς νῆας, ἴνα ἂν τοῖσι Ἑλλήσι μὴδὲ φηγέην ἕξῃ, ἀλλ' ἀπολαμύθηντες ἐν τῇ Σαλαμίνι, ὅστις κίον τὸν ἐπ' Ἀρτεμισίῳ ἀπνοσημάτοιο. Il s'agit des Perses qui, sur l'avis de Thémistocle, bloquèrent par leurs vaisseaux les Grecs devant Salamine, dans le but direct de les empêcher de s'enfuir (subjunctif) et afin de pouvoir, après les avoir pris, leur faire payer cher leur victoire d'Artemisium (optatif).

au nombre des amis ceux qui n'avaient pas puisé dans leur bourse, comme le dit également Lysias à propos d'une mésaventure presque comparable, celle d'une grosse amende à verser au trésor public. Le nom d'ἔργον, dans ce sens, était aussi juste que possible.

Parfois peut-être, cependant, sous le même nom de contributions amicales, se cachaient des opérations moins absolument désintéressées. Les Athéniens, en général, n'aimaient pas

l'endroit où Athéno-gène fit apposer les cachets sur l'acte après l'avoir clos, afin que personne de bon sens n'en pût rien entendre. En effet on ne se trouvait certainement pas chez Athéno-gène, mais probablement chez Antigone. C'était là, sur un terrain neutre, si je puis m'exprimer ainsi, qu'on s'était donné rendez-vous pour conclure, qu'on avait préparé tout le nécessaire, qu'Athéno-gène avait lu son écrit. Et c'était là aussi, dans cette même maison, qu'il devait le clore et le sceller s'il ne voulait pas qu'on pût rencontrer, dans la rue, en allant ailleurs, quelqu'un qui, se mêlant de l'affaire, suivant l'habitude athénienne, se fit lire les conditions et, n'étant pas *persuadé* d'avance (nous dirions, dans le langage actuel et avec les théories qui ont remplacé sur ce point celles de la loi de Solon, *suggestionnée*) par une femme, jouissant pleinement de son bon sens, y découvrir aisément le dol. D'ailleurs plus je regarde le papyrus et plus je me persuade que la lettre encore visible, après la lacune, à la fin du mot, est bien un *ι*, ce qui amène forcément à la leçon ΑΥΤΗΙ. M. DIELS coupe en deux mots ΕΥΦΡΟΝΟΥΝΤΩΝ; et cette coupe est bien dans les habitudes du dialecte attique : je l'adopte donc. Les εὐ φρονοῦντες sont ici ceux que rien n'empêche de bien penser : le client d'Hypéride, qui invoque constamment à son profit la loi de Solon assimilant à des gens privés de raison et dépourvus de libre arbitre ceux qui subissaient l'influence d'une femme, ne devait pas négliger d'appuyer sur le contraste de sa situation et de celle des εὐ φρονοῦντες. Traduire, comme a voulu le faire M. REYNACH : « pour que personne qui me voulait du bien » est un contre-sens évident : car, faute de pronom personnel, pour prendre dans cette acception εὐ φρονοῦντων, il aurait fallu le rattacher au sujet du verbe σμαίνετα et supposer qu'il s'agissait des gens voulant du bien, non à l'adversaire d'Athéno-gène, mais à Athéno-gène lui-même, ce qui serait absurde. Pour le mot καταβάλλομαι (17^e ligne de la 4^e colonne, bien qu'il me paraisse certain que c'est là le mot du papyrus, je me suis senti tout disposé à accepter la correction indiquée comme possible par M. DIELS en καταβάλλομαι. En effet l'aoriste second semblerait mieux convenir que le présent dans une phrase où les verbes se suivent ainsi : εἰ μὲν γὰρ . . . καταβάλλομαι . . . τούτο μόνον ἀπώλλων ἢ οὐκ ἐστὶν ἀλλ' ἂ οὐδὲν ζῶντων ἔπασθον, si on le prend isolément. Et en se réduisant à celle qui est le complément de la même pensée : εἰδὲ περιμένει . . . ἐπάξην μοι ἕλληνας, etc., on voit que καταβάλλομαι, aoriste second, se trouverait en parallélisme avec περιμένει, si on rattachait cet optatif à un aoriste second, comme ἀπώλλων, ἔπασθον, imparfaits de l'indicatif, sont en parallélisme avec ἕλληνας, imparfait de l'indicatif : (dans ce parallélisme, l'optatif répété marque l'hésitation possible entre deux modes de procéder). Mais περιμένει est un présent suivant FISCHER. Du reste M. DIELS n'a pas exécuté, dans le texte la correction indiquée en note par les mots « das Präsens ist unrichtig ». Je m'en tiens donc encore à la version du scribe. Pour des verbes tels que γίνετα, ἀνατίθεται, ἀναγνωστοποιέται, je sais bien que dans les présents et imparfaits de γίνομαι = γίνομαι et de γινώσκω = γινώσκω, la syllabe *γι* devait son introduction à un redoublement analogue au ἴα de ἴδωμαι, et que ces formes de l'ancien grec se conservaient chez les Athéniens, au témoignage de Mœris et d'Eustathe cités par FISCHER. Mais n'en était-il pas de même que pour ces formes spéciales des optatifs, etc., que possédaient les Athéniens et qui ne les empêchaient pas de se servir concurremment des formes vulgaires? Dans le doute sur ce point, j'ai cru plus sûr de conserver l'orthographe du manuscrit. De même pour μεροβόλον et κερύειν. En ce qui touche le mot ζῆλος = ζήλον, j'avais procédé autrement que pour les mots dont je viens de parler. En effet ζῆλος est un mot bien connu de tous ceux qui se sont occupés de matière médicale ancienne, et son adoucissement en ζήλον rentre dans toute une série d'adoucissements du même genre causés par le contact de la lettre *σ* avec la lettre *μ*. Dans l'édition DIDOT du Thesaurus ETIENNE de nombreux exemples en avaient été donnés à propos du mot ζήμος pour σκῆμος, mot déjà cité, ainsi que ζηνός pour σηνός, ζμερόνις pour σμερόνις, etc., dans la seconde édition du très vieux *Lexicon* de ROBERT CONSTANTIN, cet auteur de Caen, qui se disait grec. L'article se terminait ainsi : « Hinc igitur discimus antiquos, et quidem Athicos, ob soni affinitatem quam inter se habent ζ et σ, pro σμερόνις dixisse ζμερόνις. ζήγγα pro σήγγα. ζήμος pro σκῆμος. ζηνός pro σηνός. ζηρόνις pro σμερόνις. ζήματα pro σμήματα. (Le même Thesaurus citait aussi plus loin ζήλον, ζημόνιον pour σήλον, σημόνιον : et il notait à l'article σμήμα qu'un ancien glossaire avait orthographié ce mot ζήμας, forme que signale aussi FISCHER, s'appuyant sur Eustathe.) D'autres exemples du même adoucissement de *σ* en *ζ* devant *μ* ont été constatés dans des

(a) Je maintiens ΑΛΛ. car le trait qu'on aperçoit, en tête de la ligne, avant la lacune me paraît bien être le commencement d'un Α; et d'ailleurs si l'on y voyait, avec M. Diels, la fin du K de la conjonction ΚΑΙ, les lettres ΑΙ seraient insuffisantes pour l'espace à remplir.

garder trop longtemps l'argent chez eux et courir le risque de le perdre par un accident ou par un délit, sans avoir personne à qui s'adresser pour le réclamer. On peut citer quelques

inscriptions et dans des papyrus d'Herculanum. — M. GOMPERZ nous le rappelle, en citant ζιμάραδος à côté de ζιμάρα. — Que fallait donc faire? Garder pour ce mot une orthographe basée sur certaines lois d'ophonie abandonnées depuis lors? Mais cela devait conduire à négliger en même temps les lois d'ophonie acceptées et à conserver, par exemple : ἐγγέρωσιν au lieu d'ἐγγέρωσιν. J'ai hésité et j'hésite encore à aller jusque là.

Il me reste à dire que, pour remplir la lacune du commencement de la ligne 17 de la 4^e colonne, j'ai eu les mêmes hésitations que M. Diehl entre ἐν et σὺν, et que, comme lui, je crois décidément la lecture σὺν plus probable.

Voici le texte des quatre dernières colonnes de la narration, en caractères épigraphiques et avec l'orthographe du manuscrit :

Col. 2, l. 3 ΤΕΛΟΣ Δ ΟΥΝ
 ἸΝΑ ΜΗ ΜΑΚΡΟΛΟΓΩ ΜΕΤΑΠΕΜΨΑΜΕΝΗ Ε^α
 ΜΕ ΠΑΛΙΝ ΥΣΤΕΡΟΝ ΕΙΠΕΝ ΟΤΙ ΠΟ(ΛΛΟΥ)Σ ΛΟ
 5 ΓΟΥΣ ΑΝΑΛΩΣΑCΑ^b ΠΡΟΣ (Τ)ΟΝ ΑΘΗΝ(ΟΓΕΝ)ΗΝ
 ΜΟΛΙC ΕΙΗΙ CΥΜΠΕΠΕΙΚ(Υ)ΙΑ ΑΥΤΟΝ ΑΠΟ(Λ)ΥCΑΙ
 ΜΟΙ ΤΟΝ ΤΕ ΜΙΔΑΝ ΚΑ(Ι) Τ)ΟΥC ΥΙΕΙC ΑΜ(Φ)ΟΤΕ
 ΡΟΥC ΤΕΤΤΑΡΑΚΟΝΤΑ ΜΝΩΝ ΚΑΙ ΕΚΕ(Λ)ΕΥΕ ΜΕ
 ΤΗΝ ΤΑΧΙCΤΗΝ ΠΟΡΙΖΕ(Ι)Ν ΤΟ ΑΡΓΥΡΙΟ(Ν) ΠΡΙΝ
 10 ΜΕΤΑΔΟΞΑΙ ΤΙ ΑΘΗΝΟΓΕΝΕΙ. ^c CΥ(Ν)ΑΓΑΓΩΝ
 Δ ΕΓΩ ΠΑΝΤΑΧΟΘΕΝ ΚΑΙ ΤΟΥC Φ(Ι)ΛΟΥC ΕΝΟ
 ΧΛΗCΑC ΚΑΙ ΘΕΙC ΕΠΙ (Τ)ΗΝ ΤΡ(Α)ΠΕΖΑΝ (Τ)ΑC
 ΤΕΤΤΑΡΑΚΟΝΤΑ ΜΝΑC ΗΚΟΝ^d (Ω)C ΕΙC-ΤΗΝ
 (ΑΝΤΙ)ΓΟΝΑΝ ΚΑΚΕ(ΙΝΗ) C(Υ)ΝΗΓΑ)ΓΕΝ ΗΜΑC
 15 (Ε)Π(Ι) ΤΟ ΑΥΤΟ ΕΜΕ ΤΕ ΚΑΙ (ΑΘΗΝΟ)Γ(Ε)ΝΗΝ ΚΑ(Ι)
 ΔΙΗΛ(Λ)ΑΞΕ^e ΚΑΙ ΠΑΡΕΚΕΛΕΥCΑΤ(Ο ΤΟ)Υ ΛΟΙΠΟΥ
 ΕΥΠΟΙΕΙΝ ΑΛΛΗΛΟΥC ΚΑΙ ΕΓΩΓ^f ΕΦΗΝ ΤΑΥ
 ΤΑ ΠΟΙΗΣΕΙΝ ΚΑΙ ΑΘΗ(Ν)ΟΓΕΝΗC ΟΥΤΟC Υ
 ΠΟΛΑΒΩΝ ΕΙΠΕ(Ν Ο)ΤΙ Τ(Ω)Ν ΠΕΠΡΑ(Γ)ΜΕΝ(Ω)Ν
 20 ΔΕ(Ι) ΜΕ ΧΑΡΙΝ ΕΧΕΙΝ ΑΝΤ(Ι)Γ(Ο)ΝΑΙ ΚΑΙ ΝΥΝ ΕΦΗ
 ΤΑΥΤΗC ΕΝΕΚΑ ΗΔΗ CΟΙ ΕΝΔΕΙΞΟΜΑΙ ΟCΑ
 (CΟΙ Α)ΓΑ(ΘΑ) ΠΟΙΗΣΩ ΟΥ ΜΕ(Ν ΓΑΡ) ΕΦΗ(ΤΟ) ΑΡΓΥΡΙΟΝ
 ΕΠ' ΕΛΕΥΘΕΡΙΑ ΚΑΤΑΒΑΛ(Λ)ΕΤ(ΑΙ) (ΜΙΔ)ΟΥ ΚΑΙ
 ΤΩΝ ΠΑΙΔΩΝ ΕΓΩ ΔΕ CΟΙ ΑΠΟΔΩ(Ι)CΟΜΑΙ ΑΥ
 25 ΤΟΥC ΩΝΗΙ ΚΑΙ ΠΡΑCΕ(Ι) ΙΝΑ (ΤΟΥΤΩ)Ν ΜΕΝ ΜΗ
 ΔΕΙC (CΕ Ε)ΝΟΧ(Λ)ΗΙ ΜΗ ΔΕ ΔΙΑΦΘΕΙΡΗΙ ΤΟΝ [ΛΟΓΟΝ]^g ΜΙ

(a) Un possesseur du papyrus, dans l'antiquité, a écrit ici entre lignes le mot ΓΑΡ, d'une écriture un peu cursive.

(b) Le scribe avait écrit ΑΝΑΛΩCΑCΑ. Mais on a corrigé après coup entre lignes, en ajoutant au-dessus des deux C un A à intercaler entre eux.

(c) Ici se trouve un gros point carré qui, dans notre manuscrit, sert en quelque sorte à indiquer les alinéas. Il se rencontre encore dans la suite.

(d) Le scribe égyptien, ignorant sans doute l'emploi de ὦς comme préposition en dialecte attique, avait complètement déformé ce passage. Il avait introduit après le mot ὦς le mot εἰς, qu'un correcteur plus instruit a biffé dans l'antiquité. Il avait écrit ΕΚΟΝ au lieu de ΗΚΟΝ et il a fallu que le même correcteur marquât d'un trait, comme fautive, la lettre Ε. Comme il ne reste de tout ce mot que le haut des lettres, sauf au bas de celle-ci, on ne peut pas voir s'il l'avait re-tifée complètement par une surcharge. Mais le trait la marquant en bas comme lettre fautive reste tout-à-fait apparent.

(e) Nous avions également pensé au mot ΔΙΗΛΛΑΞΕ ce qui conduirait à la traduction : « elle glapit fort », car l'espace nous semblait demander une lettre de plus. Mais le contexte nous conduît à préférer ΔΙΗΛΛΑΞΕ.

(f) Le scribe avait écrit ΕΓΩΤ. Un correcteur attique a changé le Τ en Γ en effaçant la première branche et a écrit un Γ entre lignes.

(g) Le mot ΛΟΓΟΝ a été oublié parce que le mot précédent se terminait également par ΟΝ.

exceptions, telles que celles de Lysias qui, fort riche au moment où les grandes défaites amenèrent l'établissement d'un gouvernement aristocratique, possédait alors un coffre-fort

- ΔΑC ΚΑ)Ι ΑΥ(Τ)ΟΙ (ΜΗ) ΕΝΧΕΙΡΩCΙ (CΟ)Ι ΗΡΕΙ
 CΘΑΙ ΜΗΔΕΝ ΔΙΑ ΤΟΝ ΦΟΒΟΝ ΤΟΥΤΟ ΔΕ ΜΕ
 Col. 3, l. 1 ΓΙCΤΟΝ ΝΥΝ ΜΕΝ ΑΝ ΔΟΞΕΙΑΝ ΔΙ ΕΜΕ ΓΕΓΟ
 ΝΕΝΑΙ ΕΛΕΥΘΕΡΟΙ ΕΑΝ ΔΕ ΠΡΙΑΜΕΝΟC CΥ ΩΝΗΙ
 ΚΑΙ ΠΡΑCΕΙ ΕΙΘ^a ΥCΤΕΡΟΝ ΟΤΕ ΑΝ CΟΙ ΔΟΚΗΙ
 (Α)ΦΗC ΑΥΤΟΥC ΕΛΕΥΘΕΡΟΥC ΔΙΠΛΑCΙΑΝ ΕΞΟΥ
 5 CΙΝ CΟΙ ΤΗΝ ΧΑΡΙΝ^b ΟCΟΝ ΜΕΝΤΟΙ^c ΟΦΕΙΛΟΥCΙΝ
 Α(Ρ)ΓΥΡΙΟΝ ΜΥΡΟΥ ΤΕ ΤΙΝΟC ΤΙΜ(Η)Ν ΠΑΓΚΑΛΩΙ
 (ΚΑΙ) ΠΡΟΚΛΕΙ ΚΑΙ ΕΙ ΤΙ ΑΛΛΟ ΚΑΤΕΘΕΤΟ ΤΙC ΕΠΙ
 ΤΟ ΜΥΡΟΠΩΛΙΟΝ ΤΩΝ ΠΡΟCΦΟΙ(Τ)ΩΝΤΩΝ^d ΟΙ
 Α ΓΕΙΝΕΤΑΙ ΤΑΥΤΑ ΕΦΗΙ CΥ ΑΝΑΔΕΞΗΙ Ε
 10 CΤΙΝ ΔΕ ΜΙΚΡΑ ΚΟΜΙΔΗΙ ΚΑΙ ΠΟΛΛΩΙ ΠΛΕΙΩ
 ΦΟΡΤΙΑ ΕCΤΙΝ ΤΟΥΤΩΙ ΕΝ ΤΩΙ ΕΡΓΑCΤΗΡΙΩΙ
 ΜΥΡΟΝ ΚΑΙ ΑΛΒΑCΤΡΟΙ ΚΑΙ ΖΜΥΡΝΑ ΚΑΙ ΑΛ
 Λ ΑΤΤΑ ΟΝΟΜΑΤΑ ΛΕΓΩΝ ΟΘΕΝ ΠΑΝΤΑ ΤΑΥ
 (Τ)Α ΔΙΟΙΚΗCΕΙC ΡΑΙΔΙΩC ΗΝ ΔΕ Ω ΑΝΔΡΕC
 15 ΔΙΚΑC(Τ)ΑΙ ΩC ΕΟΙ(Κ)ΕΝ ΕΝΤΑΥΘΑ Η Ε(ΠΙ)ΒΟΥΛΗΙ
 ΚΑΙ ΤΟ ΠΙΛΑCΜΑ ΤΙ(Ο) ΜΕΓΑ ΚΑΙ ΜΕΝ ΓΑ(Ρ) ΕΠ ΕΛΕΥ
 ΘΕΡΙΑΙ ΚΑΤΑΒΑΛΛΟΙΜΙ ΑΥΤΩΝ ΤΟ (Α)ΡΓΥΡΙΟΝ
 ΤΟΥΤΟ ΜΟΝΟΝ ΑΠ(Ω)ΛΛΥΟΝ Ο ΔΙΟΗΝ ΑΥΤΩΙ
 Α(ΛΛ) ΟΥΔΕΝ ΔΕΙΝ(ΟΝ) ΕΠΑCΧΟΝ ΕΙ ΔΕ ΠΡΙΑΙΜΗΝ
 20 (Ω)ΝΗΙ ΚΑΙ ΠΡΑCΕΙ ΟΜΟΛΟΓΗCΑC ΑΥΤΩΙ ΤΑ
 ΧΡΕΑ ΑΝΑΔΕΞΑCΘ(Α)Ι ΩC ΟΥΘΕΝΟC ΑΖΙΑ ΟΝΤΑ
 ΔΙΑ) ΤΟ ΜΗ ΠΙΡΟ ΕΙΔΕΝΑΙ ΕΠΑΞΕΙΝ (Μ)ΟΙ ΕΜΕΛΛΕΝ
 ΥCΤΕΡΟΝ ΤΟΥC ΧΡΗCΙΤΑC ΚΑΙ ΤΟΥC ΠΛΗΡΩ
 ΤΑC ΤΩΝ ΕΡΑΝΩΝ ΕΝ ΟΜΟΛΟΓΙΑΙ ΛΑΒΩΝ Ο
 25 ΠΕΡ ΕΠΟΙΗ(C)ΕΝ ΩC (Γ)ΑΡ ΕΙΠΟΝΤΟC ΑΥΤΟΥ
 ΤΑΥΤΑ ΕΓΩ ΠΡΟCΩ(ΜΟΛΟ)ΓΗCΑ ΕΥΘΥC ΕΚ ΤΩΝ
 ΓΟΝΑΤΩ(Ν) (Λ)ΑΒΩΝ (Τ)ΩΝ ΑΥΤΟΥ ΠΡΑΓΜΑΤ...^e
 ΟΝ (ΤΟ) ΠΡΟΓΕΓΡΑΜ(ΜΕ)ΝΟΝ ΑΝΕΓΙΝΩCΚΕΝ)
- Col. 4, l. 1 ΗCΑΝ ΔΕ ΑΥΤΑΙ CΥΝΘΗΚΑΙ ΠΡΟC ΕΜΕ ΩΝ Ε
 ΓΩ ΑΝΑΓΙΝΩCΚΟΜΕΝΩΝ ΜΕΝ ΗΚΟΥΟΝ Ε
 CΠΕΥΔΟΝ ΜΕΝΤΟΙ ΕΦ Ο ΗΚΟΝ ΤΟΥΤΟ ΔΙΟΙΚΗ
 (C)ΑCΘΑΙ ΚΑΙ CΗΜΑΙΝΕΤΑΙ ΤΑC CΥΝΘΗΚΑC ΕΥ
 5 ΘΥC ΕΝ ΘΗΙ (ΑΥ)Τ(Η)Ι ΟΙΚΙΑ(Ι) ΙΝΑ ΜΗΔΕ(ΙC) ΤΩΝ ΕΥ

(a) Le papyrus porte ici un caractère orthographique assez compliqué ressemblant plus à la principale aspirée du démotique qu'à notre apostrophe.

(b) Le texte ici portait d'abord ΧΑΡΑΝ, ce qui aurait voulu dire une double joie, mais comme immédiatement avant se trouvait le pronom CΟΙ, le possesseur du papyrus a inséré entre lignes un Ι à la place du second Α, transformant ainsi ΧΑΡΑΝ en ΧΑΡΙΝ.

(c) Nous avions lu d'abord ΜΕΝ CΟΙ et nous traduisions en conséquence; mais nous ajoutions alors ceci (voir *Revue des Études grecques*, 2^e note de la page 8) : «La première lettre de CΟΙ se trouve sur une petite fonte du papyrus, ce qui la rend un peu dont-use; et, en revoyant notre texte, nous nous demandons si l'on ne pourrait pas lire ΜΕΝΤΟΙ au lieu de ΜΕΝ CΟΙ. Cela changerait la traduction, en ce sens qu'il ne serait plus parlé ici d'une créance antérieure du client d'Hyperide, mais seulement des créances de Pankale, de Proclès, etc.»

(d) Nous avons indiqué plus haut, dans la note qui précède le texte, les corrections que, dans l'antiquité, un possesseur du papyrus avait fait subir à ce mot et dont nous ne tenons plus compte.

(e) Voir ce que nous avons dit plus haut pour ce mot et les mots précédents et suivants.

fermant à secret et renfermant des sommes considérables — coffre-fort dont le contenu eût échappé à la saisie au moment de l'arrestation de Lysias, s'il ne l'eût pas ouvert lui-même,

- ΦΡΟΝΟΥΝΤΩΝ (ΑΚΙΟΥΣΑΙ ΤΑ ΕΓΓΕΓΡΑΜΜΕΝΑ
 ΠΡΟΣΕΓΓΡΑΨΑΣ ΜΕΤ ΕΜΟΥ ΝΙΚΩΝΑ ΤΟΝ ΚΗ
 ΦΙΣΕΑ ΕΛΘΟΝΤΕΣ Δ ΕΠΙ ΤΟ ΜΥΡΟΠΩΛΙΟΝ ΤΟ
 ΜΕΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕ(Ι)ΟΝ ΤΙΘΕΜΕΘΑ ΠΑΡΑ ΛΥΣΙ
 10 ΚΛΕΙ ΛΕΥΚΟΝΘΕΙ ΤΑΣ ΔΕ ΤΕΤΤΑΡΑΚΟΝΤΑ
 ΜΝΑΣ ΕΓΩ ΚΑ(Τ)ΑΒΑΛΩΝ ΤΗΝ ΩΝΗ(Ν) ΕΠΟΙΗ
 ΣΑΜΗΝ ΤΟΥΤΟΥ ΔΕ ΓΕΝΟΜΕΝΟΥ ΠΡΟΣΧΕ
 ΣΑΝ ΜΟΙ ΟΙ ΧΡΗΣΤΑΙ ΟΙΣ ΩΦΕΙΛΕΤΟ (Π)ΑΡΑ ΤΩΙ
 (Μ)ΙΔΑΙ ΚΑΙ ΟΙ ΠΛΗΡΩΤΑΙ ΤΩΝ ΕΡΑΝ(Ω)Ν ΚΑΙ ΔΙ
 15 (Ε)ΛΕΓΟΝΤΟ ΜΟΙ (Κ)ΑΙ ΕΝ ΤΡΙΣΙΝ ΜΗ(Σ)ΙΝ ΑΠΑΝ
 (ΤΑ) ΤΑ ΧΡΕΑ ΦΑΝ(Ε)ΡΑ ΕΓΕΓΟΝΕΙ ΩΣΤ ΕΙΝΑΙ ΜΟΙ
 (ΣΥ)Ν ΤΟΙΣ ΕΡΑΝΟ(Ι)Σ ΟΠΕΡ ΚΑΙ ΑΡΤΙΩΣ ΕΙΠΟΝ ΠΕ
 (ΡΙ) ΠΕΝΤΕ (Τ)ΑΛΛΑΝΤΑ ΩΣ Δ ΗΙΣΘΟΜΗΝ ΟΥ ΗΝ ΚΑ
 (Κ)ΟΥ ΤΟΤ ΗΔΗ ΤΟΥΣ ΦΙΛΟΥΣ (Κ)ΑΙ ΤΟΥΣ Ο(Ι)ΚΕΙΟΥΣ
 20 ΣΥΝΗΓΑΓΟΝ ΚΑΙ ΤΑ ΑΝΤΙΓΡΑΦΑ ΤΩΝ ΣΥΝΘΗΚ(Ω)Ν
 ΑΝΕΓΙΝΩΣΚΟΜΕΝ ΕΝ ΑΙΣ ΕΓΕΓΡΑΠΤΟ ΜΕΝ
 ΤΟ ΤΟΥ ΠΑΓΚΑΛΟΥ (Κ)ΑΙ ΤΟΥ ΠΟΛΥΚΛΕΟΥΣ ΟΝΟ
 ΜΑ (Δ)ΙΑΡΡΗΔΗΝ ΚΑΙ ΟΤΙ ΜΥ(Ρ)ΩΝ ΤΙΜΑΙ ΩΦΕΙΛΟΝ
 ΤΟ Α ΗΝ ΒΡΑΧΕΑ ΤΕ ΚΑΙ ΕΞΗΝ ΑΥΤΟΙΣ ΕΙΠΕΙΝ
 25 ΟΤ(Ι Τ)Ο ΜΥΡΟΝ ΑΖΙΟΝ ΕΙΗ ΤΟ(Υ) ΑΡΓΥΡΙΟΥ ΤΟ ΕΝ
 Τ(Ω) ΕΙΡΓΑΣΤΗΡΙΩΙ ΤΑ ΔΕ ΠΟΛΛΑ ΤΩΝ ΧΡΕΩΝ
 ΚΑ(Ι Τ)Α ΜΕΓΙΣΤΑ ΟΥΚ ΕΝ(Ε)ΓΕΓΡΑΠΤΟ Ε(ΠΙ) ΟΝΟ
 Col. 5, l. 1 ΜΑΤΩΝ ΑΛΛ ΕΝ ΠΡΟΣΘΗΚΗΣ ΜΕΡΕΙ^α ΩΣ ΟΥ
 ΔΕΝ ΟΝΤΑ ΚΑΙ ΕΙ ΤΩΙ ΑΛΛΩΙ ΟΦΕΙΛΕΙ ΤΙ ΜΙΔΑΣ
 ΚΑΙ ΤΩΝ ΕΡΑΝΩΝ ΕΙΣ ΜΕΝ ΟΥΝ ΔΙΚΑΙΟΚΡΑΤΗΣ
 ΕΝΕΓΕΓΡΑΠΤΟ ΟΥ ΗΣΑΝ ΛΟΙΠΑΙ ΤΡΕΙΣ ΦΟΡΑΙ
 5 ΟΥΤΟΣ ΜΕΝ ΕΠΙ ΤΟΥ ΔΙΚΑΙΟΚΡΑΤΟΥΣ ΟΝΟΜΑ
 ΤΟΣ (Η)Ν ΓΕΓΡΑΜΜΕΝΟΣ ΟΙ Δ ΑΛΛΟΙ ΕΦ(Η)Ν^β ΠΟΙΟΙ
 [ΕΙ] ΕΙΛΗΦ(Ε)Ι^γ ΠΑΝΤΑ Ο ΜΙΔΑΣ ΝΕΟΣΥΛΛΟΓΟΙ Δ Η
 ΣΑΝ ΤΟΥΤΟΥΣ Δ ΟΥΚ ΕΝΕΓΡΑΨΕΝ ΕΝ ΤΑΙΣ
 ΣΥΝΘΗΚΑΙΣ ΑΛΛ ΑΠΕΚΡΥΨΑΤΟ ΒΟΥΛΕΥΟΜΕ
 10 ΝΟΙΣ Δ ΗΜΙΝ ΕΔΟΞΕΝ ΠΟΡΕΥΕΣΘΑΙ ΠΡΟΣ ΤΟΥ
 Τ(Ο)Ν ΚΑΙ ΔΙΑΛΕΓΕΣΘΑΙ ΚΑΙ^δ Κ(ΑΤΑ)ΛΑΒΟΝ(Τ)ΕΣ
 ΑΥΤΟΝ ΠΡΟΣ ΤΟΙΣ ΜΥΡΟΠΩΛΙΟΙΣ ΗΡ(Ω)Τ(Ω)ΜΕΝ
 ΕΙ ΟΥΚ ΑΙΣΧΥΝΟΙΤΟ ΨΕΥΔΟΜΕΝΟΣ ΚΑ(Ι ΕΝ)ΕΔΡΕΥ
 ΣΑΣ ΗΜΑΣ ΤΑΙΣ ΣΥΝΘ(Η)ΚΑΙΣ ΟΥ ΠΡΟΕΙΠΩΝ ΤΑ
 15 ΧΡ(ΕΑ) ΟΔ ΑΠΕΚΡΙΝΑΤ(Ο) ΗΜΙΝ ΩΣ ΟΥΤΕ ΤΑ
 ΧΡΕΑ ΓΙΝΩΣΚΟΙ ΑΛΕΓΟΜΕΝΟΥ ΤΕ ΠΡΟΣΣΧΟΙΗ^ε
 (ΜΟΙ) ΤΟΝ ΝΟΥΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΟΝ Τ ΕΙΗ ΑΥΤΩ

(a) Ce mot a été corrigé, c'est-à-dire écrit à la place d'un mot plus long qui était peut-être ΜΟΙΡΑΙ. Actuellement ΜΕ se trouve écarté de ΡΕΙ.

(b) Le scribe avait omis les lettres ΗΝ, terminant ΕΦΗΝ. On voit entre lignes la trace d'une abréviation ou d'une correction.

(c) J'hésite ici entre ΕΙΛΗΦΕΙ et ΕΙΛΗΦΟΙ. Le scribe doit avoir oublié la conjonction ΕΙ à cause de la répétition de la même syllabe. ΕΙΛΗΦΗΙ exigerait ΕΑΝ ou ΑΝ.

(d) La lettre Κ, effacée, était peu visible et pouvait être confondue avec un Η dans le mot ΚΑΙ. Une tout autre main a inscrit entre lignes un nouveau Κ, d'une écriture plus cursive.

(e) Le scribe avait oublié un C de ΠΡΟΣΣΧΟΙΗ. Il a été ajouté entre lignes, d'une écriture beaucoup plus fine.

trompé par une fausse promesse. Mais, je le répète, c'était là une exception rare; et, d'ordinaire, les Athéniens, s'ils avaient des fonds disponibles et ne voulaient pas les prêter à intérêt,

K(EIM)ENON ΠΡΟΣ ΕΜΕ ΠΕΡΙ ΤΟΥ(Τ)ΩΝ ΠΟΛΛ(ΩΝ)
 Δ (Α)ΝΘΡΩΠΩΝ C(YΛΛ)ΕΓΟΜΕΝΩΝ ΚΑΙ ΕΠΑ(Κ)ΟΥ
 20 ΟΝ(Τ)ΩΝ ΤΟΥ ΠΡΑ(Γ)ΜΑΤΟΣ ΔΙΑ (ΤΟ) ΕΝ ΤΗ ΑΓΟ
 ΡΑΙ (Τ)ΟΥC ΛΟΓΟΥC ΓΙΝΕCΘΑ(1)^a ΚΑΙ ΤΕΜΝΟΝ
 ΤΩΝ^b ΑΥΤΩΝ ΚΕΛΕΥΟΝ(Τ)ΩΝ Δ(Ε) ΛΕΓ(Ε)ΙΝ ΩC
 ΑΝ ΔΙΑ ΤΙ ΟΔ(Ε) (1)CΤΗ(ΟΙΝ ΗΜΕΙC ΛΟΓΟ Ν ΟΥΚ ΟΙΟΜΕ
 ΘΑ ΔΕΙΝ ΠΟΙΕΙΝ ΠΡ(ΟC ΕΓΚΑΛΟΥ)ΜΕΘΑ ΔΕ ΑΥ
 25 ΤΟΝ ΕΙC ΥΜΑC ΚΑΤΑ (ΤΟΝ ΝΟΜ)ΟΝ ΠΡΩΤΟΝ
 ΜΕΝ ΟΥΝ ΥΜΕΙΝ ΤΑC (CΥΝΘΗ)ΚΑC ΑΝΑΓΩΝ
 CΕΤΑΙ ΕΞ (ΑΥΤΩ)Ν ΓΑΡ Τ(ΩΝ) ΓΕΓΡΑ(ΜΜΕΝΩΝ)
 Col. 6, l. 1 ΜΑΘΗCΕCΘΕ ΤΗΝ ΕΠΙΒΟΥΛΗΝ ΑΥΤΟΥ ΤΟΥ
 ΤΟΥ ΛΕΓΕ ΤΑC CΥΝΘΗΚΑC
 CΥΝΘΗΚΑΙ

(a) Ici ou a écrit après coup entre lignes Κ ΑΙ.

(b) Entre les lettres ΚΑ et le mot ΤΕΜΝΟΝΤΩΝ l'espace est très court et ne permet pas de supposer plus d'une lettre; car dans ce papyrus le Τ dont on ne voit plus ici que l'extrémité droite, est une des lettres qui occupent le plus de place. On peut donc songer à ΚΑΤΕΜΝΟΝΤΩΝ, qui, du reste, nous donnerait un sens fort peu satisfaisant, celui de disséquer l'homme (au moral), et il faut lire : ΚΑΙ ΤΕΜΝΟΝΤΩΝ ΑΥΤΟΝ. Mais cette lecture présente encore de très grandes difficultés au point de vue du sens; car on n'a pas signalé τίμνω «couper» dans le sens d'interrompre. Nous nous sommes donc demandé si le scribe n'avait pas fait une confusion semblable à celles qui lui ont fait prendre ailleurs ΧΑΡΙΝ pour ΧΑΡΑΝ, ΩΝΑΙ pour ΗΔΟΝΑΙ, etc., et si le manuscrit primitif, probablement écrit en cursives, ne portait pas ΚΑΤΕΜΟΝΤΩΝ ΑΥΤΟΥ. En effet, Aristophane, Elien, cités à ce sujet par le *Thesaurus*, ont employé le verbe χαρτίμνω, avec le génitif, dans le sens de «conspuer» et la confusion entre le *nu* et l'*upsilon* est des plus faciles en grec cursif. Ne valait-il pas mieux risquer sous toutes réserves cette supposition que de vouloir attribuer au verbe τίμνω une acception jusqu'ici tout-à-fait nouvelle, celle de couper la parole. — On ne connaît jusqu'ici dans un ordre d'idées un peu analogue que la locution ε τίμνω λόγος, la parole qui coupe, c'est-à-dire qui tranche et décide; et l'emploi de συντίμνω dans le sens d'abréger, de couper au court. Cependant le respect du texte l'a définitivement emporté dans notre esprit sur toute autre considération. Il faut noter qu'avant ΚΑΙ ΤΕΜΝΟΝΤΩΝ la phrase se trouve coupée sur le manuscrit par une παραγραφή, au commencement de la ligne, et même, dans le courant de la ligne, par un petit trait, placé sous l'iota terminant le mot ΓΙΝΕCΘΑΙ afin d'indiquer que la coupe doit porter là. Cependant dans le membre de phrase qui aboutit à cette coupe et à partir de la παραγραφή qui termine, à la ligne 18, après le mot ΤΟΥΤΩΝ. la phrase précédente, il n'y a pas de verbe principal. Ce sont des coupes de ce genre qui m'avaient fait d'abord douter de la valeur à attribuer dans ce manuscrit à la παραγραφή, qui, en tout cas, ne pourrait pas représenter toujours un point en bas, une coupe principale de pensée et comme autre point, une fin de phrase. On en peut voir d'ailleurs une autre preuve dès la première ligne de la colonne 5 qui soit immédiatement les deux colonnes publiées par nous dans la *Revue des Études grecques*. La παραγραφή de cette ligne est tout-à-fait inattendue; tandis qu'on en aurait attendu une à la ligne 21 de la 4^e colonne où M. Diels place, malgré son absence, un point en bas, sans le faire suivre, il est vrai, d'une capitale. Il en est de même à la 25^e ligne de la 2^e colonne, où certes la παραγραφή ne peut représenter un point en bas entre la proposition principale et la conjonction ΙΝΑ; de même à la ligne 7 de la 6^e colonne, etc.

(c) Ce passage n'a bien longtemps embarrassé; et reconput même pour le moment à en donner une restitution satisfaisante, j'en étais venu à me borner à la note suivante : «Le papyrus, après les mots ΩC ΑΝ ΔΙΑ ΤΙ, porte ΟΔ, puis un trait droit qui peut être un I ou la première barre d'un Η, puis une petite lacune et, émergeant de cette lacune, l'extrémité inférieure courbe d'une lettre qui peut être un C ou un Ε, puis les lettres TH, suivies d'une lacune comportant de 10 à 12 lettres, et enfin la lettre Ν. J'ai cherché d'abord où conduirait la lecture ΟΔΙΕΤΗ, en voyant dans Ο un relatif commençant une proposition incidente, que se terminerait avant les mots οὐκ οὐδέτις et à laquelle appartiendrait les mots ὅς ἄν, διὰ τ. Mais cela ne pourrait coexister à l'imparfait ou à l'aoriste du verbe διακρίνω à la suite duquel il aurait fallu achever la phrase par un autre verbe et nous ne voyons pas comment on aurait pu y arriver en ayant un sens raisonnable. Si l'on essayait de voir dans ΔΙ la préposition διὰ suivie d'un ε, on ne pourrait trouver, en fait de substantif — sans parler d'ἔτος, qu'il faudrait mettre alors à l'accusatif pluriel, maître sur ce ainsi à un sens admissible, ou des dérivés de ce mot, ou encore d'un des mots ἐπιτυχός, ἐπιτυχία, qui ne laisserait pas assez de place pour finir deux propositions — que le mot ἔτος, mot poétique, sans au vocatif et au pluriel. Nous avons un instant pensé à lire Ο ΔΗ CΤΗ et à remplir ainsi les lacunes : οὐ δὴ στίσαι, ἐγὼ ἔτινον «comment, pourquoi, moi, je paierais ce qu'il aurait certes fait surgir». Mais cela ne me satisfait nullement; car le sens ici attribué au verbe στίσαι serait bien étrange. D'ailleurs c'est bien juste si le Η trouve place entre le Δ et le C. Resterait encore l'hypothèse du mot ὅς «celui-ci» précédant le présent d'un des modes ou l'imparfait de l'indicatif du verbe στίσαι, à l'une de ses voix. Mais nous n'avons pas vu comment arriver ainsi à un contexte. Nous attendons qu'une inspiration donnée à quelqu'un la solution de ce petit problème.» — Lors de la correction des épreuves, l'idée nous est venue de couper la phrase autrement, de considérer les mots ὅς ἄν, διὰ τ. comme achevant la proposition dont ils font partie, ainsi qu'en français leurs équivalents le font dans la phrase : «demandant d'expliquer les pourquoi et les comment» et de suivre dans ces conditions la dernière des hypothèses auxquelles nous avions songé. L'emploi d'ἔτιμαι, avec les mots τὸν λόγον, τὴν ἀλήθειαν, etc., n'est pas rare, dans le sens d'arrêter, de terminer, de cesser le récit, la conversation, etc. Je n'ai pas vu noter d'exemple d'une acception analogue attribuée aux temps de ce verbe qui prennent un sens neutre, par exemple au plus-que-parfait. Autrement, au lieu de ἔτιμαι, j'aurais supposé ce plus-que-parfait, sous la forme εἰστέλεον, forme que je signalais dans nos grammaires vulgaires, qu'Aristarque a fait corriger en ἔτετεον au moins deux fois suivant le témoignage de l'*Etymologicum magnum*, cité par Fischer; mais que malgré cela Fischer semble considérer comme la plus régulière, dont il cite de nombreux exemples et que M. Blass a pris soin de rétablir de préférence dans son édition de Démosthène. Le régime d'ἔτιμαι n'étant pas exprimé, c'est faute de mieux que je restitué ainsi la phrase entière.

à terme fixe, se hâtaient d'aller les déposer à une banque ou de les placer, à titre de contribution amicale dont ils pouvaient toujours réclamer le remboursement à bref délai, chez un commerçant. Celui-ci, en attendant, les faisait valoir dans son négoce — sauf à attribuer, à titre de réciprocité naturelle de bons offices, des quote-parts dans les bénéfices ainsi effectués à ceux qui lui avaient avancé de l'argent par cette sorte de prêts commerciaux entre amis.

Nous voyons parallèlement ces deux genres de placement dans le récit de notre plaigneur. Quand il s'adressa à ses amis afin de réunir l'argent nécessaire pour l'acquisition de la parfumerie d'Athénogène, il commença par déposer les sommes qu'il recueillit, au fur et à mesure, dans une banque, et il les y laissa jusqu'au jour où, ayant complété le montant du prix, il voulut traiter. Quand il eût conclu son achat, les contributions volontaires — les *ἐξουζ*, que cette fois d'autres mains étaient censées avoir reçues — formaient encore une très grosse part de l'ancien passif de ce fonds de commerce dont il s'était laissé charger.

Pour ces dépôts chez un négociant, comme pour ces dépôts chez un banquier, tout se concluait à la bonne, on ne rédigeait aucun acte, et les actions qu'on intentait étaient de celles, d'une procédure exceptionnelle, qui devaient se juger dans le mois. Les inconvénients de ce système apparaissent relativement aux maisons de banque dans un plaidoyer d'Isocrate; ils sont mis en pleine lumière relativement aux maisons de commerce dans tout le discours d'Hypéride contre Athénogène et spécialement dans la narration : que nous re prenons ici.

« A la fin donc — je tire au court pour ne pas paraître prolix — m'ayant fait appeler » de nouveau un peu plus tard, elle me dit avoir obtenu, à grand'peine, d'Athénogène, à » force d'instances et de paroles, qu'il me cédât pour quarante mines Midas, ainsi que les » deux garçons. Elle me recommanda de préparer l'argent au plus tôt, avant qu'il pût y » avoir quelque chose de changé dans les dispositions d'Athénogène.

« Je ramassai donc de toutes parts; j'allai importuner mes amis; et, ayant placé les » quarante mines à la *trapeza*, je m'en vins (pour la prévenir) chez Antigone. Celle-ci, nous » ayant appelé à la fois dans le même lieu, moi et Athénogène, nous mit en présence. » Elle joua entre nous le rôle de conciliatrice et nous exhorta à nous comporter désormais » au mieux l'un envers l'autre. Je lui déclarai que, pour ma part, telle était bien mon intention.

« Alors Athénogène, cet homme, prenant la parole à son tour, me dit que si la chose » se concluait, je devais en avoir toute l'obligation à Antigone. Oni, c'est grâce à elle, » ajouta-t-il, et je vais à l'instant te montrer combien à cause d'elle je te ferai d'avantages. » En effet l'argent ne se trouve pas versé pour l'affranchissement de Midas et des garçons. » Tout au contraire, moi, je te les céderai en vente : je t'en constituerai acheteur. Je fais » cela afin que parmi eux personne ne te cause des ennuis, afin que Midas, chargé de la » gestion, n'en altère pas le compte et afin qu'eux tous, étant ainsi retenus par la crainte, ils » ne s'avisent pas d'entreprendre en rien d'entrer en lutte avec toi : pour qui ce serait une » très grosse affaire. En effet, actuellement ils auraient trouvé bon de paraître affranchis par » moi. Tandis que, si, d'ailleurs, en étant constitué acquéreur par un contrat d'achat et de

» vente,¹ par la suite, quand cela te conviendra, tu les rends libres, ils t'en auront une double reconnaissance.

« Le montant de ce qui est dû d'argent² à Pankale et à Proclès comme prix de certains parfums — et si quelque autre dette résulte de quelque placement dans la parfumerie, fait par quelqu'un de ceux qui la fréquentent,³ — ces dettes antérieures, telles qu'elles s'établissent, tu les prendras pour toi. Mais elles sont tout-à-fait petites et les marchandises qui garnissent cette boutique valent bien davantage : les parfums, (MVPON) les vases à par-

¹ Une des caractéristiques de la plupart des droits grecs — en cela le droit macédonien, tel que nous le voyons fonctionner en Égypte dans des actes passés devant l'agoranome, se rapproche du droit athénien de Solon — c'est qu'en général les contrats y sont vraiment doubles, synallagmatiques, non-seulement dans le fond, mais dans le formulaire. Pour l'emptio-venditio, ἐπι-πράσις on a soin de faire jouer un rôle également actif aux deux parties et d'indiquer à la fois tout d'abord qu'un tel se porte acheteur et un tel vendeur de telle ou telle chose. C'est même là une des différences fondamentales entre les droits grecs — même alors que leur application se fait en Égypte — et le droit égyptien proprement dit, où tous les actes revêtent, au contraire, une forme uni-latérale. J'ai longuement développé ceci dans mes cours de droit égyptien, et je ne puis que renvoyer aux volumes qui en ont déjà paru.

² C'était dans ce sens qu'avec la leçon MENTOI, je traduisais ce passage dans la 2^e note de la page 8 de la *Revue des Études grecques*, ce que se garde bien de rappeler M. REINACH en donnant comme siennes cette correction MENTOI et la traduction en résultant. M. DIELS procède toujours, lui, de la façon la plus consciencieuse et M. BLASS dans ses publications procède de même.

³ Dans notre article de la *Revue des Études grecques* nous écrivions ceci (p. 5) :

« Parmi les boutiques de parfumerie qui se trouvaient sur l'agora, il y en avait une qui était gérée par un esclave, nommé Midas, appartenant à un certain Athénogène. La famille d'Athénogène était dans la parfumerie depuis trois générations; et il avait lui-même possédé à la fois plusieurs boutiques dont il confiait ainsi la gestion à des esclaves.

« On sait que les Athéniens avaient sur le commerce et sur l'industrie des idées toutes différentes de celles des Romains. Loin de les regarder comme entachant la considération de ceux qui les exerçaient, leur législateur principal, Solon, suivant le témoignage de Plutarque, avait, au contraire, fait tout son possible pour en développer le goût dans Athènes. Il y avait réussi; car les détails de mœurs que nous fournissons les orateurs nous montrent des gens d'ailleurs très riches et très importants dans la ville tirant d'une source de ce genre une partie de leurs revenus.

« Les boutiques de parfumeurs, avec les boutiques de barbiers, étaient le rendez-vous général des flâneurs, curieux de nouvelles. C'est pourquoi les unes et les autres étaient établies de préférence dans le voisinage de l'agora. Midas, le gérant de la boutique bien achalandée d'Athénogène, se trouvait donc en relations avec une foule d'individus. Le client d'Hypéride était un de ceux-là. Peut-être en vint-il, comme beaucoup d'autres, à prêter de l'argent à Midas à titre de placement commercial sans intérêts. »

Nous croyons plutôt maintenant, d'après le mot χεῖρα de cette portion de l'exorde du discours contre Athénogène, que nous avons en enfin le bonheur de faire acquérir en dernier lieu par le Louvre, que les relations d'intérêt, entre le client d'Hypéride et le gérant de la parfumerie, avaient commencé par un prêt d'une nature toute différente, par un δάνειον portant intérêts et rentrant dans le droit civil des lois de Solon. C'est ce qui paraît le mieux faire comprendre comment il pouvait y avoir eu matière à procès entre le prêteur et Athénogène, maître de Midas et par conséquent propriétaire de la boutique gérée par Midas en péculé. Il est probable que le client d'Hypéride, ce paysan qui n'était alors pas plus fort en jurisprudence qu'en questions de commerce, se laissant entraîner, peut-être déjà par les conseils de l'hétaïre Antigone, à placer une somme, importante pour lui, en prêt à intérêts chez le gérant Midas, aura négligé de faire intervenir le maître, Athénogène, pour cette opération, vraiment de droit civil et ne rentrant pas dans le cadre des opérations commerciales pour lesquelles Midas pouvait agir directement sans intervention de son maître, en vertu de sa seule gérance. Le prêt pouvait donc être annulé, faute de capacité légale de celui qui l'avait reçu : l'argent prêté pouvait être perdu par celui qui l'avait versé, quelle que fût la prospérité de la boutique et quels que fussent les bénéfices de la gestion. On voit comment, amorcé ainsi, notre paysan pouvait se laisser pousser à toutes les combinaisons qu'on lui présentait comme de nature à le remettre en possession de son argent. L'affranchissement de Midas conservant son péculé, l'administrant au nom de celui qui lui avait payé sa liberté, et lui devant compte de tous ses débours, en était une. L'achat du même Midas avec son péculé en était une autre. Et ce fut cette dernière que le client d'Hypéride adopta en définitive, sans en prévoir les conséquences.

» fums (ΑΑΒΑCΤΡΟΙ), la myrrhe ^(sic) (ΖΜΥΡΝΑ) etc.; — il débitait une Kyrielle de noms — « et tu y trouveras de quoi régler facilement ces bagatelles ». Là, plus tard on le vit bien, ô juges, était la grande manœuvre de dol et de mensonges. En effet, si j'avais versé l'argent pour l'affranchissement de ces hommes, je ne risquais que de perdre cet argent que je lui aurais donné, mais cela n'avait rien de bien terrible. Si, au contraire, je me portais acheteur dans un contrat d'achat et de vente, en consentant à sa proposition de prendre pour moi les dettes, comme si elles ne se montaient à rien, — parce que je ne les connaissais pas d'avance, — il allait ensuite lancer sur moi les créanciers et les prêteurs avec lesquels il se serait entendu; et c'est ce qu'il fit.

« Comme, en ce qui me touche, je donnais mon approbation à tout ce qu'il disait, ayant pris sans tarder de dessus ses genoux un libellé préparé d'avance relativement à cette affaire, il lut ce qu'il avait écrit. C'étaient les actes même qui me concernaient. Et je les écoutais pendant qu'il les lisait; mais avec grande hâte d'arranger ce pourquoi j'étais venu.¹ Et il scella les actes au plus vite, dans cette même maison, de peur que personne, parmi les gens sensés, ne pût se rendre compte de leur teneur.

« Avec moi, (comme répondant,) on inscrivit subsidiairement Nicon de Céphisie. Puis nous nous rendîmes à la boutique de parfumerie. Nous déposâmes l'écrit chez Lysiclès de Leuconocé. Je versai les quarante mines et je fis ainsi l'acquisition.

« Quand cela eût eu lieu, les créanciers et les prêteurs auxquels il était dû chez Midas, se présentèrent et s'adressèrent à moi. En trois mois l'ensemble des dettes devenues manifestes s'élevait, avec les prêts, au point d'atteindre pour moi, ainsi que je l'ai dit précédemment, environ cinq talents. Comme je sentais donc où j'en étais de malheur, je rassemblai alors mes amis et mes familiers. Nous lûmes ensemble les copies des actes. On y trouvait écrits en toutes lettres les noms de Pankale et de Polyclès *(sic)*, et aussi qu'il leur était dû le prix de parfums. C'était chose de peu d'importance, et ils étaient en droit de dire que les parfums qui se trouvaient dans la boutique égalaient en valeur l'argent. Mais la masse des dettes, les dettes les plus fortes n'étaient pas inscrites nommément; seulement, à titre d'accessoire, et comme s'il s'agissait d'un rien, Athénogène avait écrit : « Et si Midas doit à quelque autre ». De même, parmi ceux qui avaient fourni de l'argent, il n'y en avait d'indiqué qu'un seul, Dikaioerats, dont trois quote-parts étaient en reste. Athénogène lui-même avait été inscrit sous le nom de Dikaioerats. — « Et les autres, dis-je, quels sont-ils? S'il est vrai que Midas ait reçu tout. » — Mais c'étaient de nouvelles recrues. — Il ne les a pas inscrits dans les conventions; tout au contraire, il a pris soin de les cacher.»

Hypéride insiste naturellement beaucoup sur ce point qu'en réalité les dettes constituant le passif ne figuraient pas dans les actes, qui, par conséquent, avaient été rédigés avec dol:

« Il ne les a pas écrits, (les prêteurs,) dans les conventions, mais il a pris soin de les cacher.»

Au point de vue de l'équité c'était là, en effet, l'argument principal pour conduire à l'annulation du contrat entaché de fraude.

¹ M. DARESTE me proposait dans sa lettre du 1^{er} juin : « Ils se hâtaient de terminer ce pourquoi ils étaient venus. »

L'acheteur, dans ce qui suit, raconte qu'après en avoir délibéré avec ses amis il résolut, d'accord avec eux, de s'adresser d'abord directement à Athénogène et d'entrer en explications. Ils le rencontrèrent dans le quartier des parfumeries et, l'interpellant, ils lui demandèrent, s'il n'avait pas honte d'avoir ainsi trompé et dressé des embûches par des actes où il ne faisait pas connaître d'avance ce qui était dû. Athénogène répondit qu'il ne connaissait pas lui-même les créances; car il tenait à se donner l'air d'avoir agi de bonne foi. Il s'attachait d'ailleurs aux termes de son acte, disant avoir prêté au client d'Hypéride l'attention d'un homme soigneux et avoir ainsi établi pour lui un écrit réglant toutes ces choses. — L'entrevue avait lieu sur la place publique, devant une foule de gens, qui intervenaient activement, demandant les pourquoi et les comment, et, paraît-il, donnant tout-à-fait tort à Athénogène. Le client d'Hypéride, d'accord avec ses amis, résolut donc de ne pas se laisser dépoigner sans s'adresser à la justice. — C'est dans ces conditions que s'engageait l'affaire.

Assitôt après la narration, Hypéride fit lire les contrats afin de montrer aux juges, par leur rédaction même, essentiellement captieuse, que le dol était évident.

Voici d'ailleurs toute cette partie du texte grec :

Τέλος δ' οὖν, ἵνα μὴ μαζολογῶν, μεταπειθεμένῃ, ἐμὲ πάλιν ὕστερον, εἶπεν ὅτι, πολλοὺς λόγους ἀνελώσασα πρὸς τὸν Ἀθηρογένει, μάλιστα εἴ, συμμεπεινκία αὐτὸν ἀπολοῦσαί μοι τὸν τε Μίδων καὶ τοὺς νείεις ἀμφοτέροισι τεταράζοντα μῶν· καὶ ἐκέλευέ με τὴν ταχίστην πορίζειν τὸ ἀργύριον, πρὶν μεταδόξαι τι Ἀθηρογένει.

Συναγῶν δ' ἐγὼ παταγῶθεν, καὶ τοὺς φίλους ἐνοχλήσας, καὶ θεὺς ἐπὶ τὴν τραπέζην τὸς τεταράζοντα μῶς, ἔγον ὡς τὴν Ἀτιγόνην. Κἀκεῖνη συνήγαγεν ἡμᾶς ἐπὶ τὸ αὐτό, ἐμέ τε καὶ Ἀθηρογένει, καὶ διήλλαξε, καὶ παρεκλείσατο τοῦ λοιποῦ ελποῖν ἑλλήλους. Καὶ ἔρωγ' ἔφηρ ταῦτα ποιήσειν. Καὶ Ἀθηρογένης οὗτος, ἑπολαβὼν, εἶπεν ὅτι τῶν πεπραγμένων δεῖ με χάριν ἔχειν Ἀτιγόνη. «Καὶ νῦν, ἔφη, ταύτης ἕνεκα ἴθι σοι ἐνδείξομαι ὅσα σοι ἀγαθὰ ποιήσω. Οὐ μὲν γὰρ, ἔφη, τὸ ἀργύριον ἐπ' ἐλευθερίᾳ καταβάλλεται Μίδων καὶ τῶν παιδῶν· ἐγὼ δέ σοι ἀποδώσομαι αὐτοὺς ὧν καὶ πράσει, ἵνα τοῦτων μὲν μηδεὶς σε ἐνοχλή, μὴ δὲ διαφθείρῃ τὸν λόγον Μίδως, καὶ αὐτὸ μὴ ἐρχοῦσά σοι ἰρεῖσθαι μηδὲν, διὰ τὸν φόβον· τοῦτο δὲ μέγιστον νῦν μὲν ἂν δόξαιεν δι' ἐμὲ γερνοῦμαι ἐλευθεροί· ἐὰν δὲ, πριάμενος σὺ ὧν καὶ πράσει, εἴθ' ὕστερον, ὅτε ἂν σοι δοξῇ, ἀφῆς αὐτοὺς ἐλευθεροῦς, διπλοῦσιν ἔξουσίν σοι τὴν χάριν. Ὅσον μένοι δρεῖλοισιν ἀργύριον μίρον τε τινος τιμῆν Παγκάλῳ καὶ Προλλεῖ· καὶ εἴ τι ἄλλο κατέθετό τις ἐπὶ τὸ μισροπώλιον τῶν προσφοριῶντων, ὅσα γίνεταί, ταῦτα, ἔφη, σὺ ἀναδέξῃ. Ἔσιν δὲ μικρὰ κομιδῇ· καὶ πολλῶ πλείω φορτία ἐστὶν τοῦτων ἐν τῇ ἐργαστηρίῳ, μίρον καὶ ἀλβροστοῖ καὶ σμάρα καὶ ἄλλ' ἄττα» — ἀνόματα λέγων — «ὅθεν πάντα ταῦτα διοικήσεις φρόνως. Ἦν δὲ ὁ ἄνδρες δικασταί, ὡς ζοικεν, ἐταῦθα ἡ ἐπιβουλὴ καὶ τὸ πλάσμα τὸ μέγα. Εἰ μὲν γὰρ ἐπ' ἐλευθερίᾳ καταβάλλοιμ αὐτῶν τὸ ἀργύριον, τοῦτο μόνον ἀπώλλων ὁ δοίην αὐτῷ· ἀλλ' οὐδὲν δεινὸν ἔπασχον. Εἰ δὲ πριάμην ὧν καὶ πράσει, διολογήσας αὐτῷ τὰ χρεᾶ ἀναδέξασθαι ὡς οὐθενὸς ἔξια ὄντα, — διὰ τὸ μὴ προσιδένα, — ἐπάξειν μοι ἑμῆλλον ὕστερον τοὺς χρήστας καὶ τοὺς πληρωτὰς τῶν ἔραων ἐν ὁμολογίᾳ λαβῶν· ἔπερ ἐποίησεν. Ὅς γὰρ ἐπιτότος αὐτοῦ ταῦτα ἐγὼ προσωμολόγησα, εὐθὺς ἐκ τῶν γονάτων λαβῶν τῶν αὐτοῦ γραμματεῖον τὸ προγεγραμμένον ἀνεγίνωσκεν. Ἦσαν δὲ αὐταὶ συνήγμαι πρὸς ἐμὲ ὧν ἐγὼ ἀναγνωσσομένων μὲν ἴκονον, ἔσπευδον μένοι ἐφ' ὃ ἔγον τοῦτο διοικήσασθαι· καὶ σημαίνεται τὸς συνήγμαις εὐθὺς ἐν τῇ αὐτῇ οὐλίᾳ, ἵνα μηδεὶς τῶν ἐψηροσιόντων ἄκοῦσαι τὰ ἐγγεγραμμένα, προσεγγράψας μετ' ἐμοῦ Νίωνα τὸν

Κιρίσσει. Ἐθρόντες δ' ἐπὶ τὸ μοροπόλιον, τὸ μὲν γραμματεῖον τιθέμεθα παρὰ Ἀντικλείῃ Δευζονοσί· τὰς δὲ πετειράζοντα μὲνς ἐγὼ καταβάλων, τὴν ὄνην ἐποιήσομαι. Τοῦτον δὲ γενομένον, προσήσάν μοι οἱ γρήσται, οἷς ὄφειλετο παρὰ τῷ Μίδῃ, καὶ οἱ πληρωταὶ τῶν ἐράνων,¹ καὶ διελέγοντό μοι. Καὶ ἐν τρισὶν μισὶν ἔπειτα τὰ χρέα φανερὰ ἐγεγόνει ὅσπ' εἶναι μοι σὺν τοῖς ἐράνοις, ὅπερ καὶ ἀγρίως εἶπον, περὶ πέντε τάλαντα. Ὡς δ' ἤσθθον ὃδ' ἦν κακοῦ, τότε ἦδη τοῖς φίλοις καὶ τοῖς οἰκείοις συνήγαγον, καὶ τὰ ἀντήραφα τῶν συνθήκων ἀνεγνώσομεν· ἐν αἷς ἐγγράπτο μὲν τὸ τοῦ Παγζάλων καὶ τοῦ Πολυκλέους ὄνομα διαρῥῥήθην, καὶ οἱ μύρων τιμὰ ὄφειλετο· ἢ ἦν βραχέα τε, καὶ ἔξιγ' αὐτοῖς εἶπεν ὅτι τὸ μίρον ἔξιον εἶναι τοῦ ἀργηρίου, τὸ ἐν τῷ ἐγγραστήριῳ. Τὸ δὲ πολλὰ τῶν χρέων, καὶ τὰ μέγιστα, οὐκ ἐνεγέγραπτο ἐπ' ὀνομάτων, ἀλλ' ἐν προσθήκῃς μέρει, ὡς οὐδὲν ὄντα «καὶ εἰ τῷ ἀλλῷ ὄφειλε τι Μίδας». Καὶ τῶν ἐράνων εἶς μὲν ὄν, Δικαιοκράτης, ἐνεγράπτο, ὃ ἦσαν λοιπαὶ τρεῖς φοραί. ὄντος μὲν ἐπὶ τοῦ Δικαιοκράτους ὀνόματος ἦν γεγραμμένος· «οἱ δ' ἄλλοι, ἔφην, ποῖοι; εἰ εἰλήφει πάντα ὁ Μίδας». νεοσύλλογοι δ' ἦσαν· τοῦτους δ' οὐκ ἐνεγρᾶψεν ἐν ταῖς συνθήκαις, ἀλλ' ἀπεκρύψατο. Βουλευομένοις δ' ἡμῖν ἔδοξεν πορεύεσθαι πρὸς τοῦτον, καὶ διαλέγεσθαι. Καὶ καταλαβόντες αὐτὸν πρὸς τοῖς μοροπωλίοις, ἠρώτομεν εἰ οὐκ αἰσχύνοιτο ψευδόμενος καὶ ἐνεδρεύσας ἡμᾶς ταῖς συνθήκαις ὃ προείπων τὰ χρέα. Ὁ δ' ἀπεκρίναιτο ἡμῖν ὡς ὅτε τὰ χρέα γινώσκου· ἀλεγόμενον τε προσσχοίῃ τὸν νοῦν· γραμματεῖόν τε εἶναι αἰτιώσας² κείμενον πρὸς ἐμὲ περὶ τούτων. Πολλῶν δ' ἀνθρώπων συλληγομένων καὶ ἐπακονόντων τοῦ πράγματος, διὰ τὸ ἐν τῇ ἀγορᾷ τοῖς λόγοις γίνεσθαι, καὶ τεμνόντων αὐτὸν, κελενόντων δὲ λέγειν ὡς ἂν, διὰ τί, ὃδ' ἴστησιν, ἡμεῖς λόγον οὐκ ἀόμεθα δεῖν ποιεῖν πρὸς· ἐκκαλούμεθα δὲ αὐτὸν εἰς ἡμᾶς κατὰ τὸν νόμον. Πρῶτον μὲν ὄν ἡμῖν τὰς συνθήκας ἀναγνώσειαι· ἔξ αὐτῶν γὰρ τῶν γεγραμμένων μαθήσεσθε τὴν ἐπιβουλὴν αὐτοῦ τοῦτου. Ἀγέτε τὰς συνθήκας.

Συνθήκαι

Dans les colonnes suivantes, déjà très lacuneuses, particulièrement vers le bas, où il reste à peine quelques lettres de chaque ligne, nous voyons qu'Hypéride en vient à l'argumentation juridique :³

¹ Les mots ὁ ἐράνος, οἱ ἐράνοι, τὰ ἐράνια s'appliquent ici et dans beaucoup d'autres passages des orateurs à ces prêts de bonne amitié qui constituaient réellement des créances pour les prêteurs, mais qui ne comportaient pas les mesures de rigueur du prêt ordinaire portant intérêts, du δάνειον. Dans notre papyrus, Hypéride a soin d'indiquer à plusieurs reprises que ces ἐράνια contribuèrent à former la masse de cinq talents devant être rendue sur la parfumerie par celui qui la possédait. Ce n'étaient donc ni des cadeaux, ni de simples cotisations. Mais ce qu'il y a de plus curieux dans ce texte, c'est que les mots τῶν ἐράνων semblent y désigner, non point les avances d'argent en question, mais les gens qui les avaient faites.

² Le papyrus porte ΑΥΤΩ. Ce mot n'existe en grec que comme représentant dans le dialecte dorien le génitif dialectal du pronom, pris ou non adverbialement : ce dont il ne peut être question dans un discours d'un orateur d'Athènes. En cherchant quelle lettre le scribe pourrait avoir négligée ici, on penserait d'abord à un iota, car cette lettre est souvent omise au datif par le même scribe. Mais, suivant une règle donnée dans ΜΑΡΤΙΕ, le datif ne pourrait remplacer par rapport à un passif la préposition ὑπὸ suivie d'un génitif, que si le verbe était au parfait ou au plus-que-parfait. Or, bien que cette règle soit inexacte pour Thucydide en dialecte attique, ainsi que le prouvent les nombreux exemples rassemblés par FISCHER, non moins qu'ailleurs pour Hésiode, pour Hérodote, pour Théophraste, pour Démos d'Halicarnasse, etc. (voir également FISCHER) — comme notre impression, peut-être un peu rapide, a été qu'elle était réellement motivée par l'usage général des orateurs d'Athènes — un datif avec κείμενον dans Hypéride nous semble peu probable. Resterait donc l'adverbe αὐτως ou αὐτως, que notre Égyptien aurait abrégé en en retranchant le ζ final devant une consonne (comme il eût dû le faire s'il se fût agi de l'adverbe ὁσπως), bien qu'on ne le trouve dans le *Thesaurus*, etc. aucun exemple de cette suppression du sigma dans αὐτως — αὐτως.

³ Voici en caractères épigraphiques et avec les restitutions que nous avons tentées pour permettre de suivre le fil de l'argumentation — restitutions, je le répète, indiquées toujours par des parenthèses dans

«Vous avez entendu, ô juges, de point en point, comment les choses se sont passées.
»Mais tout à l'heure, sans doute, Athénogène vous dira ceci par exemple : La loi porte que,

ce genre de transcription — le texte de cette partie commençant à la troisième ligne de la col. 6, dont nous avons donné plus haut les deux premières lignes.

CYNΘΗΚΑΙ

- ΤΑ ΜΕΝ ΤΟΙΝΥΝ ΠΕΠΡΑΓΜΕΝΑ Ω ΑΝΔΡΕΣ ΔΙ
 5 ΚΑΣΤΑΙ ΚΑΘ ΕΝ^α ΕΚΑΣΤΟΝ ΑΚΗΚΟΑΤΕ ΕΡΕΙ
 ΔΕ ΠΡΟΣ ΥΜΑΣ ΑΥΤΙΚΑ ΜΑΛΛΑ ΑΘΗΝΟΓΕΝΗΣ
 ΩΣ Ο ΝΟΜΟΣ ΛΕΓΕΙ ΟΣΑ ΑΝ ΕΤΕΡΟΣ ΕΤΕΡΩΙ
 ΟΜΟΛΟΓΗΣΗ ΚΥΡΙ(Α) ΕΙΝΑΙ ΤΑ ΓΕ ΔΙΚΑΙΑ Ω ΒΕΛ
 ΤΙΣΤΕ ΤΑ ΔΕ ΜΗ ΤΟΥΝΑΝΤΙΟΝ ΑΠΑΓΟΡΕΥΕΙ
 10 ΜΗ ΚΥΡΙΑ ΕΙΝΑΙ ΕΞ ΑΥΤΩΝ ΔΕ ΣΟΙ ΤΩΝ ΝΟ
 ΜΩΝ ΕΓΩ ΦΑΝΕΡΩΤΕΡΟΝ ΠΟΙΗΣΩΙ ΚΑΙ ΓΑΡ
 ΟΥΤΩ ΜΕ ΔΙΑΤΕΘΕΙΚΑΣ ΚΑΙ ΠΕΡΙ ΦΟΒΟΝ ΠΕ
 ΠΟΙΗΚΑΣ ΜΗ ΑΠΟΛΩΜΑ(Ι Υ)ΠΟ ΣΟΥ ΚΑΙ ΤΗΣ
 ΔΕΙΝΟΤΗΤΟΣ ΤΗΣ ΣΗΣ Ω(Σ)ΤΕ ΤΟΥΣ ΤΕ ΝΟ
 15 ΜΟΥΣ ΕΞΕΤΑΖΕΙΝ ΚΑΙ ΜΕΛΕΤΑΝ ΝΥΚΤΑ
 ΚΑΙ ΗΜΕΡΑΝ ΠΑΡΕΡΓΑ Τ ΑΛ(ΛΑ Π)ΑΝΤΑ ΠΟΙ
 ΗΣΑΜΕΝΟΝ Ο ΜΕΝ ΤΟΙΝΥΝ ΕΙΣ ΝΟΜΟΣ ΚΕ
 ΛΕΥ(ΕΙ) ΑΥΕΥ(Δ)ΕΙΝ Ε(Ν) ΤΗΙ ΑΓ(ΟΡΑΙ ΠΡΟ) ΠΑΝΤΩΝ
 ΟΙΜΑ(Ι Π)ΑΡΑ(ΝΟ)ΜΕ(ΙΣ ΤΗ)Ν ΑΝ(ΤΙ)ΓΟΝΑ(Ν ΠΑΡΑΓ
 20 ΓΕΛΛΩΝ ΣΥ(ΜΥΕ)ΥΣΑΜΕΝΟ(Σ ΔΕ ΚΑΙ ΕΝ) ΜΕΣΗΙ ΤΗ
 ΑΓΟΡΑ ΣΥΝ(ΤΙΘΕΙ)Σ ΚΑΤ ΕΜ(ΟΥ ΕΥΕΥΔ)ΟΥ ΕΠΕΙ Ε
 ΑΝ Δ(ΗΛΩ)ΣΑΙ(Σ ΠΡΟΕΙ)ΠΩΝ ΕΜ(ΟΙ Τ)ΟΥΣ ΕΡΑΝΟΥΣ
 ΚΑΙ ΤΟΥΣ ΧΡΗΣΤΑΣ ΕΝ ΤΑΙΣ ΣΑΙΣ ΣΥΝ(ΘΗΚΑΙ)Σ Ο
 ΣΟΥΣ (ΑΝ ΑΝΕΔΕΧΟΜΗΝ ΟΥΚ ΗΘΕΛΟΝ ΕΓ)Ω ΣΟΙ ΑΛ
 25 (ΛΟ)ΜΟΛΟΓΩ (ΣΥ ΑΛΛΟ ΠΟΙΕΙΣ ΠΡΟΣ ΔΕ ΤΟΙ)ΑΥΤΑ Ε
 (ΤΕΡ)ΟΣ ΝΟΜΟ(Σ ΚΕΛΕΥΕΙ ΟΙΣ ΔΗ ΟΜΟΛΟΓΟΥΝ)
- Col. 7, l. 1 ΤΕΣ ΑΛΛΗΛΟΙΣ ΣΥΜΒΑΛΛΟΥΣΙΝ ΟΤΑΝ ΤΙΣ
 ΠΩΛΗΗ ΑΝΔΡΑΠΟΔΟΝ ΠΡΟΛΕΓΕΙΝ ΕΑΝ ΤΙ ΕΧΗ
 ΑΡΡΩΣΤΗΜΑ ΕΙ ΔΕ ΜΗ ΑΝΑΓΩΓΗ ΤΟΥΤΟΥ Ε
 ΣΤΙΝ ΚΑΙΤΟΙ ΟΠΟΥ ΤΑ ΠΑΡΑ ΤΗΣ ΤΥΧΗΣ ΝΟΣΗ
 5 (ΜΑ)ΤΑ ΑΝ ΜΗΔ ΕΙΔΩΣ Η ΤΙΣ ΠΩΛΩΝ ΟΙΚΕΤ(ΗΝ)
 ΑΝΑΓΕΙΝ ΕΞΕΣΤΙ ΠΩΣ ΤΑ ΓΕ ΠΑΡΑ ΣΟΥ ΑΔΙ
 ΚΗΜΑΤΑ ΣΥΣΚΕΥΑΣΘΕΝΤΑ ΟΥΚ ΑΝΑΔΕ
 ΚΤΕΟΝ ΣΟΙ ΕΣΤΙΝ ΑΛΛΑ ΜΗΝ ΤΟ ΜΕΝ ΕΠΙ
 ΛΗΜΠΤΟΝ ΑΝΔΡΑΠΟΔΟΝ ΟΥ ΠΡΟΣΑΠΟΛΛΥ
 10 ΕΙ ΤΟΥ ΠΡΙΑΜΕΝΟΥ ΤΗΝ ΟΥΣΙΑΝ Ο ΔΕ ΜΙΔΑΣ
 ΟΝ ΣΥ ΜΟΙ ΑΠΕΔΟΥ Κ(Α)Ι ΤΗΝ ΤΩΝ ΦΙΛΩΝ ΤΩΝ
 ΕΜΩΝ ΑΠΟΛΩΛΕΚ(Ε) ΣΚΕΥΑΙ ΔΕ Ω ΑΘΗΝΟΓΕ
 ΝΕΣ ΜΗ ΜΟΝΟΝ (ΠΕ)ΡΙ ΤΩΝ ΟΙΚΕΤΩΝ ΑΛΛΑ
 ΚΑΙ ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΕΛΕΥΘΕΡΩΝ ΣΩΜΑΤΩΝ ΟΝ
 15 ΤΡΟΠΟΝ ΟΙ ΝΟΜΟΙ ΕΧΟΥΣΙΝ ΟΙΘΑ ΓΑΡ ΔΗΠΟΥ
 ΚΑΙ ΣΥ ΚΑΙ ΑΛΛΟΙ ΠΑΝΤΕΣ ΟΤΙ ΟΙ ΕΚ ΤΩΝ ΕΓΓΥ
 ΗΤΩΝ ΓΥΝΑΙΚΩΝ ΠΑΙΔΕΣ ΟΥΤΟΙ ΓΝΗΣΙΟΙ

(a) Le copiste avait écrit ici ΚΑΘ ΟΝ ce qui a été corrigé plus tard par l'insertion d'un Ε au dessus du Ο dans l'interligne. L'écriture et même l'encre ne sont pas pareilles.

dès qu'on s'est entendu l'un avec l'autre, toutes les conventions sont souveraines entre les parties. — Celles qui sont légales, ô mon bel ami! mais celles qui ne le sont pas, au con-

- EICIN ΑΛ(ΛΑ) ΜΗ(Ν) (ΟΥΚ Α)ΠΕ(ΧΡ)ΗΙΣΕ ΤΩΙ ΝΟ
ΜΘ(ΕΤΗ) ΤΟ ΕΓΓ(ΥΗΘΗ)ΝΑΙ ΤΗΝ ΓΥΝΑΙΚΑ
- 20 ΥΠΟ (ΤΟΥ ΠΑΤ)ΡΟΣ (Η ΤΟΥ ΑΔ)ΕΛΦΟΥ ΑΛΛ ΕΓΡΑ
ΥΕ ΔΙΑ(ΡΡΗ)ΔΗΝ ΕΝ (ΤΩΙ ΝΟΜ)ΩΙ (ΗΝ) ΑΝ ΕΓΓΥΗ
ΣΗ ΤΙ(Σ) ΕΠΙ ΔΙΚΑΙΟΙΣ ΔΑΜΑΡΤΑ) ΕΚ ΤΑΥΤΗΣ
ΠΑΙΔ(ΑΣ ΓΝΗΣΙΟΥΣ ΕΙΝΑΙ ΟΥΚ ΑΥ ΟΥΚ ΕΑΝ ΤΙΣ
ΥΕΥΣ(ΑΜΕΝΟΣ ΤΙΝΑ ΠΑΡΑ ΤΑ ΔΙΚΑΙΑ ΕΓ)ΓΥΗΣΗ
- 25 ΑΛ(ΛΑ ΤΟΤΕ ΤΟΥΣ ΤΕ ΠΑΙΔΑΣ ΝΟΘΟΥΣ) ΚΑΙ ΑΣ ΕΓΓΥ
ΑΣ Η ΓΓΥΗΣΕΝ ΑΝ ΟΥΤΟΣ ΥΕΥΔΗΙ ΤΑΥΤΑΣ) ΚΑΘΙ
ΣΤΗ(ΣΙΝ ΟΔΕ Ο ΝΟΜΟΣ ΑΚΥΡΟΥΣ Ο ΠΕΡΙ ΤΩΝ) ΔΙΑΘΗ
- Col. 8, l. 1 ΚΩΝ Ν(ΟΜΟ)Σ ΠΑΡ(Α)ΠΛΗΣΙΟΣ ΤΟΥΤΟΙΣ ΕΣΤΙΝ
ΚΕΛΕΥΕ(Ι ΑΠΑΙΔΙ ΕΖΕΙΝ)ΑΙ ΤΑ ΕΑΥΤΟΥ (ΔΙΑ)ΤΙΘΕ
ΣΘΑ(Ι ΩΣ ΑΝ) ΤΙΣ ΒΟΥΛΗΤΑΙ ΠΛΗΝ Η (Γ)ΗΡΩ(Σ)
ΕΝΕ(ΚΕΝ) Η ΝΟΣΟΥ Η ΜΑΝΙΩΝ Η ΓΥΝ(ΑΙΚΙ) ΠΕΙ
5 ΘΟΜ(ΕΝΟ)Ν Η (ΥΠΟ) ΔΕΣΜΟΥ Η Υ(ΠΟ ΤΙΝΟΣ ΑΝΑ)Γ
ΚΗΣ Κ(ΑΤ)ΑΛΗΦΘ(ΕΝΤ)Α ΟΠΟΥ ΔΕ ΟΥΔΕ ° ΠΕΙΡΙ) ΤΩΝ
ΑΥΤΟΥ ΙΔΙΩΝ ΑΙ Ε(ΓΓΥΑ)Ι ΚΑΙ ΑΙ ΔΙΑΘΗΚΑΙ ΚΥΡΙ
ΑΙ ΕΙCΙΝ ΠΩΣ ΑΘΗΝΟΓ(ΕΝ)ΕΙ ΓΕ ΚΑΙ (ΠΕΡΙ ΤΩ)Ν Ε
ΜΩΝ ΣΥΝΘΕΜΕΝ(ΩΙ) ΤΟΙΑΥΤΑ ΔΕΙ (ΚΥΡΙ)Α ΕΙ
10 ΝΑΙ ΚΑΙ ΕΑΝ ΜΕΝ ΤΙ(Σ ΕΙ)Σ (ΔΙ)ΟΙΚ(ΗCΙ)Ν ΤΩΝ ΑΥ
ΤΟΥ ΓΥΝΑΙΚΙ ΠΕΙΘΟΜΕΝΟΣ ΔΙΑΘΗΚΑΣ (ΓΡΑ)ΦΗ(Ι)
ΑΚΥΡΟΙ ΕCΟ(ΝΤΑΙ ΟΤ)Ε Δ ΕΓΩΙ ΤΗΙ ΑΘΗΝΟΓ(ΕΝΟ)ΥC
ΕΤΑΙΡΑΙ ΕΠ(ΕΙC)ΘΗΝ ΠΡΟΣ ΑΠΟΛΩΛΕΝΑΙ ΟΥ ΔΕΙ
15 ΟC ΕΧΩΙ Μ (ΑΙΡΕΙΝ) ΤΗΝ ΒΟΗΘΕΙΑΝ ΤΗΝ ΕΝ ΤΩΙ
ΝΟΜΩΙ ΓΕΓΡΑΜΜΕΝΗΝ ΑΝΑΓΚΑΣΘΕΙC Υ
ΠΟ ΤΟΥΤΩΝ ΤΑΥΤΑ ΣΥΝΘΕCΘΑΙ ΕΙΤΑ CΥ ΤΑΙC
CΥΝΘ(ΗΚ)ΑΙC ΙC(ΧΥΡΙ)ΖΗΙ ΑC ΕΝΕΔΡΕΥCΑΝΤΕC
ΜΕ CΥ Κ(ΑΙ Η ΕΤ)ΑΙΡ(Α Η C)ΟΥ (ΕC)ΗΜΗΝΑCΘΕ ΚΑΙ Υ
(ΠΟ ΤΗC ΥΜΕΤΕΡΑC) Β(ΟΥ)ΛΕΥCΕΩC ΥΜΑC ΟΙΟ
20 (ΜΕΝΟC ΕΠΙΕΚΕΙ)C ΕΙΝΑΙ ΕΠΙ ΤΟΥΤΟΙC ΠΡΟC
(ΕΔΕΞΑΜΗΝ ΕCΦΑΛΛΕC) ΤΕ ΚΑΙ ΟΥΚ ΙΚΑΝΟΝ CΟΙ
(ΕΔΟΚΕΙ ΤΑC ΤΕΤΤΑΡΑΚΟΝΤΑ Μ)ΝΑC ΕΙΛΗΦΕΝΑΙ
(ΓΕΓΡΑΜΜΕΝΗΝ ΩΝΗC ΤΙΜΗΝ Α)ΛΛΑ ΚΑΙ ΠΕΝΤΕ (ΤΑ)
(ΛΑΝΤΑ ΕΒΟΥΛΟΥ CΥΛΗΘΗΝΑΙ) ΜΕ ΩCΠΕΡ ΥΠΟ(ΧΕΙ)
(ΡΙΟΝ ΕΝ ΠΟΔΟCΤΡΑΒΗΙ ΚΑΤ)ΕΙΛΗΜΜΕΝΟΝ (ΑΛΛ
(ΙCΩC ΕΡΕΙ ΚΑΙ ΠΡΟC ΥΜΑC ΩC) ΟΥΚ ΗΔΥΝ(ΑΤΟ ΟΤ)
(ΕΠΩΛΕΙ ΤΟΤ ΕΙΔΕΝΑΙ ΤΑ ΠΕΡΙ) ΜΙΔΑΝ ΑΔ(ΗΛΩC)
(CΥΝΗΝΕΧΘΕΝΤΑ Η ΑΥΤΩ ΔΑΝΕΙ)ΘΕΝΤΑ Α(ΛΛ Η ΜΟΙ)
C.ΠΟΥΔΗ ΟΥΔΕ)ΜΙΑ ΕΙC ΤΑ ΕΝ ΑΓΟΡΑΙ ΑΤΡΕΜΑ
ΔΗ Ε(ΓΩ ΕΝ ΤΡΙCΙΝ) ΜΗCΙΝ ΑΠΑΝΤΑ ΤΑ ΧΡΕΑ ΚΑΙ
Col. 9, l. 3 Τ(ΟΥC ΕΡΑΝΟ)ΥC ΕΠΥΘΟΜΗΝ ΟΥΤ(ΟC) ΔΕ Ο ΕΚ ΤΡΙ
(ΓΕ)ΝΙΑC (ΩΝ) ΜΥΡΟΠΩΛΗC ΚΑΘ(ΗΜΕ)ΝΟC Δ ΕΝ
5 (ΤΗΙ) ΑΓΟ(ΡΑ ΠΑC)ΑΙ ΗΜΕΡΑΙ ΤΡΙΑ (ΜΕΝ ΜΥ)ΡΟΠΩΛΙ
Α ΚΕΚΤ(ΗΜΕΝΟC ΗΔΗ) ΛΟΓΟΥC ΔΕ ΚΑΤΑ ΜΗΝΑ

(a) Les lettres ΔΕ du mot ΟΥΔΕ avaient été oubliées par le copiste. Elles ont été écrites entre lignes.

traire, elle leur refuse d'être souveraines. Je te le montrerai par les lois elles-mêmes, de la façon la plus évidente: car tu m'as traité de telle sorte que, par la crainte d'être ruiné par

- ΛΑΜΒΑΝΩΝ ΟΥΚ ΗΙΔΕΙ ΤΑ ΧΡΕΑ ΑΛΛ ΕΝ ΜΕΝ
 ΤΟΙΣ ΑΛΛΟΙΣ ΟΥΚ ΗΙΔΙΩΤΗΣ ΕΣΤΙΝ ΠΡΟΣ ΔΕ ΤΟΝ
 ΟΙΚΕΤΗΝ ΑΥΤΟΣ ΕΓΓΥΗΤΗΣ ΕΓΕΝΕΤΟ ΚΑΙ ΤΙ
 10 ΝΑ ΜΕΝ ΤΩΝ ΧΡΕΩΝ ΩΣ ΕΟΙΚΕΝ ΗΙΔΕΙ ΤΑΔΕ
 ΦΗΣΙΝ ΟΥΚ ΕΙΔΕΝ ΑΙ^d ΟΣ Α ΜΗ ΒΟΥΛΕΤΑΙ Ο ΔΕ ΤΟΙ
 ΟΥΤΟΣ ΑΥΤΟΥ^e ΛΟΓΟΣ Ω ΑΝΔΡΕΣ ΔΙΚΑΣ ΤΑΙ ΟΥ
 (Κ ΑΠΟΛΟΓΙΑ ΕΣΤΙΝ ΑΛΛ ΟΜΟΛΟΓΗΜΑ ΩΣ ΟΥΔ ΕΙ
 (ΔΟΤΟΣ ΤΙ ΥΓΙΕΣ ΑΝΤΕΡ ΕΙΝ ΟΤΑΝ ΓΑΡ ΦΗΙ ΜΗ ΕΙΔΕΝΑΙ
 15 Α ΠΑΝΤΑ ΤΑ ΟΦΕΙΛΟΜΕΝΑ ΟΥΚ ΕΣΤΙΝ ΑΥΤΩΙ ΔΗ
 ΠΟΥ ΚΑΙ ΕΙΠΕΙΝ ΩΣ ΠΡΟΕΙΠΕ ΜΟΙ ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΧΡΕ
 (ΩΝ ΑΠΕΡ ΟΥΚ Η ΚΟΥΣΑ ΠΑΡΑ ΤΟΥ ΠΩΛΟΥΝΤΟΣ ΤΑΥ)
 ΤΑ ΟΥΚ ΕΝΟΧΟΣ) ΕΙΜΙ ΔΙΑΛΥΕΙΝ ΟΤΙ ΜΕΝ ΟΥΝ ΗΙ
 ΔΕΙΣ Ω ΑΘΗΝΟ ΓΕΝΕΣ ΟΦΕΙΛΟΝΤΑ ΜΙΔ ΑΝ ΠΟΛ
 20 (ΛΑ ΚΑΙ ΜΕΓΑΛΑ) ΟΙΜΑΙ ΠΑΣΙΝ ΕΙΝΑΙ ΔΗΛΟΤΑΤΟΝ
 (ΕΚ ΤΕ ΤΩΝ ΑΛΛΩΝ ΚΑΙ ΕΚ ΤΟΥ ΑΙΤΕΙΝ (ΤΑΥΤΑ ΠΑΝ)
 (ΤΑ ΕΣΕΘΕΑΙ ΜΟΥ ΕΓΓΥΗ ΤΩΝ ΕΠΑΓΓΕΛΙΩΝ ΕΞΟΝ)
 (ΤΟΣ ΜΥΡΟΝ ΠΡΟΣ ΤΑ ΧΡΕΑ ΟΝΤΑ ΙΚΑΝΟΝ ΤΙΣ ΣΕ
 (ΟΙΕΤΑΙ ΑΛΕΤΙΝΟΝ) ΟΥ ΜΕΝ ΔΗ ΕΓΩ ΑΛΛΑ ΟΜΟΣΕ
 25 ΒΟΥΛΟΜΑΙ ΤΩΙ ΛΟΓΩΙ ΤΩΙ ΣΟΥ ΤΟΥ ΤΩΙ ΕΛΘΕΙΝ
 ΗΣ ΟΥΝ ΕΥΗΣ ΗΣ ΚΑΙ ΟΥΚ ΕΙΔΕΝΑΙ ΤΑ ΠΟΛΛΑ
 (ΤΩΝ ΧΡΕΩΝ ΔΥΝΑΜΕΝΟΣ ΚΑΙ ΤΩΙ ΤΟΙΟΥΤΩΙ ΑΙ
 (ΤΩΙ ΕΥΕΥΔΟΛΟΓΕΣ ΤΟΥΤΟΝΙ ΤΟΝ ΤΡΟΠΟΝ ΕΣΤΩ)
 Col. 10, l. 1 (ΤΑΥΤΑ ΟΥ ΜΕΝ ΔΙΑ ΤΟ ΜΗ ΕΙΔΕΝΑΙ^d ΜΗ ΠΡΟΕΙΠΑΣ
 (ΕΜΟΙ ΠΑΝΤΑ ΤΑ ΧΡΕΑ ΕΓΩ ΔΕ ΟΣΑ ΣΟΥ ΗΚΟΥΣΑ
 ΤΑΥΤΑ ΜΟΝΟΝ ΟΙΟΜΕΝΟΣ ΕΙΝΑΙ ΤΑΣ ΣΥΝΘΗ
 ΚΑΣ^b ΕΘΕΜΗΝ ΠΟΤΕΡΟΣ ΔΙΚΑΙΟΣ ΕΣΤΙΝ ΕΚΤΕΙ
 5 (ΣΑΙ) ΟΥΣ ΤΕΡΟΣ ΠΡΙΑΜΕΝΟΣ Η Ο ΠΑΛΑΙ ΚΕΚΤΗ
 ΜΕΝΟΣ ΟΣ ΕΔΑΝΕΙΖΕΤΟ ΕΓΩ ΜΕΝ ΓΑΡ ΟΙΟ
 ΜΑΙ ΣΕ ΕΙΔΑΡΑ ΕΤΙ ΛΕΓΟΜΕΝ ΠΕΡΙ ΤΟΥΤΟΥ
 ΔΙΑΙΤΗΤΗΣ ΗΜΙΝ ΓΕΝΕΣΘΩ Ο ΝΟΜΟΣ ΟΝ ΟΥ
 (Δ) ΟΙ ΕΡΩΝΤΕΣ ΟΥΔ ΟΙ ΕΠΙΒΟΥΛΕΥΟΝΤΕΣ ΤΟΙΣ
 10 (ΑΛΛ ΟΤΡΙΟΙΣ ΕΘΕΣΑΝ ΑΛΛ Ο ΔΗΜΟΤΙΚΩΤΑ
 (ΤΑ ΘΕΙΣ^d ΣΟΛΩΝ ΟΣ ΕΙΔΩΣ ΟΤΙ ΠΟΛΛΑΙ ΩΝΑΙ^f
 (ΠΟΙΟΥΝ ΤΑΙ ΕΝ ΤΗ ΠΟΛΕΙ ΕΘΗΚΕ ΜΟΜΟΝ ΔΙΚΑΙ
 (ΟΝ ΩΣ) ΠΑΡΑ ΠΑΝΤΩΝ ΟΜΟΛΟΓΕΙΤΑΙ ΤΑΣ ΖΗ
 (ΜΙΑΣ ΕΑΝ) ΕΡΓΑΣΩΝΤΑΙ ΟΙ ΟΙΚΕΤΑΙ ΚΑΙ ΤΑ Α
 15 (ΝΑΛΩΜΑΤΑ ΔΙΑΛΥΕΙΝ^f ΤΟΝ ΔΕΣΠΟΤΗΝ ΠΑΡ^g ΩΙ

(a) Le scribe avait écrit ΗΙΔΕΝΑΙ, une autre main a écrit entre ligne, au-dessus du Η un Ε.

(b) Le scribe a écrit ΤΑΣ ΣΥΝΘΗΚΑΣ, alors que le contexte demande le datif — puisque le plaideur prétend n'avoir pas fait lui-même, mais accepté les actes — et dans l'antiquité aucun correcteur n'est intervenu pour ce passage.

(c) Le scribe avait écrit ΤΙ au lieu de ΕΤΙ. Mais la correction a été faite ici entre lignes.

(d) On pourrait suggérer comme restitution à ΔΗΜΟΤΙΚΩΤΑΤΟΣ: car Solon est souvent nommé dans les orateurs Ο ΔΗΜΟΤΙΚΟΣ ΣΟΛΩΝ.

(e) Le scribe avait écrit ΗΔΟΝΑΙ. On a effacé avec rage les trois premières lettres pour y substituer entre lignes un Ω.

(f) La lettre Υ avait été oubliée par le scribe dans le mot ΔΙΑΛΥΕΙΝ et a été ajoutée entre lignes.

(g) Le scribe avait écrit ici ΕΝ ΩΙ. Le mot ΕΝ a été effacé et, avec une encre fort pâle, dans une écriture cursive, on a écrit au-dessus ΠΑΡ.

«toi et ta coquinerie, tu m'as obligé à compiler et méditer les lois nuit et jour, sans négliger tous les accessoires.»

Τὰ μέντοι οὖν πεπραγμένα, ὃ ἄνδρες δικασταί, καθ' ἕν ἕκαστον ἀγχιόσθε. Ἐρεῖ δὲ πρὸς ἡμᾶς αὐτίκα μάλ' Ἀθιγόνης, ὡς ὁ νόμος λέγει· ὅσα ἔν ἕτερος ἐτέρῳ ὁμολογήσῃ, κέρια εἶναι. Τέ γε δίκαιο, ὃ βέλτιστε. τὰ δὲ μί', τοῦναντίον ἀπαγορεύει μὴ κέρια εἶναι. Ἐξ' αὐτῶν δέ σοι τῶν νόμων ἐγὼ φανερώτερον ποιήσω· καὶ γὰρ οἶτω με διαίτηθαι, καὶ περὶ φόβον πεποιήσας, μὴ ἀπολώμην ἐπὶ σοῦ καὶ τῆς δεινότητος τῆς σῆς, ὥστε τοῖς τε νόμοις ἐξετάζειν καὶ μελετᾶν νυκτὰ καὶ ἡμέραν, πάροργα τ' ἄλλα πάντα ποιούμενος.

Le résultat des études de droit approfondies qu'Hypéride attribuait à ce brave parfumeur fut, en premier lieu, la découverte du texte de loi relatif aux fraudes commises dans les ventes sur le marché. C'est ici que se place la phrase reproduite par Harpocrate : «La loi ordonne de ne pas frauder sur le marché, ἐν τῇ ἀγορᾷ.» Athénogène n'avait-il pas fraudé en plein marché, ἐν μέσῃ τῇ ἀγορᾷ, son adversaire, quand il l'y avait fait aborder par cette coquine d'Antigone, sa complice dans les fraudes préméditées; quand il y avait dressé son contrat; quand il avait terminé la vente dans ce quartier des parfumeries qui, déjà l'orateur l'a rappelé plus haut, était le quartier de l'agora.

Hypéride d'ailleurs ne s'arrête pas longtemps à jouer sur les mots. Entrant dans le fond même de la question, avec un grand sens juridique, il montre quels sont les motifs et quel est l'esprit de cette loi interdisant toute fraude sur l'agora. Pour qu'une vente soit à maintenir, pour que le consentement soit sérieux, il faut qu'on ait bien su de part et d'autre ce qu'était la chose qui se vendait; que l'acheteur ne puisse pas avoir eu en vue une affaire toute différente de celle qu'on lui faisait conclure. Il faut que son jugement ait été éclairé par des renseignements suffisants :

C'est ce que montrait nettement une loi probablement distincte de celle qui interdisait toute fraude sur le marché, loi spécialement intervenue — comme plus tard à Rome un édit, très analogue, des Édiles —, pour régler tout ce qui concernait les ventes d'esclaves. L'orateur cite ici conjointement ces deux lois, car la seconde n'est qu'une application plus explicite, plus détaillée, des principes déjà formulés dans la première, et elle peut servir en quelque sorte de commentaire à celle-ci.

Le législateur ne s'est pas borné à indiquer d'une façon générale que la bonne foi devrait être la base de tous les actes de commerce, — ce qu'ont eu, d'ailleurs, soin de répéter les jurisconsultes romains pour la vente, *emptio-venditio*, ὄνη-πρῶσις, ainsi que pour les autres

ΑΝ ΕΡΓΑΖΩΝΤΑΙ ΟΙ ΟΙΚΕΤΑΙ ΕΙΚΟΤΩΣ ΚΑΙ ΓΑΡ
 (ΟΤΙ ΑΝ ΑΓΓΑΘΟΝ ΠΡΑΞΗ Η ΕΡΓ(Α)ΙΑΝ ΕΥΡ(Ο)ΟΥ
 (ΑΝ ΔΟΥΛΟΣ ΤΟΥ) (Κ)ΕΚΤΗΜΕΝΟΥ ΑΥΤΟΝ Γ(Ε)ΙΝΕΤ(ΑΙ)
 (ΤΟΥΤΟΝ ΤΟΝ) ΝΟΜΟΝ ΑΦΕΙΟ ΠΕΡΙ ΣΥΝΘ(ΗΚΩΝ)
 20 (ΕΠΙΒΟΥΛΕΥ)ΟΜΕΝΩΝ ΔΙΑΛΕΓΗ ΚΑΙ Ο(Μ)ΩΣ ΤΙΣ
 (ΟΥΝ ΑΝΘΡΩΠΩΝ) Ο ΔΙΚΑΙΩΣ ΕΓΡΑΦΕΝ ΨΗΦ(Ι)ΣΜΑ ΑΥ)
 (ΤΟΣ Ο ΣΟΛΩΝ ΟΥΚ) ΟΙΕΤΑΙ ΔΕΙΝ ΚΥΡΙΩ(ΤΕΡΟΝ ΕΙ)
 (ΝΑΙ Η ΤΟΙΑΥΤ)Ας ΑΔΙΚΟΥς ΣΥΝΘ(ΗΚΑς ΑΛΛΟΤΡΙ)
 (Ας ΠΑΝΤΩΝ Τ)ΩΝ ΝΟΜΩΝ ΚΑΙ Π(ΑΝΤΩΝ ΤΩΝ ΔΙ)ΚΑΙ
 25 (ΩΝ)

contrats d'un esprit contraire à celui du code de leurs décevirs qu'ils empruntaient au droit d'Athènes, ou même à des droits plus antiques. — Pour les ventes d'esclaves en particulier, il a déclaré que l'erreur seule, sans qu'il y eût dol ou fraude, pourrait suffire pour annuler l'acte. En effet, si on eroit acheter un esclave bien portant, alors qu'on achète un esclave infirme, si le marché est autre que ne l'avait supposé l'acheteur, celui-ci peut soutenir que son acceptation portant sur une autre chose, il n'y a pas eu entre les parties cet accord, complet, indispensable pour la constitution du contrat.

Le passage de l'idée de fraude à celle d'erreur sur l'objet, en vue de fortifier une des lois par l'autre, s'effectue insensiblement dans le discours contre Athénogène.

Ne paraît-il pas évident, d'après l'énormité du passif, que le client d'Hypéride n'eût jamais consenti à endosser de pareilles dettes, si on lui en avait fait connaître le montant, si on lui avait annoncé d'avance combien de gens viendraient réclamer de l'argent placé dans ce commerce, si on avait écrit dans les actes la liste complète des créanciers. On l'avait trompé sur la nature de l'opération qu'on lui proposait. Son acquiescement ne portait pas sur ce qu'on avait fait en son nom.

C'étaient des erreurs de ce genre qu'avaient prévues la loi sur les ventes d'esclaves.

Cette loi veut, dit notre plaideur, « que celui qui vend un esclave déclare d'avance s'il » a quelque vice corporel (maladie ou infirmité). Faute de quoi, on peut le lui rendre (en » annulant la vente).

« Eh bien! ajoute-t-il, puisque des maladies provenant du destin, alors que le vendeur » de l'esclave ne les connaissait pas lui-même, donnent le droit de le lui faire reprendre, » comment donc les fraudes que, contrairement aux lois, tu as machinées contre moi ne » devaient-elles pas t'obliger à reprendre le marché pour toi? Mais, certes, un esclave épi- » leptique, ce n'est pas la ruine, en surcroît, pour qui l'achète; tandis que ce Midas que tu » m'as vendu, c'était la ruine, atteignant jusqu'aux biens de mes amis. »

. *ὅταν τις πωλῆ ἀνδράποδον, προλέγειν ἐάν τε ἔχη ἀρρώστια· εἰ δὲ μή, ἀναγωγὴ τοῦτου ἐστίν. Καίτοι ὅπου τὰ παρὰ τῆς τύχης νοσήματα ἐν μίθ' εἰδῶς ἢ τις πωλῶν οὐκ ἐγγυ ἀνάγειν ἔξεστι· πῶς τὰ γε παρὰ σοῦ ἀδικήματα συσχευασθέντα οὐκ ἐν ἀδειτέον σοὶ ἐστιν; Ἀλλὰ μὴν τὸ μὲν ἐπιληπτικὸν ἀνδράποδον οὐ προσετολλίει τοῦ πραεμένου τῆρ οὐσίαν· ὁ δὲ Μίδας, ὃν σύ μοι ἀπεδοῦ, καὶ τῆρ τῶν φίλων τῶν ἐμῶν ἀπολώλεκε.*

Les deux lois que vient de citer Hypéride sont sans contredit les plus forts appuis de sa thèse. Mais s'il les laissait isolées, il sent qu'une objection s'élèverait bientôt dans l'esprit de ses auditeurs et qu'il aurait bien de la peine à l'en faire sortir une fois qu'elle s'y serait ancrée. On pourrait pressentir, avant même la réplique de son adversaire, que ce qu'il invoque ce sont des lois relatives à des genres de contrats conclus habituellement sans écrit. Le type le plus ancien et le plus général de ce qui se fait sur le marché, c'est l'échange immédiat entre la marchandise et la somme d'argent ou la valeur qui en représente le prix. Les fraudes interdites sur l'agora sont surtout celles qui altèrent les marchandises, ou qui font passer des monnaies fausses, etc.; ce ne sont pas celles qu'on peut signaler dans un écrit entaché de dol. Comme les autres marchandises, un esclave se paie et se livre généralement aussitôt vendu, sans qu'il soit pour cela nécessaire de peser, de discuter les conditions de la vente et d'en dresser acte. Les jurés pourraient donc se dire que ce genre

d'opérations si simples ne doit pas être confondu avec les actes visés par Solon, et auxquels ce législateur a attribué relativement à ce qui concerne leurs auteurs une puissance égale à celle des lois.

Cette objection, l'orateur tient à l'écart, sans la formuler pour la combattre, avant qu'elle ait le temps de prendre corps; et il se hâte de grossir son faisceau de citations de manière à couvrir ce côté faible, en faisant passer de l'une à l'autre par des transitions si naturelles qu'on se trouve conduit jusqu'au bout avant de s'arrêter à réfléchir.

Il veut prouver que l'esprit de la législation de Solon n'est pas de s'attacher à la forme des actes et à leurs termes au point d'y voir l'équivalent de lois écrites à appliquer servilement et dont on ne saurait s'écarter sous aucun prétexte. Pour le montrer, il prend ses exemples dans des actes fondamentaux par excellence.

Solon avait donné à ceux qui n'avaient pas d'enfants le droit de disposer souverainement de leurs biens par un écrit de dernière volonté, par une $\zeta\alpha\theta\acute{\eta}\chi\tau\epsilon$, l'emportant sur les lois publiques par lesquelles étaient réglées dans les familles les transmissions successorales. Dans ce cas donc c'était le testateur qui faisait la loi sur sa succession (suivant l'expression même de la loi des douze tables «uti legassit, ita lex esto»; mais sans une généralisation aussi abusive).

À Athènes, suivant les mêmes lois de Solon, les pères de fils n'avaient pas le droit de faire une $\zeta\alpha\theta\acute{\eta}\chi\tau\epsilon$. Leur patrimoine était considéré comme appartenant à leurs fils aussi bien qu'à eux; et ils ne pouvaient les en dépouiller par aucun acte.

Les pères qui n'avaient que des filles pouvaient tester : mais pour attribuer ces filles, en qualité d'épouses, à ceux qui en même temps recevaient d'eux leurs biens.

En effet les femmes athéniennes, alors en perpétuelle tutelle, étaient pleinement sous l'autorité de leur père.

Le père faisait la loi sur sa fille en l'attribuant à un mari, soit par testament, soit entre vifs. Et cette attribution avait reçu le nom de *garantie* $\epsilon\gamma\gamma\acute{\upsilon}\sigma\tau\epsilon$, sans doute parce qu'on y voyait une garantie pour que la femme mariée ainsi se trouvât bien effectivement dans les conditions de nationalité exigées pour une union légale.

Après la mort du père, s'il n'avait pas disposé lui-même de l'orpheline, et si le grand-père ne vivait plus, les frères consanguins devaient marier leur sœurs par une $\epsilon\gamma\gamma\acute{\upsilon}\sigma\tau\epsilon$, par cet acte base des familles et de la filiation athénienne — acte que remplaçait seulement dans certains cas déterminés, quand il n'y avait plus ni père ou grand-père, ni frère, une attribution par sentence de la jeune fille au plus proche parent.

Qu'imaginer de plus important aux yeux des Athéniens que ces $\epsilon\gamma\gamma\acute{\upsilon}\sigma\tau\epsilon$ et ces $\zeta\alpha\theta\acute{\eta}\chi\tau\epsilon$, rendant les enfants légitimes, leur conférant le droit de cité, pouvant influencer, par la répartition des fortunes, sur le fonctionnement des services publics mis à la charge des plus riches?

Or de tels actes ne valaient pas toujours. Que ce fût un père, ou un frère, ou un grand-père qui en fût l'auteur, une $\epsilon\gamma\gamma\acute{\upsilon}\sigma\tau\epsilon$ entachée de fraude était dépourvue de tout effet. Une $\zeta\alpha\theta\acute{\eta}\chi\tau\epsilon$, un testament pouvait être annulé pour des causes diverses et nombreuses, énumérées par Solon lui-même; bien que, de tous les écrits des particuliers, il n'y en eût pas qui fut sauf-gardé avec plus de soins qu'une $\zeta\alpha\theta\acute{\eta}\chi\tau\epsilon$: par le scellement du papyrus, l'apposition de cachets, puis, souvent après présentation en cet état à des témoins qui auraient plus tard

à le reconnaître, le dépôt chez un tiers choisi, d'où il ne pourrait être retiré dans certains cas, par le testateur même, plusieurs plaidoyers nous le prouvent, sans intervention de l'archonte.

Il ne fallait donc pas qu'on poussât le respect des actes écrits jusqu'au fétichisme, sous prétexte que le législateur Solon avait voulu qu'ils fussent souverains.

Il l'avait voulu pour tous les actes, commerciaux ou autres, quand ils sont sincères et quand rien n'enlève à leurs auteurs le libre arbitre, la capacité de disposer. Mais dans le cas contraire, il devient évident, après de tels exemples, qu'il ne le voulait pas.

Telle est la série de réflexions qu'Hypéride s'attache à faire naître dans la pensée de ses auditeurs, sans paraître croire qu'il y ait place au doute. Il ne discute pas : il expose simplement et brièvement.

Il commence par rapprocher, et cela semble aller de soi, de la loi relative aux ventes au moyen desquelles on dispose d'esclaves, la loi relative aux ἐγγύζαι au moyen desquelles on dispose de personnes libres.

« Considère, dit-il, ô Athénogène, non-seulement par rapport aux esclaves, mais aussi » par rapport aux personnes libres, quelle est la manière d'être des lois, leur esprit. Tu sais » assurément, toi comme tous les autres, que les Athéniennes données en mariage par un » acte d'ἐγγύζα engendrent des enfants légitimes. Eh bien! le législateur n'a pas pensé qu'il » suffisait d'ordonner au père ou au frère de se porter garant de la nouvelle épouse par un » acte d'ἐγγύζα. Il a formellement écrit dans la loi »

Σκέψαι δὲ, ὦ Ἀθηνόγενες, μὴ μόνον περὶ τῶν οὐζέτων, ἀλλὰ καὶ περὶ τῶν ἐλευθέρων σωμάτων, ὃν τρόπον οἱ νόμοι ἔχουσιν. Οἴσθα γὰρ δήπου, καὶ σὺ καὶ ἄλλοι πάντες, ὅτι οἱ ἐκ τῶν ἐγγυητῶν γυναικῶν παῖδες, οὕτω γήσονται εἰσίν. Ἀλλὰ μὴν οὐκ ἀπέχρησε τῷ νομοθέτῃ τὸ ἐγγυηθῆναι τὴν γυναῖκα ἐπὶ τοῦ πατρὸς ἢ τοῦ ἀδελφοῦ, ἀλλ' ἔγραψε διαφύδιγν ἐν τῷ νόμῳ

Dans les lignes qui suivent, malgré les lacunes, on voit bien qu'Hypéride insiste sur la nullité absolue, résultant des termes de la loi, pour l'ἐγγύζα reposant sur une assertion fausse.

Souvent l'ἐγγύζα de l'épouse était testamentaire et elle constituait alors la partie la plus importante de la διαθήκη.

A côté des lois relatives à l'état civil des personnes Hypéride cite donc, comme très proches, celles qui régissent les testaments. En pareille matière il ne suffisait nullement qu'un acte fut revêtu de toutes les formes légales pour qu'il produisit son effet. Toutes les fois que le consentement de celui qui l'avait écrit était vicié par quelque cause, parce qu'il n'avait pas bien sa tête, parce qu'il subissait quelque contrainte ou tout simplement parce qu'une femme, ayant de l'influence sur lui, lui avait inspiré les dispositions qu'il avait prises, on ne tenait aucun compte de ce qu'il avait fait. Nous avons ailleurs de nombreux détails sur cette loi de Solon qui annulait tous les actes ayant pour but une transmission d'héritage quand ils étaient motivés par une femme. Un des plus célèbres plaidoyers d'Isée « sur la succession de Ménécclés » ne roule que sur ce point de droit.

Hypéride rappelle les termes mêmes de la loi de Solon, comme nous le voyons en comparant avec le texte de cette loi reproduit dans le second plaidoyer d'Apollodore contre Stéphanos le paragraphe suivant du discours contre Athénogène :

« La loi relative aux testaments est à rapprocher des précédentes. Elle ordonne que l'homme sans enfant ait le droit de disposer de ses biens comme il lui plaît; mais sauf en cas de vieillesse, ou de maladie, ou de folie, ou s'il subit l'influence d'une femme, ou s'il est tenu soit en prison, soit sous une contrainte, sous une pression quelconque. »

. ὁ περὶ τῶν διαθήκων νόμος παραπλήσιος τοῖσις ἐστίν. Κελεύει ἄπαιδι ἐξεῖναι τὰ ἑαυτοῦ διατίθεσθαι, ὡς ἂν τις βούληται, πληρὴ ἢ γήρως ἕνεκεν, ἢ νόσου, ἢ μανίῶν, ἢ γυναικὶ πειθόμενον, ἢ ἐπὶ δεσμοῦ ἢ ἐπὶ τιμῶν ἀνάγκης καταληφθέντα.

« Eh bien! s'écrie, après ces citations, l'adversaire d'Athénogène, puisque même les ἐγγύα et les διαθήκαι par lesquelles on dispose de ce qu'on a bien en propre ne sont pas toujours efficaces, comment donc, alors qu'Athénogène a disposé de ce qui était à moi, pourrait-il falloir que de telles dispositions restassent souveraines? Comment donc! si quel qu'un, pour le règlement de sa fortune, a écrit un testament, étant sous l'influence d'une femme, ce testament est déclaré nul; et moi, quand l'hétaïre d'Athénogène m'a persuadé pour ma perte, je ne devrais pas saisir, l'ayant à ma portée, la branche de salut que je trouve dans les termes même de la loi, moi qui, pour conclure ce contrat, avais été privé par eux de mon libre arbitre? »

Ὅπου δὲ οὐδὲ περὶ τῶν αὐτοῦ ἰδίων αἱ ἐγγύα καὶ αἱ διαθήκαι κίρια εἰσὶν, πῶς Ἀθηνογόνη γε, καὶ περὶ τῶν ἐμῶν συνθεμένῳ, τοιαῦτα δεῖ κίρια εἶναι; Καὶ ἐν μὲν τις εἰς διοίκησιν τῶν αὐτοῦ γυναικὶ πειθόμενος διαθήκας γράφῃ, ἔνθοι ἕσονται· ὅτε δὲ ἐγὼ τῇ Ἀθηρογόνοισ ἐταίρῳ ἐπεισθὴν πρὸς ἀπολωλένα, οὐ δεῖ, ὅς ἔχω, μ' αἰρεῖν τὴν βοήθειαν τὴν ἐν τῷ νόμῳ γεγραμμένην, ἀνερασθεὶς ἐπὶ τοῦτων ταῦτα συνθέσθαι;

Hypéride pouvait d'autant mieux représenter l'influence d'une femme comme une véritable contrainte morale qu'à ce qu'on raconte de sa vie, il avait trop souvent subi cette influence. C'était là surtout son côté faible; et les jurés d'Athènes devaient un peu sourire, mais avec bienveillance, quand ils l'entendaient insister ainsi sur les conséquences néfastes qui résultent parfois des charmes du beau sexe. Rien de plus conforme, du reste, à l'esprit de la législation de Solon qui, pour ce genre de *suggestion*, allait tout aussi loin peut-être que Pécole actuelle de Nancy.

Les séductions de l'hétaïre Antigone sont donc inévitables non moins que les manœuvres frauduleuses de son complice Athénogène. A eux deux, ils ont fait du client d'Hypéride ce qu'ils ont voulu. Il les croyait d'ailleurs des gens honnêtes, il ne soupçonnait pas leur dol, il souscrivait à ce qu'ils décidaient. Leur est-il possible de s'appuyer sur un contrat qu'ils lui ont imposé, lui ayant dressé des embûches? Ne se contentant pas d'avoir reçu de lui 40 mines, c'est-à-dire deux tiers de talent (ou quatre mille drachmes), le prix convenu de la vente, on a voulu le dépouiller en outre de cinq talents (trente mille drachmes) — comme on dépouillerait un captif — après l'avoir ainsi pris au piège.

Ici encore nous sommes dans un bas de colonne très mutilé; et pour bien suivre la pensée, il faut un peu lire entre lignes.

(La suite prochainement.)

Inscription de Siacitu (p 116)

- 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

Variantes de lecture et notes

- (1) 13 (2) A b e i g i e m n p z y t s r (3) 4 / 5 z r (4) v i i z l r u v i t (5) 2 i s q u
- (6) Impression T i e a e o a p r e n d r e l e f l e u v e n c a d a p a n t e u (7) l'accomplissement
- pour les dieux des futes etc (8) à deux jours près et encore doit être entre parenthèses p 119

Inscription de Horuetatez (p 120)

Handwritten text in a different script, likely related to the inscription mentioned in the header above.

Devant Osor Apus, le dieu grand, Peti horneta taf fils de Petimouth
 fils de sa mère Tsetmat. Tu chantes devant Osiris Apus, le dieu
 grand, Matza (verité du soleil) fils de Petimouth, dont la
 mère est Tsetmat. Tu chantes devant Osor Apus, le dieu grand,
 Paeroou fils de Timmoou, fils de sa mère Pa Hathor ta. Tu chan-
 tes devant Osor Apus, le dieu grand, Teos fils d'Hotep hoc, fils de
 sa mère Hofeko. Tu chantes devant Osor Apus, le dieu grand,
 Hofaux, fils de Hounnou, fils de sa mère Tsetèsé. - Serviteurs d'Apus
 Osiris, bi d'Apus Osiris, setem d'Apus vivant, Efaux fils d'Hotep hoc
 fils de sa mère Hofeko. Serviteurs (bok) d'Apus Osiris, le dieu grand,
 Peti horneta taf fils de Timmoou, fils de sa mère Petimouth.
 Serviteurs d'Apus Osiris le dieu grand, Timmoou, fils de Hounnou,
 mère Tsetèsé. Serviteurs d'Apus Osiris Petosorhapi fils de chatea
 mère Tatsi. Serviteurs... Harmachus fils de chatea, mère tatsi.
 serviteurs... Timmoou fils de Hathoreroou, mère Tsettum. serviteurs
 ... Paeroou, fils de Hounnou, mère Tsetèsé. Serviteurs... Paeroou fils
 de Haeroou mère Tsettum. Serviteurs... Hotep hoc fils d'Efaux
 mère Xanummoou - rbeis, (31)62100511130.9

Stèle de Petosorhapi fils d'Hounext (p. 133)

𓆎𓆏𓆐𓆑𓆒𓆓𓆔𓆕𓆖𓆗𓆘𓆙𓆚𓆛𓆜𓆝𓆞𓆟𓆠𓆡𓆢𓆣𓆤𓆥𓆦𓆧𓆨𓆩𓆪𓆫𓆬𓆭𓆮𓆯𓆰𓆱𓆲𓆳𓆴𓆵𓆶𓆷𓆸𓆹𓆺𓆻𓆼𓆽𓆾𓆿𓇀𓇁𓇂𓇃𓇄𓇅𓇆𓇇𓇈𓇉𓇊𓇋𓇌𓇍𓇎𓇏𓇐𓇑𓇒𓇓𓇔𓇕𓇖𓇗𓇘𓇙𓇚𓇛𓇜𓇝𓇞𓇟𓇠𓇡𓇢𓇣𓇤𓇥𓇦𓇧𓇨𓇩𓇪𓇫𓇬𓇭𓇮𓇯𓇰𓇱𓇲𓇳𓇴𓇵𓇶𓇷𓇸𓇹𓇺𓇻𓇼𓇽𓇾𓇿𓈀𓈁𓈂𓈃𓈄𓈅𓈆𓈇𓈈𓈉𓈊𓈋𓈌𓈍𓈎𓈏𓈐𓈑𓈒𓈓𓈔𓈕𓈖𓈗𓈘𓈙𓈚𓈛𓈜𓈝𓈞𓈟𓈠𓈡𓈢𓈣𓈤𓈥𓈦𓈧𓈨𓈩𓈪𓈫𓈬𓈭𓈮𓈯𓈰𓈱𓈲𓈳𓈴𓈵𓈶𓈷𓈸𓈹𓈺𓈻𓈼𓈽𓈾𓈿𓉀𓉁𓉂𓉃𓉄𓉅𓉆𓉇𓉈𓉉𓉊𓉋𓉌𓉍𓉎𓉏𓉐𓉑𓉒𓉓𓉔𓉕𓉖𓉗𓉘𓉙𓉚𓉛𓉜𓉝𓉞𓉟𓉠𓉡𓉢𓉣𓉤𓉥𓉦𓉧𓉨𓉩𓉪𓉫𓉬𓉭𓉮𓉯𓉰𓉱𓉲𓉳𓉴𓉵𓉶𓉷𓉸𓉹𓉺𓉻𓉼𓉽𓉾𓉿𓊀𓊁𓊂𓊃𓊄𓊅𓊆𓊇𓊈𓊉𓊊𓊋𓊌𓊍𓊎𓊏𓊐𓊑𓊒𓊓𓊔𓊕𓊖𓊗𓊘𓊙𓊚𓊛𓊜𓊝𓊞𓊟𓊠𓊡𓊢𓊣𓊤𓊥𓊦𓊧𓊨𓊩𓊪𓊫𓊬𓊭𓊮𓊯𓊰𓊱𓊲𓊳𓊴𓊵𓊶𓊷𓊸𓊹𓊺𓊻𓊼𓊽𓊾𓊿𓋀𓋁𓋂𓋃𓋄𓋅𓋆𓋇𓋈𓋉𓋊𓋋𓋌𓋍𓋎𓋏𓋐𓋑𓋒𓋓𓋔𓋕𓋖𓋗𓋘𓋙𓋚𓋛𓋜𓋝𓋞𓋟𓋠𓋡𓋢𓋣𓋤𓋥𓋦𓋧𓋨𓋩𓋪𓋫𓋬𓋭𓋮𓋯𓋰𓋱𓋲𓋳𓋴𓋵𓋶𓋷𓋸𓋹𓋺𓋻𓋼𓋽𓋾𓋿𓌀𓌁𓌂𓌃𓌄𓌅𓌆𓌇𓌈𓌉𓌊𓌋𓌌𓌍𓌎𓌏𓌐𓌑𓌒𓌓𓌔𓌕𓌖𓌗𓌘𓌙𓌚𓌛𓌜𓌝𓌞𓌟𓌠𓌡𓌢𓌣𓌤𓌥𓌦𓌧𓌨𓌩𓌪𓌫𓌬𓌭𓌮𓌯𓌰𓌱𓌲𓌳𓌴𓌵𓌶𓌷𓌸𓌹𓌺𓌻𓌼𓌽𓌾𓌿𓍀𓍁𓍂𓍃𓍄𓍅𓍆𓍇𓍈𓍉𓍊𓍋𓍌𓍍𓍎𓍏𓍐𓍑𓍒𓍓𓍔𓍕𓍖𓍗𓍘𓍙𓍚𓍛𓍜𓍝𓍞𓍟𓍠𓍡𓍢𓍣𓍤𓍥𓍦𓍧𓍨𓍩𓍪𓍫𓍬𓍭𓍮𓍯𓍰𓍱𓍲𓍳𓍴𓍵𓍶𓍷𓍸𓍹𓍺𓍻𓍼𓍽𓍾𓍿𓎀𓎁𓎂𓎃𓎄𓎅𓎆𓎇𓎈𓎉𓎊𓎋𓎌𓎍𓎎𓎏𓎐𓎑𓎒𓎓𓎔𓎕𓎖𓎗𓎘𓎙𓎚𓎛𓎜𓎝𓎞𓎟𓎠𓎡𓎢𓎣𓎤𓎥𓎦𓎧𓎨𓎩𓎪𓎫𓎬𓎭𓎮𓎯𓎰𓎱𓎲𓎳𓎴𓎵𓎶𓎷𓎸𓎹𓎺𓎻𓎼𓎽𓎾𓎿𓏀𓏁𓏂𓏃𓏄𓏅𓏆𓏇𓏈𓏉𓏊𓏋𓏌𓏍𓏎𓏏𓏐𓏑𓏒𓏓𓏔𓏕𓏖𓏗𓏘𓏙𓏚𓏛𓏜𓏝𓏞𓏟𓏠𓏡𓏢𓏣𓏤𓏥𓏦𓏧𓏨𓏩𓏪𓏫𓏬𓏭𓏮𓏯𓏰𓏱𓏲𓏳𓏴𓏵𓏶𓏷𓏸𓏹𓏺𓏻𓏼𓏽𓏾𓏿𓐀𓐁𓐂𓐃𓐄𓐅𓐆𓐇𓐈𓐉𓐊𓐋𓐌𓐍𓐎𓐏𓐐𓐑𓐒𓐓𓐔𓐕𓐖𓐗𓐘𓐙𓐚𓐛𓐜𓐝𓐞𓐟𓐠𓐡𓐢𓐣𓐤𓐥𓐦𓐧𓐨𓐩𓐪𓐫𓐬𓐭𓐮𓐯𓐰𓐱𓐲𓐳𓐴𓐵𓐶𓐷𓐸𓐹𓐺𓐻𓐼𓐽𓐾𓐿𓑀𓑁𓑂𓑃𓑄𓑅𓑆𓑇𓑈𓑉𓑊𓑋𓑌𓑍𓑎𓑏𓑐𓑑𓑒𓑓𓑔𓑕𓑖𓑗𓑘𓑙𓑚𓑛𓑜𓑝𓑞𓑟𓑠𓑡𓑢𓑣𓑤𓑥𓑦𓑧𓑨𓑩𓑪𓑫𓑬𓑭𓑮𓑯𓑰𓑱𓑲𓑳𓑴𓑵𓑶𓑷𓑸𓑹𓑺𓑻𓑼𓑽𓑾𓑿𓒀𓒁𓒂𓒃𓒄𓒅𓒆𓒇𓒈𓒉𓒊𓒋𓒌𓒍𓒎𓒏𓒐𓒑𓒒𓒓𓒔𓒕𓒖𓒗𓒘𓒙𓒚𓒛𓒜𓒝𓒞𓒟𓒠𓒡𓒢𓒣𓒤𓒥𓒦𓒧𓒨𓒩𓒪𓒫𓒬𓒭𓒮𓒯𓒰𓒱𓒲𓒳𓒴𓒵𓒶𓒷𓒸𓒹𓒺𓒻𓒼𓒽𓒾𓒿𓓀𓓁𓓂𓓃𓓄𓓅𓓆𓓇𓓈𓓉𓓊𓓋𓓌𓓍𓓎𓓏𓓐𓓑𓓒𓓓𓓔𓓕𓓖𓓗𓓘𓓙𓓚𓓛𓓜𓓝𓓞𓓟𓓠𓓡𓓢𓓣𓓤𓓥𓓦𓓧𓓨𓓩𓓪𓓫𓓬𓓭𓓮𓓯𓓰𓓱𓓲𓓳𓓴𓓵𓓶𓓷𓓸𓓹𓓺𓓻𓓼𓓽𓓾𓓿𓔀𓔁𓔂𓔃𓔄𓔅𓔆𓔇𓔈𓔉𓔊𓔋𓔌𓔍𓔎𓔏𓔐𓔑𓔒𓔓𓔔𓔕𓔖𓔗𓔘𓔙𓔚𓔛𓔜𓔝𓔞𓔟𓔠𓔡𓔢𓔣𓔤𓔥𓔦𓔧𓔨𓔩𓔪𓔫𓔬𓔭𓔮𓔯𓔰𓔱𓔲𓔳𓔴𓔵𓔶𓔷𓔸𓔹𓔺𓔻𓔼𓔽𓔾𓔿𓕀𓕁𓕂𓕃𓕄𓕅𓕆𓕇𓕈𓕉𓕊𓕋𓕌𓕍𓕎𓕏𓕐𓕑𓕒𓕓𓕔𓕕𓕖𓕗𓕘𓕙𓕚𓕛𓕜𓕝𓕞𓕟𓕠𓕡𓕢𓕣𓕤𓕥𓕦𓕧𓕨𓕩𓕪𓕫𓕬𓕭𓕮𓕯𓕰𓕱𓕲𓕳𓕴𓕵𓕶𓕷𓕸𓕹𓕺𓕻𓕼𓕽𓕾𓕿𓖀𓖁𓖂𓖃𓖄𓖅𓖆𓖇𓖈𓖉𓖊𓖋𓖌𓖍𓖎𓖏𓖐𓖑𓖒𓖓𓖔𓖕𓖖𓖗𓖘𓖙𓖚𓖛𓖜𓖝𓖞𓖟𓖠𓖡𓖢𓖣𓖤𓖥𓖦𓖧𓖨𓖩𓖪𓖫𓖬𓖭𓖮𓖯𓖰𓖱𓖲𓖳𓖴𓖵𓖶𓖷𓖸𓖹𓖺𓖻𓖼𓖽𓖾𓖿𓗀𓗁𓗂𓗃𓗄𓗅𓗆𓗇𓗈𓗉𓗊𓗋𓗌𓗍𓗎𓗏𓗐𓗑𓗒𓗓𓗔𓗕𓗖𓗗𓗘𓗙𓗚𓗛𓗜𓗝𓗞𓗟𓗠𓗡𓗢𓗣𓗤𓗥𓗦𓗧𓗨𓗩𓗪𓗫𓗬𓗭𓗮𓗯𓗰𓗱𓗲𓗳𓗴𓗵𓗶𓗷𓗸𓗹𓗺𓗻𓗼𓗽𓗾𓗿𓘀𓘁𓘂𓘃𓘄𓘅𓘆𓘇𓘈𓘉𓘊𓘋𓘌𓘍𓘎𓘏𓘐𓘑𓘒𓘓𓘔𓘕𓘖𓘗𓘘𓘙𓘚𓘛𓘜𓘝𓘞𓘟𓘠𓘡𓘢𓘣𓘤𓘥𓘦𓘧𓘨𓘩𓘪𓘫𓘬𓘭𓘮𓘯𓘰𓘱𓘲𓘳𓘴𓘵𓘶𓘷𓘸𓘹𓘺𓘻𓘼𓘽𓘾𓘿𓙀𓙁𓙂𓙃𓙄𓙅𓙆𓙇𓙈𓙉𓙊𓙋𓙌𓙍𓙎𓙏𓙐𓙑𓙒𓙓𓙔𓙕𓙖𓙗𓙘𓙙𓙚𓙛𓙜𓙝𓙞𓙟𓙠𓙡𓙢𓙣𓙤𓙥𓙦𓙧𓙨𓙩𓙪𓙫𓙬𓙭𓙮𓙯𓙰𓙱𓙲𓙳𓙴𓙵𓙶𓙷𓙸𓙹𓙺𓙻𓙼𓙽𓙾𓙿𓚀𓚁𓚂𓚃𓚄𓚅𓚆𓚇𓚈𓚉𓚊𓚋𓚌𓚍𓚎𓚏𓚐𓚑𓚒𓚓𓚔𓚕𓚖𓚗𓚘𓚙𓚚𓚛𓚜𓚝𓚞𓚟𓚠𓚡𓚢𓚣𓚤𓚥𓚦𓚧𓚨𓚩𓚪𓚫𓚬𓚭𓚮𓚯𓚰𓚱𓚲𓚳𓚴𓚵𓚶𓚷𓚸𓚹𓚺𓚻𓚼𓚽𓚾𓚿𓛀𓛁𓛂𓛃𓛄𓛅𓛆𓛇𓛈𓛉𓛊𓛋𓛌𓛍𓛎𓛏𓛐𓛑𓛒𓛓𓛔𓛕𓛖𓛗𓛘𓛙𓛚𓛛𓛜𓛝𓛞𓛟𓛠𓛡𓛢𓛣𓛤𓛥𓛦𓛧𓛨𓛩𓛪𓛫𓛬𓛭𓛮𓛯𓛰𓛱𓛲𓛳𓛴𓛵𓛶𓛷𓛸𓛹𓛺𓛻𓛼𓛽𓛾𓛿𓜀𓜁𓜂𓜃𓜄𓜅𓜆𓜇𓜈𓜉𓜊𓜋𓜌𓜍𓜎𓜏𓜐𓜑𓜒𓜓𓜔𓜕𓜖𓜗𓜘𓜙𓜚𓜛𓜜𓜝𓜞𓜟𓜠𓜡𓜢𓜣𓜤𓜥𓜦𓜧𓜨𓜩𓜪𓜫𓜬𓜭𓜮𓜯𓜰𓜱𓜲𓜳𓜴𓜵𓜶𓜷𓜸𓜹𓜺𓜻𓜼𓜽𓜾𓜿𓝀𓝁𓝂𓝃𓝄𓝅𓝆𓝇𓝈𓝉𓝊𓝋𓝌𓝍𓝎𓝏𓝐𓝑𓝒𓝓𓝔𓝕𓝖𓝗𓝘𓝙𓝚𓝛𓝜𓝝𓝞𓝟𓝠𓝡𓝢𓝣𓝤𓝥𓝦𓝧𓝨𓝩𓝪𓝫𓝬𓝭𓝮𓝯𓝰𓝱𓝲𓝳𓝴𓝵𓝶𓝷𓝸𓝹𓝺𓝻𓝼𓝽𓝾𓝿𓞀𓞁𓞂𓞃𓞄𓞅𓞆𓞇𓞈𓞉𓞊𓞋𓞌𓞍𓞎𓞏𓞐𓞑𓞒𓞓𓞔𓞕𓞖𓞗𓞘𓞙𓞚𓞛𓞜𓞝𓞞𓞟𓞠𓞡𓞢𓞣𓞤𓞥𓞦𓞧𓞨𓞩𓞪𓞫𓞬𓞭𓞮𓞯𓞰𓞱𓞲𓞳𓞴𓞵𓞶𓞷𓞸𓞹𓞺𓞻𓞼𓞽𓞾𓞿𓟀𓟁𓟂𓟃𓟄𓟅𓟆𓟇𓟈𓟉𓟊𓟋𓟌𓟍𓟎𓟏𓟐𓟑𓟒𓟓𓟔𓟕𓟖𓟗𓟘𓟙𓟚𓟛𓟜𓟝𓟞𓟟𓟠𓟡𓟢𓟣𓟤𓟥𓟦𓟧𓟨𓟩𓟪𓟫𓟬𓟭𓟮𓟯𓟰𓟱𓟲𓟳𓟴𓟵𓟶𓟷𓟸𓟹𓟺𓟻𓟼𓟽𓟾𓟿𓠀𓠁𓠂𓠃𓠄𓠅𓠆𓠇𓠈𓠉𓠊𓠋𓠌𓠍𓠎𓠏𓠐𓠑𓠒𓠓𓠔𓠕𓠖𓠗𓠘𓠙𓠚𓠛𓠜𓠝𓠞𓠟𓠠𓠡𓠢𓠣𓠤𓠥𓠦𓠧𓠨𓠩𓠪𓠫𓠬𓠭𓠮𓠯𓠰𓠱𓠲𓠳𓠴𓠵𓠶𓠷𓠸𓠹𓠺𓠻𓠼𓠽𓠾𓠿𓡀𓡁𓡂𓡃𓡄𓡅𓡆𓡇𓡈𓡉𓡊𓡋𓡌𓡍𓡎𓡏𓡐𓡑𓡒𓡓𓡔𓡕𓡖𓡗𓡘𓡙𓡚𓡛𓡜𓡝𓡞𓡟𓡠𓡡𓡢𓡣𓡤𓡥𓡦𓡧𓡨𓡩𓡪𓡫𓡬𓡭𓡮𓡯𓡰𓡱𓡲𓡳𓡴𓡵𓡶𓡷𓡸𓡹𓡺𓡻𓡼𓡽𓡾𓡿𓢀𓢁𓢂𓢃𓢄𓢅𓢆𓢇𓢈𓢉𓢊𓢋𓢌𓢍𓢎𓢏𓢐𓢑𓢒𓢓𓢔𓢕𓢖𓢗𓢘𓢙𓢚𓢛𓢜𓢝𓢞𓢟𓢠𓢡𓢢𓢣𓢤𓢥𓢦𓢧𓢨𓢩𓢪𓢫𓢬𓢭𓢮𓢯𓢰𓢱𓢲𓢳𓢴𓢵𓢶𓢷𓢸𓢹𓢺𓢻𓢼𓢽𓢾𓢿𓣀𓣁𓣂𓣃𓣄𓣅𓣆𓣇𓣈𓣉𓣊𓣋𓣌𓣍𓣎𓣏𓣐𓣑𓣒𓣓𓣔𓣕𓣖𓣗𓣘𓣙𓣚𓣛𓣜𓣝𓣞𓣟𓣠𓣡𓣢𓣣𓣤𓣥𓣦𓣧𓣨𓣩𓣪𓣫𓣬𓣭𓣮𓣯𓣰𓣱𓣲𓣳𓣴𓣵𓣶𓣷𓣸𓣹𓣺𓣻𓣼𓣽𓣾𓣿𓤀𓤁𓤂𓤃𓤄𓤅𓤆𓤇𓤈𓤉𓤊𓤋𓤌𓤍𓤎𓤏𓤐𓤑𓤒𓤓𓤔𓤕𓤖𓤗𓤘𓤙𓤚𓤛𓤜𓤝𓤞𓤟𓤠𓤡𓤢𓤣𓤤𓤥𓤦𓤧𓤨𓤩𓤪𓤫𓤬𓤭𓤮𓤯𓤰𓤱𓤲𓤳𓤴𓤵𓤶𓤷𓤸𓤹𓤺𓤻𓤼𓤽𓤾𓤿𓥀𓥁𓥂𓥃𓥄𓥅𓥆𓥇𓥈𓥉𓥊𓥋𓥌𓥍𓥎𓥏𓥐𓥑𓥒𓥓𓥔𓥕𓥖𓥗𓥘𓥙𓥚𓥛𓥜𓥝𓥞𓥟𓥠𓥡𓥢𓥣𓥤𓥥𓥦𓥧𓥨𓥩𓥪𓥫𓥬𓥭𓥮𓥯𓥰𓥱𓥲𓥳𓥴𓥵𓥶𓥷𓥸𓥹𓥺𓥻𓥼𓥽𓥾𓥿𓦀𓦁𓦂𓦃𓦄𓦅𓦆𓦇𓦈𓦉𓦊𓦋𓦌𓦍𓦎𓦏𓦐𓦑𓦒𓦓𓦔𓦕𓦖𓦗𓦘𓦙𓦚𓦛𓦜𓦝𓦞𓦟𓦠𓦡𓦢𓦣𓦤𓦥𓦦𓦧𓦨𓦩𓦪𓦫𓦬𓦭𓦮𓦯𓦰𓦱𓦲𓦳𓦴𓦵𓦶𓦷𓦸𓦹𓦺𓦻𓦼𓦽𓦾𓦿𓧀𓧁𓧂𓧃𓧄𓧅𓧆𓧇𓧈𓧉𓧊𓧋𓧌𓧍𓧎𓧏𓧐𓧑𓧒𓧓𓧔𓧕𓧖𓧗𓧘𓧙𓧚𓧛𓧜𓧝𓧞𓧟𓧠𓧡𓧢𓧣𓧤𓧥𓧦𓧧𓧨𓧩𓧪𓧫𓧬𓧭𓧮𓧯𓧰𓧱𓧲𓧳𓧴𓧵𓧶𓧷𓧸𓧹𓧺𓧻𓧼𓧽𓧾𓧿𓨀𓨁𓨂𓨃𓨄𓨅𓨆𓨇𓨈𓨉𓨊𓨋𓨌𓨍𓨎𓨏𓨐𓨑𓨒𓨓𓨔𓨕𓨖𓨗𓨘𓨙𓨚𓨛𓨜𓨝𓨞𓨟𓨠𓨡𓨢𓨣𓨤𓨥𓨦𓨧𓨨𓨩𓨪𓨫𓨬𓨭𓨮𓨯𓨰𓨱𓨲𓨳𓨴𓨵𓨶𓨷𓨸𓨹𓨺𓨻𓨼𓨽𓨾𓨿𓩀𓩁𓩂𓩃𓩄𓩅𓩆𓩇𓩈𓩉𓩊𓩋𓩌𓩍𓩎𓩏𓩐𓩑𓩒𓩓𓩔𓩕𓩖𓩗𓩘𓩙𓩚𓩛𓩜𓩝𓩞𓩟𓩠𓩡𓩢𓩣𓩤𓩥𓩦𓩧𓩨𓩩𓩪𓩫𓩬𓩭𓩮𓩯𓩰𓩱𓩲𓩳𓩴𓩵𓩶𓩷𓩸𓩹𓩺𓩻𓩼𓩽𓩾𓩿𓪀𓪁𓪂𓪃𓪄𓪅𓪆𓪇𓪈𓪉𓪊𓪋𓪌𓪍𓪎𓪏𓪐𓪑𓪒𓪓𓪔𓪕𓪖𓪗𓪘𓪙𓪚𓪛𓪜𓪝𓪞𓪟𓪠𓪡𓪢𓪣𓪤𓪥𓪦𓪧𓪨𓪩𓪪𓪫𓪬𓪭𓪮𓪯𓪰𓪱𓪲𓪳𓪴𓪵𓪶𓪷𓪸𓪹𓪺𓪻𓪼𓪽𓪾𓪿𓫀𓫁𓫂𓫃𓫄𓫅𓫆𓫇𓫈𓫉𓫊𓫋𓫌𓫍𓫎𓫏𓫐𓫑𓫒𓫓𓫔𓫕𓫖𓫗𓫘𓫙𓫚𓫛𓫜𓫝𓫞𓫟𓫠𓫡𓫢𓫣𓫤𓫥𓫦𓫧𓫨𓫩𓫪𓫫𓫬𓫭𓫮𓫯𓫰𓫱𓫲𓫳𓫴𓫵𓫶𓫷𓫸𓫹𓫺𓫻𓫼𓫽𓫾𓫿𓬀𓬁𓬂𓬃𓬄𓬅𓬆𓬇𓬈𓬉𓬊𓬋𓬌𓬍𓬎𓬏𓬐𓬑𓬒𓬓𓬔𓬕𓬖𓬗𓬘𓬙𓬚𓬛𓬜𓬝𓬞𓬟𓬠𓬡𓬢𓬣𓬤𓬥𓬦𓬧𓬨𓬩𓬪𓬫𓬬𓬭𓬮𓬯𓬰𓬱𓬲𓬳𓬴𓬵𓬶𓬷𓬸𓬹𓬺𓬻𓬼𓬽𓬾𓬿𓭀𓭁𓭂𓭃𓭄𓭅𓭆𓭇𓭈𓭉𓭊𓭋𓭌𓭍𓭎𓭏𓭐𓭑𓭒𓭓𓭔𓭕𓭖𓭗𓭘𓭙𓭚𓭛𓭜𓭝𓭞𓭟𓭠𓭡𓭢𓭣𓭤𓭥𓭦𓭧𓭨𓭩𓭪𓭫𓭬𓭭𓭮𓭯𓭰𓭱𓭲𓭳𓭴𓭵𓭶𓭷𓭸𓭹𓭺𓭻𓭼𓭽𓭾𓭿𓮀𓮁𓮂𓮃𓮄𓮅𓮆𓮇𓮈𓮉𓮊𓮋𓮌𓮍𓮎𓮏𓮐𓮑𓮒𓮓𓮔𓮕𓮖𓮗𓮘𓮙𓮚𓮛𓮜𓮝𓮞𓮟𓮠𓮡𓮢𓮣𓮤𓮥𓮦𓮧𓮨𓮩𓮪𓮫𓮬𓮭𓮮𓮯𓮰𓮱𓮲𓮳𓮴𓮵𓮶𓮷𓮸𓮹𓮺𓮻𓮼𓮽𓮾𓮿𓯀𓯁𓯂𓯃𓯄𓯅𓯆𓯇𓯈𓯉𓯊𓯋𓯌𓯍𓯎𓯏𓯐𓯑𓯒𓯓𓯔𓯕𓯖𓯗𓯘𓯙𓯚𓯛𓯜𓯝𓯞𓯟𓯠𓯡𓯢𓯣𓯤𓯥𓯦𓯧𓯨𓯩𓯪𓯫𓯬𓯭𓯮𓯯𓯰𓯱𓯲𓯳𓯴𓯵𓯶𓯷𓯸𓯹𓯺𓯻𓯼𓯽𓯾𓯿𓰀𓰁𓰂𓰃𓰄𓰅𓰆𓰇𓰈𓰉𓰊𓰋𓰌𓰍𓰎𓰏𓰐𓰑𓰒𓰓𓰔𓰕𓰖𓰗𓰘𓰙𓰚𓰛𓰜𓰝𓰞𓰟𓰠𓰡𓰢𓰣𓰤𓰥𓰦𓰧𓰨𓰩𓰪𓰫𓰬𓰭𓰮𓰯𓰰𓰱𓰲𓰳𓰴𓰵𓰶𓰷𓰸𓰹𓰺𓰻𓰼𓰽𓰾𓰿𓱀𓱁𓱂𓱃𓱄𓱅𓱆𓱇𓱈𓱉𓱊𓱋𓱌𓱍𓱎𓱏𓱐𓱑𓱒𓱓𓱔𓱕𓱖𓱗𓱘𓱙𓱚𓱛𓱜𓱝𓱞𓱟𓱠𓱡𓱢𓱣𓱤𓱥𓱦𓱧𓱨𓱩𓱪𓱫𓱬𓱭𓱮𓱯𓱰𓱱𓱲𓱳𓱴𓱵𓱶𓱷𓱸𓱹𓱺𓱻𓱼𓱽𓱾𓱿𓲀𓲁𓲂𓲃𓲄𓲅𓲆𓲇𓲈𓲉𓲊𓲋𓲌𓲍𓲎𓲏𓲐𓲑𓲒𓲓𓲔𓲕𓲖𓲗𓲘𓲙𓲚𓲛𓲜𓲝𓲞𓲟𓲠𓲡𓲢𓲣𓲤𓲥𓲦𓲧𓲨𓲩𓲪𓲫𓲬𓲭𓲮𓲯𓲰𓲱𓲲𓲳𓲴𓲵𓲶𓲷𓲸𓲹𓲺𓲻𓲼𓲽𓲾𓲿𓳀𓳁𓳂𓳃𓳄𓳅𓳆𓳇𓳈𓳉𓳊𓳋𓳌𓳍𓳎𓳏𓳐𓳑𓳒𓳓𓳔𓳕𓳖𓳗𓳘𓳙𓳚𓳛𓳜𓳝𓳞𓳟𓳠𓳡𓳢𓳣𓳤𓳥𓳦𓳧𓳨𓳩𓳪𓳫𓳬𓳭𓳮𓳯𓳰𓳱𓳲𓳳𓳴𓳵𓳶𓳷𓳸𓳹𓳺𓳻𓳼𓳽𓳾𓳿𓴀𓴁𓴂𓴃𓴄𓴅

10210 11 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Le bi d'Osos apres, setem d'Apris vivait Dasi, fils de Profear ho mere Kestret. Tu chantes
 devant Osos apres le Dieu grand, Pa ofear ho fili d'Hor... mere tata hor net atef
 tu chantes... Hor... fili de Profear ho mere nofear usup tu chantes...
 Petosoo et priu fili de Hor... mere ti tano su, tu chantes... Petosoo et priu
 fili d'Hor... mere tata hor net atef, tu chantes... Hor utotf (mendotes
 fili d'Hor... mere tata hor utotf tu chantes... Dasi, fili d'Hor... mere
 tata hor utotf, tu chantes... Ohuunu fili d'Hor, mere tata epit, tu
 chantes... Thot men, fili de P'tah men, tu chantes... Huanu...
 nota. On remarquera que dans tous ces docu ments β = β_1 = β_2 -
 hapi - apres, comme $\beta_2 = \gamma$ (dans les styles) e.g. d [I, fili] mot scoute que curien
 & un ut à β et qui vaut tantôt à. β = β dont les bilingues greco-demotique
 et demotico hieroglyphiques nous ont demontre la prononciation (que)
 et tantôt à β dont la prononciation xet est seulement probable

Avis
aux Lecteurs

Postérieurement à la Révision que, pour cette Revue, M^r Diehl avait bien
 voulu faire, en ce qui le touchait, du Post scriptum ins'rié par nous à la
 suite du tirage à part de notre mémoire sur Hypéride, il nous a fait part
 de quelques nouvelles idées, parmi lesquelles nous tenons à signaler d'ici à
 présent celle de rapprocher de la bande qui est à de la colonne XII le fragment
 récemment acheté. (Les autres suggestions nouvelles fournies également par
 lui figureront dans un nota autographique à la suite du prochain
 n^o de la Revue. Dans le planche autographique de ce n^o ont été
 vus aussi tous les tentes demotiques se référant à la fin de notre
 leçon d'ouverture publiée dans le n^o actuel, qui contiendra déjà
 (à nos frais) une planche d'hélogrammes et une feuille de supplément en trois

La synonymie du mot TEXNHN qui termine la première ligne de la colonne 12 et du mot εΡΤΑCΙΑΝ que, d'après le contexte, j'avais restitué à la fin de la première ligne du nouveau fragment, à la seconde ligne le mot ΕΔΩΚΕΝ occupant à la colonne 12 la place ou dans le nouveau fragment, j'avais supposé le mot ΕΔΩ, d'autres ressemblances relatives par moi à la page 47 de mon mémoire (page 7 du n°1 de la VII^e année de la Revue Egyptologique), tous ces indices me revinrent aussitôt à l'esprit quand M^r Diels me demanda si le rapprochement de ces fragments était possible. Dès que je pus avoir le texte sous les yeux - texte depuis un mois confié à d'autres - je fis les vérifications nécessaires; j'acquis une conviction complète; et j'écrivis en conséquence à M^r Diels, à la date du 9 avril:

« Votre idée était excellente. L'en suis maintenant absolument certain et je vous envoie une copie des deux fragments une fois rapprochés avec essai de restitution pour les neuf premières lignes.

« Je me suis d'ailleurs assuré qu'avant cette colonne numérotée 12, où commençait dans l'antiquité le second morceau du papyrus, les deux fragments que j'ai donnés déjà dans une note à la page 11 de mon mémoire et au moins un autre plus petit devaient être classés après la colonne numérotée 11 (colonne déjà tellement fragmentée elle-même qu'il m'a fallu chercher dans les petits fragments pour en rétablir environ le tiers). Il y avait donc eu là une colonne au moins, faisant suite à la colonne 11; non seulement en ce qui touchait le récit des difficultés soulevées par Athénogène après la vente,

mais en ce qui touchait sa prétention d'avoir purement et simplement accepté en définitive les conditions posées par l'hébreux en personne: — ce que celui-ci déclarait absurde; et ce qu'il s'attache à démontrer tel, non seulement dans cette colonne, mais dans la colonne jus qu'ici numérotée 12.

« Le discours me paraît ainsi prendre peut-être plus d'impetus encore et plus de force démonstrative; car je regrettais, je l'avoue, qu'Hypéride, dans la colonne 11, eût trop rapidement selon moi écarté par un simple mot de mépris l'affirmation qui formait la base de tout le plan d'oyez de son adversaire. Il ne suffisait pas de dire que des imbéciles seuls pouvaient ne pas sentir l'impudente fausseté de cette affirmation: il était bon de revenir et d'insister sur les circonstances qui la rendaient invraisemblable. C'est à ce point que nous reprenons pour un instant la suite du discours dans la colonne 12.

« Le client d'Hypéride rappelle qu'il n'est pas parfumeur ou coiffeur de métier, qu'il n'a d'ailleurs appris aucun art de ce genre, que son état est de cultiver ce qu'il a reçu de terre de son père en Attique, que s'il s'est laissé entraîner à l'achat de cette boutique, la cause en est une femme, la maîtresse d'Athénogène. Interpelant alors directement celui-ci, il demande de quel côté se trouvent les vraisemblances: est-il supposable qu'il ait désiré spontanément acquérir la boutique d'un autre pour un métier à lui inconnu? n'est-il pas beaucoup plus probable qu'il a été dans toute cette affaire victime des pièges à

lui tendus par cette hôteuse rouée, cette expérimentée maîtresse d'athénogène! Après cela il s'adresse aux juges, se déclarant compter sur leur esprit de justice - mais je ne vais pas plus loin dans mes restitutions »

Les neuf premières lignes de la colonne 12, après rapprochement des deux fragments, ont été par moi lues et rétablies de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------------------|-----------------|
| (ΟΥ ΜΥΡΟΠΩΛΗΣ ΕΙΜΙ ΟΥΤ ΑΛΛΗΝ | (Τ)ΕΧΝΗΝ Ε |
| (ΜΕΜΑΘΗΚΕΙΝ ΛΑ)Λ' ΑΠΕΡ Ο ΠΑΤΗΡ ΜΟΙ | (Ε)ΔΩΚΕΝ |
| (ΕΝ ΤΗΙ ΥΜΕΤΕΡ)ΗΙ ΓΗΙ ΓΕΩΡΓΩΙ Τ(Η) | (1) ΔΕ ΤΟΥ(ΤΟΥ) |
| (ΕΤΑΙΡΑΙ ΕΙΣ ΤΗΝ)ΩΝΗΝ ΕΝΕΣΕΙΣ ΘΗΝ | ΠΟΤΕΡΑ |
| (ΠΙΘΑΝΩΤΕΡΑ Ε)ΤΙΝΩ ΑΘΗΝΟΓΗΝΕΣ ΕΜΕ ΤΗΣ (ΗΣ) | |
| (ΕΡΓΑΣΙΑΣ ΕΠ)ΙΘΥΜΗΣΑΙ ΗΣ ΟΥΤΗΝ ΜΕΝ ΕΜ ΠΕΙ | |
| (ΡΟΥΜΕΝΗΝ ΤΟΙΣ)ΥΤΗΝ ΕΤΑΙΡΑΝ ΤΟΙ(Σ Ε)ΜΟΙΣ ΕΠΙ | |
| (ΒΕΒΟΥΛΕΥΚΕΝΑΙ) ΕΓΩ ΜΕΝ ΓΑΡ ΟΙΟΜ(Α)Ι ΥΜΑΣ ΔΙ | |
| (ΚΑΙ ΩΣ Ω ΑΝΔΡΕΣ) ΔΙΚΑΣΤΑΙ ΕΜΟΙ ΜΕΝ ΑΝ ΕΙ | |

1) Je considère maintenant, avec M M Ziels et Gompertz, l'i final ε γεωργωι comme un de ces i souvent ajoutés dans notre papyrus aux premières parties verbales soit au présent soit au futur de l'indicatif. La restitution: ΕΝ ΤΗΙ ΥΜΕΤΕΡΗΙ ΓΗΙ ΓΕΩΡΓΩΙ appartient à M Gompertz, ainsi qu'on peut le voir à la page 8 du Postscriptum révisé. A ce propos je dois signaler une des nombreuses fautes typographiques qui se sont glissées dans ce postscriptum, imprimé avec des

Pour les trois lignes qui suivent, le rapprochement doit encore se faire entre la bande étroite de papyrus collée sur verre dernièrement acquise et le fragment comprenant la fin des premières lignes de la colonne 12. Mais il n'en est pas de même des deux lignes qui se trouvent en bas de ce nouveau morceau. Elles ont été collées à tort par le marchand à cette place et doivent certainement appartenir à la colonne, réellement morcelée, qui venait à la suite de la colonne 11 - comme y appartiennent les deux fragments cités par nous en note à la p. 11 de votre mémoire, un autre petit fragment continuant la dernière de ceux-ci, par les mots (O)ΥΔΕΙΚ Υ (ΜΩΝ), après les mots (Ω)ΑΝΑΡΕC ΔΙΚΑΤΑΙ, et encore un tout petit fragment, où on lit: ΜΕΝΤΗ..., appartenant à la dernière ligne de cette colonne mutilée, c'est à dire au commencement de la phrase continuée à la col. 12

E. R.

Difficultés inouïes dans une imprimerie de Paris & ont les ouvriers n'avaient pas la moindre habitude de composer des textes grecs. Dans le mot ΥΜΤΕΡΗ de la citation de Mr Gouperz ils ont mis l'épsilon suivi d'un iota à la place d'un éta avec iota souscrit et ils ont oublié l'accent sur la syllabe précédente.



ou
ait
lle
mp
ai
ou
te'
ir
eli
lou
nt
ai
eu
tz
gu
der
ee

fic
ou
pe
la
ri
us
lle

POST-SCRIPTUM RÉVISÉ

A ANNEXER A

MON MÉMOIRE SUR NOTRE NOUVEAU PAPYRUS

D'HYPÉRIDE

Le savant éditeur de tout ce qu'on connaissait jusqu'ici d'Hypéride, M. Blass, qui si gracieusement nous avait écrit, en dehors de toute publication, lors de notre article dans la *Revue des Études grecques*, pour que nous pussions tirer parti de ses propres restitutions dans notre édition totale, s'est fait cette fois une copie complète du texte grec, l'a méditée, ainsi que nos traductions et commentaires, et nous a écrit une série de lettres où, avec ses plus chauds remerciements,—s'exprimant ainsi sur l'ensemble de notre travail : « Je vois que le retard de la publication a été pour de bonnes raisons, parce qu'on n'écrit pas une étude si approfondie en peu de temps... Je goûte beaucoup votre savante et soigneuse exposition. Au reste, le discours lui-même paraît être excellent, et le monde estimera votre mérite d'avoir non seulement publié le premier, mais encore *sauvé* ce trésor... Un très grand nombre de vos restitutions sont tout à fait évidentes, et votre analyse générale du plaidoyer ne laisse rien à désirer », — il nous a envoyé une vingtaine d'observations de détail et de nouvelles restitutions de passages très difficiles. Nous nous hâtons de mettre à profit les plus importantes qui, à première vue, nous paraissent certaines ou plus probables que les nôtres.

A la ligne 6 de la première colonne, dans un passage peu lisible, il faut lire *συναγωνισεσθαι*, au lieu de *συναγωνισεσθαι*.

Dans la lacune du commencement de la vingt-deuxième ligne, il faut lire *σε* et non *σαι* : datif que j'avais écrit par inadvertance, car aux lignes 23 et suivantes de la quinzième colonne, j'avais restitué [το]ῦς τῆς πόλεως οὐδὲν πε[ποίηκεν ἀγαθόν].

A la ligne 16 de la cinquième colonne, il faut couper les mots ainsi : « γινώσκει ἂ λέγομεν οὔτε προσχρή... » et le sens est « qu'il n'aurait pas connu les créances dont nous parlions et n'y aurait pas porté son attention. » M. Blass pense qu'après le mot *γινώσκει*, la restitution la plus probable est celle du mot [ἄν] et non du mot [μοι].

A la ligne 5 de la neuvième colonne, il faut lire « ὅσαι ἡμέραι », ce que portent toutes mes premières épreuves. Au dernier moment, j'avais eu un scrupule basé sur la longueur de l'espace à remplir et j'avais choisi, comme plus long, le synonyme *πάσαι ἡμέραι*. Mais je crois décidément possible *ὅσαι ἡμέραι*, expression plus usitée.

A la ligne 7 de la dixième colonne, M. Blass, avec grande raison, a présumé que la correction faite dans l'antiquité, entre lignes, par un possesseur du papyrus, devait avoir eu pour but de transformer « εἰ δ' ἄρα τι λέγομεν... » en « εἰ δ' ἄρ' ἀντιλέγομεν... » Un nouvel examen de ce passage nous en a convaincu.

Aux lignes 10 et 11 de la 14^{me} colonne, dans une série de lacunes, nous acceptons bien volontiers les restitutions de M. Blass : « Τῆς δὲ ἡμέ[τερας δεῖν θά]να[το] καταγῶ[ναι]. »

Il en est de même aux lignes 3 et suivantes de la 17^{me} colonne, qu'il rétablit ainsi : « Τὸν δὲ καὶ ἴδρα ποιηρὸν [καὶ τῆς πόλεως τὴν σωτηρίαν ἀπελπίσαν]τα καὶ ὑμᾶς] ἐγκαταλιπόντα καὶ παρ' οὓς ἐξ[ώκησε τοῦτους].... »

De même aux lignes 13 et suivantes de la dixième colonne : « τὰς ζυγίας ἂν ἐργάζωνται οἱ ὠμέται. »

De même à la 12 de cette colonne : « [γίγνον]ται ἐν τῇ πόλει ».

De même à la ligne 19 : « σὺ τοῖνον τὸν νόμον ληθείς ».

De même aux lignes 8 et 9 : « οὐ[γ] οἱ ἐρωῖντες » au lieu de « οὐδέ οἱ ἐρωῖντες ». Je savais bien, grâce aux ouvrages de M. Blass, je dois le dire, que le mot *οὐκ*, *οὐγ*, se coupe habituellement dans les papyrus en rejetant le *x* ou le *γ* à la ligne suivante; et la preuve que je le savais, c'est que j'avais ainsi coupé ce mot aux lignes 13 et 14 de la colonne précédente de ce papyrus (col. IX). Mais ici la proposition qui fait suite commençait par *οὐδέ*; et c'est la raison qui m'avait, après longue hésitation, fait préférer le mot *οὐδέ* au mot *οὐγ*. Mais je n'ai aucune répugnance pour ce dernier.

Je suis également tout prêt à remplacer ma restitution hypothétique des lignes 27 de la septième et 1 et 2 de la huitième colonne par les suivantes : « [ἔτι δὲ καὶ ὁ περὶ τῶν] διαθηκῶν νόμος παραπλήσιος τοῖτοιοι ἐστίν, κελεύει γὰρ ἕξεῖναι... »

De même aux lignes 16 et suivantes de la neuvième colonne : « [ἄμα] εἰπὲν ὡς προσέειπ' μοι περὶ τῶν γραμμῶν, ὅσα θ' οἷα ἤκουσα παρὰ τοῦ πολυῦντος, ταῦτα οὐ δικάϊως] εἰμι διαλύειν. »

La restitution proposée pour les lignes 20 et suivantes de la onzième colonne, basée sur un passage de Démosthène (23, 81), m'a paru fort ingénieuse : « καὶ ὁ [μὲν Σόλων οὐδέ τ]ῷ δικαίως ἐγραπὲν ψήφισμα νόμου. . οἷται δὲν κυριώτερον εἶναι, οὐ δὲ τὰς ἀδικίας... »

Il en serait de même de la restitution : « κελυόντων δ' [ἀπάγειν ὡς ἀνδραποδιτήν, τοῦτο μὲν] οὐκ ὀφίμετα δὲν ποιεῖν... », proposée pour les lignes 22 et suivantes de la cinquième colonne, et de quelques autres sur lesquelles je n'insiste pas en ce moment, si le texte revu par moi avec grand soin à ce propos, m'avait paru le permettre.

Nos lecteurs se seront sans doute aperçu de 3 fautes typographiques dues à une trop grande hâte et à la non vérification de corrections indiquées. Nous ne faisons pas ici d'*erratum* ; mais il y en aurait un à faire si le temps ne nous manquait pas.

M. Diels, qui avait ou déjà, lors de mon article dans la *Revue des Études grecques* — sans que je le connusse et sans avoir rien reçu de moi — l'amabilité de m'écrire et de lire un rapport à l'Académie de Berlin sur la découverte que j'avais faite, vient de m'envoyer une lettre dont voici la traduction :

« Très honoré Monsieur,

« Je vous remercie et vous suis très obligé pour l'aimable envoi de votre Hypérlede, que j'ai eu l'honneur, jeudi dernier, de présenter à l'Académie. Par votre gracieuse prévenance mes collègues étaient déjà informés de votre remarquable publication; et ils ont ratifié ma manière de voir sur l'importance exceptionnelle de votre découverte, en parallèle de la — quelle nous ne pourrions rien mettre ici, en dépit de sacrifices d'argent considérables, dans nos papyrus de Berlin. Il est vrai que votre élaboration avait rendu impatientes quelques personnes, qui auraient désiré une publication plus rapide. Mais, comme vous mettez au jour en même temps une reconstitution complète, qui repose sur les considéra-

« tions et les études les plus approfondies, on ne peut s'étonner de la longueur de ce travail
« que quand on ne sait pas combien d'heures coûte le plus petit fragment. Celui qui voit
« l'ouvrage achevé ne s'imagine pas avec quelle difficulté il a fallu en arracher le détail.

« La publication actuelle montre que votre précédent sommaire a saisi presque partout
« déjà le véritable ensemble; et je m'étonne comment un savant qui n'a pas fait sa spécialité
« des études grecques a pu rétablir exactement le sens et presque partout les mots du
« discours en question. Je vous exprime mes bien sincères félicitations: et, afin que vous
« voyez que ce n'est pas là un vain compliment, je me permets de joindre à ma lettre le
« texte comme je me l'imagine à peu près rétabli; vous verrez par là en combien peu
« d'endroits je me suis écarté de vos traces. Dans le premier fragment, j'ai des doutes sur
« le point de savoir si les parenthèses sont placées partout d'une façon juste. Aussi ai-je
« suppléé là avec une certaine réserve. Peut-être aurez-vous la bonté de me faire parvenir
« un renseignement à ce sujet. Ce serait une grande sûreté si on pouvait se référer aux
« *fac-simile* héliographiques. On pourra, je l'espère, attendre à bref délai votre *Corpus*
« *Papyrorum Egypti* dans lequel ils paraîtraient.

« Recevez encore mes plus splendides remerciements pour votre précieux don et recevez-
« le également de la part de mes collègues de l'Académie, si tant est qu'ils ne vous aient
« pas écrit eux-mêmes. J'aurai l'honneur de vous envoyer plus tard une courte notice dans
« les bulletins des séances.

« Avec une haute considération tout à fait distinguée. »

Avec cette lettre, si flatteuse pour moi — en regard de laquelle on se sent voir de haut bien des petites intrigues et des injustices, — M. Diels m'a fait parvenir son manuscrit du texte d'Hypéride tel qu'il le conçoit après avoir lu mes restitutions.

Je vais indiquer au courant de la plume les différences qui séparent ce texte du mien.

Dans les vingt et une premières lignes de la première colonne, M. Diels s'accorde avec moi sur toutes les restitutions des commencements de ligne, etc., sauf à la ligne treize, où il propose « *ἡμῶν τὴν φύσιν* », au lieu de « *ἡμᾶς κατὰ φύσιν*. » Je dois dire que j'avais hésité entre ces deux restitutions. Il choisit *ἡμῶν* parmi celles proposées par moi pour le commencement de la ligne 15; et, dans cette même ligne, il écrit en un seul mot *προσπεριέκοψεν*.

A la ligne six, il rétablit, comme M. Blass, avec raison, la forme « *συναγωνιάσθαι* ».

A la ligne vingt et une, il pense que le scribe a oublié d'écrire le mot « *τῶν* » avant les mots « *ἐφ' ἡλικίας* ».

Dans la ligne du commencement de la vingt-deuxième ligne, au lieu de «... *το ἐξαπολόεικε* », il suppose «... *το συναπολόεικε*. » Ce mot est un peu plus long; et je ne suis pas sûr que l'espace à remplir le comporte.

Pour la vingt-troisième ligne, dont il ne reste à peu près rien, et pour la vingt-quatrième, dont il reste environ moitié, ses suppositions s'écartent de celles auxquelles nous en étions venu; les voici: « *καὶ πολλὰς ἄλλας, ὅσπερ αὐτὴ ἐξέπαιψεν καὶ ἔπειτα εἰς τὸν οἶκον τοῦ Χαλκιδίου Συ*. » Il ne remplit pas le premier tiers de la ligne suivante, mais pour les deux derniers tiers de cette ligne et pour la ligne vingt-six, il accepte nos restitutions comme nos lectures.

Pour les lignes vingt-sept et vingt-huit, au lieu de notre restitution «... *τε Μίαν ἤργετο αὐτίκα νῦν ἐπαιψεν προσωρλήσονται, ὡς συναγωνιστήν, ἸΑθηνογένην* », il propose celle-ci: «... *τεν ἤργετο δέ μ' αὐτίκα νῦν ἐπαιψεν πρὸς τούτων τὸν συναγωνιστήν ἸΑθηνογένην*. »

Pour les vingt premières lignes de la seconde colonne, le texte de M. Diels est identique au mien.

A la vingt-troisième ligne, il corrige, comme M. Blass, l'inadvertance qui avait laissé

passer σοι pour σε; et, dans une lacune du milieu de la ligne, il remplace « μὲν γὰρ » par « μέντοι ».

A la vingt-septième ligne, coupée par quatre lacunes, au lieu de notre restitution « καὶ αὐτοὶ μὴ ἐγγειρώσῃ σοι ἡρείσθαι μηδέν » il... désespère.

A la dernière ligne de cette colonne, M. Diels ponctue comme moi, et non point comme M. Reynach le voulait, avant et après τοῦτο δὲ μέγιστον.

Pour les colonnes III et IV, déjà publiées par moi et par lui, je n'ai qu'une remarque à faire, c'est que sur les seuls points où je proposais ou maintenais dans ma seconde édition, des lectures un peu différentes des siennes — pour les mots προγεγραμμένον, au lieu de [ἐγγεγραμμένον], dans la vingt-huitième ligne de la troisième colonne; « ἐν τῇ αὐτῇ οἰκίᾳ » [au lieu de ἐν τῇ αὐτοῦ οἰκίᾳ] dans la cinquième ligne de la quatrième colonne, — il a adopté mes lectures.

Dans les quinze premières lignes de la cinquième colonne, nous n'avons à signaler aucune différence entre nos deux textes, sauf à la ligne 7, où M. Diels, faisant commencer la phrase au commencement de la ligne, ne croit pas nécessaire d'y supposer l'oubli de la conjonction εἰ avant le mot εἰλήρει.

A la ligne 16, M. Diels coupe avec raison, comme M. Blass, les mots ainsi : « ἀ λέγομεν οὔτε ».

Dans la lacune du commencement de la ligne 17, il accepte, à la différence de M. Blass, la restitution μοι. Pour le dernier mot de cette ligne, écrit sur le papyrus αὐτω dans la phrase γραμματεῖόν τ' εἴη αὐτοῦ κείμενον, après avoir pensé d'abord au datif αὐτῷ, je m'étais éloigné de cette restitution à cause d'une règle de Madvig, que je croyais alors plus exacte qu'elle n'est, et dont j'ai montré l'inexactitude, beaucoup plus loin, dans une note de mon mémoire. Je me range donc pleinement à l'avis de M. Diels, qui rétablit αὐτῷ.

Aux lignes 21, 22 et 23, dans un passage lacuneux qui m'a bien longtemps arrêté et où je déclarais n'avoir encore rien de bien satisfaisant à proposer, M. Diels admet une altération antique du texte et propose, avec des points d'interrogation : « κατ' ἐλλόντων αὐτὸν (καὶ) κελουόντων δεκνύειν ὡς ἂν δι' αὐτὸ διωστῇ τὴν ἔριν, θόρυβον οὐκ ὀρέμεθα δεῖν ποιεῖν. » Cela donnerait un sens satisfaisant; mais où l'on introduirait ainsi le mot ἐλλόντων, à la ligne 21, le papyrus porte très lisiblement ἐμνοντων après la lacune d'où émerge la barre supérieure d'un τ; et, d'une autre part, à la ligne 23, le papyrus porte non moins lisiblement les lettres ανδ, puis après une bien étroite lacune, où l'on croit voir un ι, les lettres ατ: ce qui ne permet pas de lire ἂν δι' αὐτὸ.

Pour la fin de cette colonne et les vingt premières lignes de la colonne suivante, M. Diels a admis toutes nos lectures et restitutions, sauf qu'il compléterait simplement προσεκαλούμεθα, à la ligne 24 de la colonne 5; — tandis que, pour allonger d'une lettre ce mot, qui nous semblait un peu court pour l'espace, nous avions cru devoir mettre, au présent, le double composé προσεκαλούμεθα, puis avions fini par couper autrement la phrase et les mots; — et qu'à la ligne 12, il écrit περίρροβον en un seul mot, de même que τῆλλα, à la ligne 16.

A la ligne 21 de la sixième colonne, M. Diels restitue συντάξας, au lieu de συντιθείς.

A la ligne 22, il rétablit δηλώσης, au lieu de δηλώσεις.

Il remplit les lacunes de la ligne 24, après ἄσους, par les mots « ὕστερον ἔμαθον, οὐ μάχομαι ἐγώ »; celles de la ligne 25, après ἑμολογῶ, par les mots « ἀναδέξασθαι. παρὰ δὲ τούτα ».

A la ligne 26, il remplace « ὅς δὲ ἑμολογοῦντες » par « περὶ ὧν ἑμολογοῦντες ».

A la septième colonne, jusqu'à la vingt-sixième ligne, M. Diels ne s'écarte en rien de mes lectures ou restitutions, sauf qu'à la vingt-troisième ligne, il remplace « οὐκ αἶ, οὐκ ἐάν » par « καὶ οὐκ ἐάν ».

Aux lignes 26 et 27, dont il ne reste plus que fort peu de lettres, au commencement et à la fin de chaque ligne — (les lignes précédentes, pour lesquelles il accepte toutes nos restitutions, étaient dans le même cas) — il remplace « κχι ἀς ἐγγύας ἐγγύησεν ἂν οὗτος ψευδῆ, τυτύτας καθίστησιν δὲ δ νόμος ἀκύρους. Ο' περι... » par « κχι ἀς ἐγγύας ἡγγύησεν, ἀκύρους πάσας ταύτας καθίστησιν δ νόμος οὗτος. δ δὲ περι... » Le sens général est identique.

A la deuxième ligne de la huitième colonne, M. Diels propose de lire « κελεύει γὰρ » au lieu de « κελεύει ».

A la ligne 14, dans la lacune qui suit ἔγχοι, μ il complète le mot « μόνον » au lieu de supposer « μ'αίρειν » et, coupant autrement la phrase, rattachant à cette proposition le verbe προσαπολωλέναι, il transforme l'interrogation en affirmation.

Sauf ces deux modifications, dans cette huitième colonne, où les restitutions occupent une si large place, je n'aperçois aucun changement à mon texte jusqu'à la ligne 21.

A la vingt et unième ligne, après ἐδεξάμην, M. Diels supplée « ἀπερ ἠβέλετε », avant le mot καί, au lieu de ἔσφαλλες τε.

A la ligne 22, avant « εἰληθῆναι », au lieu de « ἐδόκει τὰς τετταράκοντα μνάς », il supplée « ἔδοξεν τὰς τετταράκοντα μνάς » ; et il complète ainsi la proposition à la ligne suivante : « ὑπὲρ τοῦ μυροπολείου ».

A la ligne 24, il remplace « συληθῆναι » par « ἀφελεσθαι ».

Il remplace par des points tout le commencement de la 25^e ligne, où nous avons cru pouvoir suppléer le mot « ποδοστράβη », expressément cité par Harpocrate comme employé dans le discours d'Hypéride contre Athénogène, avec la nuance de sens d'un piège, tel qu'on les emploie dans la chasse pour les grandes pièces de gibier. Nous ne voyons pas bien dans quel passage de ce discours ce mot avec cette nuance de sens pourrait mieux trouver sa place qu'à cette ligne.

Aux lignes 26 et 27, dans la restitution qui remplit une énorme lacune, il préfère « εἰδέναι, δτ' ἐπόλει » à « δτ' ἐπόλει, τότ' εἰδέναι ».

A la fin de la 28^e ligne, il remplit la dernière lacune par « ἀλλ' ᾧ γε ».

Dans les 16 premières lignes de la 9^e colonne, nous ne voyons à signaler qu'à la ligne 5 « ὅσαι » pour « πᾶσαι » et « τρία δὲ » pour « τρία μὲν ».

A la ligne 17, avant « οὐκ ἤκουσα », dans la lacune, M. Diels rétablit « ὅσα δὲ », au lieu de « ἀπερ ».

A la ligne 18, comme restitution, il préfère le mot « δίκαιος » au mot « ἔνοχος ».

Dans la lacune qui termine la ligne 20 et commence la ligne 21, il substitue « δῖλλον ἔκ τε πολλῶν ἄλλων » à « δηλότατον ἔκ τε τῶν ἄλλων ».

Il ne comble pas par de nouvelles restitutions les lignes 22 à 28 de cette colonne IX, pour lesquelles, — sauf en ce qui touche un passage formellement cité par Harpocrate, — nous n'avons risqué que des restitutions provisoires, en vue d'indiquer le sens général. Mais la preuve qu'il accepte en bloc ce sens général, c'est qu'il reproduit la restitution qui en découle, à la fin de la ligne 28 et au commencement de la première ligne de la colonne X : « ἔστω ταῦτα ».

A la septième ligne de la colonne X, M. Diels tend à croire que le scribe aurait oublié de copier, après le mot σε, une ligne entière ainsi conçue : « συγχωρήσει μοι τῆτο ὀρθῶς ἡρωτηῆσθαι » ; mais aux lignes 3 et 4, il ne croit pas nécessaire de corriger « τὰς συνήχας ».

Aux lignes 8 et 9, avant « οἱ ἐρίωντες, οὐδ' οἱ ἐπιβουλεύοντες », il restitue οὐχ comme M. Blass.

A la ligne 11, entre les restitutions que nous avons proposées, M. Diels préfère celle qui applique à Solon lui-même l'épithète « δημοτικώτατος », et pour le cas où l'espace serait trop grand, il ajoute le participe « ὢν ».

Il remplit la lacune du commencement de la ligne 12 par le verbe « ψεύδονται ».

Au commencement de la ligne 17, il supplée « κἄν τι » au lieu de « θ', τι ἄν ».

A la ligne 18 « ὅ » avant δούλος.

A la ligne 19, « πὺ μέντοι τὸν νόμον ἄφεις » au lieu de « τοῦτον τὸν νόμον ἄφεις ».

A la ligne 21, entre « τίς » et « ἀνθρώπων », dans un passage restitué, il préfère « τῶν » à « οὖν ».

A la ligne 22 « τῆς τῆς » à « τοιαύτης ».

A la ligne 23 il remplace dans la première lacune « πάντων » par « οὐσας ».

Sauf ces légères modifications, pour cette colonne très lacuneuse, il accepte toute notre reconstitution du texte jusqu'à la ligne 25.

A la ligne 25, pour ce passage, altéré déjà dans l'antiquité par faute du scribe, qui m'avait arrêté d'abord (p. 36) dans ma transcription de la partie du papyrus isolée sous le premier verre, M. Diels, qui s'arrête dans ses restitutions, quant à cette colonne, après cela, propose de commencer la phrase par « ἐν δ' αἰτήρει ἐπ' ἀτρεκέϊας μαθεῖν » au lieu de la commencer, comme je le proposais provisoirement (p. 46) « attendant encore de meilleures conjectures » par « ἀλλ' ἄρ, αἰεῖται ἐπ' ἀτρεκέϊας μαθεῖν ».

Pour la onzième colonne, jusqu'à la seizième ligne, M. Diels partout restitue comme nous, sauf qu'il remplace à la ligne 9 « τούτων » par « τῶν ».

A partir du milieu de la onzième ligne, après ἐπαπέ μοι λέγονται, il continue ainsi la phrase : « ὅτι οὐ κίριος εἶη, ἵνα δὴ ἠγῶμαι αὐτοῦ τὸν πατέρα λέξιαι τὸν λόγον », au lieu que nous avons supposé : « ὅτι οὐκ ἐμοὶ ἂν εἶη, ἵνα ἴσως ἠγῶμαι αὐτοῦ τὸν πατέρα εἶναι τόνδε αὐτόν ».

A la ligne 14, M. Diels substitue le mot πᾶν au mot ὅλον.

A la fin de la ligne 16, la lacune qui sépare le mot ἐμῶν de la syllabe βου m'avait paru trop large pour qu'un ε pût la remplir. C'est la seule objection que je ferais encore à la restitution « ἐβούλετό μοι γενόμενος ἐπικρατής », par laquelle M. Diels remplace celle-ci : « ἐπεβούλευε τοῦ ἀργυρίου, ἐπικρατής. » Mais on pourrait peut-être supposer, avec une inversion dans la phrase de M. Diels : « μοι ἐβούλετο γενόμενος ἐπικρατής... »

A la ligne 17 il maintient le mot ἔχειν.

Après ἀπήγγεσε, à la ligne 18 et au commencement de la ligne 19, il laisse vide la lacune du papyrus, sauf qu'au lieu de compléter par « τῶν τῶν » la syllabe « τῶν » encore visible, il l'a fait précéder du mot « καὶ ».

Il rétablit comme nous le reste de cette ligne et la ligne suivante jusqu'au mot λοιπῶ. Entre λοιπῶ et τῶν ἀδικημάτων καὶ ψευδολογιῶν, il supplée le mot « ὑγράματι » au lieu des mots « πάντων τούτων ». A la ligne 22 : « εἰσαὶδὴ ἐπεπιστεύκειν, ὡς εἶπον » au lieu de « ἤδη ἐπεπιστεύκειν, ὡς εἶπον ». Il s'arrête là, c'est-à-dire deux lignes avant nous, dans ses tentatives de restitution pour cette colonne mutilée, la dernière du grand morceau du papyrus.

La colonne XII n'est plus représentée que par un fragment renfermant les bouts de quelques lignes.

A la colonne XIII, toutes les lignes sont interrompues par des lacunes, qui deviennent multiples à partir de la quatrième. M. Diels a reproduit nos restitutions pour les deux premières. Il n'a pas comblé la lacune de la troisième, ni celle qui, dans la quatrième, précède la syllabe

ξεν. A la cinquième, il substitue le mot « *ψήσας* » au mot « *ἔφρασκε* » : et à cette ligne, comme à la suivante, pour le reste, il rétablit comme nous-mêmes, jusqu'au mot « *ἔστει* » commençant la ligne 7, sauf qu'il ne résout pas la question de savoir à quel cas il convient de mettre les mots « *αὐτ...* » et « *ἀργυρι...* » et si *με* suivait le premier. Il laisse en blanc les lacunes des lignes 7, 8 et 9. Pour les lignes 10 et 11, il reproduit mes restitutions jusqu'au point que j'atteignais (p. 50), en disant « je m'arrête là dans des conjectures et des tentatives de restitution que l'état de détérioration du papyrus rend très hypothétiques. »

Pour la colonne XIV, également très détériorée, surtout vers le bas, il reproduit toutes mes restitutions jusqu'au dernier mot de la onzième ligne, sauf pour un mot coupé entre la neuvième ligne et la dixième. Il substitue ici « *περιποιήσασθαι*, » à « *δουλώσασθαι* ». Peut-être serait-ce un peu long.

Il supplée « *οὐκ* » et non « *αὐτοῦ* » dans la lacune terminale de la onzième ligne, et il ne termine pas la phrase après « *ἡγγύα* » à la ligne 12, comme nous avons cru devoir le faire en considérant comme un gros point, fin d'une proposition, un signe orthographique qui, ne dépassant pas en haut le haut des lettres, se trouve entre ce mot et le mot « *ὑμῖν* ». Mais décidément, je commence à croire que ce signe, dont la forme est bien exactement celle d'un esprit (mais d'un esprit doux), joue en effet le rôle d'un esprit (mais d'un esprit rude), destiné à faire moins sentir l'hiatus. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de cette explication, qui me vient à l'esprit et sur laquelle je fais les réserves les plus expresses, les restitutions de M. Diels pour ce passage, commençant à la ligne 11, me paraissent fort ingénieuses; les voici : « *τὰς θυγατέρας οὐκ ἡγγύα ὑμῖν, οὐδέ τιν' εἶχ[ι] ἐκθρέψαι Ἀθήνησιν ἀλλ' ἐξέδωκεν ἀλλοσε.* » Les miennes étaient : « *τὰς θυγατέρας αὐτοῦ ἡγγύα ὑμῖν οὐδὲν εἶναι ἐκθρέψαι νομίζων, ἐξέδωκεν ἀλλοσε* ».

Voici maintenant comment M. Diels rétablit ce qui suit jusque vers le milieu de la seizième ligne de ce fragment, point où il s'arrête : « *πάλιν δ' ἐλθὼν ἐνθάδ' ἦκει ἐργασόμενος ἐπεὶ εἰρήνη γένοιον τάχιστα γὰρ ὑμῖν ἀπορίσασιν οἱ χρησιμώτατοι ὅσοι πολλῶντι.* »

Pour la colonne XV, si importante, si laborieusement rétablie par nous, par le rapprochement des fragments détachés et la restitution de ce qui était encore à l'état de lacune, jusqu'au point où je m'arrêtais dans ma transcription en grec accentué et primitivement dans ma transcription en caractères épigraphiques, M. Diels n'a fait à mon texte que les modifications suivantes. Aux lignes 8 et 9, il voudrait lire, après le participe « *ὑποπεσὼν*, » le datif « *Μνησίᾳ πῶ Ἀργείῳ* » au lieu de l'accusatif « *Μνησίαν τὸν Ἀργεῖον* ». Mais les trois *v* terminaux sont on ne saurait plus lisiblement écrits. D'ailleurs, la question de savoir si le verbe « *ὑποπέτω* », avec le sens de flatter, d'aduler, de se placer sous la main de, ne gouverne pas quelquefois l'accusatif, s'est posée déjà à propos d'un passage de Philostrate et d'un passage d'Aristophane (voir le *Thesaurus*).

La partie où nous ne risquions encore que « des essais actuels de restitution » (p. 53) commençait vers la fin de la ligne 21. Voici les changements qu'y a proposés M. Diels.

A la ligne 21, il remplace « *ἤδη* » par « *ὁ δὲ* ». A la ligne 22 « *ἐγγραφεῖς* » par « *ἐγγραφεῖς* ». Au commencement de la ligne 23, il propose avec un point d'interrogation « *οὔτε μὲν τοὺς θεοὺς* » avant les mots « *τῆς πόλεως*. »

A la 25^e ligne, il remplace « *πόλειος* » par « *ἀλλοτρίας* ». Mais, pour tout le reste de la phrase, à cette ligne, comme à la précédente et à la suivante, il garde nos restitutions.

A la ligne 27, il remplace « *καὶ μετ' ἄλλα* » par « *καὶ ἐν' εἰποῦν τὰ* ».

A la ligne 28, il retranche le mot « *ἀφ'* » avant « *ὑμῶν* » et intercale après « *οὐδ' ἐπιούν τῆν* », au lieu de « *οὐχ*. »

Pour toute la partie de la colonne XVI que j'avais restituée d'une façon continue, c'est-à-dire pour les 12 premières lignes et le mot qui suit, M. Diels ne fait qu'un seul changement : il remplace, à la ligne 7 « ἐπ' εὐνοίᾳ » par « τῇ πόλει » avant les mots « τῇ ἡμετέρᾳ ».

Dans les 5 dernières lignes de ce fragment, je n'avais tenté la restitution de quelques mots, par ci par là, que sur une épreuve qui portait mon *bon* à tirer pour ce tirage à part ; et le compositeur a déplacé une parenthèse fort importante à la 16^e ligne, indiquant seulement après le mot « ταύτην », le commencement d'une lacune qui commençait en réalité après le « π » du mot « πρὸς ». Je ne reproduis donc pas pour les lignes 15 et 16 une restitution dont la principale base est cette erreur typographique.

Pour la 17^e colonne, que ce même compositeur a criblée de fautes typographiques, la restitution de M. Diels s'arrête, comme notre restitution suivie, à la 9^e ligne.

Aux lignes 2-3, il remplace le verbe « ἐώραται » que j'avais introduit d'après un passage tout à fait parallèle de Démosthène, par « εὐρεται ».

Aux lignes 3-4, il supplée « τῆς πόλεως » au lieu de « ἐν πολέμῳ ὡς », et restitue comme M. Blass : « καὶ τῆς πόλεως τὴν σωτηρίαν ἀπελπίσαντα καὶ ἑμᾶς ἐγκαταλιπόντα. »

A la ligne 7, il supplée « πῶς ἂν τὸν τοιοῦτον » au lieu de « τὸν τοιοῦτον πῶς ἂν. »

A la ligne 7, il remplace « καλῶς ἔγωγ' » par « καὶ ἐγὼ μὲν ».

Aux lignes 8-9, « μὴ περιίδειν », cette expression qu'aimait tant Lysias, par « σφύζειν ».

M. Diels m'envoie aussi pour les premières lignes du premier fragment une restitution, dans le même sens que la mienne, mais plus simple et que j'adopte comme meilleure : « οὔτε γὰρ μισοπώλης εἰμί οὔτ' ἄλλην ἐργασίαν μεμάθηκα, ἀλλ' ἅπερ ὁ πατήρ μοι κατελείπειν ἐν τῇ γῆ γεωργῶ, γυναικὶ δὲ πιδόμενος, εἰς τὴν ὠνήν ἐνενείσθη ». Cette restitution est d'ailleurs tout à fait concordante avec celle que M. Gomperz m'a proposée dans une lettre charmante, où il me félicite d'avoir si bien saisi les traits du discours « principalement en ce qui touche la jurisprudence grecque et Athénienne » et où, au milieu d'observations dont je compte bien faire mon profit, il propose, de son côté, pour ce passage : « ἀλλ' ἅπερ ὁ πατήρ μοι ἔλιπεν (ou κατέλιπεν si l'espace le permet) ἐν τῇ ἡμετέρῃ γῆ γεωργῶ. »

Je ne pouvais ici qu'effleurer à la hâte, sans réflexions ou à peu près, ce travail si considérable, si important, de M. Diels. Mais j'en méditerai longuement chaque détail et j'en tiendrai le plus grand compte pour ma révision du plaidoyer contre Athénogène dans le *Corpus papyrorum Aegypti*.

EUGÈNE REVILOULT.

